

AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ



ILLE-ET-VILAINE

Rapport Financier 2021



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit,
société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS
sous le numéro 07 023 057

Siège social :

4, rue Louis Braille
Saint-Jacques-de-la-Lande
CS 64017 – 35040 Rennes Cedex
775 590 847 RCS Rennes
SIRET 775 590 847 00015 – APE 651 D

SOMMAIRE

1.	Déclaration de performance extra-financière 2021.....	3
2.	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).....	59
3.	Gouvernement d'entreprises	63
4.	Examen de la situation Financière et du résultat 2021.....	94
5.	Facteurs de risques et informations prudentielles.....	114
6.	Comptes consolidés.....	173
7.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	313
8.	Etats financiers individuels	319
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	370
10.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	376
11.	Projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale mixte de la caisse régionale de crédit agricole mutuel ille et vilaine 2022	383
12.	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	388
13.	Document annuel d'information	389
14.	Attestation du responsable de l'information financière	391
15.	Glossaire	392

1. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2021

CONTEXTE

Le reporting extra-financier est réalisé sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines, de la communication et de la RSE. Il permet au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'avoir une vision d'ensemble sur tous les compartiments de son activité qui agissent sur les trois piliers du développement durable : économique, sociétal et environnemental.

Il est en place depuis 2012 et intervient sur le périmètre consolidé (Caisse régionale et Caisses locales), la participation à d'éventuelles filiales n'ayant pas d'incidence significative.

En 2018, suite aux évolutions réglementaires, le reporting s'appuie sur la stratégie RSE de la Caisse régionale qui a été co-construite et recentrée en 2019 en lien avec le plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole. En 2020, nous avons

1. Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting comprend l'ensemble de l'activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Les filiales détenues majoritairement par la Caisse régionale sont :

- SAS Croix Rocheran

2. Période de reporting

La collecte des données est conduite annuellement et les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Lorsque

identifié les Objectifs de Développement Durable (ODD) en lien avec nos enjeux extra-financiers et mesuré notre performance RSE avec l'agence de notation sociétale et environnementale VIGEO.

La collecte des données se fait à l'aide d'un fichier de reporting Excel. Chaque Direction est responsable des informations produites. Le service de la Communication et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise consolide les informations, contrôle les données remontées par les contributeurs, donne de la cohérence et accompagne les contributeurs dans leur réflexion quant aux informations à produire relevant de la RSE.

- SAS Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion

En 2021, aucune filiale n'a de salarié. Elles n'ont donc pas un poids significatif, ce qui explique leur exclusion du périmètre de reporting RSE.

la période est différente pour un indicateur, cette dernière est indiquée en commentaire.

INTRODUCTION

Partie intégrante de l'ADN du Groupe, la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises, ou Responsabilité Sociétale des Entreprises) est au cœur de la stratégie du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. La RSE renvoie à toutes les pratiques mises en place pour s'assurer du respect et des principes du développement durable, c'est-à-dire être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement.

2017 marque une volonté de se doter d'une politique RSE et des travaux de co-construction avec des parties prenantes internes et externes ont été engagés. 84 acteurs ont hiérarchisé par une notation, les 17 enjeux RSE identifiés. En 2018, 5 enjeux ont été priorisés, déclinés en objectifs et en risques RSE détaillés dans les chapitres suivants.

Depuis, des travaux notamment de recentrage de la stratégie RSE, de concordance entre la stratégie RSE et les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été menés.

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole s'est enrichi avec un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue

et de transparence sur son avancement. 3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs : agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone, renforcer l'inclusion et la cohésion sociale, réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

2021 a été marqué par la mise en œuvre d'un projet structurant pour la Caisse régionale : le projet collectif. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du projet du Groupe Crédit Agricole et de ses 3 piliers (projet client, projet humain et projet sociétal) avec une raison d'être : agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.

Les collaborateurs et administrateurs ont été mobilisés, tout au long de l'année, afin de co-construire son contenu : une participation active avec plus de 10 000 contributions. Celles-ci ont permis de nourrir ce projet qui va guider les actions de la Caisse régionale sur les 4 à 5 prochaines années avec 4 grands piliers : clients et territoires / des femmes et des hommes / environnement et énergies / performance et efficacité. Les premiers groupes de travail sont lancés depuis

En tant que banque humaniste et responsable, nous souhaitons être un acteur essentiel de la transition vers une économie durable et soutenable. En fin d'année, nos instances ont décidé d'entamer des travaux avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise pour concrétiser cette ambition par des engagements et des objectifs précis et en mettant en œuvre les démarches nécessaires pour obtenir la qualité d'entreprise à mission.



En 2015, les pays membres de l'ONU ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD, qui donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

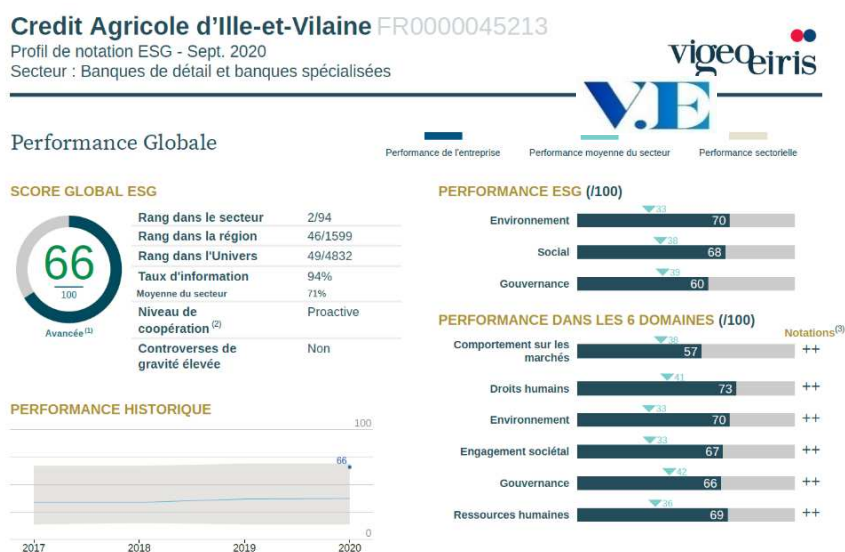
début 2022 afin de bâtir les différents plans d'actions.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine œuvre au quotidien pour incarner ses valeurs fondatrices de responsabilité, de solidarité et de proximité, en maintenant un maillage territorial dense répondant à l'attente de ses clients

Dans le but d'analyser la performance de sa stratégie RSE, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait appel en 2020, à l'agence de notation sociétale et environnementale VIGEO afin d'obtenir des retours critiques sur ses performances RSE et pouvoir continuellement s'améliorer.

sociétaires et des collectivités locales. Au travers de ses actions et ses valeurs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Un score de 66/100 a été attribué, soit un niveau de **maturité « Avancée »**. A la suite de la réception de cette analyse de performance RSE, la Caisse régionale poursuit sa démarche d'amélioration continue avec l'appui de groupes de travail internes dans le but de développer ces pratiques.



La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) a pour but de présenter l'entreprise avec son modèle coopératif et son modèle d'affaires. Puis, fort de ses 5 enjeux RSE et des risques majeurs identifiés, de présenter les objectifs et actions de la Caisse régionale, tout en communiquant les informations réglementaires suite à la Directive européenne d'octobre 2014 au décret d'application d'août 2017, au

règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020¹ et au règlement SFDR²

Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent se conformer aux exigences de niveau 1 en vigueur depuis le 10 mars 2021. L'application des textes de niveau 2 (RTS) est prévue pour le 1er janvier 2022.

1 Règlement Taxonomie eur Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dit « disclosure » : Harmonisation de la classification des produits financiers « durables » (fonds ISR, green bonds...) et transparence sur le degré de « durabilité » des produits opéenne : Référentiel des activités économiques « durables » et de

leurs caractéristiques, commun à l'ensemble des acteurs économiques en Europe (Etats, émetteurs, investisseurs...)

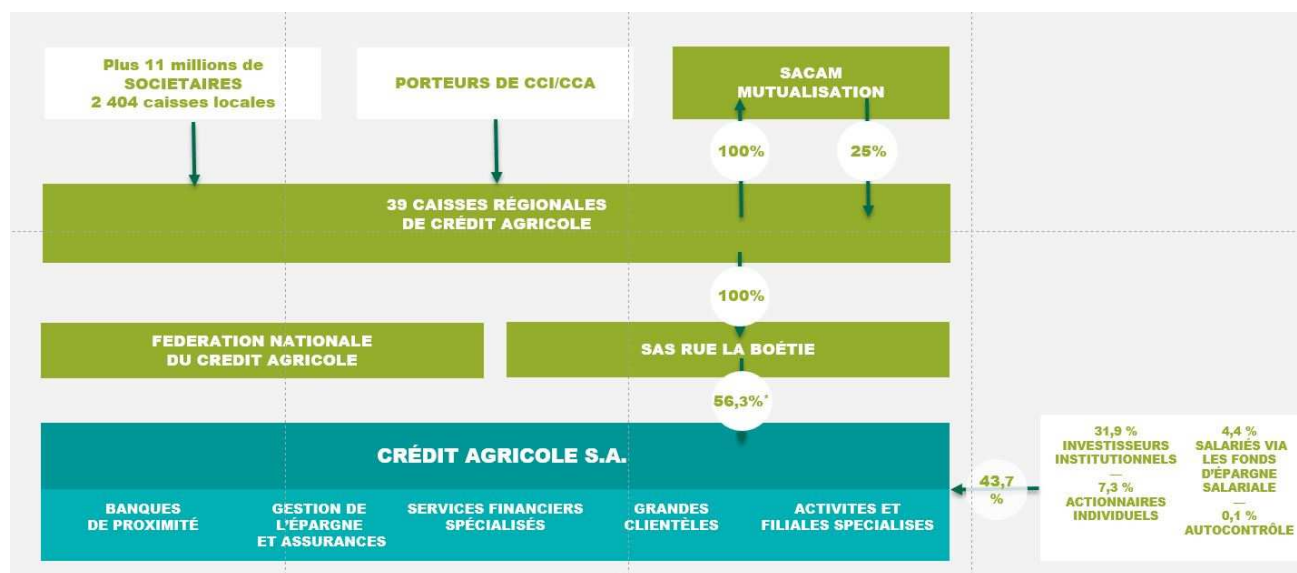
2 Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dit « disclosure » : Harmonisation de la classification des produits financiers « durables » (fonds ISR, green bonds...) et transparence sur le degré de « durabilité » des produits

1.1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

1.1.1. Comprendre le groupe Crédit Agricole S.A. et son modèle coopératif

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine fait partie du groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales sont des banques de plein exercice, indépendantes et autonomes qui définissent leur propre politique et qui, toutes, partagent les **valeurs mutualistes** du Groupe.



Données - février 2021

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'organise selon un modèle mutualiste, qui s'applique tant à sa gouvernance interne qu'à l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

En effet, ce dernier possède une fédération composée de 39 banques coopératives régionales (les Caisses

Régionales), détenant majoritairement le capital de Crédit Agricole S.A. Chaque Caisse régionale est elle-même composée de plusieurs Caisses locales, dont les parts sont détenues par des sociétaires.

1.1.2. Le fonctionnement de la Caisse régionale du CA Ille-et-Vilaine

Structure Coopérative		Structure Commerciale
266 856 Sociétaires (soit un taux de sociétariat de 52,3%)		509 971 Clients
486 Administrateurs (42,7% de femmes en 2021 Soit + 1,1%/2020)		1 556 collaborateurs ³
46 Caisses locales		116 agences
Conseil d'administration de la Caisse régionale		Direction de la Caisse régionale

Pour une meilleure représentativité de ses clients, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine veille à ce que chaque Conseil d'Administration de Caisse locale soit le plus représentatif de la population et le plus équilibré (42,7% de femmes en 2021, chiffre stable / 2020), tout en apportant à ses administrateurs l'accompagnement nécessaire à l'exercice de leur fonction, en leur proposant un programme de formation adapté et complet (réglementation bancaire, assurance / prévention, conformité et fiscalité, développement personnel, économie...).

En plus de représenter les sociétaires, les administrateurs des Caisses locales partagent avec les collaborateurs des valeurs communes telles que la solidarité, la proximité et la responsabilité.

Leur engagement se matérialise par différentes actions et animations mutualistes locales de solidarité et d'accompagnement économique (Point Passerelle, administrateurs référents, plan de développement économique, Café passerelle...) dont l'objectif est de contribuer au développement de leur territoire.

LES DYNAMIQUES LOCALES AU SEIN DU CREDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE

Dans la continuité des actions engagées en 2019, dans le contexte inédit du COVID 19, les Caisses locales ont poursuivi leur mobilisation afin d'apporter au territoire un maximum de soutien. Le monde associatif, particulièrement impacté par la crise, a ainsi été mis au cœur de l'attention et de l'accompagnement de la Caisse régionale et des Caisses locales.

Ainsi, tout au long de l'année 2021, différentes actions mutualistes ont été déployées pour soutenir le milieu associatif :

- L'Appel à projets de la Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a été une nouvelle fois renforcé et porté à 100.000 € pour accompagner les projets sociaux et solidaires du territoire : 16 projets ont ainsi été accompagnés sur l'ensemble du département.
- Un Fonds d'aide aux Associations, également de 100.000 €, a été déployé en juin 2021 avec pour vocation d'accompagner les initiatives permettant de soutenir le développement économique du territoire en cette période complexe. Les projets soutenus ont porté sur des thématiques variées : programme de facilitation de la mobilité pour les personnes en recherche d'emploi,

promotion du commerce de proximité ou des circuits courts, accompagnement de l'expérimentation « Territoires Zéros Chômeurs », aide à l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi des jeunes, accompagnement à la digitalisation des commerçants... 18 associations Breilliennes ont bénéficié de ce dispositif.

- Les Caisses locales sont restées également fortement mobilisées au travers des initiatives locales. Ces actions, menées conjointement par des administrateurs de Caisse locale et en partenariat avec des associations du territoire, se sont poursuivies malgré un contexte peu favorable. En 2021, 37 projets ont été accompagnés pour 47.077 €. L'action emblématique des « journées de la Jonquille », menée depuis 2003, a également permis de remettre 10.470 € à la Ligue contre le cancer pour accompagner les travaux d'un jeune chercheur Rennais. Depuis 2003, les dons versés à cette cause s'élèvent à 179 168 €.
- Pour les Trophées de la Vie Locale 2021, 34 projets d'associations et d'organismes du territoire ont reçu une

³ L'effectif au 31.12 comprend le nombre de salariés physiques, employés en CDI (contrats suspendus inclus), CDD et alternants.

dotation dans les domaines sociaux, solidaires, environnementaux...

Nombres de projets soutenus	Initiatives locales	Trophées de la vie locale
2019	80	28
2020	36	32
2021	37	34

Le contexte sanitaire de début 2021 nous a obligé à modifier l'organisation des Assemblées Générales de Caisse locale afin d'assurer la protection de chacun. Soucieuses d'offrir au plus grand nombre de leurs Sociétaires la possibilité de s'exprimer, les Caisses locales ont aménagé le format de leurs Assemblées Générales et offert la possibilité aux Sociétaires de **voter en ligne** ou au sein de leur agence. A cette occasion, un Livret d'Activité Mutualiste a été diffusé aux sociétaires de chaque caisse locale, présentant les grandes actions portées par chaque Caisse locale sur son territoire.

Grâce à cette adaptation, et en période contrainte, ce sont 8.679 Sociétaires qui ont pu s'exprimer au cours des Assemblées Générales 2021.

Dans le cadre de l'accélération de la prise en compte des enjeux extra-financiers dans notre fonctionnement et notre pilotage stratégique, le conseil d'administration et le Comité de direction de la Caisse régionale ainsi qu'une trentaine de salariés ont participé à l'atelier de sensibilisation environnementale « La Fresque du climat ».

1.1.3. Notre modèle d'affaires

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, banque de plein exercice du groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de



banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : une personne = une voix. Nos actions vis-à-vis de nos clients et sociétaires, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

1.1.3.1 Notre environnement

L'exigence croissante en matière de réglementation, la transformation de l'agriculture (bio, circuits courts, conventionnels avec des structures de plus en plus importantes) et de l'agroalimentaire, le réchauffement dérèglement climatique et ses conséquences déjà perceptibles sur nos territoires, la menace sur la biodiversité, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et parcours clients etc... sont des éléments pris en considération dans notre stratégie. L'année 2021 aura été une nouvelle fois marquée par le contexte sanitaire. La Caisse régionale a été présente auprès de ses clients et de ses collaboratrices et collaborateurs afin de répondre au mieux à leurs attentes et de conserver une qualité d'accueil, de service et d'écoute optimales malgré les impacts des vagues épidémiques.

Avec plus d'un million d'habitants, le département attire... L'Ille-et-Vilaine est d'ailleurs le département breton le plus dynamique car sa métropole, Rennes s'est enrichie de 49 305 nouveaux habitants entre 2013 et 2018. Elle confirme son attractivité depuis quelques années avec de nouveaux modes de transport : ligne à grande vitesse (Paris – Rennes en 90



min), arrivée prochaine de sa deuxième ligne (B) de métro et la rénovation de la piste principale de l'aéroport.

L'INSEE a publié fin 2021 ses chiffres de la population pour 2019. L'attractivité du département se confirme avec près de 10 000 habitants de plus par an entre 2013 et 2019. La métropole rennaise, locomotive démographique du territoire, a gagné 0.7% d'habitants par an sur la même période (contre 0.5% par an entre 2008 et 2013).⁴

Après un début d'année encore perturbé par la situation sanitaire, la fréquentation touristique a connu une embellie durant la saison estivale sans toutefois atteindre les chiffres de 2019. L'hôtellerie restauration a encore souffert, notamment du fait de l'absence de la clientèle étrangère. L'hébergement de plein air a tiré son épingle du jeu grâce à la clientèle nationale. A noter également que la Bretagne se distingue toujours plus comme une destination phare pour le tourisme à vélo. (77 % des professionnels labellisés Accueil Vélo sont cependant satisfaits).⁵

4 Ouest France, « Population : Le département toujours aussi attractif » 30 décembre 2021

5 Bretagne-economique.com 30 août 2021

Le marché du travail s'améliore sensiblement en 2021 avec un taux de chômage de 5.8% sur le troisième trimestre 2021 (contre 7.2% en 2020).⁶

2ème ville étudiante de France dans le classement de l'Étudiant 2021, Rennes Métropole dénombre 70 000 étudiants dont 7700 étudiants internationaux, soit 20,5% de la population⁷. Elle se classe d'ailleurs première en offre de formation grâce à la qualité et à la diversité des formations proposées. En outre, on dénombre, deux universités, cinq grandes écoles, un atelier numérique Google et une école en intelligence artificielle (IA) Microsoft, hébergée au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. En septembre 2021, la

prestigieuse école de gastronomie et de management hôtelier Ferrandi a ouvert un nouveau campus à Rennes, proposant 2 Bachelors en arts culinaires et entrepreneuriat et management hôtelier et restauration. Ce sont 250 étudiants qui seront formés à terme sur le site. Une preuve de plus que la Bretagne et en particulier l'Ille-et-Vilaine est un territoire stratégique et attractif pour la filière tourisme.⁸

Le secteur agricole reste dynamique en Ille-et-Vilaine. En 2021, le département reste le premier département laitier de France avec plus de 1,7 milliard de litres⁹ de lait livrés à l'industrie.

6 Chiffres INSEE (tableaux de bord de conjoncture) 31 décembre 2021

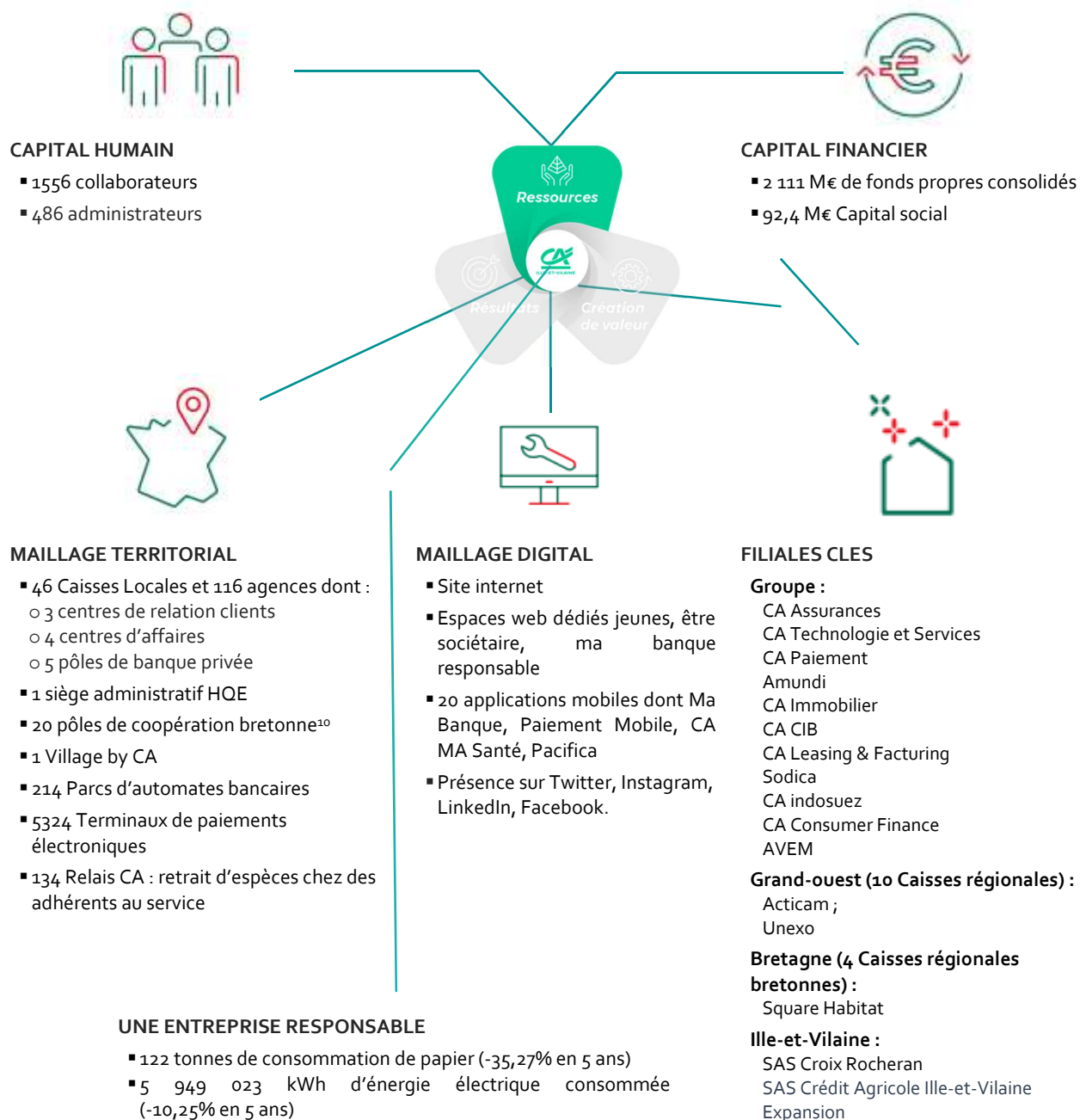
7 Rennes-business.com 14 septembre 2021 / L'étudiant, « Classement général des villes étudiantes 2021-2022 », 2021

8 Ouest France « Près de Rennes. Les élèves de l'école Ferrandi ont fait leur rentrée sur le campus de Ker Lann » 02 septembre 2021

9 France AgriMer. Tendance annuelle 2021 basée sur les chiffres de jan à nov 2021

1.1.3.2 Nos ressources

Notre modèle d'affaires est construit à partir des ressources - le capital - dont dispose la Caisse régionale qui lui permettent de créer de la valeur, qui elle-même génère du résultat.



¹⁰ Les pôles de coopération bretonne consistent au renforcement de l'action collective et reposent sur une mise en commun de moyens, sur une harmonisation des activités et sur le partage d'expériences, et, ce, dans le respect de l'autonomie politique et opérationnelle de chaque Caisse sur son département.

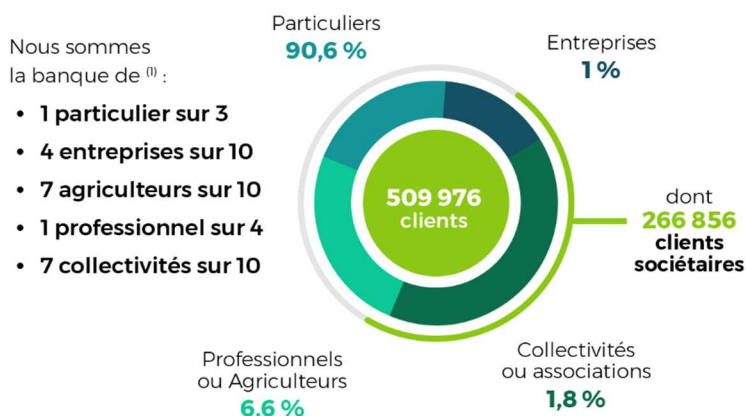
NOTRE CREATION DE VALEURS

Notre mission est d'être le partenaire préféré de nos clients. En effet, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

Notre raison d'être : « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Devenir le partenaire de confiance, utile et innovant qui affirme son modèle mutualiste, renforce les expertises et valorise la performance des hommes et des femmes. Depuis le 14 septembre 2021, chaque client a un conseiller attribué.



Pour cela, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose différents produits et services :

- Épargne
- Crédits
- Services Bancaires
- Assurances biens et personnes
- Assurance-vie et Prévoyance

- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

Nos domaines d'activités clés sont les suivants :

- Banque de détail et d'affaires : 73,3 % du PNB d'activité
- Assurances : 26,7 % du PNB d'activité



UN MODELE DE DISTRIBUTION PERMETTANT UNE RELATION A LA FOIS 100% HUMAINE ET EXPERTE DANS LE DIGITAL

¹ Source « Nous sommes la banque de » : taux de pénétration au 31/12/2020, données issues du croisement des bases clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine avec la population du département issue du recensement de l'INSEE pour les particuliers, les établissements issus du fichier SIREN pour les professionnels et entreprises, la part de marché commerciale fournie par la Banque de France pour les bénéficiaires d'encours de crédits de plus de 25 000€ pour les agriculteurs et les collectivités.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose également un **modèle de distribution permettant une relation à la fois 100% humaine et 100% digitale**.

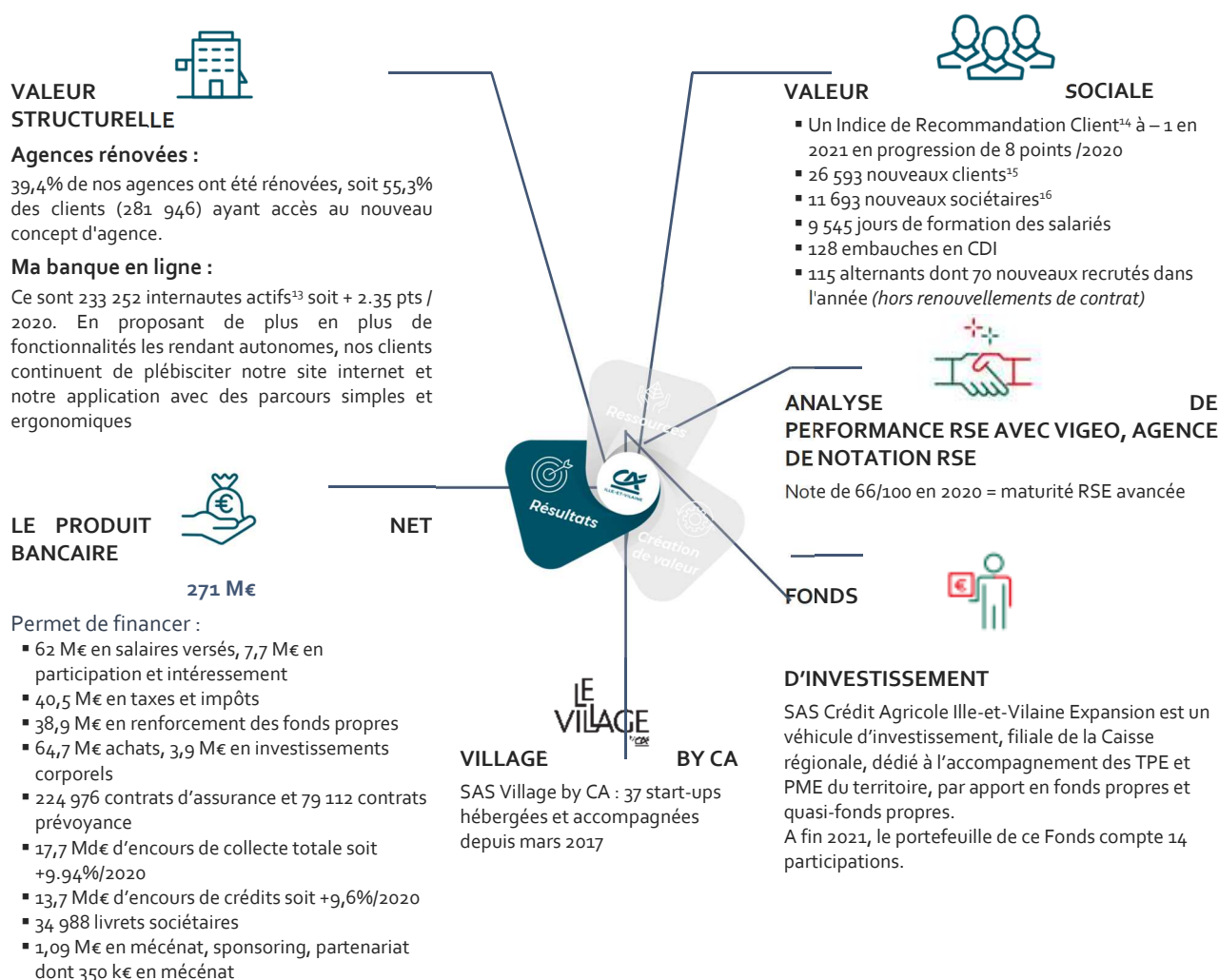
Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance dont la visioconférence depuis 2021 et/ou l'accès physique, pour une expérience optimale.

Quelques exemples de services avec deux applications :

- Ma Banque : Ce sont 156 000 clients¹² (+ 8,48 pts / 2020) désormais porteurs de l'application au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. En 2021, c'est la seconde plus grande variation d'une caisse régionale sur son nombre de porteurs dans le Groupe par rapport à décembre 2020.

- L'application Paiement Mobile : 121 000 paiements sans contact (+187 % / 2020) et 79 100 virements de mobile à mobile avec Paylib (+154% vs 2020).

1.1.3.4 Nos résultats



1.1.3.5 Ce qui nous différencie

12 Données issues de Toucan Toco – Les données source sont issues de Crédit Agricole Technologies et Services pour l'ensemble des Caisses régionales - Useapp- décembre 2021

13 Internetautes actifs = au moins 1 connexion dans le 1er mois – Source Useapp mise à disposition par Crédit Agricole Technologie et Services

14 Indice de Recommandation Client = % de promoteurs - % de détracteurs

15 Nouveaux clients = nombre d'entrées en relations en 2021

16 Nouveaux clients = nombre d'entrées en relations en 2021

- Nous sommes une entreprise fondée en 1901, financièrement solide et dont la majorité des résultats sont conservés au service de l'économie de son territoire
- Notre gouvernance : avec des administrateurs élus directement par nos sociétaires
- Notre engagement : de placer les femmes et les hommes au cœur de nos finalités
- Notre vision à long terme : conservation des résultats qui servent au territoire, accompagnement des transitions écologiques, démographiques et économiques...
- Notre soutien à l'innovation : par la création de liens sur les territoires et l'accompagnement des transitions économiques et sociétales.
- Notre implication : pour faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux
- Notre proximité relationnelle : banque universelle de proximité ouverte à chacun, au service de tous, avec des agences installées au cœur des territoires et au plus près des clients
- Notre ambition : de nouer, avec éthique et loyauté, un partenariat solide et durable avec chacun de nos clients.

Nos risques extra-financiers

5 Enjeux	10 objectifs	Les Risques RSE	Principaux ODD concernés
Assurer un conseil et une expertise de proximité	1. Être une banque 100% humaine et une banque digitale de référence	1. Manque de capacité d'adaptation rapide des processus internes, de la distribution et des services 2. Insuffisance d'expertise de proximité	
Viser une relation durable avec les clients, sociétaires en protégeant leurs intérêts	2. S'engager sur une relation personnalisée et sur une meilleure qualité de service, avec éthique et loyauté 3. Assurer notre rôle de tiers de confiance en matière de protection des données	3. Insatisfaction de la clientèle sur les services fournis 4. Insuffisance de culture déontologique et éthique 5. Insuffisance de protection des données	
Animer les acteurs du territoire et s'engager auprès de nos clients	4. Encourager les activités à impact positif en poursuivant notre engagement mutualiste 5. Développer une politique d'achats responsables	6. Absence de prise en compte de l'évolution sociale, économique et environnementale dans les activités à impact positif 7. Insuffisance en matière de devoir de vigilance et de respect des droits humains	 
Partager des pratiques sociales responsabilisantes et équitables	6. Des hommes et des femmes acteurs de leur montée en compétences 7. Développer la Qualité de Vie au Travail 8. Garantir l'équité et développer la diversité	8. Dégradation du niveau de compétences des collaborateurs et donc de l'employabilité 9. Insuffisance de Qualité de Vie au Travail 10. Inégalités salariales et lutte contre les discriminations	   

Soutenir le développement au travers d'offres responsables et réduire notre empreinte environnementale	9. Stimuler la transition vers une économie bas-carbone pour nos clients et notre entreprise 10. Favoriser l'inclusion	11. Insuffisance d'accompagnement de nos clients vers la transition énergétique 12. Inadéquation entre ambitions et moyens mis en œuvre pour réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre 13. Augmentation de la part de clientèle en difficulté suite à l'insuffisance d'actions adaptées	    

1.2. PRESENTATION DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

1.2.1. Enjeu N°1 : Assurer un conseil et une expertise de proximité

Enjeu	Objectif	Les Risques RSE	Principaux ODD concernés
Assurer un conseil et une expertise de proximité	1. Être une banque 100% humaine et une banque digitale de référence	1. Manque de capacité d'adaptation rapide des processus internes, de la distribution et des services 2. Insuffisance d'expertise de proximité	

Pour répondre à cet enjeu majeur, notre volonté est de rester présent physiquement ou par visioconférence avec une expertise appropriée pour tous nos clients sur le territoire. Les

risques RSE identifiés ont permis de mettre en exergue nos politiques, actions majeures et indicateurs de performance qui vont être explicités.

1.2.1.1. Être une banque 100% humaine et une banque digitale de référence

Être une banque digitale de référence et 100% humaine passe par une personnalisation des conseils aux sociétaires et clients qui veulent être connus et reconnus.

Chaque client peut choisir son mode d'interaction avec sa banque et peut en changer à tout moment. Quels que soient les choix effectués, la qualité, la rapidité et la fluidité sont privilégiées.

Les agences ne se limitent pas à exercer une activité de banque ordinaire, elles ont un rôle économique, sociétal et environnemental qui contribue au dynamisme local, à la création de liens dans les territoires et à la limitation d'impacts négatifs sur l'environnement. En coordination avec les métiers experts du siège, les conseillers accompagnent les clients dans la réalisation de leurs projets.

1.2.1.2. Adapter les processus et les services aux attentes des clients et de la société

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine accompagne ses clients durant la crise sanitaire afin de favoriser le respect des gestes barrière dans les actes de paiement et permet à ses clients commerçants de vendre à distance.

A. DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES APPLICATIONS UTILES A TOUS LES CLIENTS

La Caisse régionale propose à ses 509 971 clients des services innovants et une proximité relationnelle grâce aux nouvelles technologies qui facilitent l'accès au conseil et à l'expertise.

- Ma banque en ligne : Portail Clients

2021 est l'année de l'ancrage de la « banque à distance », offrant ainsi à nos clients tous les avantages d'une banque de

proximité, humaine, ancrée sur son territoire avec l'étendue d'une gamme de signatures électroniques qui continue de s'étoffer. A titre d'exemple, sur l'ensemble du périmètre des signatures électroniques en ligne (indicateur dépose globale¹⁷), notre Caisse régionale atteint 46.2% du périmètre éligible (+11.36 pts / 2020), la positionnant 1^{ère} Caisse régionale au sein du Groupe en 2021.

¹⁷ Données issues de Crédit Agricole Technologies et Services pour l'ensemble des Caisses régionales – Useapp – Dec 2021

Les clients ont désormais la possibilité de rejeter gratuitement leurs prélèvements en autonomie (70% des rejets réalisés via Crédit Agricole en ligne à fin novembre) et de suspendre leurs mandats de prélèvements.

- Application Ma Banque du Groupe Crédit Agricole

Ce sont un peu plus de sept millions d'utilisateurs¹⁸ en France qui bénéficient de l'application. Ma Banque a pris un tournant en devenant le socle de la sécurité digitale pour les transactions par carte bancaire sur internet notamment, en appliquant le dernier volet de la DSP2 avec son service nommé Securipass.

SécuriPass, la solution d'Authentification Forte du Crédit Agricole portée par l'application Ma Banque a été adoptée par 156 000 clients (+8,48% vs 2020). Cette fonctionnalité permet, en remplacement des SMS, d'ajouter un IBAN (Numéro International de Compte Bancaire), de valider des achats en ligne sur les sites 3DSecure et d'accéder à ses comptes via un parcours client très fluide et sécurisé.

Déployée depuis le 28/09, la solution SécuriCode est l'alternative au SécuriPass pour valider les achats en ligne, pour les clients non-utilisateurs de Ma Banque (SMS + code secret personnel).

SécuriPass est utilisé par 51% de nos clients détenteurs d'une carte bancaire et réalisant des achats en ligne vs 38% pour SécuriCode.

- Application Paiement Mobile

L'Application Paiement Mobile vient se substituer à l'ancienne application Ma Carte.

Paiement Mobile porte la solution de paiement Paylib (paiement en vente à distance ainsi qu'en proximité et transfert d'argent entre amis) tout en améliorant l'expérience client par une simplification des parcours et une optimisation de l'ergonomie. Elle permet ainsi de consulter son historique

de transactions Paylib en temps réel, de recevoir des notifications de paiement temps réel (si la transaction > 150 €), de paramétrer des alertes d'opérations carte. Les fonctionnalités d'activation/désactivation des opérations carte sans contact, à l'étranger, VAD et de gestion des plafonds sont toujours disponibles (avec un renvoi vers le site Crédit Agricole).

Paylib a permis sur cette année le règlement de 121 000 paiements sans contact (+187% vs 2020) et 79 100 virements de mobile à mobile (+154% vs 2020). Paylib est une réponse aux attentes de clients en matière de service digital.

- Nouveau service pour nos clients professionnels :

Afin d'accompagner nos clients professionnels dans le développement de leur activité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a lancé un nouveau service : le Diagnostic Mon Marché et la solution Up2Pay Fidélité, visant à établir un diagnostic de leur commerce et mettre en place un programme de fidélité intégré au terminal de paiement.

Par ailleurs, afin de maintenir son soutien à nos clients pendant la crise sanitaire, la Caisse régionale, en collaboration avec AVEM, a fait bénéficier à nos clients d'une prise en charge des locations de terminaux de paiement électronique (TPE) pendant les périodes obligatoires de fermeture.

Elle a également mis à disposition de ses commerçants, gratuitement, des solutions de paiement à distance et en mobilité dans le cadre du plan de soutien au commerce (up2pay mobile et paiement par lien).

- Application Pacifica

Cette année, l'application continue de s'enrichir avec de nouvelles fonctionnalités pour faciliter le quotidien des assurés : accès au détail des contrats, simulateur du reste à charge pour le contrat santé, création d'un parcours de résiliation client en toute autonomie de gestion.



MA BANQUE



MA CARTE



CA BOURSE



PACIFICA



MON PROJET IMMO

B. « TRAJECTOIRES PATRIMOINE » : AIDER LES CLIENTS A BIEN DECIDER

L'intensification de cette approche globale de conseil personnalisé offerte à tous les clients dès le 1er euro constitue l'une des priorités de la Caisse régionale et représente des engagements forts d'accompagnement auprès de nos clients.

Cette démarche différenciante et gratuite vise à permettre à nos clients de constituer, optimiser, dynamiser, protéger et

transmettre leur patrimoine, dès le 1er euro, dans un esprit de co-construction. En 2021, ce sont 22 000 clients qui ont pu bénéficier de cette démarche, soit +162% par rapport à 2020. Pour les clients cherchant à donner du sens à leur épargne, nous sommes en mesure de proposer des solutions d'investissement responsable.

C. POURSUIVRE LES RENOVATIONS D'AGENCE ET ASSURER LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR

¹⁸ Données issues de Crédit Agricole Technologies et Services pour l'ensemble des Caisses régionales – Useapp – Dec 2021

La mise en conformité et en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite s'effectue sur 2 axes :

D'une part les agences qui sont rénovées avec un nouveau concept. Depuis 2017 ce nouveau concept a permis de tester les nouveaux espaces d'accueil et 41 agences ont bénéficié de ce programme, initié par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit d'un concept inédit d'agence commerciale, proposant

un aménagement novateur des espaces, afin d'offrir un accueil et une expertise qui sont donc renforcés, en proximité. Cela représente 55,3 % des agences de proximité dont peuvent ainsi bénéficier 281 946 clients.

Par ailleurs nous nous inscrivons dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmé déclaré en préfecture et pour lequel 45% de nos observations sont rectifiées.

D. POURSUIVRE LA DEMATERIALISATION DE LA COMMUNICATION CLIENTS ET DES CONTRATS

La signature électronique habitat (SEH) a pour ambition de sécuriser le calendrier des projets habitat des clients, en supprimant les aléas liés aux délais postaux et aux risques de non-conformité de la signature des offres. Le client peut ainsi, via son accès internet, signer électroniquement de façon simple et sécurisée son offre de prêt. En 2021, 98,1% des dossiers éligibles¹⁹ ont bénéficié de la SEH, ce qui illustre le succès de la dématérialisation.

Le Groupe et la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont continué les déploiements en 2021 pour plusieurs parcours digitalisés :

- Avec la signature électronique de la proposition du conseiller

2021 est l'année du lancement de la signature électronique, pour l'entrée en relation à distance et les fiches standardisées d'information dans le cadre des prêts habitat.

Le déploiement de l'outil Vizio offre l'avantage d'un rendez-vous à distance avec sa fonction audio, tout en partageant des documents du poste du conseiller vers l'appareil (smartphone, PC, tablette...) du client et/ou en signant électroniquement des contrats en instantané et/ou en se visualisant mutuellement (conseiller/client).

Ainsi, à travers Vizio, nous offrons au client, le choix et la possibilité d'activer les canaux/fonctionnalités pour un conseil à distance, personnalisé et de qualité.

En selfcare²⁰

Laissant ainsi l'autonomie au client de démarrer, interrompre et conclure son parcours n'importe où et n'importe quand et sur plusieurs types d'appareils par exemples :

- Dans les univers de la banque au quotidien afin de rejeter un prélèvement,
- Dans l'univers crédit habitat en changeant le compte payeur de son prêt habitat,
- Dans l'univers crédit à la consommation, en souscrivant à une offre de crédit
- Et enfin dans l'univers assurance, avec la possibilité de résilier un contrat

¹⁹ Dossiers éligibles = dossier habitat avec un ou des emprunteurs personnes physiques, souscrivant à l'assurance décès, munis d'une pièce d'identité en cours de validité avec les garanties classiques

(hypothèque, privilège du prêteur de deniers, caution mutuelle, sans garantie)

²⁰ En self care : en autonomie totale du début du parcours jusqu'à la concrétisation

1.2.1.3 Permettre à chacun des clients de disposer d'une expertise de proximité

Organisation territoriale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine



En 2021, la Caisse régionale compte 116 agences sur le département : 104 agences de proximité réparties sur l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine, auxquelles s'ajoutent 12 agences spécialisées.

L'organisation commerciale a été mise en place fin 2020 au sein de la Caisse régionale. Elle découpe le territoire bretilien en 9 territoires (cf. carte ci-dessus). Ce plan de développement des marchés a pour ambition de développer l'activité et d'accroître la satisfaction de nos clients. Un renforcement de notre proximité a été réalisé avec le 100%

conseil dans 28 points de vente et chaque client a un conseiller attitré depuis le 14/09/21. Par ailleurs, un renforcement de notre proximité a été réalisé avec le développement du modèle d'agences « 100% conseil »²¹ dans 28 points de vente, modèle qui consiste à renforcer notre présence active sur le territoire auprès de nos clients et de nos commerçants avec des agences désormais ouvertes toute la journée et spécifiquement au conseil l'après-midi. A noter également que chaque client a un conseiller attitré depuis septembre 2021.

²¹ « 100% conseil » : renforcer notre présence active sur le territoire auprès de nos clients et de nos commerçants avec des agences désormais ouvertes toute la journée et spécifiquement au conseil l'après-midi

A. DE NOMBREUX EXPERTS EN APPUI DES CONSEILLERS EN AGENCE DE PROXIMITE

DES CENTRES D'AFFAIRES DEDIES AUX ENTREPRISES

Au-delà d'une accessibilité et proximité, la Caisse régionale propose à ses clients des Centres d'affaires entreprises spécialisés pour délivrer un conseil adapté et personnalisé à leurs besoins.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose 4 Centres d'Affaires dédiés aux entreprises (ETI, PME, TPE et Immobilier) afin de les accompagner en proximité dans la réalisation de leurs projets afin de renforcer leurs capacités à affronter les différents défis auxquels elles sont confrontées (innovation, croissance en France et à l'international, transmission...).

Situées à la Courrouze, les équipes sont composées de 23 chargés d'affaires spécialisés sur les filières économiques du département répartis sur 4 centres d'affaires sur les segments

ETI, PME et TPE pour accompagner les projets de croissance et de transformations des entreprises bretonnes (innovation, croissance en France et à l'international, transmissions, transition énergétique...).

Ils s'appuient sur les pôles d'expertises déployés sur Rennes, en Bretagne, à Paris et dans plus de 40 pays dans le monde, pour proposer aux clients un accompagnement global et personnalisé associant conseils, offres et ingénieries. Ainsi, 407 rendez-vous avec un expert ont été réalisés en 2021 (vs 307

en 2020) : fusion-acquisition, capital investissement, banque d'affaires, crédit-bail, affacturage, international, expertises sociales... D'un niveau élevé malgré la crise sanitaire.

UN MARCHE DES PROFESSIONNELS ET DES PROFESSIONS LIBERALES

Pour appuyer les conseillers professionnels dans l'accompagnement des professions libérales, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose de 2 conseillers experts, 1 Chargé d'Affaires Santé, 1 conseiller privé, dotés d'une expertise renforcée sur ce segment de clientèle.

Un réseau d'experts en épargne salariale, prévention des risques et crédit-Bail complète le dispositif afin de répondre à l'ensemble des besoins de nos clients professionnels.

FILIERE ECONOMIE DE LA MER

Suite au lancement de la filière mer en 2018, un pôle d'expertise autour de « l'économie de la mer » a été mis en place. Il regroupe des référents spécialisés sur cette filière : 2 chargés d'affaires sur le marché des professionnels, 2 chargés

d'affaires sur le marché des entreprises, 2 conseillers en assurances professionnelles et un conseiller en gestion de patrimoine.

FILIERE TOURISME

La filière tourisme continue son essor grâce à son responsable, sa présidente (administratrice de la Caisse régionale) et son chargé d'affaires qui œuvrent aux côtés de

nos réseaux pour accompagner le développement économique du secteur d'activité.

POLE ASSOCIATIONS

Au 1^{er} janvier 2021, la Caisse Régionale s'est organisée pour renforcer son expertise et sa proximité auprès des associations de son territoire. Elle a ainsi créé un pôle Associations constitué de 4 Experts pour le conseil aux grandes associations du département, en particulier dans les

domaines de la santé et de l'enseignement. En outre, la Caisse régionale a nommé un conseiller associations dans chacune de ses agences en complément des conseillers clientèle Professionnels pour le conseil aux petites et moyennes associations.

AGENCE DE FLUX

5 experts flux accompagnent l'ensemble des professionnels, des agriculteurs et des entrepreneurs sur les solutions d'encaissements monétiques sur site ou à distance (e-commerce) et également sur les autres services liés aux flux de ces derniers.

Afin de lutter contre la fraude, depuis octobre 2021, une équipe dédiée accompagne nos clients lorsqu'ils sont victimes de transactions frauduleuses.

En outre, SOS Virements (09 72 72 99 06) est un nouveau numéro 24h/24 - 7 jours/7 mis à disposition de nos clients depuis juin 2021 pour qu'en cas de fraude par virement ils puissent sécuriser leur compte et tenter de récupérer les fonds. Ce dernier complète le dispositif SOS Cartes.

MARCHE ASSURANCE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine met à disposition de ses clients, des experts sur le marché des assurances. Une chargée d'affaires grands risques (risques de grande ampleur

de type incendie) vient renforcer l'expertise sur le marché assurance pour accompagner les clients en prévention des risques de grande ampleur sur le territoire breton. 16

conseillers en assurances professionnelles œuvrent au quotidien en proximité des clientèles professionnelles et agricoles.

MARCHE DE L'AGRICULTURE

Les clients exploitants agricoles du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont tous accompagnés par un conseiller ou un chargé d'affaire spécialiste de ce marché. Ce sont en tout 34 conseillers et 8 chargés d'affaires, ancrés dans les territoires, qui répondent au quotidien aux besoins des agriculteurs breiliens. Ce fort maillage leur permet de se rendre régulièrement sur les sites d'exploitations pour mieux appréhender les projets clients.

L'ensemble des conseillers bénéficient, tout au long de l'année, d'interventions extérieures (Chambre d'Agriculture, CETA...) sur des sujets de conjoncture, d'actualité des filières ou bien de sujets plus techniques liés à l'élevage par exemple (5 webinaires d'1 h sur 2021). Une newsletter interne sur la conjoncture agricole est également éditée tous les trimestres.

Ainsi, au-delà de l'expertise financière et bancaire, les équipes du marché de l'agriculture sont formées en continu pour apporter le meilleur conseil client.

Par ailleurs, en 2021, la conférence « Filières animales : actualités et perspectives à horizon 2030 » réalisée par

l'équipe d'ingénieurs Agri Agro de Crédit Agricole SA a été mise à disposition de l'ensemble de nos clients. Celle-ci a été visualisée 680 fois pour la partie concernant la filière lait.

Le dispositif administrateurs référents (agriculteurs élus) vient enrichir l'offre et les services proposés à la clientèle agricole. Des visites sont ainsi organisées par le conseiller pour apporter un regard de pair sur des projets d'installation et de développement (approche de l'état des bâtiments, de la cohérence du projet, des débouchés envisagés...). 47 visites d'administrateurs ont pu être organisées en 2021 auprès de porteurs de projets pour les accompagner.

Les 4 analystes bancaires et les 6 directeurs de clientèle agricoles viennent en complément des conseillers et chargés d'affaires. Depuis début 2020, un chargé d'affaires Économie de l'Environnement est venu renforcer l'équipe du Marché de l'Agriculture et du pôle breton Économie de l'Environnement. Celui-ci vient en soutien des conseillers sur les projets d'énergie renouvelable de nos clients.

MARCHE DU PATRIMOINE

En 2021, 90 conseillers patrimoniaux et privés accompagnent les projets des clients de notre Caisse régionale. Un renfort des équipes a été mené avec 4 postes de Conseillers privés supplémentaires en 2021, un nouveau poste de Conseiller en gestion de patrimoine dédié aux clients Agriculteurs et Professionnels sur Fougères et la nomination d'un ingénieur fiscaliste pour apporter des conseils juridiques et fiscaux aux

clients Banque privée afin qu'ils puissent éclairer leurs projets de cession, transmission ou succession.

Pour ancrer la démarche d'approche globale Trajectoires Patrimoine, une task force a été mise en place pour favoriser la bonne maîtrise de la démarche de conseil patrimonial par nos conseillers au service des clients.

Indicateurs majeurs de l'enjeu 1 : Assurer un conseil et une expertise de proximité

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Accompagnement et développement du digital : Nombre d'utilisateurs actifs de l'application « Ma Banque »	156 000	119 365	102 722	+30,7%
Déploiement du nouveau concept agences : ■ % de locaux rénovés	39,4%	37,5 %	30,8 %	+ 5,00%
■ % de clients concernés	55,3%	53,4 %	45,5 %	+3,56%
Nombre de salariés	1556	1521	1425	+2,30%

1.2.2. Enjeu N°2 : Viser une relation durable avec nos clients sociétaires, en protégeant leurs intérêts

Enjeu	10 objectifs	les Risques RSE	Principaux ODD concernés
Viser une relation durable avec les clients, sociétaires en protégeant leurs intérêts	2. S'engager sur une relation personnalisée et sur une meilleure qualité de service, avec éthique et loyauté	3. Insatisfaction de la clientèle sur les services fournies 4. Insuffisance de culture déontologique et éthique 5. Insuffisance de protection des données	

3. Assurer notre rôle de tiers de confiance en matière de protection des données

Pour répondre à cet enjeu majeur, notre volonté est d'apporter les réponses aux demandes de la clientèle dans les meilleurs délais possibles, d'être une entreprise réglementairement exemplaire, de sécuriser l'intégrité des

systèmes et de garantir la protection des données personnelles. Ces objectifs sont jugés majeurs à l'égard des risques potentiels et vont donc être explicités dans cette partie.

1.2.2.1. S'engager sur une relation personnalisée et sur une meilleure qualité de service, avec éthique et loyauté

1.2.2.1.1. S'ENGAGER SUR UNE MEILLEURE QUALITE DE SERVICE ATTENDUE PAR LES CLIENTS

A. AMELIORER LE TRAITEMENT DE LA RECLAMATION CLIENT EN QUALITE ET EN REACTIVITE

La Caisse régionale s'appuie toujours sur son organisation autour du traitement des réclamations clients, conformément aux recommandations de l'AMF et de l'ACPR.

La prise en charge et le suivi du traitement des réclamations s'organise avec un outil (appelé WDRC) favorisant les échanges entre services supports et agences.

On distingue 3 niveaux de réclamations :

Réclamations de niveau 1

Ce sont les réclamations adressées directement par les clients aux agences, pour lesquelles l'agence a la délégation et/ou la compétence pour apporter une réponse immédiate. L'agence répond, explique, met en œuvre les actions correctives en appliquant les dispositifs prévus à cet effet.

En 2021 : 2 445 réclamations saisies (soit une baisse de 3.1% / 2020).

Réclamations de niveau 2

Ce sont les réclamations adressées par les clients aux agences et pour lesquelles le sujet requiert l'expertise des services Support (complexité particulière, sujet hors champ d'intervention de l'agence, ...).

La réclamation est transmise via l'outil WDRC au Pôle Réclamations Réseau qui l'oriente vers les experts pour une résolution rapide.

A la clôture complète de la réclamation, l'agence ou le pôle réclamations informe le client.

En 2021 : 1 512 réclamations N2 ont été reçues (soit une hausse de 14.7% / 2020). Le délai moyen de traitement global est de 15,3 jours (17,1 jours en 2020)

Réclamations de niveau 3

Ces réclamations sont adressées directement :

- À la Direction Générale ou à la Présidence du Conseil d'Administration
- À la Caisse régionale sans mention d'une unité de médiation
- Sur les réseaux sociaux animés par la Caisse régionale
- Par l'unité SAV au Pôle traitement des réclamations

Le traitement de ces réclamations est assuré par le service Qualité et Satisfaction Clients (QSC). Les temps de réponses réglementaires sont intégrés dans le processus de gestion de chaque réclamation, et notamment :

Il est adressé un accusé de réception au client par mail ou courrier, sous 48h, pour l'informer de la prise en charge de sa réclamation. En 2021, afin d'être plus réactif, nous adressons cet accusé réception par SMS quand cela est possible.

Dans le cas où le traitement de sa réclamation nécessite un délai supérieur à 60 jours, une lettre explicative lui est adressée.

En 2021 : 286 réclamations N3 ont été reçues (soit une baisse de 12 % du nombre vs 2020). Le délai moyen de traitement global est de 20,8 jours, en baisse par rapport à 2020 (23,6 jours).

B. PERENNISER ET ACCENTUER LE PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINUE

1°- Recensement des dysfonctionnements

Le service Qualité et Satisfaction Clients via les Directeurs de l'Excellence Relationnelle (DER) réceptionne et recense les dysfonctionnements et les irritants. Cas particulier des réseaux sociaux : la réception des demandes/contestations

clients est effectuée par le service communication/RSE et remontée au service Qualité et Satisfaction Clients. Des accusés réception sont ensuite envoyés et les réponses sont réalisées dans les 24 heures hors week-end. De plus, il a été mis à disposition des collaborateurs un espace permettant de remonter facilement leurs irritants ainsi que ceux des clients.

2° - Prise en charge du dysfonctionnement

Le service Qualité et Satisfaction Clients, en collaboration avec le responsable d'unité concerné et avec l'appui d'un DER (Directeur de l'Excellence Relationnelle), qualifie précisément le dysfonctionnement et émet une fiche qualité. Cette dernière assure un recensement des dysfonctionnements ayant généré une insatisfaction. Chacune fait l'objet d'un suivi en vue de sa résolution.

3° - Suivi et reporting

Le processus d'amélioration continue s'intègre pleinement dans la comitologie de la Caisse régionale, selon des périodicités distinctes :

- Chaque mois :

Présentation, pour information en Comité de Direction, du bilan et des actions les plus significatives

- Chaque trimestre :

Point entre le Service Qualité et Satisfaction Clients, les DER (Directeurs de l'Excellence Relationnelle) et les correspondants Qualité (Experts, Responsables d'unité) des unités responsables des parcours ou processus porteurs des irritants

- Au fil de l'eau :

- Présentation pour décision au Comité Transformation Qualité Performance de solutions en réponse à des irritants
- Pour les irritants prioritaires, travaux en ateliers en mode projet avec les unités expertes et des utilisateurs

Au cours de l'année 2021, 21 nouvelles fiches d'amélioration continue ont été ouvertes.

Au 31 décembre 2021, 67 fiches sont en cours et 14 fiches ont été menées à bien.

La volonté de la Caisse régionale est d'élargir l'approche d'amélioration continue aux processus dans leur ensemble au travers d'un plan d'Actions Anti Irritant Clients.

De plus, les actions portent sur l'excellence relationnelle et opérationnelle pour sensibiliser le réseau à la qualité de la relation client par l'accompagnement dans la résolution des réclamations, la remontée des dysfonctionnements vers les unités supports et les accompagnements dans la mise en œuvre de plans d'actions correctrices. L'unité Qualité dispose du relai de **78 référents Qualité** répartis dans le réseau d'agences (66) et au sein des services de la Caisse régionale (12).

C. UN DISPOSITIF D'ECOUTE RENFORCE ET DE PLUS EN PLUS COMPLET

Comme chaque année, la Caisse régionale s'est attachée en 2021 à donner la parole à ses clients, collaborateurs et administrateurs pour étayer les plans d'actions stratégiques et vérifier la perception des changements attendus, en utilisant des formats d'écoute clients variés.

4 enquêtes IRC (Indice de recommandation Client) stratégiques :

- Marché des particuliers
- Marché du patrimoine
- Marché de l'agriculture
- Marché des professionnels
- 1 enquête de satisfaction interne : mise en place d'un Indice de Satisfaction Interne (ISI) pour 13 unités du siège.
- 1 IRC clients contactés : nouveau dispositif co-construit avec les marchés et les collaborateurs du réseau.

Évaluation de la satisfaction clients de façon hebdomadaire, rappel sous 48h des clients détracteurs (note < à 7), identification des irritants clients et mise en place de plans d'action.

- 18 enquêtes ad-hoc sur les projets structurants du Groupe et de l'entreprise ou sur le déploiement de nouveaux outils :
- 7 enquêtes auprès des clients de la Caisse régionale, tous marchés
- 11 enquêtes auprès des équipiers de l'entreprise

Mise à disposition des clients d'un espace d'expression spontanée sur le site internet du CA Ille-et-Vilaine. Chaque client ayant déposé une expression est recontacté pour prise en charge de son expression.

1.2.2.1.1. PROMOUVOIR UNE CULTURE DEONTOLOGIQUE ET ETHIQUE



Engagé depuis 2016 dans une démarche de certification de son dispositif anticorruption – d'abord sous le référentiel BS 10500 puis sous le référentiel ISO 37001 – le groupe Crédit Agricole a maintenu ses efforts et sa dynamique d'amélioration continue – notamment pour répondre aux nouvelles exigences définies à l'article 17 de la loi Sapin 2 – et s'est vu renouvelé la

certification ISO 37001, en 2019 avec EuroCompliance pour un cycle de trois ans.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, à l'instar du Groupe, a renforcé son organisation et ses procédures afin que le dispositif de maîtrise des risques de corruption soit conforme à la réglementation.

A. S'ASSURER DE LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES

L'organisation de la chaîne des acteurs (instance dirigeante, instance de supervision, responsable de processus) est placée sous l'égide du Conseil d'Administration.

La Caisse régionale a validé la nomination du Directeur Général du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, M. Jean-Yves

CARILLET, en tant que référent anti-corruption de la Caisse régionale le 2 mai 2019, en remplacement de son prédécesseur M. Jean-Pierre VAUZANGES.

B. AGIR CONTRE LA CORRUPTION

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») enjoint aux dirigeants des sociétés assujetties à prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter, en France ou à l'étranger, des faits de corruption ou de trafic d'influence sur le périmètre de surveillance consolidé.

Émise par la Direction de la Conformité Groupe, une note de procédure a été mise en place au sein du groupe Crédit Agricole. Chaque entité nomme un référent anticorruption, le Directeur Général pour la Caisse d'Ille-et-Vilaine, chargé de piloter le déploiement d'un programme qui repose sur plusieurs piliers :

- La cartographie des risques de corruption

Ce document fait apparaître un risque net globalement faible. En effet, les dispositifs de maîtrise des risques sont plutôt efficaces, notamment de par l'organisation de nos activités et la séparation des fonctions front/middle/back office, mais aussi grâce au dispositif de contrôle particulièrement étendu.

- Le code de conduite anticorruption

Ce code définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptible de caractériser des faits de corruption et de trafics d'influence. Il est intégré au règlement intérieur et prévoit des conséquences disciplinaires. Par ailleurs, ce code est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur le portail intranet et sur le site internet de la Caisse régionale.

- Le régime disciplinaire

Il prévoit de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite anticorruption.

- Le dispositif d'alerte (dit aussi « whistleblowing »)

Pour consolider son programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, le groupe Crédit Agricole a souhaité accompagner tout collaborateur de l'entreprise ainsi que tout prestataire externe et fournisseur souhaitant exercer son droit d'alerte afin de protéger les intérêts de l'entreprise.

Ces personnes ne pouvant déclarer des faits potentiels dans le cadre du processus de remontée d'un dysfonctionnement (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, ...) peuvent désormais exercer leur droit d'alerte (dit aussi « whistleblowing ») via la plateforme BKMS® SYSTEMS. L'exercice du droit d'alerte doit se faire de manière désintéressée et de bonne foi.

La plateforme BKMS® SYSTEMS garantit la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées. Les informations contenues sont cryptées et stockées dans un environnement sécurisé indépendant. L'outil permet d'exposer les faits et d'échanger avec le référent en charge du traitement de l'alerte (via une boîte de dialogue protégée) tout en protégeant l'identité du lanceur d'alerte.

A ce titre, il est chargé de piloter le programme de conformité anti-corruption, en s'appuyant notamment sur les fonctions de contrôle, et de suivre la mise en œuvre de ce programme.

La plateforme est accessible via internet à tout moment et en tout lieu à partir du lien suivant : <https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>.

- La formation

Un dispositif de formation obligatoire a été mis en place, destiné aux collaborateurs les plus exposés au risque de corruption (marketing, RH etc...). De plus, le Groupe Crédit Agricole a actualisé l'e-learning générique. Cette formation a été actualisée afin qu'elle puisse cibler le maximum de collaborateurs et chaque entité peut déployer des formations thématiques en fonction des risques mis en évidence par la cartographie.

- L'évaluation des tiers partenaires

Les obligations relatives à l'évaluation des clients s'appuient pour l'essentiel sur le dispositif « Connais ton client / CTC » (« Know your Customer / KYC ») en vigueur dans le Groupe via l'outil Easy.

Les obligations relatives aux fournisseurs visent les fournisseurs de premier rang avec lesquels existe une relation contractuelle. Les mesures à mettre en place s'inscrivent dans la politique « Achats responsables » du Groupe et dans le cadre de la structuration d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs s'appuyant sur un outil de gestion Groupe.

Les obligations relatives aux intermédiaires visent notamment les apporteurs d'affaires et les courtiers.

- Les contrôles comptables

Les établissements assujettis sont tenus de mettre en œuvre des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption.

Le groupe Crédit Agricole, et particulièrement la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, s'appuie sur un dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable clair et structuré répondant au contexte réglementaire et normatif découlant de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, des directives européennes et du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers

A ces contrôles s'ajoutent les diligences opérées par les commissaires aux comptes dans le cadre du contrôle légal et de la certification des comptes.

- Le contrôle et l'évaluation interne

Chaque entité est tenue de mettre en place un dispositif de contrôle sur ce programme anticorruption. Cela se traduit par la mise à jour des contrôles, en tenant compte notamment des résultats de la cartographie de l'entité et en s'appuyant sur le questionnaire publié par l'AFA (Agence Française Anticorruption).

C. RENFORCER LE CADRE ETHIQUE

En 2017, le Crédit Agricole s'est doté d'une Charte Éthique commune à tout le Groupe, Caisses régionales, FNCA, Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Elle a pour objectif de réaffirmer les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par notre Groupe. La Charte Éthique constitue un document de référence, qui reprend les principes d'actions et de comportements à suivre dans le quotidien vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes.

Après avoir été présentée aux dirigeants et au Conseil d'administration, celle-ci a été diffusée, ainsi que des vidéos pédagogiques, à l'ensemble des salariés.

Notre Charte Éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs. Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Elle est disponible sur le site du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

D. AGIR CONTRE L'EVASION FISCALE

La lutte contre l'évasion fiscale est une préoccupation politique croissante qui se traduit par une exigence de transparence, conduisant entre autres à la signature d'accords obligeant les établissements financiers à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non-résidente est éventuellement redevable de l'impôt. Dans le cadre de l'Echange Automatique d'Informations, un dispositif de Sécurité Financière spécifique a été mis en œuvre au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

- Obligation en matière déclarative

En effet, la réglementation EAI oblige chaque entité du Groupe, considérée comme une institution financière, à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement de façon automatique des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières...) à son administration fiscale. Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées.

Le modèle d'accord et la Norme Commune de Déclaration (« Common Reporting Standard » ou « CRS ») ont été approuvés par les ministres des Finances du G20 à Sydney les 20 et 21 février 2014. Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté le 9 décembre 2014 la directive 2014/107/UE modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative en matière fiscale (« DAC 2 ») afin d'intégrer les dispositions de cette nouvelle norme mondiale d'échange automatique d'informations.

En France, la réglementation EAI est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Au titre des diligences d'identification requises par le « CRS », les entités du groupe Crédit Agricole situées en France sont tenues d'obtenir, via une auto-certification, la ou les résidence(s) fiscale(s) des nouveaux titulaires de comptes depuis janvier 2016.

- Intégration de la nouvelle réglementation DAC 6

Les Autorités poursuivent le renforcement des contrôles et des échanges entre États en matière fiscale. Dans ce contexte, la Directive Européenne dite « DAC6 », entrée en application le 1er janvier 2021, a pour objectif de porter rapidement à la connaissance des Administrations Fiscales certaines typologies d'opérations, afin de faire évoluer si besoin les dispositifs législatifs.

Ces opérations « DAC6 » ne sont pas nécessairement « frauduleuses » mais peuvent être sources d'optimisation, d'opacification ou bien donner lieu au contournement des règles d'échanges d'information fiscale entre États.

Les Caisses régionales ont ainsi l'obligation de déclarer auprès des autorités fiscales compétentes « les dispositifs transfrontières de planification fiscale à caractère potentiellement agressif » dont elles ont connaissance dans le cadre de leur activité, ou auxquels elles ont participé.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif interne, reposant notamment sur la nomination d'un « Référent DAC 6 », lui permettant ainsi de détecter ces opérations, de les déclarer le cas échéant, et visant également à l'empêcher d'être conceptrice d'un produit entrant dans la qualification « DAC 6 ».

1.2.2.2. Assurer notre rôle de tiers de confiance en matière de protection des données

1.2.2.1.1. ASSURER LA PROTECTION DES DONNEES

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données sont au cœur de l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Afin de respecter ses obligations réglementaires, pour gagner en efficacité et renforcer la confiance établie avec ses clients, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine anime un dispositif de conformité RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) afin de protéger les données personnelles et la vie privée de ses clients.

A ce titre, un Délégué à la Protection des Données (DPO), rattaché à la Conformité, a été nommé le 25 mai 2018 au sein de la Caisse régionale.



Le rôle principal du délégué à la Protection des Données est notamment d'informer, de sensibiliser et de conseiller l'entreprise ainsi que ses collaborateurs.

Fin 2019, un nouveau DPO a été nommé. Ce dernier a pris ses fonctions début 2020.

La formation constitue également l'un des outils de ce dispositif. L'objectif principal est que les collaborateurs s'approprient les principes fondamentaux du RGPD et développent les bons réflexes.

L'e-learning RGPD pour l'ensemble des collaborateurs est intégré dans le module Conformité au quotidien. Il fait partie intégrante du dispositif des formations réglementaires de la Caisse régionale. Il reprend les bonnes pratiques et les fondamentaux réglementaires pour les collaborateurs.

En 2021, 183 salariés jugés les plus exposés à la réglementation sur la protection des données personnelles ont été sollicités pour participer à un module de formation spécifique (les responsables d'unités du siège et les membres du comité de direction, ainsi que l'ensemble des collaborateurs des services Communication, Marketing, Moyens Généraux et Immobilier, Organisation, Ressources Humaines et du Service Conformité).

Au 31/12/2021, 30,60% des salariés concernés ont réalisé cette formation. A la différence des années précédentes, cet indicateur intègre, non plus le flux des personnes concernées, mais le stock global, ce qui explique sa baisse par rapport à 2019 et 2020.

En 2021, la Caisse régionale a lancé un programme de sensibilisation à la Protection des données à caractère

personnel. Ce sont ainsi plus de 250 salariés des services support du site de La Courrouze qui ont bénéficiés d'une présentation des enjeux liés à la réglementation sur la

Protection des données. Ce programme se poursuivra en 2022.

Indicateurs majeurs de l'Enjeu 2 : Viser une relation durable avec nos clients sociétaires, en protégeant leurs intérêts				
	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Lutte contre la corruption : % de salariés formés à la lutte contre la corruption	99,32%	96,08 %	98 %	+3,37%
RGPD : % de formation de l'ensemble des salariés éligibles (stock depuis 2018)	30,6%	-	-	*
RGPD : % de formation des nouveaux salariés éligibles (flux)	-	87,5%	85%	*
Description du plan d'écoute de l'année écoulée : Nombre d'enquête clients, collaborateurs et administrateurs	26	21	14	+23,81%

* A la différence des années précédentes, cet indicateur intègre, non plus le flux des personnes concernées, mais le stock global, ce qui explique sa baisse par rapport à 2019 et 2020.

1.2.3. Enjeu N°3 : Animer les acteurs du territoire et s'engager auprès de nos clients.

Enjeu	Objectifs	Les Risques RSE	Principaux ODD concernés
Animer les acteurs du territoire et s'engager auprès de nos clients	4. Encourager les activités à impact positif en poursuivant notre engagement mutualiste 5. Développer une politique d'achats responsables	6. Absence de prise en compte de l'évolution sociale, économique et environnementale dans les activités à impact positif 7. Insuffisance en matière de devoir de vigilance et de respect des droits humains	 

En tant que banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale s'implique fortement dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Au quotidien, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine construit une politique de résultats durables en s'appuyant sur ses trois métiers fondamentaux que sont la banque, l'assurance et l'immobilier. Il soutient les actions innovantes, la création, la reprise et le développement des entreprises. Ainsi, en partenariat avec les acteurs locaux, la Caisse régionale met en

place des actions qui contribuent au dynamisme de son territoire.

Pour répondre à cet enjeu majeur, notre volonté est d'allouer l'épargne et les investissements vers des activités plus durables, d'assumer notre responsabilité d'acteur de l'économie locale et d'améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs avec des pratiques responsables. Ces objectifs sont jugés majeurs à l'égard des risques potentiels et vont donc être explicités dans cette partie.

1.2.3.1. Encourager les activités à impacts positifs en poursuivant notre engagement mutualiste

1.2.3.1.1. ALLOUER L'EPARGNE ET LES INVESTISSEMENTS VERS DES ACTIVITES A IMPACTS POSITIFS (ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL)

A. ACCOMPAGNER DES PROJETS SOCIETAUX ET SOLIDAIRES

Notre attachons un soin particulier à ce que l'ensemble de nos services favorise l'accélération des transitions sociétales. Pour aider nos associations clientes à se concentrer pleinement sur leurs missions, nous mettons gratuitement à leur disposition une plateforme digitale tout-en-un, Yapla, qui simplifie toutes les activités de gestion et de communication : gestion des adhésions, des dons et de la billetterie avec une fonctionnalité

de paiement en ligne, comptabilité, newsletter et site internet.

Les conditions tarifaires des services aux associations sont particulièrement attractives avec notamment l'absence de facturation sur le fonctionnement des comptes.

B. LA FONDATION CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE, SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

La Caisse régionale s'est dotée d'un Fonds en 2015 afin de structurer et mieux accompagner les nombreux projets qu'elle soutient déjà mais aussi en accompagnant de nouveaux. Elle s'est dotée d'un comité exécutif de 10 membres dont 4 membres externes au Crédit Agricole.

Les 2 axes d'action retenus sont :

- Le « bien-vivre des Bretiliens » en particulier les jeunes
- Le « développement professionnel des Bretiliens et de l'entrepreneuriat »

En 2021, la Fondation d'Ille-et-Vilaine a réalisé 2 appels à projets :

- L'un pour accompagner les projets sociaux et solidaires des acteurs Bretiliens : dans le contexte particulier du COVID 19, la Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sous l'égide de la Fondation de France a choisi de renforcer la dotation de cet appel à projets. Habituellement doté à hauteur de 70.000 €, la Fondation a récompensé 16 projets du territoire pour un

C. DEVELOPPER L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

- En ce qui concerne les clients :

Pour répondre aux attentes des clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne, la Caisse régionale met en place un ensemble d'actions afin d'accroître l'expertise de l'ensemble des conseillers de la Caisse régionale et développer les offres "responsables" d'AMUNDI sur la base des 4 thématiques de la gamme engagée :

- Soutenir les entreprises françaises
- Participer aux défis climatiques et environnementaux
- Contribuer aux évolutions sociétales
- Investir dans l'immobilier durable

Au 31/12/2021, les encours détenus dans les livres de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine de l'ensemble des valeurs dites « IR : investissement responsable », s'élèvent à 682,5 M€²² (x2,8 vs 2020). Cette explication de l'évolution marquée de nos encours est due à la fois à l'élargissement et la mise en marché de nouvelles offres IR sous l'impulsion d'Amundi et en parallèle à la labellisation IR ou ISR d'offres déjà existantes intégrées à nos encours.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'engage pour mieux faire connaître toutes les formes d'investissements qui permettent à ses clients de donner du sens à leur épargne. L'investissement responsable est considéré comme un levier de développement de la satisfaction client, combiné à l'amélioration de l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise. Force est de constater l'intérêt grandissant des clients à ce type de placements notamment en raison de l'accumulation d'épargne liquide en 2021 et de la volonté de donner du sens à leur épargne. Ainsi, la Caisse régionale propose des offres adaptées à leurs envies et au niveau de risque souhaité grâce à une grille d'allocation IR adaptée à leurs appétences.

A destination des clients, le site internet a été enrichi de pages explicitant les principes de l'investissement responsable et les

accompagnement global de 100.000 € afin d'accentuer l'aide au tissu associatif Bretilien.

- Le deuxième sur le volet du développement de l'Entrepreneuriat chez les jeunes. 14 projets ont été accompagnés (développement de la culture entrepreneuriale et de l'initiative, en partenariat avec l'enseignement et les structures d'accompagnement à vocation économique). La dotation a été d'un montant de 52 100 €.

La Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sous l'égide de la Fondation de France a également accompagné 2 Fonds de dotation dans le domaine de la santé et de la recherche médicale au CHU de Rennes : le Fonds NOMINOE à hauteur de 30 000 € et le Fonds BRETAGNE ATLANTIQUE AMBITION pour 30 000 € ainsi que de nombreux projets dans des domaines diversifiés, pour une dotation globale de 49 000 €. Elle va poursuivre son action et ses appels à projets en 2022.

solutions proposées par la Caisse régionale. La communication a été renforcée sur ces sujets auprès des clients et des conseillers grâce aux outils digitaux (site internet, web conférences etc..).

La Caisse régionale a également étoffé en 2021 son offre diversifiée de solutions d'investissement responsable (6 nouvelles solutions en gestion libre), afin de compléter les offres déjà commercialisées (telles que le contrat d'assurance vie « Contrat Solidaire » proposé pour les clients patrimoniaux).

Des allocations d'actifs intégrant l'IR partiellement ou 100% IR ont été proposées pour guider les conseillers auprès de leurs clients souhaitant investir sur ce type d'actifs.

- En ce qui concerne les fonds propres

Une politique d'investissement des fonds propres de plus en plus tournée vers les actifs « green » et l'ISR.

En 2021, la politique d'investissement des fonds propres intègre de plus en plus des critères ISR avec notamment la poursuite de l'intégration de critères ESG dans nos fonds dédiés.

Une notation externe (Reuters) a été menée en 2020. Une revue est prévue tous les 2 ans, avec un objectif d'amélioration constant.

La CR a investi plus de 7 M€ de fonds propres dans des investissements green, ISR, santé et/ou de développement durable soit 50% des investissements de l'année. De plus en 2021 la Caisse régionale a validé une enveloppe pour souscrire des titres participatifs afin d'encourager la construction de logements sociaux.

Nos engagements et notre trajectoire 2022 :

²² Périmètre : IR-RSE : prise en compte de la classification SFDR-articles 8 et 9 de la taxonomie

Une nouvelle cotation extra financière du portefeuille de nos titres d'investissement et de notre fonds dédié EVERBREIZH (fonds composé de réserves liquides de très hautes qualité) :

- Comparaison avec l'étude de 2020 avec un objectif d'améliorer la note globale.
- Utilisation du nouvel outil AMUNDI « Alto » (Plateforme du groupe reprenant plus en détails les informations ESG / utilisation en 2022 si disponible)

Définition d'une enveloppe ambitieuse sur les actifs ISR/ESG/Green Bonds/RSE fixée à 11 M€

- Titres vifs en ciblant des critères ESG (type Green Bond...) : 10 M€
- Volonté de maintenir nos positions existantes avec des titres Green Bond
- Enveloppe d'Achat Fonds solidaires/Finance inclusive : 1 M€
- Enveloppe capital investissement avec un biais « vert » et « développement durable »
- Prise en compte de la nouvelle Classification SFDR dans nos choix d'investissement (article 6 = prise ESG faible, article 8 = bonne prise en compte des critères ESG, article 9 = très fort niveau d'exigence ESG).

D. DEVELOPPER LE VILLAGE BY CA

Le Village by CA Ille-et-Vilaine est un **accélérateur d'innovation** faisant partie d'un réseau européen de près de 42 Villages by CA.

Le réseau des Villages c'est plus de 1260 startups en 7 ans et 700 entreprises (PME/ETI/Grands comptes) partenaires.

En Ille-et-Vilaine, depuis sa création, nous avons contribué à la création de plus de 300 emplois sur le territoire avec 2 missions principales :

- Accompagner les jeunes entreprises innovantes (startups) à accélérer dans leur business afin d'apporter des solutions pour faire face aux grandes transformations de notre monde.

Une startup accélérée par Le Village voit son chiffre d'affaires multiplié par 4 en moyenne durant le parcours d'accompagnement de 2 ans. En 2021, malgré le contexte sanitaire qui est resté instable, nous avons accompagné 26 startups.

- Accompagner les entreprises (PME/ETI/Grands comptes) du territoire à accélérer leurs innovations et leurs transformations.

Notre écosystème se renforce avec 16 entreprises ambassadrices et 18 experts ce qui nous a permis d'organiser une vingtaine d'événements de mise en relation au service du développement économique de notre territoire breillien.

E. DEVELOPPER LE FONDS « CREDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE EXPANSION »

En 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a souhaité pérenniser et renforcer sa capacité d'intervention directe au capital d'entreprises du territoire : il a pour cela validé un doublement de l'effectif dédié à l'activité d'investissement et de la dotation financière du fonds Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion. Au-delà de son activité bancaire traditionnelle et avec un niveau de risque supérieur, la Caisse poursuit ainsi son engagement mutualiste en mobilisant les résultats qu'elle réalise sur le territoire, au bénéfice d'agents économique du territoire. Rappelons par

ailleurs que la gouvernance de cette activité d'investissement est paritaire – administrateurs/salariés – et qu'elle implique aussi souvent que nécessaire les administrateurs référents, incarnant là aussi, un fort engagement mutualiste. En terme de sélection et d'accompagnement des participations, une grille d'évaluation RSE permet de qualifier le traitement des parties prenantes (salariés, clients et fournisseurs), de l'environnement (logistique, déplacements, usages numériques) et plus généralement de l'impact de l'investissement.

F. FAIRE RECONNAITRE NOS EXPERTISES :

- Logement et Economie de l'Environnement
- Agriculture et Agroalimentaire
- Santé - Bien vivre - Prévention
- Economie du numérique
- Mer et Tourisme
- Jeunes
- Transition écologique

Quelques exemples :



En 2021, malgré le contexte de crise sanitaire, la filière mer a su maintenir des temps d'échange avec les membres de la commission littoral (clients, institutionnels, entreprises). Ces derniers se sont réunis à l'occasion d'un « Café du littoral » portant sur les impacts du Brexit et d'une « Commission de la mer » sur le thème de « L'économie bleue et de la transition verte ». Des rencontres qui ont permis de s'interroger collectivement sur les évolutions des métiers de la mer et d'identifier les moyens d'accompagner au mieux, nos clients professionnels.



Le Crédit Agricole d'Ile-et-Vilaine a souhaité réaffirmer son engagement auprès des acteurs du tourisme breillien en organisant 2 « Commissions du tourisme » qui ont réuni des clients, des institutionnels, des associations, des administrateurs et des collaborateurs. Les échanges ont porté sur le développement de la filière et les enjeux de transition écologique. Des interactions qui ont permis d'identifier des actions concrètes à mettre en œuvre pour réduire l'impact environnemental. En 2021, la filière tourisme a également noué un partenariat avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie Côte d'Émeraude dans le but de développer un site internet dédié à leurs besoins en recrutement.



2 ans après le lancement de la filière Santé et Bien Vieillir au Crédit Agricole d'Ile-et-Vilaine, nous continuons à affirmer notre volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs économiques de la filière ainsi que notre clientèle sénior (cf. enjeu 5).



Le Crédit Agricole d'Ile-et-Vilaine a créé une filière transition écologique dont la mission est de développer le conseil et l'accompagnement des clients du territoire sur tous les marchés dans le domaine de la transition écologique vers la neutralité carbone.



Aujourd'hui, le département d'Ile-et-Vilaine compte 70 000 étudiants dont 32 000 sont clients au Crédit Agricole. Rennes est l'une des 3 villes les plus attractives pour les étudiants en France. Ils viennent y poursuivre leurs études pour la qualité des formations, mais aussi pour l'attractivité, l'emploi, l'économie du territoire et la qualité de vie des étudiants.

Le lancement de la Filière Jeunes s'avère être une étape importante pour la Caisse régionale. En effet, dans un contexte où la crise sanitaire a fortement impacté les jeunes, l'entreprise a mené de nombreuses actions afin de les accompagner au mieux dans la réalisation de leurs projets de vie. Parallèlement, deux conseillers Jeunes et un ambassadeur ont été nommés pour mettre en avant nos engagements, notre accompagnement personnalisé et nos offres. La Filière nouvellement créée a notamment pour objectif de donner des preuves de notre raison d'être en agissant et en encourageant l'emploi et l'insertion des jeunes Breilliens. La Caisse régionale entend capitaliser sur son rayonnement afin de continuer de développer ses réseaux et devenir la banque n°1 des jeunes. Différents événements sont d'ores et déjà prévus par la Filière Jeunes afin d'animer toute cette communauté sur le territoire tout en mettant en avant nos offres et notre accompagnement. Notre volonté en 2022 est de poursuivre les recrutements et la création de postes sur cette filière.

G. FAVORISER LES MISES EN RELATION ENTRE NOS CLIENTS ET NOS PARTENAIRES

■ Les Plans de développement économique (PDE)

Les plans de développement économique déployés sur 24 Caisses locales illustrent également notre engagement. En effet, ils ont pour objectif de fédérer les initiatives des administrateurs et équipiers, avec celles d'acteurs locaux, dans des domaines de développement économique de leur territoire. Cela consiste à co-construire des actions à forte utilité économique, pour contribuer à améliorer la qualité de vie des Breilliens et ainsi favoriser le bien « vivre ensemble ».

Malgré le contexte sanitaire, l'engagement s'est poursuivi en 2021 :

- Accompagnement des étudiants et de leurs projets au travers de la deuxième édition de « Pitch' ton projet »
- Poursuite de la convention avec le collège Saint Joseph de la Guerche de Bretagne pour mettre en place une action de valorisation des métiers manuels, auprès des jeunes
- Sensibilisation sur la thématique des transitions avec la participation au salon Pacéen des transitions énergétiques et écologiques

- Accompagnement des commerçants sur le numérique

■ Renforcement de l'engagement aux côtés des entreprises pour les aider à surmonter la crise :

10 web conférences clients ont été organisées en 2021 : 1 réunion d'échange avec les experts comptables, 2 web conférences sur les solutions pour financer la relance, 1 web conférence filière bâtiment : situation, perspectives et impact covid, 1 web conférence filière agro : prix des matières premières agricole, une hausse durable ? 1 web conférence sur la cyber-sécurité : comprendre les enjeux et dépasser la peur en décembre 2021, 4 web conférences dédiées au développement à l'international.

■ Les animations du marché du patrimoine : offrir des expériences innovantes à nos clients

La Caisse régionale assure la promotion auprès de ses clients des dispositifs d'information à distance organisés par les filiales du Groupe. Grâce à la promotion de ces événements auprès des conseillers et via du marketing direct (emails, vitrine Caisse régionale, réseaux sociaux), en 2021 ce sont 5 427 clients de la Caisse régionale qui ont pu bénéficier des 9

webconférences proposées par Amundi sur différentes thématiques (perspectives économiques, concilier investissement responsable et rentabilité durable, les perspectives du marché immobilier en Europe etc.)

- Café de la création

Ce dispositif permet d'accompagner la création d'entreprises en donnant la possibilité aux futurs entrepreneurs de rencontrer, d'une façon originale et conviviale, l'ensemble des partenaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, l'Ordre des Experts Comptable, l'Ordre des Avocats de Rennes et St Malo-Dinan, France Active Bretagne), pouvant les accompagner dans la réussite de leur projet.

En 2021, les Cafés de la création ont su se réinventer face aux impératifs sanitaires : **6 événements** ont eu lieu, parmi lesquels, 2 se sont tenus sous un **nouveau format digital**. En étant aux côtés d'une **trentaine de porteurs de projets**, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine réaffirme son engagement dans l'économie locale du territoire bretonnais.

- Renforcement de l'engagement aux côtés des professionnels pour les aider à surmonter la crise

Dans la continuité de 2020, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est attaché à soutenir les entreprises en difficulté face à la crise sanitaire. Ainsi, en 2021, 316 PGE ont été accordés à nos clients professionnels pour un montant de 14 millions d'euros.

1.2.3.2. Développer une politique d'achats responsables

1.2.3.2.1. AMÉLIORER LE DEVOIR DE VIGILANCE ET L'ENGAGEMENT ENVERS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

A. DECLINER LA MATURITE RSE DE NOS ACHATS

1. INTEGRATION DE LA POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES GROUPE

La **politique d'achats responsables Groupe** a été signée par notre Directeur Général en avril 2018. Celle-ci vient compléter la démarche achats déjà en place au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis fin 2016.

Elle repose sur 5 axes :

1. Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème
3. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
4. Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs
5. Intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

Nous avons également réalisé courant 2018 un auto-diagnostic de notre maturité RSE dans nos achats, en lien avec la politique groupe. Cette évaluation nous a permis de poser les sujets et pistes d'actions à engager en 2019 pour progresser dans la déclinaison de cette politique achats responsables adaptée à notre Caisse régionale. Elle se finalise

et nécessite quelques ajustements (annexes complémentaires) avant d'être diffusée aux collaborateurs.

Easy est un outil dont la mise en œuvre est en pleine progression et en montée de puissance. Ainsi en 2021, nous avons intégré dans l'outil 350 fournisseurs avec un chiffre d'affaires confié supérieur à 5000€ et formé les acheteurs des services les plus concernés. Il permettra à terme d'assurer un meilleur suivi des fournisseurs et de mieux maîtriser les risques achats. Des reportings produits par l'Équipe Risques fournisseurs de la Direction des Achats Groupe seront mis à disposition dans Easy et permettront ainsi un suivi optimal (santé financière, dépendance économique, complétude, demandes documents légaux, note RSE...)

Nous avons retenu un indicateur de délai de paiement fournisseurs afin de suivre notre performance globale. Notre objectif est de le réduire progressivement et de le suivre de façon régulière.

En 2021 cet indicateur est de 25 jours ²³ versus 36 jours en 2020. Cela s'explique par l'amélioration du processus avec la suppression d'un intermédiaire dans la création des fournisseurs pour un certain nombre de services, par la relance des factures en attente de façon hebdomadaire et surtout par la sensibilisation des acheteurs à l'utilisation du quai de dépôt pour les factures.

23 Délai de paiement fournisseurs : indicateur de performance retenu (base Groupe) : Délai moyen de paiement Fournisseurs : Date de paiement – Date de facture, y compris fournisseurs étrangers. Factures payées entre le 1er Janvier et le 31 décembre de l'année N.

Délai de paiement : sont exclus du calcul les remboursements aux salariés, les retenues sur garanties comptabilisées sur les factures de chantiers et les factures intragroupes

2 - DES FOURNISSEURS LOCAUX, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE MAITRISE DU RISQUE RENFORCEE

La Caisse régionale a la volonté de favoriser l'économie locale. Elle fait appel le plus souvent à des fournisseurs locaux ou régionaux, dans le cadre d'appels d'offres initiés par elle-même ou avec les 3 autres Caisses régionales bretonnes. A noter que dans le cadre de son projet de rénovation d'agences, 80% des entreprises « intervenant » sont du département. Cela impacte positivement le bilan carbone, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre lors du transport des marchandises.

De plus, la Caisse régionale porte une attention toute particulière au label détenu par ses fournisseurs. En effet, les imprimeurs auxquels fait appel le service communication, portent tous le label Imprim'vert, gage de respect d'un cahier des charges visant à une diminution de leur impact sur

l'environnement. L'ensemble des fournitures papier achetées par la Caisse régionale est également certifié FSC.

Enfin, la Caisse régionale travaille de manière récurrente avec, par exemple, la Feuille d'Erable (fourniture de papier recyclé et emploi de personnels en situation d'exclusion socio-professionnelle) et avec le secteur protégé, comme Bretagne Ateliers (entreprise adaptée) ou encore les APF (Associations des Paralysés de France).

Le service des moyens généraux a recensé 35 fournisseurs majeurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 000 €, dont la plupart dispose d'une charte d'achats responsables. La Caisse régionale suit également la dépendance économique de ces fournisseurs.

Indicateurs majeurs de l'Enjeu 3 : Animer les acteurs du territoire et s'engager auprès de nos clients				
	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Montant des dépenses en mécénat	350 k€	423 k€	412 k€	-17,2%
Développer une politique d'achats responsables : Délai moyen de paiement fournisseurs	25	36	40	-30,6%
Accroître l'expertise des conseillers financiers et développer les offres "responsables" d'AMUNDI : Montant des encours clients en M€	682,5 M€	246,2 M€	184,4 M€	+177,21%

1.2.4. Enjeu n°4 Partager des pratiques sociales responsabilisantes et équitables

Enjeu	Objectifs	Les Risques RSE	Principaux ODD concernés
Partager des pratiques sociales responsabilisantes et équitables	6. Des hommes et des femmes acteurs de leur montée en compétences 7. Développer la Qualité de Vie au Travail 8. Garantir l'équité et développer la diversité	8. Dégradation du niveau de compétences des collaborateurs et donc de l'employabilité 9. Insuffisance de Qualité de Vie au Travail 10. Inégalités salariales et lutte contre les discriminations	   

Conscient que le capital humain est un élément essentiel de la performance et de la pérennité de l'entreprise, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine affiche une politique de ressources humaines ambitieuse et dynamique qui favorise l'épanouissement personnel et professionnel. Pour répondre à cet enjeu majeur, des ambitions ont été fixées : être acteur de sa montée en compétences, développer la qualité de vie au travail et garantir l'équité et développer la diversité.

1.2.4.1. Des hommes et des femmes acteurs de leur montée en compétences

1.2.4.1.1. DEVELOPPER LE NIVEAU DE COMPETENCES DES COLLABORATEURS ET DONC DE LEUR EMPLOYABILITE

A. FAVORISER LES EVOLUTIONS DE CARRIERE ET ENCOURAGER LES FORMATIONS

La Caisse d'Ille-et-Vilaine a également souhaité multiplier les possibilités de formation en alliant théorie, mise en pratique, vidéos, e-learning. Le plan de développement des compétences a trois enjeux forts :

- Etre exemplaire sur les obligations réglementaires
- Préparer et accompagner la prise de fonction des Femmes et des Hommes de l'Entreprise.
- Accompagner le développement de la satisfaction clients et collaborateurs

Ces formations sont organisées dans le cadre de l'accompagnement à l'arrivée dans l'entreprise ou d'un projet professionnel construit par le collaborateur, en lien avec les ambitions stratégiques et l'évolution des métiers de l'entreprise.

L'entreprise a réalisé la majorité des formations en distanciel via les outils TEAMS et SKYPE.

Afin d'accompagner les collaborateurs dans la mise en œuvre des nouvelles pratiques et postures, la Caisse régionale a déployé en 2021, 6 principaux dispositifs de formation :

- Le déploiement de nouvelles offres :
 - DIGI CONSO
 - Nouvelle banque au quotidien
 - Nouvelle gamme décès

- Nouvelle offre auto

- Le lancement du projet immobanque
- L'accompagnement managérial en situation client
- L'Ecole de l'assurance ASSUR LAB sur les métiers conseillers professionnels et agricoles
- La poursuite de la Démarche Leader Ressource sur deux saisons (cf. ci-dessous § *Développer les compétences managériales*).
- Le nouveau Process d'Evaluation / Référentiel de compétences (Lot 3) à destination des collaborateurs des unités supports. Désormais, 100% des collaborateurs et managers l'expérimentent (cf. ci-dessous § *Déployer un référentiel métiers et des référentiels de compétences et Refondre le process d'évaluation*).

Ainsi, au cours de l'année 2021, 9 545 jours de formation ont été dispensés à 1 712 salariés (tous contrats confondus), soit 74 453²⁴ heures, chiffres en progression de 14% par rapport à 2020²⁵.

En 2021, 589 salariés en CDI ont bénéficié d'une augmentation de rémunération, ce qui représente 42,5 % des effectifs internes. L'entreprise a promu 147 collaborateurs, soit 10,6 % des personnes en CDI.

	2021	2020	2019
Effectifs en CDI au 31 décembre	1385	1344	1289
Nombre de salariés promus dans la catégorie supérieure	147	138	143
Taux de promotion	10,6%	10,3%	11,1%

B. DEVELOPPER LES COMPETENCES MANAGERIALES

En 2021, poursuite des actions déjà initiées pour renforcer la posture managériale par la mise en place de :

- La Démarche Leader Ressource, auprès de 180 leaders volontaires dont 156 leaders manager d'équipe avec pour objectif de développer la responsabilité et l'autonomie des collaborateurs et managers grâce à l'intelligence émotionnelle et à la connaissance de soi notamment en situation d'accompagnement individuel.

Programme de 5 journées en présentiel basées sur :

- Une Posture : Ici et maintenant, centré sur la personne et non sur le problème
- 5 aptitudes : Questionnement – Ecoute – Reformulation – Ressenti-émotion – Visualisation créative
- 1 méthode : Situation – Objectif – Demande – Reformulation – Action – Valorisation

24 Donnée au 18.01.2021 : 74 453

25 Donnée au 15.01.2020 : 65 401

Le tout avec des expérimentations sur des situations réelles, des intersessions en individuel avec un travail sur la connaissance de soi.

- La formation : « l'accompagnement managérial en situation client »

- Les Ateliers du Management sur des thématiques RH (Le process social, rappels sur la réglementation du temps de travail et des heures supplémentaires, nouveautés...)

C. DEPLOYER UN REFERENTIEL METIERS ET DES REFERENTIELS DE COMPETENCES

En 2021, nous avons finalisé le nouveau référentiel métiers incluant l'ensemble des emplois avec la création du métier Appui de la Relation Clients et le rattachement de l'emploi de Leader projet à celui de leader manager d'équipe. Ce dernier a été décliné au sein de la Caisse Régionale pour servir la GPEC, accompagner les collaborateurs dans leur projet professionnel grâce à une meilleure lisibilité et rendre visible les passerelles entre les emplois et les métiers.

Ainsi, 3 familles métiers ont été créés regroupant l'ensemble des emplois de la Caisse Régionale, à savoir :

- **Conseil** : tous les emplois en lien direct et quotidien avec les clients

- **Appui de la Relation Clients** : tous les emplois en soutien du métier de Conseil ou œuvrant pour le fonctionnement de l'entreprise

- **Leader Manager d'équipe et leader projet**

Concomitamment à la création des métiers, des référentiels de compétences comportementales ont été co-construits pour fixer les attendus et en faciliter l'appropriation dans le quotidien au travers de situations observables.

Ainsi, 9 compétences comportementales, communes aux deux métiers, de Conseil et d'Appui de la Relation Clients ont été choisies en symétrie des 9 compétences du référentiel Leader Manager d'équipe/Leader Projet.

Référentiels de compétences comportementales :

Métiers de CONSEIL et APPUI DE LA RELATIONS CLIENTS	Métiers de LEADER MANAGER D'ÉQUIPE et LEADER PROJET
Le collaborateur fait preuve d'INTELLIGENCE RELATIONNELLE et SITUATIONNELLE	Le leader fait preuve d'INTELLIGENCE RELATIONNELLE et SITUATIONNELLE
Le collaborateur fait du SENS DU SERVICE et de la RELATION CLIENT, sa priorité	Le Leader garantit la satisfaction du CLIENT
Le collaborateur a la capacité à d'exercer son ESPRIT CRITIQUE notamment dans la RÉOLUTION DES PROBLÈMES Le collaborateur fait preuve d'ADAPTABILITÉ pour réaliser ses missions dans un environnement mouvant Le collaborateur agit avec DISCERNEMENT dans sa PRISE DE DÉCISION	Le Leader anime à partir du SENS Le Leader promeut RESPONSABILITÉ et AUTONOMIE en proximité Le Leader est dans une posture de CONFIANCE avec ses interlocuteurs
Le collaborateur met la COOPÉRATION et la CO-CONSTRUCTION au cœur de l'exercice de ses activités	Le Leader encourage la COOPÉRATION et la CO-CONSTRUCTION
Le collaborateur met en œuvre dans ses activités un ESPRIT D'INITIATIVE et d'ENTREPRISE Le collaborateur cherche des améliorations permanentes avec INNOVATION et CRÉATIVITÉ	Le Leader renforce le niveau d'EXIGENCE sur l'attendu Le Leader adopte et encourage les comportements d'ENTREPRENEUR et de DEVELOPPEUR
APPRENDRE À APPRENDRE - Le collaborateur est acteur de sa montée en compétence	Le Leader est acteur et promoteur de la montée en COMPÉTENCE

Calendrier de déploiement des référentiels de compétences et du nouveau Process d'évaluation par lots



Ces deux projets répondent à la nécessité de faire évoluer notre modèle bancaire en tenant compte des grandes transformations de notre environnement (réglementaires,

technologiques, sociétales...) et ainsi garantir l'employabilité de chaque collaborateur et la satisfaction de nos clients.

D. REFONDRE LE PROCESS D'EVALUATION

Pour accompagner ces transformations et encourager la montée en compétences comportementales des collaborateurs, il a été décidé de refondre le process d'évaluation, trop descendant.

L'enjeu est de donner un rôle plus actif au collaborateur (auto-évaluation des compétences, proposition plan d'action semestriel) afin qu'il soit acteur de sa montée en compétences comportementales.

En 2021, les unités supports et le marché des Entreprises ont été formés et déployés. La conduite du changement s'est traduite par :

- Des réunions d'information afin de donner le sens du projet, présenter les grandes étapes du process d'évaluation et le contenu des référentiels de compétences – 17 réunions de 10 à 50 collaborateurs en fonction du métier – durée : 1h30

- Des ateliers participatifs et pratiques à distance sur l'auto-évaluation et la construction d'un plan d'action – 70 ateliers de 10 à 14 collaborateurs – durée : 30 à 45 minutes
- Des accompagnements individuels par la RH

Une mini-série a été également diffusée à la rentrée de septembre pour sensibiliser et reprendre les fondamentaux.

Un atelier du management a également été proposé afin de mobiliser les managers sur le sujet.

Depuis novembre 2021, tous les collaborateurs bénéficient du nouveau process d'évaluation. Celui-ci a été amélioré en 2021 grâce aux remontées des collaborateurs l'ayant déjà utilisé en 2020.

1.2.4.2. Développer la Qualité de Vie au Travail

1.2.4.2.1. DEVELOPPER LE NIVEAU DE COMPETENCES DES COLLABORATEURS ET DONC DE LEUR EMPLOYABILITE

A. AGIR EN FAVEUR DE LA MOBILITE

Le Plan de mobilité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Dans ce cadre, des travaux ont été menés afin d'amplifier des actions en faveur de la mobilité des collaborateurs pour limiter ou faciliter les déplacements, avec un double objectif : limiter l'impact carbone et améliorer la qualité de vie en optimisant les déplacements. Ce plan est structuré en quatre volets (voiture, vélo, bus/co-voiturage, nouvelles formes de travail) et a permis d'engager des actions concrètes.

Quelques exemples :

- Bus/co-voiturage

Le développement du covoiturage avec un partenaire régional (EHOP), des accès prioritaires aux parkings, une indemnité kilométrique majorée au titre des frais professionnels

- Voiture

L'utilisation de véhicules électriques :

Un règlement a été mis en place pour rendre obligatoire l'utilisation de la nouvelle flotte de l'entreprise afin d'être

moins émissifs en CO₂. 49090 km ont été effectués avec les voitures électriques soit une hausse de 37,2% (35780 km en 2019) qui s'explique par l'agrandissement du parc (+3).

- Vélo

Nous échangeons actuellement avec différents acteurs locaux et nationaux pour faire évoluer notre flotte de vélos à assistance électrique et envisager des solutions complémentaires de mobilité douce pour nos équipes. C'est une attente forte et un levier pertinent de réduction de nos émissions de GES.

- Label Déplacement Durable

Le label Déplacement Durable, décerné en décembre 2020 par les services de Rennes Métropole, permet de reconnaître les résultats du plan de mobilité de la Caisse régionale et de proposer des réductions tarifaires aux salariés utilisant les transports en communs de façon régulière ainsi que les locations de vélos électriques (abonnement annuel).

- Nouvelles formes de travail

Le travail déplacé :

Le travail déplacé a été mis en place en fin d'année 2018 pour permettre à des salariés du siège de se rendre une fois par semaine, à l'agence la plus proche de leur domicile pour leur travail. En plus de favoriser l'échange et de créer des synergies avec les collègues, cette démarche leur permet de raccourcir considérablement leur temps de trajet. En 2020, un moratoire a été mis en place le temps du déploiement de Windows 10 à tous les collaborateurs afin de permettre le nomadisme de façon généralisée. Ce moratoire s'est poursuivi en 2021 du fait du contexte sanitaire. La reprise du travail déplacé est soumise à des conditions sanitaires favorables.

Le télétravail :

En mars 2020, la crise sanitaire exceptionnelle qui s'est poursuivie en 2021 a été l'opportunité pour les entreprises dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille- et-Vilaine, de repenser l'organisation du travail. Durant cette période, les conditions habituelles de travail, qui intègrent des composantes matérielles, organisationnelles et humaines, ont été bouleversées.

Parmi les solutions mises en œuvre, le télétravail a été utilisé, pour les activités qui le permettent afin de répondre à l'urgence des conditions exceptionnelles (garde d'enfant, personne sensible, cas contact...) sans pour autant être en mesure de juger de l'efficacité et de la performance de cette organisation du travail.

Cette crise sanitaire a également révélé l'agilité du Groupe (notamment sur les avancées technologiques) et de l'entreprise, l'adaptabilité et l'engagement des collaborateurs et managers.

Cependant, les modalités de travail à distance pendant la crise sanitaire du COVID-19 ne correspondent pas à une situation normale et ne peuvent donc pas être pérennisées. Des réflexions en cours amènent donc à repenser l'organisation du travail et de structurer une démarche afin de répondre à différentes attentes : accroître la performance de la Caisse régionale, améliorer la satisfaction client et également réduire l'empreinte carbone tout en favorisant l'équilibre vie privée / vie professionnelle. Cette expérimentation, dont les travaux ont commencé en octobre 2020, s'inscrit dans une démarche inédite et innovante pilotée par la Direction des Ressources Humaines et co-construite avec des membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), des managers et collaborateurs.

B. MENER DES ANIMATIONS

1. Ateliers auto-réparation vélos : Afin de promouvoir la cyclo-mobilité et d'encourager les salariés à modifier leurs usages, 2 ateliers de formation à la réparation de son vélo en partenariat avec l'association « La Petite Rennes » ont été organisés.
2. Livraisons de produits bio au siège : Un partenariat avec un jeune prestataire de livraisons décarbonées et zéro-déchet a été mise en place. Un jeudi sur deux, les salariés ont pu passer commande de produits bio et locaux, livrés directement au siège en vélo et dans des contenants recyclables et réutilisables.
3. Challenge mobilités douces : La Caisse régionale a accompagné les salariés qui souhaitaient participer au challenge « Tous Mobil'acteurs » de Rennes Métropole. Cette opération d'une dizaine de jours vise à encourager l'usage des modes de transports doux plutôt que la voiture individuelle grâce à une application qui comptabilise le CO₂ économisé à chaque trajet.
4. Prévention : relais des informations MSA sur l'intranet de l'entreprise :

- - Conseils et exercices pour les télétravailleurs (prévention des TMS)
- - Les recommandations de la MSA dans le cadre du travail sur écran

En outre, le service de santé et sécurité au travail est intervenu sur place au sein d'un service afin de réaliser une action de prévention en présentiel auprès des collaborateurs. L'objectif est de multiplier ce type d'action de façon plus régulière.

C. DES SALAIRES DEVENUS SECOURISTES DU TRAVAIL

La dynamique de volontaires est maintenue en 2021 avec 155 Salariés Sauveteurs au Travail (SST), soit une hausse de 32,5% en un an répartis au siège de la Courrouze et dans les agences.

	2021	Progression/2020	2020	Progression/2019	2019	Progression/2018	2018
Nombre de SST	155	+32,5%	117	+7,5%	106	+16,5%	91

D. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DU NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAJETS

Le **taux de fréquence des accidents du travail et de trajet a diminué en 2020**. Cela s'explique par la diminution du nombre d'accidents de trajet. Le taux de gravité quant à lui reste faible

	2021	2020	2019
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	9	7	7
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt de travail	4	4	7
Heures travaillées ²⁶	2 168 389	2 083 331	2 012 093
Taux de fréquence (TF) ²⁷	6,49	5,28	6,96
Taux de gravité (TG) ²⁸	0,19	0,10	0,09

E. L'INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION (IER)

L'écoute des collaborateurs a été évaluée à partir de réponses à un questionnaire en ligne destiné à tous les salariés (79% de répondants).

Les résultats de l'enquête mettent notamment en exergue la fierté d'appartenance des collaborateurs à la Caisse régionale (93%) ainsi qu'au groupe Crédit Agricole (91%), la formation (84%), les avantages sociaux (82%), l'épanouissement au travail (86%), la coopération entre collègues (91%).

Des points perfectibles ressortent des réponses aux questions (notamment les conditions matérielles, le fonctionnement du système informatique, la capacité à se projeter dans l'avenir. L'entreprise, ayant la volonté de répondre au mieux aux attentes exprimées par ses collaborateurs, va poursuivre les travaux engagés sur ces sujets dans un esprit de co-construction en lien avec le projet collectif.

Travaux des sous-groupes Qualité de Vie au Travail (QVT) et Communication (COM)

- Objectifs : Expliquer la démarche et présenter les premières initiatives afin d'aboutir en concertation à des actions concrètes attendues par les salariés.

- QVT : 4 sous-groupes ont réfléchi sur 4 domaines (organisation du travail, fluidité, logistique et relations humaines) afin de proposer des pistes d'amélioration en 2020. Une synthèse a été restituée au Comité de direction et en commission SSCT le 13/11/20. Des vidéos ont été diffusées à l'ensemble des salariés afin de partager les avancées collectives issus des participants des ateliers de réflexion. L'ensemble de ces travaux vont être intégrés en 2022 dans les groupes de travail constitués dans le cadre du Projet Collectif de la Caisse régionale, dont l'un des piliers est : Les Femmes et les Hommes, afin de renforcer l'engagement des administrateurs et des équipiers.
- COM : un projet d'intranet collaboratif va être mis en place en 2022, suite aux réflexions des groupes de travail constitués post IER.

²⁶ Il a été déduit du calcul des heures travaillées, les personnes en contrats suspendus (congés parentaux, congés création d'entreprise, ...).

²⁷ Taux de fréquence (TF) = (nb d'accidents/heures travaillées) x 1 000 000

²⁸ Taux de gravité (TG) = (nb de jours d'arrêts/heures travaillées) x 1 000

1.2.4.3. Garantir l'équité et développer la diversité

1.2.4.3.1. DIMINUER LES INEGALITES SALARIALES ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

A. PROMOUVOIR LA DIVERSITE AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE ET ETRE RECONNU EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

La Caisse régionale, signataire de la Charte de la diversité depuis le 1er janvier 2011, considère depuis longtemps qu'au-delà de la responsabilité sociale de l'entreprise, la diversité est source de richesse humaine mais aussi un levier de performance de l'entreprise.

A ce titre, 4 accords et 5 avenants ont été mis en œuvre au sein de la Caisse régionale (cf. annexe).

B. COMMISSION HECA

Au 31 décembre 2020, le taux d'emploi des travailleurs handicapés était de 6,90%. Ce taux étant désormais calculé via la Déclaration Sociale Nominative par la Mutualité Sociale Agricole, le taux d'emploi pour l'année 2021 ne nous a pas été communiqué à ce jour.

Fidèle à ses valeurs mutualistes de responsabilité, de proximité et de solidarité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine met tout en œuvre pour atteindre l'objectif des 6% de travailleurs handicapés.

La Caisse régionale s'est engagée dans le cadre de son troisième accord d'entreprise à poursuivre la politique mise en œuvre en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord est en cours de renégociation.

Les différents axes identifiés pour conduire cette politique sont : le recrutement sous forme de CDI/CDD, la formation en alternance, le maintien dans l'emploi, la sensibilisation interne et externe et le recours au secteur protégé.

Avec l'ensemble de ces actions, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine entend ainsi confirmer son rôle d'employeur investi dans une politique de diversité.

Dans ce cadre, en 2021, la Caisse régionale a renouvelé des partenariats importants avec l'association Hippocampe pour le Festival Regards Croisés, avec Kéolis/STAR pour les Initiatives Solidaires, et avec l'ADAPT pour la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. La Caisse Régionale a également participé à un salon de recrutement national à distance dédié aux personnes en situation de handicap (HelloHandicap).

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a déjà signé plus de 95 contrats de professionnalisation depuis 2011 afin d'accompagner des travailleurs en situation de handicap dans leur parcours de formation en alternance.

Afin de permettre aux collaborateurs un maintien dans l'emploi, 31 aménagements de poste ont été réalisés en 2021 (dont 11 pour des personnes en situation de handicap).

Ces démarches ont pour but de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Caisse régionale et s'inscrit dans une politique active et durable.

C. CHALLENGE CA 3.5

La seconde promotion du dispositif Challenge CA 3.5 s'est terminée en février 2021. Cette promotion était composée de 9 personnes. A l'issue de la formation, 1 personne a été embauchée en CDI dans notre entreprise, 2 en alternance et 2 en CDD.

Ce dispositif est dédié aux demandeurs d'emploi Breiliens et a pour objectif d'accompagner le retour à l'emploi ou l'intégration dans des parcours qualifiants de personnes

éloignées du monde du travail, en favorisant l'insertion professionnelle.

Cette formation de 3 mois est orientée vers les métiers de conseil clients et assurée par l'AFPA et CA Campus. Deux périodes de stage au sein de notre entreprise sont proposées aux apprenants (au sein du centre de relations clients et en agence) avec un accompagnement personnalisé de la part de nos managers.

D. COMMISSION H/F ET MIXITE ET NEGOCIATIONS SUR L'ACCORD EGALITE H/F

Un accord sur l'égalité professionnelle a été signé le 3 juin 2018 pour une durée de 3 ans. La commission se réunit 1 fois par an et permet de faire un point sur les engagements pris dans l'accord en matière de recrutement, formation, évolution professionnelle, rémunération et articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

L'index d'égalité professionnelle²⁹ calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) est de 92% en 02/2021 sur l'exercice 2020.

Indicateurs majeurs de l'Enjeu 4 : Partager des pratiques sociales responsabilisantes et équitables				
	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Nb d'heures de formation	74 453	65 401	56697	+13,84%
Taux de femmes parmi les cadres supérieurs	35%	33 %	32 %	+6,06%
Taux d'emploi de travailleurs handicapés	*	6,90%	6,07 %	*

*données 2021 transmises en avril 2022 par la MSA, la valeur estimée semble être conforme à la cible de 6%

1.2.5. Enjeu n°5 Soutenir le développement au travers d'offres responsables et réduire notre empreinte environnementale

Enjeu	Objectifs	Les Risques RSE	Principaux ODD concernés
Soutenir le développement au travers d'offres responsables et réduire notre empreinte environnementale	9. Stimuler la transition vers une économie bas-carbone pour nos clients et notre entreprise 10. Favoriser l'inclusion	11. Insuffisance d'accompagnement de nos clients vers la transition énergétique 12. Inadéquation entre ambitions et moyens mis en œuvre pour réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre 13. Augmentation de la part de clientèle en difficulté suite à l'insuffisance d'actions adaptées	

Face aux enjeux climatiques rappelés lors de la COP26 et en résonance à l'accord de Paris, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'organise pour accompagner tous ses clients dans les transitions écologiques et sociétales nécessaires et pour

réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES). C'est dans ce sens qu'il travaille sur divers leviers de progrès lui permettant de préserver la biodiversité, de lutter contre le changement climatique et d'éviter les exclusions sociétales.

1.2.5.1. Stimuler la transition vers une économie bas-carbone pour nos clients et notre entreprise

1.2.5.1.1. ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LES TRANSITIONS

A. MIEUX ANTICIPER LES RISQUES CLIMATIQUES A L'AIDE D'UN NOUVEL OUTIL

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de nos activités et de nos territoires, et mieux appréhender notre impact sur la société, le groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers, largement liés au réchauffement climatique, peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant nos contreparties, et donc leur performance financière et leur

solvabilité, mais également nos activités d'assurance dommage.

Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur (i) les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, (ii) l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et (iii) la vulnérabilité spécifiques

²⁹ Index d'égalité professionnelle sur 100 points, il est publié le 28 février de l'année N+1. Il se calcule à partir de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés : l'écart de rémunération femmes/hommes ; l'écart de répartition des augmentations individuelles ; l'écart de répartition des promotions

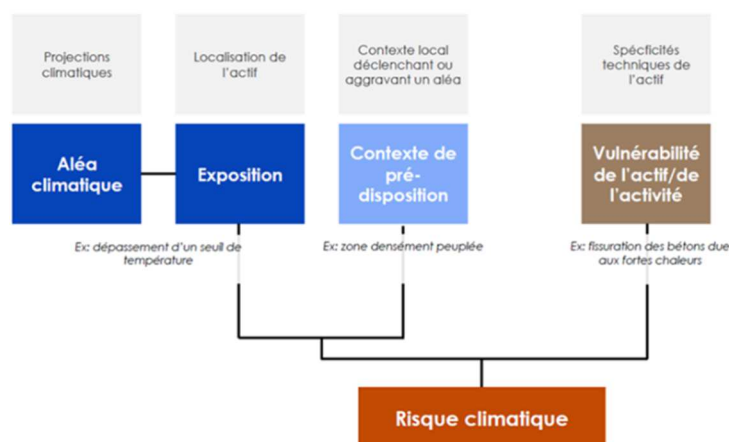
(uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés ; le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ; la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

* données 2021 non communiquées au 21/01/22

au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels

facteurs contextuels aggravants propre à chaque région ou activité.

Démarche générale d'analyse du risque physique :



Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers climatiques sur lesquels agir pour

améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux.

B. UN SERVICE UTILE ET GRATUIT POUR NOS ASSURES : ALERTE METEO

Dans le cadre de notre démarche Prévention, nos clients détenteurs d'un contrat PACIFICA (auto, habitation, Accidents de la vie, santé ...) reçoivent gratuitement, en cas de risque météorologique (tempête, canicule, inondations ...), un ou plusieurs sms les informant de l'évolution du risque et

leur proposant des conseils de prévention pour mieux protéger leurs familles et leurs biens. Ainsi, depuis janvier 2021, plus de 200 000 SMS ont été envoyés pour prévenir nos clients.

C. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES OFFRES DE CREDITS ACCOMPAGNANT LA TRANSITION ENERGETIQUE A TOUS LES MARCHES

En matière de financement du logement, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a accompagné la dynamique du territoire avec des réalisations de **crédit habitat** d'un niveau de 2 milliards d'euros.

- Le prêt à taux zéro (PTZ)

La production de prêt à taux zéro (PTZ) a augmenté en 2021 avec un niveau élevé : **999 prêts** pour 46 millions

d'euros. Pour mémoire, les PTZ financent l'achat de neuf, la construction ainsi que l'achat d'ancien avec travaux sous conditions de performance énergétique minimales de E depuis début 2020.

- L'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Il s'agit d'un prêt aidé par l'État sous la forme d'avance sans intérêt pour financer les travaux d'économies d'énergie.

	2021	2020	2019
Nombre d'éco-PTZ	624	386	296
Valeur monétaire (k€)	8 197	5 016	4 238
% du nombre total de crédits immobiliers de l'année	2,69%	2 %	1,53 %

L'assouplissement des conditions d'éligibilité des éco-PTZ a permis une augmentation de ces types de prêt en nombre et en volume. Le Crédit agricole y a pris sa pleine part avec 624 clients d'accompagnés pour une moyenne de prêt de 13.136 €.

- L'éco prêt à taux zéro Habiter Mieux (éco-PTZ Habiter Mieux)

Cet éco-prêt spécifique permet depuis février 2020 de contribuer au financement à taux zéro de la rénovation énergétique de bâtiments pour des ménages à revenus très modérés bénéficiant d'une subvention ANAH selon un formalisme allégé.

	2021	2020
Nombre d'éco-PTZ Habiter Mieux	10	6
Valeur monétaire (k€)	144	74
% du nombre total de crédits immobiliers de l'année	NS	NS

- Le Prêt Économie d'Énergie

Le Prêt Économie d'Énergie (PEE) est une offre encadrée par l'État, qui permet de financer certains types de travaux relatifs

à l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire, bois, géothermie, vent) ou permettant de faire des économies d'énergie (isolation de la toiture, changement de fenêtre, etc.).

	2021	2020	2019
Nombre de PEE	12	13	25
Valeur monétaire (K€)	287	380	484
% du nombre total de crédits immobiliers de l'année	0,05%	0,07%	0,13%

Les nombres et volumes restent minimes en raison de la conjoncture de taux.

Afin que nos clients connaissent toutes les aides qui peuvent faciliter l'amélioration de la performance thermique de leur logement, le programme PEPZ a été diffusé aux conseillers en octobre 2021 incluant :

- des modules de formation en ligne via notre plateforme E-campus
- un simulateur en ligne : 281 conseillers se sont connectés à ce simulateur et 80 simulations ont été réalisées
- une plateforme téléphonique

- Les offres vertes

Cette offre intégrant deux types de prêts accompagnant les investissements contribuant à un moindre coût énergétique, lancée en septembre 2019 a été maintenue en 2021. Elle se décompose en deux prêts, l'une pour financer les véhicules « verts » et l'autre pour financer les travaux « verts ».

- Prêts à la consommation - véhicules verts

Cette offre finance les véhicules suivants neufs et d'occasion : véhicules thermiques, hydrogènes ou éthanol avec émission CO₂ ≤ 100 g (Classe énergétique A), véhicules hybrides ou électriques, vélos électriques ou 2 roues électriques, véhicules électriques individuels (overboard, trottinettes...)

	2021	2020	2019
Nombre de véhicules verts	145	136	37
Valeur monétaire (K€)	2 387	1 881	1 495

- Prêts à la consommation - travaux verts

Cette offre finance les travaux suivants dans la résidence principale, secondaire, locative et les locaux professionnels : isolation des parois opaques (planchers bas, murs, toiture), des parois vitrées (fenêtres double vitrage, volets roulants, portes fenêtres, fenêtres de toit, etc.) ; systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (chaudières à granulés, chaudières à bûches, poêles à bois, inserts, poêles à granulés,

Ces prêts vont de 1 500 à 50 000 € sur une durée de 12 à 120 mois. En 2021, ces financements ont représenté 11,3 % de nos crédits véhicules verts.

Dans le cadre de notre démarche de bancassureur, les garanties de notre contrat auto ont été revues pour répondre aux nouvelles attentes de nos clients. Par exemples, une offre de remboursement de 100€ est réalisée, pour la souscription d'un contrat d'assurance automobile lorsque celui-ci est électrique et un bonus « petits rouleurs » pour accompagner davantage les clients ayant ainsi une faible empreinte carbone.

etc.); chaudières hautes performances et systèmes thermodynamiques (pompe à chaleur géothermique, chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique,...) ; systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque...)

Ces prêts vont de 1 500 à 50 000 € sur une durée de 12 à 120 mois. Leur volume a fortement augmenté en 2021, en parallèle de la progression des Eco-PTZ.

	2021	2020	2019
Nombre de Prêts travaux verts	124	80	29
Valeur monétaire (K€)	1 279	714	179

- Les offres labels « prévention » et « vert » des marchés professionnels et agricoles

Dans un courant sociétal fort, le Crédit Agricole a la volonté d'accompagner tous ses clients dans la transition énergétique. C'est pourquoi depuis 2019, la Caisse régionale intègre parmi ses solutions de financement à destination des clients professionnels et agriculteurs, deux offres de crédit : « Label Vert » et « Label Prévention ».

Le « Label Vert » est une offre de financement destinée à accompagner les professionnels et les agriculteurs souhaitant développer la transition énergétique de leur entreprise. Il s'agit d'investissements conduisant à une économie d'énergie (tel que des véhicules « propres », des travaux dans les locaux commerciaux, éclairage, chauffage etc.).

Le « Label Prévention » est quant à lui destiné à des investissements visant à se prémunir des risques. Les clients peuvent par exemple s'équiper de parafoudre, d'extincteurs, installer des signalisations afin de protéger leur entreprise, leur exploitation, leurs salariés, leur cheptel et leur clientèle.

- Accompagner toutes les agricultures pour le développement du territoire.
 - Accompagner l'agriculture bretilienne dans ses transitions

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine veut poursuivre son accompagnement de toutes les agricultures et jouer son rôle de partenaire majeur dans l'adaptation aux enjeux de transition, et ce en lien avec le projet du groupe Crédit Agricole :

Renouvellement des générations, viabilité économique, adaptation aux nouvelles demandes des consommateurs, adaptation au changement climatique et rôle dans la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre sont autant de sujets sur lesquels nous devons accompagner nos clients.

Une 1^{ère} étape est l'appropriation de ces sujets par les conseillers. Ainsi, l'ensemble des équipes du marché de l'agriculture a bénéficié en 2021 de 2 webinaires organisés avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne autour des thématiques du changement climatique, des gaz à effet de

serre, du bilan carbone des exploitations agricoles et des leviers d'action existants. Ces 1ers éléments de formation doivent permettre à nos conseillers de provoquer la discussion sur ces sujets avec nos clients.

- Accompagner l'agriculture bio et le développement des circuits courts

Encouragées par les demandes croissantes des consommateurs, plus d'un tiers des installations aidées de jeunes agriculteurs en Ile-et-Vilaine se fait aujourd'hui en agriculture biologique (36% sur l'année 2021). L'ambition de la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine d'accompagner 75% des installations s'applique à la filière bio et circuits courts.

Ainsi sur l'année 2021, sur les 76 JA³⁰ installés par le Crédit Agricole d'Ile-et-Vilaine, 25 l'ont été en agriculture biologique (soit 33% contre 24% en 2020) dont 18 dans le cadre de développement de circuits courts (contre 8 en 2020). 4 projets d'installations en agriculture conventionnelle avec débouchés en circuits courts ont également été accompagnés. L'année 2021 marque donc une nette progression de notre part de marché sur l'accompagnement de ces filières d'avenir, fruit d'une stratégie amorcée dès 2019.

Cette stratégie s'appuie sur 2 grands axes :

- Adaptation de notre offre, avec le lancement d'une offre dédiée Bio et Circuits Courts,
- Renforcement de notre expertise par la nomination de référents agriculture bio et circuits courts.

En effet, pour atteindre cet objectif, le lancement de l'Offre Bio et Circuits Courts a été effectué en novembre 2019. Cette offre comporte des modes de financement adaptés aux spécificités de l'agriculture biologique (notamment en termes d'accompagnement de trésorerie). L'Offre propose également des solutions de paiement monétique et des solutions digitales favorisant la vente directe. Enfin une approche de couverture des risques et de prévoyance est proposée aux exploitants pour se prémunir d'aléas inhérents à ce type de production (assurance des prairies par exemple).

D. FINANCEMENT DES ENR SUR LES MARCHES DES ENTREPRISES, DE L'AGRICULTURE ET DES PROFESSIONNELS

- Une expertise centralisée au pôle Économie de l'Environnement

Sur le marché du financement des unités de production d'énergie renouvelable (EnR), les Caisses régionales bretonnes ont développé depuis 2012 leur expertise financière et technique au sein du pôle Économie de l'Environnement. En 2021, elles ont poursuivi leur accompagnement et maintenu leurs parts de marché à 68 % sur les unités de méthanisation (en fonctionnement et travaux).

Les Caisses régionales bretonnes ont ainsi récolté les fruits de leur engagement auprès des investisseurs producteurs EnR, notamment sur le marché de l'agriculture, et poursuivi leurs efforts d'organisation pour mieux accompagner la réflexion et

A l'occasion du lancement de cette offre, un dispositif de renforcement de la compétence de nos collaborateurs a été mis en place notamment au travers de sessions de e-learning : 100% des conseillers et chargés d'affaires ont bénéficié de ces formations.

Par ailleurs, un référent agriculture biologique, vient appuyer depuis mi-2019, les collaborateurs dans leur accompagnement des clients. La Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine est également partenaire depuis décembre 2019, d'Agrobio, l'un des partenaires majeurs de l'accompagnement des exploitants en agriculture biologique sur le département. Ce partenariat se traduit notamment par notre présence dans les 2 commissions techniques.

Concernant les circuits courts, afin de renforcer l'expertise mise à la disposition de nos clients et nos liens avec les partenaires, un référent a été nommé début 2021. Il accompagne les porteurs de projet, en lien avec les conseillers de terrain, dans la construction de leur projet : bien cerner les investissements prioritaires, réflexion sur les débouchés, personnalisation des modalités de financement ou adaptation des modalités d'encaissement client. En 2021, ce sont 13 jeunes porteurs de projet qui ont pu bénéficier de ce double regard d'expert. Des échanges en vue de partenariats ont également été amorcés avec des organismes tels que le CIAP³¹ et Miimosa.³²

Enfin, depuis mai 2020, la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine, fait appel à la garantie INAF³³. Il s'agit d'une garantie portée par la Banque Européenne d'Investissement. Gratuite pour le bénéficiaire final, à savoir l'agriculteur, elle est destinée à faciliter les investissements permettant le renouvellement des générations, le développement des circuits courts, la diversification des activités et la transformation du modèle agricole.

En 2021, cette garantie a permis d'accompagner 11 projets d'installation de jeunes agriculteurs (contre 2 en 2020) dans des conditions préférentielles.

les investissements liés à l'efficacité énergétique. Fort de 5 experts en 2021 et face aux enjeux de la Transition Énergétique, en particulier sur le marché des Entreprises et des Collectivités Publiques, le Pôle Économie de l'Environnement sera renforcé d'un nouvel expert « conseiller en transition énergétique » en 2022.

Malgré le contexte de crise sanitaire, 265 rendez-vous, en face à face ou en audio, auprès des clients, prospects et acteurs de la filière ont été organisés pour accompagner les porteurs de projets bretons.

Le pôle a ainsi accompagné les projets de financements d'EnR des clients bretons pour 87.9 M€, ce qui représente 143 GWh

³⁰ JA : Jeunes agriculteurs

³¹ CIAP : Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne

³² Miimosa : société de financement participatif

³³ Initiative pour l'Agriculture Française

de productible potentiel, soit la couverture des besoins de consommation électrique de 30 033 foyers.

Détail des projets et réalisations de financement d'unités de production d'EnR en Ile-et-Vilaine :

	2021	2020	2019	2018
Nb de projets accompagnés	31	30	12	13
Répartition en nombre d'unités financées	Méthanisation 9 Photovoltaïque 21 Autre Enr 1*	Eolien 2 Méthanisation 18 Photovoltaïque 10	Méthanisation 6 Photovoltaïque 6	Méthanisation 5 Photovoltaïque 8
Réalisations en K€	32296	44 690	8 164	6 013

*Financement de modernisation d'une unité de valorisation de déchets organiques d'une intercommunalité morbihannaise – portage par les 4 Caisses régionales bretonnes pour un montant total de 15 M€

- Le marché de la méthanisation

9 projets accompagnés par le Crédit Agricole d'Ile-et-Vilaine.

L'année 2021 a été marquée par une complexification de l'activité : le décret biométhane a introduit un tarif transitoire le 23/10/2020 avec des conditions d'accès plus contraignantes et un tarif d'achat en baisse de 3 à 15%. Cette évolution implique une moindre attractivité pour de nouveaux porteurs de projets.

De plus l'évolution de la réglementation ICPE au 17/06/2021 a davantage renforcé les contraintes pesant sur les sites à construire et existants, impliquant des surcoûts conséquents (50 à 200 k€ selon les sites).

Pour le Crédit Agricole d'Ile-et-Vilaine, cela s'est traduit par davantage de rendez-vous de suivi sur les projets en cours pour tenir compte de ces évolutions et mettre à jour les prévisionnels. Au total l'activité 2021 se concrétise par 101 rendez-vous, 17 expertises et la signature de 9 dossiers pour 24.7 M€ de financements.

Pour 2022, une douzaine de projets ont été identifiés à ce stade et seront analysés par le pôle Économie de l'Environnement.

- La filière photovoltaïque

21 projets financés pour le département d'Ile-et-Vilaine.

Dans le cadre de l'obligation d'achat (<100 kW) ou des appels d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), les opportunités d'investissement, en particulier lors de la construction de bâtiments nouveaux, restent importantes. En 2021, ce sont 21 projets de centrales photovoltaïques pour un total de 3.6 M€ qui ont été financés par la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine pour 65 expertises réalisées.

Un décret assouplissant l'éligibilité au système d'obligation d'achat est paru le 6/10/2021. Il permet de faciliter la mise en place de projets photovoltaïques jusqu'à 500 kWc et rend éligibles au tarif d'achat les systèmes en autoconsommation et revente de surplus. Une trentaine de dossiers ont déjà été analysés et seront à financer en 2022.

En synthèse pour la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine en 2021

La Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine a accompagné 31 projets de production d'énergie verte portés par les agriculteurs Bretiliens pour un montant de 32.3 M€. Si le nombre de projet accompagné reste stable (30 projets en 2020), la nature des projets évolue : ralentissement des projets de méthanisation mais accélération du déploiement du photovoltaïque, et ce en raison du contexte réglementaire.

Au total, les projets accompagnés représentent 61.9 GWh de productible potentiel soit la couverture des besoins de consommation électrique de 13 007 foyers.

E. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU POLE ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EXPERTISES METIER SUR LE MARCHE DES ENTREPRISES

La Caisse régionale entend être un acteur de référence de la transition écologique du département et a défini en 2021 sa feuille de route. Pour coordonner les projets, les communautés et le plan de développement multi marchés de la Caisse régionale et animer l'écosystème bretiliens, un responsable de la filière « Transition Écologique » a été nommé (cf. paragraphe 2.3.1.1).

Pour les entreprises, une démarche conseil en transition écologique sera déployée en 2022 auprès de nos clients et prospects, en lien avec le responsable de la filière Transition Écologique de la Caisse régionale, le pôle breton Économie de l'Environnement et la filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring, Unifergie.

Cette démarche s'appuiera sur une offre de conseil et d'accompagnement clé en main, basée sur des partenariats avec des acteurs locaux et le Hub d'Unifergie, pour réaliser des diagnostics, chiffrer les investissements et économies liées, réaliser les travaux, etc.

Dans cette perspective, tous les chargés d'affaires ont été sensibilisés fin 2021 aux enjeux de la transition énergétique via la Green Academy de Crédit Agricole Leasing & Factoring, pour être proactif dans le questionnement, détecter les besoins, connaître les principales actions que doit mener l'entreprise, etc.

Par ailleurs, plusieurs projets en transition énergétique ont été accompagnés en 2021, via notamment le financement

d'unités de méthanisation (Poulets de Janzé, Biogaz des Marches de Bretagne, Deshyouest).

F. OFFRE D'ÉPARGNE RESPONSABLE

Afin de répondre aux nouvelles attentes de ses clients en matière d'investissements engagés, la Caisse régionale a mis en marché 6 nouvelles solutions d'épargne responsable en 2021 pour élargir notre gamme engagée (Amundi France Engagement, CPR Invest Climate Action Euro, CPR Invest – Social Impact, Amundi Funds Global Ecology ESG, SC Amundi Immo durable, 1er FAF "vert" Sélection France Environnement)

Nous avons communiqué auprès de clients ciblés sur les solutions d'épargne responsable via des emails personnalisés ainsi que sur la vitrine connectée de la Caisse régionale.

En interne, le Marché du patrimoine a mis en œuvre de nombreuses actions pour sensibiliser et assurer la montée en compétence des conseillers comme de l'ensemble des salariés, notamment via la mise en œuvre du jeu pédagogique Amundi "Agir pour demain" (Septembre 2021). 17 actualités métiers dédiées à l'investissement responsable ont été publiées à destination des salariés courant 2021. Le portail interne dédié à l'investissement responsable a été enrichi avec les argumentaires, les brochures, la présentation des solutions responsables.

G. OFFRE ASSURANCE CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

En cohérence avec le [Projet sociétal](#) du Groupe, la Caisse régionale a lancé avec Crédit Agricole Assurances une opération RSE de Reboisement des forêts françaises en 2019 : « Un contrat prévoyance décès ou assurance-vie souscrit* = un arbre planté ». C'est avec fierté que nous vous annonçons près de 16 000 arbres plantés grâce à cette opération. Après

Saint Coulomb et Livré-sur-Changeon, voici Baulon, nouveau site, nouveau projet de plantation d'arbres qui permettra de créer un espace forestier pérenne qui fournira du bois de qualité, stockant ainsi durablement de grandes quantités de carbone atmosphérique.

H. OPERATION « DONS AUX ASSOCIATION » GRACE A CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

Dans le cadre de l'animation "Dons aux associations" qui s'est déroulée du 1er mai au 30 septembre, la somme collectée au profit des associations a atteint plus de 20 000€. Grâce à la contribution de Crédit Agricole Assurances et de nos clients, nous avons remis à chacune des 5 associations bretonnes choisies : ADAPEI Papillons Blancs, Ligue de Protection des

Oiseaux, Secours Catholique, Secours Populaire, TY AL LEVENEZ (St Malo), un chèque de 4 200€. Cette action marque notre soutien au territoire et permet à ces associations d'accélérer la réalisation de projets au service de la population dans les domaines sociétaux et environnementaux.

I. SUIVRE LA MESURE CO₂ DES FINANCEMENTS / LA METHODOLOGIE SAFE (EX PGXCA)

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 **une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.**

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil PGXCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

- SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014, avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

- Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon

une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Elles sont affectées aux agents économiques possédant les principaux leviers d'actions pour les réduire. La répartition par

macro-secteurs (9) permet d'identifier les domaines financés les plus émissifs.

À partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A, un tri a été réalisé sur la base suivante : encours de prêts au 31/12/2021, crédits à la clientèle au bilan de la Caisse régionale et agents économiques non particuliers.

Sur la base des encours de prêts au 31 décembre 2021 de 4 505 229 839 € pour la Caisse régionale, les estimations d'émission de GES ressortent à 608 tonnes équivalent CO₂ selon la répartition ci-dessous :

Macro-secteurs	GES kTCO ₂ 2021	GES kTCO ₂ 2020	GES kTCO ₂ 2019	Variation % 2020/2021
Agroalimentaire, Agriculture, Bois/Papier	339	325	309	
Construction	104	93	79	
Énergie	5	4	3	
Industrie	22	23	12	
Transport	126	124	99	
Assurances, banques, services fins.	0	0	0	
Déchets	11	11	10	
Administration	0	0	0	
Autres services	0	0	0	
TOTAL	608	579	512	+5%

Ainsi, avec des encours de prêts en progression de 6,84% /2020 (2020 = 4,216 milliards d'euros), les GES 2021 montrent un léger infléchissement de 0,20% en valeur relative. Les émissions induites par les financements sont très différentes des émissions mesurées par le bilan carbone. Cela traduit le

fait que l'impact environnemental est lié davantage aux financements qu'à l'activité directe de fonctionnement.

1.2.5.2. Maîtriser l'empreinte directe en réduisant les gaz à effet de serre

La Caisse régionale met en œuvre depuis 2015 une politique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle s'appuie sur l'outil **Bilan Carbone** pour fixer un cap et décliner un plan d'actions. Des objectifs ambitieux ont été validés par la Direction Générale afin de poursuivre les efforts engagés. **Notre objectif est d'accélérer cette réduction au rythme de 5% par an pour être dans la trajectoire vers la neutralité carbone en 2050** et contribuer à contenir le réchauffement de la Terre dans les limites stipulées par l'accord de Paris de 2015, c'est-à-dire au pire + 2°C.

Ce chapitre s'attache à rappeler les résultats du dernier Bilan Carbone de 2018, à voir les tendances par rapport à l'estimation 2020 puis à montrer le pilotage en matière d'énergie, de papier et de déchets.

A. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

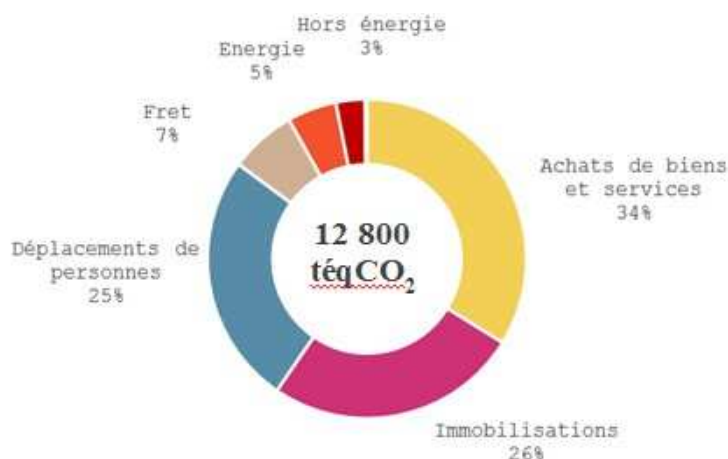
Les tendances depuis 2018

Un Bilan Carbone a été réalisé en interne en 2021 pour l'année 2020 afin de voir si les tendances depuis 2018 correspondent aux objectifs précités. Il a été effectué à partir de la base actualisée de 2018 et d'enquêtes auprès des différents

producteurs de données. Cependant, la personne qui l'a réalisée ne disposant pas de l'agrément officiel, les chiffres ne peuvent donc pas être publiés. C'est pourquoi, dans la suite du propos, nous parlerons de tendances depuis 2018, dernière année où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a réalisé son

Bilan Carbone® certifié. Les émissions globales de GES générées en 2018 par ses activités ont été évaluées à 12 800

tonnes équivalent CO₂ (t_{éq} CO₂), tel que le présente la figure ci-dessous :



Les émissions du Bilan Carbone® 2018 ont été comparées aux émissions du Bilan Carbone® 2015 et cela représente **une diminution de 7% des GES**.

Le poste « **Achats de biens et services** » est ainsi le poste prépondérant en termes d'émissions de GES (34%), avec 4 329 t_{éq}CO₂. Vient ensuite le poste « **Immobilisations** » qui représente 26% des émissions de GES de ce Bilan Carbone et pèse pour 3 298 t_{éq}CO₂. Le poste « **Déplacements de personnes** » arrive en troisième position avec 3 271 t_{éq}CO₂ (25%). Le poste « **Fret** » arrive en quatrième position avec 867 t_{éq}CO₂ (7%). Enfin, les postes « **Énergie** » (5%) et « **Hors-énergie** » (3%) pèsent respectivement pour 640 t_{éq}CO₂ et 377 t_{éq}CO₂. Le poste « **Déchets** » est également faible en termes d'émissions de GES (<1%), avec 25 t_{éq}CO₂. Son impact sur l'environnement ne doit cependant pas être négligé.

En comparaison avec ces valeurs de 2018, l'estimation pour 2020 est encourageante avec une diminution globale supérieure à l'objectif malgré l'augmentation des effectifs. Quelques modérations sont cependant à apporter au vu des conditions sanitaires particulières qui ont entraîné des baisses d'activité (notamment des déplacements professionnels) qui ne sont pas forcément reproductibles.

Les trois postes principaux restent les mêmes, avec un poids relatif proche les uns des autres. Ils représentent près de 90% du total. Dans les faits marquants, on peut noter une baisse importante du poste « Achats de biens et services » grâce notamment au calcul favorable du bilan carbone du prestataire informatique (CATS). Ainsi, plusieurs gains sont dus à une meilleure précision des données. L'incitation au calcul du bilan carbone des fournisseurs est une démarche gagnant-gagnant.

Nous enregistrons également une baisse des émissions directement liée aux actions engagées : dématérialisation, optimisation du fret, poursuite de la rénovation des agences.

Concernant les déplacements domicile-travail, une nouvelle enquête a été menée auprès des collaborateurs. Les résultats sont à interpréter avec prudence en raison du télétravail et de la baisse de l'utilisation des transports collectifs liés à la pandémie. Des actions ont néanmoins été réalisées pour favoriser la mobilité douce avec l'obtention du « label déplacement durable » fin 2020 par Rennes Métropole et des ateliers réparation de vélos. L'arrivée en 2022 du métro devrait favoriser le changement de comportements.

La tendance globale est ainsi favorable et de nouvelles actions de fond sont engagées qui devraient porter leurs fruits dans les années à venir.

B. L'ENERGIE ELECTRIQUE

C'est de loin le poste énergétique le plus dimensionnant pour notre caisse.

En 2021 nous subissons un impact météorologique fort avec un cycle de 2 semaines avec des températures très basses. Soit 2382 DJU contre 2077 l'an passé. Ce sont les plus élevés

depuis 2016. Ce qui fait une augmentation de 17,5 % par rapport à l'année dernière.

Cette vague de froid a eu pour conséquence de rajouter également de nombreux convecteurs électriques pour pallier ponctuellement l'inconfort dans certains points de vente.

	2021			2020			2019	
	Kwh	TeqCO ₂	Evolution en TeqCO ₂	Kwh	TeqCO ₂	Evolution en TeqCO ₂	Kwh	TeqCO ₂
Electricité	5 949 023	488	+3,83 %	5 737 050	470	10,13%	6 382 166	523

NB la règle de calcul 2020 des facteurs d'émissions : Electricité : 0,082 kgCO₂e/kWh

C. LE PAPIER

La consommation de papier, pour les agences et les fonctions supports du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, poursuit sa baisse avec 7,3 % vs 2020. Elle s'explique principalement par le développement de solutions en matière de dématérialisation comme la signature électronique. Elles se sont traduites par une diminution de la consommation de ramettes, d'enveloppes pour courrier et de papier pour les

relevés de comptes. Cette baisse s'est accentuée avec la crise sanitaire et la mise en place des imprimantes multifonctions au niveau du siège de la Caisse régionale.

Les process administratifs des Caisses locales sont digitalisés notamment les procès-verbaux, signés électroniquement et archivés par docusign.

	2021	2020	2019
	Masse Kg	Masse Kg	Masse Kg
Volume total papier	122 365	132 016	155 714

D. LES DECHETS

■ Le papier

En 2021, le Crédit Agricole a fait recycler 27 tonnes de ses déchets par Véolia (12 t en 2020) et 35 tonnes par la Feuille d'Erable (41 t en 2020). Le volume global de déchets recyclés est en hausse cette année (62 tonnes vs 53 en 2020), notamment en lien avec une action spécifique sur les archives des agences stockées sur notre site de la Retardais.

■ Les éco-gestes 2021 : des actions concrètes

- Expérimentation d'une application d'information et de sensibilisation au développement durable dans son quotidien. La phase de test se prolongera en 2022 avec un dispositif de parrainage pour impliquer plus de collaborateurs
- Dans le cadre des actions du World Cleanup Day, les salariés du siège de la Caisse régionale ont participé à une opération de nettoyage du quartier de la Courrouze. En 2 heures, 11 kg de déchets divers, 8 kg de verres et près de 2500 mégots ont été ramassés.

1.2.5.2. Favoriser l'inclusion

1.2.5.2.1. RESTER PRESENT AUPRES DE LA CLIENTELE EN DIFFICULTE

A. PREVENIR LE SURENDETTEMENT ET ACCOMPAGNER LES CLIENTS FRAGILISES PAR UN ACCIDENT DE LA VIE



La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, dans une démarche mutualiste et solidaire, a mis en œuvre en 2003 un dispositif dénommé « **Point Passerelle** », afin d'accompagner sur son territoire des personnes en difficulté

financière suite à un évènement de vie (perte d'emploi, séparation de couple, maladie, décès d'un proche, jeune de moins de 25 ans sans soutien familial). Le Point Passerelle propose un service gratuit d'écoute et de médiation dans le cadre d'un savoir-faire bancaire, financier et social.

Les conseillers Passerelle, appuyés par un réseau d'accompagnateurs bénévoles, et de partenaires du monde social, ont pour mission d'écouter, de diagnostiquer, d'orienter, d'accompagner, de trouver et de mettre en place des solutions sociales et économiques, auprès de ses clients en difficulté.

■ Activités du point Passerelle

En 2021, le dispositif Passerelle a continué à développer son influence, en améliorant encore l'efficacité de son accompagnement des clientèles fragilisées et tout particulièrement celles ayant subi un aléa de la vie.

L'équipe Point Passerelle est constituée de 3 salariés dédiés à cette activité et bénéficie du soutien de 12 bénévoles réunis au sein de l'association Passerelle.

Afin d'améliorer la détection et le suivi en agence des clients Passerelle, un réseau de correspondants en Caisse locale et en agence ont été identifiés. Ce binôme de correspondants administrateur et salarié dans chaque Caisse locale (100 correspondants), est le relai local du point Passerelle au plus près des clients fragilisés.

Ce sont ainsi 203 familles qui ont été accompagnées en 2021, dont 39 bénéficient d'un suivi personnalisé par un bénévole de l'association Passerelle.

	2021	2020	2019	2018
Nombre de dossiers Point Passerelle réceptionnés	220	177	79	70
Dossiers avec avis favorable pour traitement / dossiers traités	203	162	67	56
Suivis par un membre de l'association	39	74	19	18

Depuis 2003, près de 1.600 familles ont bénéficié du Point Passerelle ayant pour but de rétablir durablement la situation de clients à la sortie du dispositif.

Un travail important de sensibilisation des administrateurs et équipiers au quotidien dans les agences s'est poursuivi en 2021. Réalisé par les Conseillères Passerelle, afin d'améliorer encore la détection des clients fragilisés, et mieux faire partager les situations éligibles (audio correspondants Passerelle, visites en agence, intervention en conseil de Caisse locale).

Pour tenir compte du contexte particulier actuel, l'évènement de vie "perte d'emploi" a été étendu au chômage partiel et au non renouvellement de contrat, lié à la crise sanitaire.

Enfin, le processus de décision a été revu afin de gagner en réactivité et permettre une prise en charge au plus près des besoins clients.

Dans le but d'améliorer encore la qualité de l'accompagnement des clients fragilisés par un aléa de la vie, l'offre de service proposée par le dispositif Passerelle continue de s'étoffer.

Ainsi, la possibilité de mettre en place une pause dans le paiement des cotisations de l'assurance Auto fait partie depuis 2020 des nombreuses solutions proposées par le Point Passerelle, grâce au partenariat noué par la Caisse régionale et PACIFICA. Cette aide permet de participer au financement de la cotisation de l'assurance Auto et 2 roues à hauteur de 50% de la cotisation annuelle.

L'objectif est d'éviter la non-assurance du véhicule (dont les garanties RC sont obligatoires) et de permettre le maintien de la mobilité de cette clientèle.

En 2021, cette possibilité a été étendue aux contrats 2 roues pour les jeunes de moins de 26 ans. 80 familles ont ainsi pu bénéficier de cet accompagnement.

- Les partenariats

Afin d'intensifier ses capacités d'accompagnement, le Point Passerelle développe différents types de partenariats :

- A l'échelle départementale :

Partenariat avec le programme « **RENAULT SOLIDAIRE** » qui s'adresse aux personnes dans l'impossibilité d'assumer financièrement l'usage d'une voiture, mais pour qui la mobilité est essentielle pour rechercher ou conserver un emploi. « **RENAULT SOLIDAIRE** » propose ainsi la location avec option d'achat. Le Point Passerelle intervient en proposant la mise en place d'un micro-crédit qui finance le premier loyer majoré.

Partenariat avec **EMCC COACHING SOLIDAIRE** qui accompagne bénévolement des personnes en difficulté, dans une démarche de coaching visant l'atteinte d'objectifs personnels.

Partenariat avec le Groupe **AVEM**, au travers d'un don de tablettes numériques et d'ordinateurs, qui a permis l'équipement de 20 familles bénéficiaires du dispositif Passerelle.

- A l'échelle locale :

En 2021, les administrateurs de Caisse locale ont réalisé un recensement des acteurs locaux sociaux utiles pour l'accompagnement des clients Passerelle.

Ce recensement a permis d'identifier les acteurs pour lesquels une présentation de l'accompagnement Passerelle du Crédit Agricole était indispensable, cela au travers notamment des Cafés Passerelle.

Créé en 2020, les **Cafés Passerelle** sont une démarche de rencontre, d'information et de communication auprès de l'ensemble des acteurs sociaux et partenaires locaux de nos différents territoires afin de mieux faire connaître le dispositif Point Passerelle.

Ce moment d'échange vise à créer du lien entre les différents intervenants sociaux du territoire et faire connaître les possibilités d'accompagnement offertes par le dispositif Passerelle.

En 2021, dans un contexte sanitaire encore contraint, les Caisses locales de BRUZ et GUICHEN ont organisé ces réunions et invité les acteurs sociaux de leur territoire : Administrateurs chargés de la solidarité dans les communes, représentants des CCAS, épiceries solidaires et sociales, services locaux d'aide à la personne, ...

L'ambition est maintenant de déployer ces rencontres sur l'ensemble de notre territoire.

- Le Micro-crédit

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine affirme plus largement sa volonté d'accompagner l'inclusion bancaire, en proposant depuis octobre 2019 le micro-crédit, une solution qui va au-delà des bénéficiaires du Point Passerelle.

Elle s'adresse à des clientèles fragilisées sur un plan socio-économique, exclues du système bancaire classique et permet de financer des projets facilitant leur insertion.

Les conseillers des agences apprécient cet élargissement de la palette de solutions destinées à accompagner la clientèle fragile de notre territoire. Seules les clientèles de particuliers peuvent en bénéficier avec un plafond de 5.000 € par famille.

En 2021, **158 micro-crédits** ont été mis en œuvre pour un montant global de 434.278 € (en 2020, 69 crédits pour un montant débloqué de 227.163 €).

	Nombre de micro-crédits	Montants accordés
2019	23	30 965€
2020	69	227 163€
2021	158	434 278 €

Les caractéristiques du micro-crédit ont également évolué en 2021, avec une modification des conditions : allongement de la durée du crédit possible en fonction du montant accordé. Ceci permet un élargissement des possibilités d'accompagnement de nos clients.

- La prévention

En 2021, les conseillères du Point Passerelle ont également poursuivi l'action initiée en 2018 de prévention, en proposant

des **ateliers d'éducation budgétaire** à l'attention des jeunes, en partenariat avec les missions locales.

Malgré les contraintes inhérentes à la situation sanitaire, et avec le soutien des bénévoles de l'association Passerelle, d'équipiers et d'administrateurs, **35 ateliers** ont été réalisés avec les missions locales de SAINT MALO et REDON pour un accompagnement d'environ une dizaine de jeunes par atelier.

B. DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES POUR ACCOMPAGNER LES CLIENTELES DETECTEES EN SITUATION DE FRAGILITE

En 2020, la Caisse régionale a pris la décision volontariste d'abaisser le plafond mensuel des frais de dysfonctionnement³⁴ prélevés et ce, pour l'ensemble de ses clients particuliers. Ce plafonnement de 300€ en 2019, réduit dans un premier temps à 150€ en 01/2020, a été porté à 25 € dès le mois de 05/2020 en raison des conséquences de la pandémie sur la fragilisation de nos clients. Pendant les périodes de confinement, un plafonnement des frais de rejet a également été mis en œuvre au bénéfice de nos clients professionnels touchés par la crise.

Depuis décembre 2020, chaque client Particulier bénéficie aussi d'une alerte par SMS en cas d'opération susceptible de générer des frais sur le compte et dispose d'une franchise d'une journée pour régulariser sa situation et éviter ces frais.

Pour 2021, afin de mieux marquer l'accompagnement des clients qualifiés en situation de fragilité, les conseillers ont été invités à tracer 100 % des contacts avec la clientèle en situation de fragilité.

Au cours de l'année 2021, la Caisse régionale a continué à faire évoluer les critères de détection des situations de fragilité

financière pour permettre aux conseillers de mieux identifier les situations difficiles. Le nombre de clients ainsi détecté en situation de fragilité est passé de 11 545 clients à fin novembre 2020 à 11 711 clients en novembre 2021 grâce à ces nouveaux critères.

Ainsi, les actions entreprises ont permis aux conseillers de mieux identifier et suivre les clients en situation de fragilité. Le nombre de clients équipés de l'offre Budget Protégé a augmenté de 1 159 à fin novembre 2020 à 1 439 en novembre 2021. Une information régulière du Comité de Direction et du Conseil d'Administration sur ces avancées a aussi été réalisée.

Pour 2022, la Caisse régionale a pris la décision volontariste de poursuivre la baisse des frais de dysfonctionnement prélevés pour l'ensemble des clients particuliers en exonérant de commissions d'intervention dès février 2022 les opérations cartes inférieures à 10 €. Par ailleurs, dès février 2022 également, les clients équipés de l'offre Budget Protégé bénéficieront d'un plafonnement total des frais de dysfonctionnement.

C. LE FONDS D'AIDE AUX AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

Le FAAP, créé en 2002 par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, constitue une aide financière destinée à nos clients agriculteurs et professionnels qui font face à une difficulté de toute nature de leur entreprise. Cette aide a pour objectif de restaurer ou d'améliorer les performances de leur entreprise ou participer à la reconversion professionnelle du dirigeant en

cas d'arrêt d'activité, par la prise en charge de frais à venir permettant l'atteinte de ces objectifs.

Sur l'année 2021, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a accompagné 14 clients professionnels et agriculteurs dans le cadre du FAAP en leur attribuant 39.000 euros. Ce soutien accompagne le client dans sa volonté de se remettre en cause

³⁴ Les frais de dysfonctionnement concernent la commission d'intervention, les frais de rejet de chèque et de prélèvement, les frais de chèque payé en situation d'interdiction bancaire

pour sortir de ses difficultés. Les clients sont libres d'accepter ou non cet accompagnement.

Par ailleurs, la Caisse régionale a, en 2021, complété son dispositif FAAP d'un réseau d'acteurs spécialisés dans cet accompagnement. Sur la Clientèle des professionnels et TPE, nous avons souhaité construire un partenariat avec des Associations spécialisées dans l'accompagnement des Professionnels en difficulté. Il s'agit, à ce stade de démarrage, de 4 associations que nous avons sélectionnées et qui, par leur expérience et leur complémentarité, doivent nous permettre

de couvrir le spectre des besoins de nos clients via l'apport de soutien au dirigeant en difficulté. Ce soutien se concrétise par un appui sur différents domaines tels que : la détresse psychologique, les démarches administratives, les problèmes sanitaires, l'appui juridique, le coaching, ... La démarche de la Caisse régionale consiste à présenter les types d'apports possibles au client et lui fournir les références de ces associations. C'est dans tous les cas le client qui fait la démarche de prendre contact avec l'association.

D. APPORTER DES OFFRES ET DES SERVICES AUX SENIORS

- Permettre à chacun de « Bien à Vivre A Domicile » et innover pour soulager les aidants.

Le contexte sanitaire a retardé les périodes de tests et de lancement auprès de cette cible de seniors. Mais l'offre et la démarche poursuit son développement par la création de nouveaux services.

Le déploiement de la démarche BVAD s'inscrit toujours au cœur du Projet client. Elle propose une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

Cette démarche humaine de proximité vise 3 objectifs :

1. Sensibiliser les seniors sur le bien vivre à domicile et identifier les solutions pour vivre dans un logement / environnement adapté :
 - En accompagnant nos conseillers pour renouer la relation avec leurs clients seniors fidèles, leur faire découvrir l'ensemble des solutions groupes (santé, Accident de la Vie, dépendance, obsèques...) et services (offre de services à la personne avec Viavita, service de gestion de travaux opéré par Viaren et les services de téléassistance et télésurveillance proposés par Nexecur).
 - Et, en créant du lien social avec les seniors, leur apporter des conseils pertinents.
2. Accompagner les seniors avec une offre de services dédiés :
 - Une carte de paiement et retrait pour les aidants : une solution de paiement digitale et innovante pour le duo aidant/aidé
 - Un parcours en ligne disponible sur le site internet avec des diagnostics adaptés aux deux cibles.
 - Une Plateforme DomLife (par Europ Assistance) pour coordonner et prendre en charges les personnes fragile et dépendantes, à domicile, avec des fonctionnalités et des services adaptés.
3. Accompagner les mutations sociétales avec des services autour du logement et du lien social :
 - Expérimentation du dispositif VAO : dispositif permettant de liquéfier en toutes zones la résidence principale d'un client senior tout en conservant un droit au logement à vie et

sécuriser par le placement des liquidités extraites.

- Être acteur du parcours résidentiel seniors

Entre le domicile et l'EHPAD, de nombreuses solutions existent. Cependant elles ne sont pas mises en avant, méconnues par les familles et personnes concernées, comme les aidants.

Dans ce concept, nous nous appuyons sur les solutions innovantes de l'habitat des seniors pour proposer un panel de solutions selon les envies, aspirations, attentes et lieux. Ainsi, nous souhaitons contribuer sur notre territoire à offrir et faciliter le choix aux personnes, de s'orienter sur une solution adaptée à leur perte d'autonomie potentielle ou avérée.

Le Projet Régional de Santé (PRS) met en avant l'ensemble des solutions de l'habitat silver, et le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a pour ambition de :

- Favoriser des nouveaux types de logements pour les personnes âgées : habitat partagé, familles d'accueil, colocation, habitat participatif... Pour illustrer la thématique de l'habitat participatif, et en co-construction avec l'association HPO, nous déployons une politique crédit pour normer les demandes, et ainsi faciliter les analyses pour mieux répondre aux demandes croissantes (35 projets en Ille-et-Vilaine).
- Accompagner sur notre territoire le développement des petits établissements, à dimension plus humaine, pour lutter contre les inégalités territoriales d'accès à l'hébergement seniors. Sous l'impulsion et aux côtés de Crédit Agricole Assurance et du groupe Korian, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'engage, entre autres en participation au capital, dans le déploiement, sur son territoire, des résidences Ages et Vie.
- Poursuivre ces engagements en capital développement pour aider au développement des solutions et structures d'hébergements seniors avec la création en 2021 d'une foncière bretonne dédiée au BIEN VEILLIR, dotée d'une capacité d'investissement de 60 M€ sur une cible à 3 ans.
- Confirmer notre volonté d'accompagner de manière personnalisée et professionnelle, les structures d'hébergements seniors, en mettant en place un chargé dédié aux associations médico-sociales. Il a pour mission d'accompagner ces structures d'hébergements seniors, sous statut associatif, dans la conduite de leurs projets de développement et

permettra à ces dernières de bénéficier au sein du Crédit Agricole d'une expertise dédiée.

- Favoriser le maintien à domicile. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, premier financeur du territoire notamment en immobilier, se propose d'accompagner plus particulièrement l'aide à l'adaptation du logement au vieillissement avec des offres dédiées. Tout d'abord, par le financement des travaux majoritairement de la salle de bain, de la cuisine et des escaliers, à compléter pour 2022 avec une brique de conseil / diagnostic ergothérapeute et une autre de protection assurance, prévention, téléassistance.
- Informer et sensibiliser les collectivités publiques sur les enjeux et solutions possibles en termes d'habitat sénior sur leur territoire. Pour se faire nous organisons des web-conférences dédiées, valorisant les différentes solutions et acteurs existants sur le marché. La nature des intervenants illustre la pluralité des acteurs et permet d'éveiller les consciences sur cette thématique sociétale, au cœur des préoccupations des communes. Nous affirmons par ce biais notre souhait de les aider à composer leur « PRS » local, pour la fondamentale liberté de choix de nos aînés, sur tous les territoires.
- Permettre l'accès au soin à tous et accompagner le développement de la e-santé.

Il s'agit ici pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins, de pousser le développement des acteurs de la e-santé, et plus largement celui de l'innovation en santé. Pour se faire, nous nous mobilisons pour :

- Accompagner la modernisation et les enjeux de transformation des établissements de Santé. La Caisse Régionale est aujourd'hui le 1er financeur des établissements de santé du territoire. Pour preuve, 8 établissements majeurs sur 10 sont accompagnés

dans leur stratégie de développement et transformation.

- Offrir encore plus d'expertises au service de tous les acteurs économiques de la filière du territoire. Aux côtés du chargé d'affaires CORPORATE filière Santé, il existe désormais 2 nouveaux chargés d'affaires Santé, pour adresser et conseiller les entreprises de la filière pour le marché TPE et PME. Ainsi, nous dotons d'expertises dédiées qui ont pour mission de conseiller ces acteurs au plus près des leurs préoccupations et de leurs enjeux. Cette expertise est également complétée par un poste de Chargé d'Affaires des Professionnels de Santé. L'objectif pour ce nouveau métier est simple : accompagner tous les porteurs de projets de maisons de santé, pôle ou centre de santé ou encore pharmacies de notre territoire. Par ce biais, nous souhaitons garantir un professionnalisme, une expertise et une réactivité aux professionnels de Santé.
- Être facilitateur dans l'accès aux soins, c'est aussi faire la preuve de notre volonté accrue de soutenir l'installation et le maintien des activités des professionnels de santé de manière diffuse sur notre département. Cet engagement se traduit en 2021 par 72 projets de professionnels de santé financés pour 8.750 M€ de crédit moyen terme, soit un accroissement de notre engagement par rapport à 2020 de +20% en nombre et +73% en montant.
- Être acteur dans l'innovation Santé et Bien Vieillir, par le biais du réseau VILLAGE by CA. Ainsi, nous nous donnons la mission de participer à la création de richesses sur nos territoires. Nous croyons que les synergies créées entre start-ups et partenaires permettront de faire émerger les acteurs de l'innovation santé de demain, en valorisant et créant des liens entre les acteurs de nos économies locales. La santé au Village by CA, c'est 150 start-up accompagnées, et une vingtaine de partenaires, experts santé. Pour le Village by CA Ille-et-Vilaine, c'est une dizaine de start-up et un partenaire.

Indicateurs majeurs de l'Enjeu 5 : Soutenir le développement au travers d'offres responsables et réduire notre empreinte environnementale

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Montants des prêts accordés pour les Eco PTZ	8 197 000 €	5 016 000 €	4 238 000 €	63,42%
Indicateurs du Bilan carbone :				
Consommation papier en Kg	122 365	132 016	155 714	-7,31%
Énergie électrique consommée en kWh	5 949 023	5 737 050	6 382 166	+3,69%
Nombre de dossiers présentés en Comité Passerelle	203	162	67	+25,31%

1.3. TABLEAU D'INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Enjeu 1 : Assurer un conseil et une expertise de proximité

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Accompagnement et développement du digital :				
Nombre d'utilisateurs actifs de l'application « Ma Banque »	156 000	119 365	102 722	+30,7%
Déploiement du nouveau concept agences :				
% de locaux rénovés	39,4%	37,5 %	30,8 %	+ 5,00%

Enjeu 1 : Assurer un conseil et une expertise de proximité

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
% de clients concernés	55,3%	53,4 %	45,5 %	+3,56%
Nombre de salariés	1556	1521	1425	+2,30%

Enjeu 2 : Viser une relation durable avec nos clients sociétaires, en protégeant leurs intérêts

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
% de salariés formés à la lutte contre la corruption	99,32%	96,08 %	98 %	+3,37%
RGPD : % de formation de l'ensemble des salariés éligibles (stock depuis 2018)	30,6%	-	-	*
RGPD : % de formation des nouveaux salariés éligibles (flux)	-	87,5%	85%	*
Description du plan d'écoute de l'année écoulée : Nombres d'enquêtes réalisées auprès des clients, collaborateurs et administrateurs	26	21	14	+23,81%

* A la différence des années précédentes, cet indicateur intègre, non plus le flux des personnes concernées, mais le stock global, ce qui explique sa baisse par rapport à 2019 et 2020.

Enjeu 3 : Animer les acteurs du territoire et s'engager

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Montant des dépenses en mécénat	350 k€	423 k€	412 k€	
Développer une politique d'achats responsables : Délai moyen de paiement fournisseurs	25	36	40	-30,6%
Accroître l'expertise des conseillers financiers et développer les offres "responsables" d'AMUNDI : Montant des encours clients en M€	682,5 M€	246,2 M€	184,4 M€	+177,21%

Enjeu 4 : Partager des pratiques sociales responsabilisantes et équitables

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Nb d'heures de formation	74 453	65 401	56697	+13,84%
Taux de femmes parmi les cadres supérieurs	35%	33 %	32 %	+6,06%
Taux d'emploi de travailleurs handicapés	*	6,90%	6,07 %	*

*données 2021 transmis en avril 2022 par la MSA, la valeur estimée semble être conforme à la cible de 6%

Enjeu 5 : Soutenir le développement au travers d'offres responsables et réduire notre empreinte environnementale

	2021	2020	2019	Taux d'évolution 2021/2020
Montants des prêts accordés pour les Eco PTZ	8 197 000 €	5 016 000 €	4 238 000 €	63,42%
Indicateurs du Bilan carbone :				
Consommation papier en Kg	122 365	132 01	155 714	-7,31%
Energie électrique consommée en kWh	5 949 023	5 737 050	6 382 166	+3,69%
Nombre de dossiers présentés en Comité Passerelle	203	162	67	+25,31%

1.4. TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Table de concordance avec les informations requises par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n°2017-1265 du 9 août 2017 suite à la Directive Européenne du 22 octobre 2014.



TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES REFERENTIELS REGLEMENTAIRES (1/3)

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Thème	Informations	Partie du Rapport
Changement climatique	Épargne Investissement Socialement Responsable et outil diagnostic RSE	2.3.1
Politique générale en matière environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	A
Changement climatique	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société	2.5.3
Changement climatique	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.5.1
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.5.1
Économie circulaire	Les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	2.5.3
Économie circulaire	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.5.3
Gaspillage alimentaire	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	C



TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES REFERENTIELS REGLEMENTAIRES (2/3)

VOLET SOCIAL

Thème	Informations	Partie du Rapport
Relations sociales	Bilan des accords collectifs	Annexe
Santé et sécurité	Prévention, les accidents du travail	2.4.1
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	2.4.3
Egalité de traitement	La politique de lutte contre les discriminations	2.4.3
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	2.4.2
Formation	Le nombre total d'heures de formation	2.4.2
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	2.4.3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	B

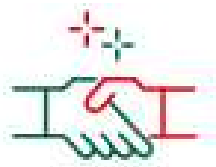


TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES REFERENTIELS REGLEMENTAIRES (3/3)

VOLET SOCIETAL

Thème	Informations	Partie du Rapport
Le respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption	Les actions engagées pour prévenir la corruption et la loyauté des pratiques	2.2.2
La protection des données	La protection des données	2.2.2
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	Sur les populations riveraines ou locales	2.1.1
Relations entretenues avec les clients	Les conditions du dialogue	2.2.1
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations	Les actions de partenariat ou de mécénat	2.3.1
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux.	2.3.2
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, concernant l'inclusion financière	Les actions pour accompagner les clients fragiles, dépendants	2.5.2
Lutte contre l'évasion fiscale	Les actions mises en œuvre	2.2.1
Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable	Les actions mises en œuvre	C

* Les indicateurs que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne juge pas pertinents au regard de son activité :
Exerçant ses activités en France, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respecte les obligations réglementaires en vigueur.

A- Compte tenu de ses activités de service, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas à l'origine de risques environnementaux et de pollutions significatifs.

B- Il n'est pas concerné par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.

C- Son activité n'ayant pas d'impact direct sur la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable, le gaspillage alimentaire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique

1.5. TAXONOMIE ET SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

1.5.1. Taxonomie Européenne

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines

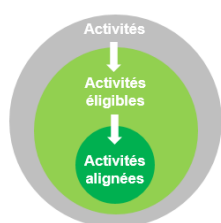
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.



Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées

(et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'actifs éligibles est rapporté aux actifs couverts qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	53%
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).	20%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0%
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	8%
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%
Part d'autres actifs ³⁵ dans le total d'actifs	1%
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	17%
Total	26%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1%
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%
Total	1%

*Données fournies par Crédit Agricole SA – février 2022

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 68%.

1.5.2. SFDR ou « disclosure » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

En réponse à la réglementation SFDR (Règlement disclosure), le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en

investissement et en assurances incluant le changement climatique et la biodiversité.

La Caisse régionale distribue les produits de Crédit Agricole Assurances et d'Amundi.

1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LEUR STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

- L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :
 - **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
 - **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits

adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités
 - Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la

³⁵ Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)

Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

- Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.
- Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de

documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique de durabilité de la Caisse régionale est publiée sur le site client (cf. chapitre 2.3.1 et 2.5.1) : [Cliquez-ici](#)

2. LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ EN INCLUANT UNE INFORMATION SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE SUR LES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

▪ Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015.

L'année 2021 a surtout été marquée par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation et d'atteinte de la neutralité en 2050.

Amundi a poursuivi en 2021 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climate lancé en janvier 2021 et conçu pour financer une transition énergétique socialement acceptable, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.

Investisseur institutionnel majeur de la transition climatique en France, Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables notamment au travers de son partenariat avec Engie. Crédit Agricole

Assurances s'engage notamment à doubler ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025.

▪ Risques associés à la biodiversité

Si le risque lié à l'intégration de la biodiversité dans les investissements de la Caisse régionale ne ressort pas comme majeur de l'analyse de matérialité, il est quand même important et doit être instruit.

Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

1.6. ANNEXES

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS 2021 ET ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Au cours de l'année 2021, le Comité Social et Économique s'est réuni 13 fois.

Le nombre d'élus titulaires et suppléants est fixé suivant les dispositions prévues par le protocole d'accord préélectoral. Le CSE est actuellement composé de 18 titulaires et 16 suppléants.

La présidence du CSE est assurée par un représentant de la Direction Générale.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise (effectifs, l'organisation économique ou juridique, les

conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle, l'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail).

Par ailleurs, des commissions spécifiques existent afin d'étudier les éléments relevant de leurs compétences, de procéder à une analyse de sorte à éclairer le CSE sur leur périmètre. Il s'agit de la Commission Santé Sécurité et conditions de travail, la commission Finance et orientations stratégiques ainsi que la Commission vie de l'entreprise.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Ile-et-Vilaine attache une réelle importance au dialogue social et à la négociation collective et dépasse chaque année les simples exigences réglementaires en la matière.

Il y a eu cette année 17 réunions de négociations collectives, qui ont abouti à la signature de 8 accords collectifs et de 4 avenants avec les organisations syndicales ainsi qu'à 1 procès-verbal de désaccord.

Les accords et avenants signés en 2021 sont :

- Accord du 4 février 2021 portant sur les frais de garde et le CESU général
- Accord du 4 février 2021 relatif à la mise en œuvre de la participation des employeurs à l'effort de construction.
- Accord du 23 février 2021 relatif aux conditions tarifaires salariés
- Accord du 26 février 2021 relatif à l'aide à la création ou reprise d'entreprise
- Accord du 7 avril 2021 instituant un régime de complémentaire santé à adhésion obligatoire de remboursement de frais médicaux.

- Accord du 11 mai 2021 portant sur le montant de l'enveloppe 2021 consacrée à la reconnaissance des compétences, des expertises, et des prises de responsabilités
- Accord du 28 juin 2021 portant sur l'intéressement
- Avenant du 28 juin 2021 à l'accord portant sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Avenant du 28 juin 2021 au règlement du PEE
- Avenant du 28 juin 2021 à l'accord portant sur l'aménagement des fins de carrière
- Avenant du 28 juin 2021 à l'accord portant sur l'égalité professionnelle
- Accord du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement des fins de carrière

Décision unilatérale portant sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans le cadre des dispositions de la Loi.

2. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée Générale
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine
4 Rue Louis Braille
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1060 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations

historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance

extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés

de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des

politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la

direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette

intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)
- Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures

documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 23 entretiens avec les personnes responsables de

la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2022

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social de l'entité ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir siège social et agences, et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Pierre Clavié

Nicolas Jolivet



Pierre Clavié
Associé

Nicolas Jolivet
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département
Développement Durable

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

KPI

- Accompagnement et développement du digital : Nombre d'utilisateurs actifs de l'application « Ma Banque »
- Déploiement du nouveau concept agences : % de locaux certifiés et % de clients concernés
- Nombre de salariés
- Amélioration de la relation client : nombres d'enquêtes réalisées auprès des clients
- Lutte contre la corruption : % de salariés formés à la lutte contre la corruption
- Respect de la réglementation : % de salariés parmi les plus exposés formés au e-learning dédié au RGPD
- Développer une politique d'achats responsables : Délai moyen de paiement fournisseurs
- Accroître l'expertise des conseillers financiers et développer les offres "responsables" d'AMUNDI : Montant des encours clients en M€
- Montant des dépenses en mécénat
- Nombre d'heures de formation
- Taux d'emploi de travailleurs handicapés
- Taux de femmes parmi les cadres supérieurs
- Montants des prêts accordés pour les Eco PTZ
- Indicateurs du Bilan carbone : Consommation papier en Kg et Energie consommé en kWh
- Nombre de dossiers présentés en Comité Passerelle

INDICATEURS QUANTITATIFS

- Nombre de virements de mobile à mobile
- Nombre de paiements sans contact
- Nombre de salariés jugés les plus exposés aux questions éthique/déontologique
- Effectifs en CDI au 31 décembre
- Nombre de salariés promus dans la catégorie supérieure
- Taux de promotion
- Nombre de prêt ECO PTZ
- Nombre de prêt à la consommation pour l'achat de véhicule verts
- Nombre d'arbres plantés
- Tonne de déchets recyclés

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RESULTATS) :

- Le développement de nouveaux services et des applications utiles à tous les clients
- Les experts en appui des conseillers en agence de proximité
- L'amélioration du traitement de la réclamation client en qualité et en réactivité
- La cartographie des risques de corruption, le dispositif d'alerte (dit aussi « whistleblowing ») et la formation
- La sensibilisation à la Protection des données à caractère personnel
- Les actions pour le « bien-vivre des Breilliens » en particulier les jeunes et les actions pour le développement professionnel des Breilliens et de l'entrepreneuriat
- Le développement de l'investissement Socialement Responsables (ISR)
- L'intégration de la politique d'achats responsables Groupe et le recours à des fournisseurs locaux, respectueux de l'environnement.
- La refonte du process d'évaluation des collaborateurs et les actions pour favoriser les évolutions de carrière et encourager les formations
- Les actions en faveur de la mobilité
- Les actions pour promouvoir la diversité et la commission HECA
- Le financement des EnR sur les marchés des entreprises, de l'agriculture et des professionnels
- La gestion des déchets
- La prévention du surendettement et l'accompagnement des clients fragilisés par un accident de la vie
- L'offre d'épargne responsable
- L'offre assurance contribuant au développement du territoire

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis

en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 à art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

3.1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise ».

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée (« CRD V »),

- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018³⁶. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

36 Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres

de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

3.1.1. Présentation du conseil

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 15 membres. Conformément aux statuts de la Caisse régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse régionale.

L'article 33 des statuts de la Caisse régionale précise, entre autres, que :

- Chaque sociétaire personne physique ou personne morale a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit, et qui, dans ce cas, dispose en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une

voix supplémentaire par MILLE parts souscrites, sans toutefois qu'elle puisse disposer de plus de dix voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente société.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

En 2021, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil.

Le tiers sortant a été renouvelé : mesdames Déborah GAINARD, Marie Gabrielle DESMOTS, Clarisse GALET et messieurs Laurent PEYREGNE, Jérôme LAUNAY ont souhaité renouveler leurs mandats et ont été réélus à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2021.

Tableau Récapitulatif mandats en cours en 2021

Administrateur	Année d'échéance mandat en cours	Fin de mandat par limite d'âge	Renouvellement / Election / Départ
Déborah GAINARD	AG 2021	AG 2046	Renouvellement en 2021
Marie Gabrielle DESMOTS	AG 2021	AG 2031	Renouvellement en 2021
Laurent PEYREGNE	AG 2021	AG 2029	Renouvellement en 2021
Jérôme LAUNAY	AG 2021	AG 2038	Renouvellement en 2021
Clarisse GALET	AG 2021	AG 2045	Renouvellement en 2021
Bruno BEUCHER	AG 2022	AG 2027	
Louis DUVAL	AG 2022	AG 2026	
Philippe GUILLEMOT	AG 2022	AG 2027	
Nolwenn PERAIS	AG 2022	AG 2047	
Patricia PINSARD	AG 2022	AG 2040	
Alain COBAC	AG 2023	AG 2022	Départ en 2022 du fait de l'atteinte de la limite d'âge
Olivier AUFFRAY	AG 2023	AG 2035	
Olivier SIMONNEAUX	AG 2023	AG 2036	
Betty BUDET	AG 2023	AG 2032	
Eliane GIROUX	AG 2023	AG 2029	

Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2021	
	Fin de mandat
Membres du Bureau :	
AUFFRAY Olivier, Président	2023
DESMOTS Marie-Gabrielle, 1er Vice-Présidente	2024
PINSARD Patricia, 2ème Vice-Présidente	2022
GIROUX Eliane, 3ème Vice-Présidente	2023
SIMONNEAUX Olivier, Secrétaire – Trésorier	2023
Administrateurs :	
BEUCHER Bruno	2022
BUDET Betty	2023
COBAC Alain	2022 (limite d'âge)
DUVAL Louis	2022
GAIGNARD Déborah	2024
GALET Clarisse	2024
GUILLEMOT Philippe	2022
LAUNAY Jérôme	2024
PERAIS Nolwenn	2022
PEYREGNE Laurent	2024
Total des Membres du C.A. : 15	

Le Bureau est composé du Président, de trois Vice-Présidentes et du Secrétaire-Trésorier du Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement. Il a pour mission d'assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration : les principaux sujets qui sont

présentés en Conseil d'Administration y sont abordés. La limite d'âge pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale est de 67 ans. Le Directeur Général de la Caisse régionale participe aux réunions du Bureau.

CONCERNANT L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)³⁷,

5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
 - o Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - o Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;

37 En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les

résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'Administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
- Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'Administration ;

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-

frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;

- 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
- 10. Le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

CONCERNANT LA DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La politique de diversification : féminisation et représentativité relais de croissance,

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Toutefois, la Caisse régionale sensible à cette diversification a décidé, dans le cadre d'une démarche volontaire, de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui constitue la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Elle cherche ainsi, à chaque renouvellement de mandat, à conforter, dans la mesure du possible, l'équilibre de sa représentation et d'atteindre un taux de féminisation de 40 %.

Le Conseil d'Administration se compose de 8 hommes et 7 femmes au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, afin d'assurer la diversité du Conseil d'Administration, le Comité des nominations émet des préconisations sur la recherche de candidats Administrateurs du Conseil d'Administration Caisse régionale.

- 1. Privilégier une représentation sur les relais de croissance de la Caisse régionale suivants :

- Agriculture - un administrateur ou une administratrice exploitant pour assurer une représentativité de la Caisse régionale d'ici 2022,
- Économie Numérique, Mer, Tourisme, Santé, Université pour les prochaines recherches.
- Privilégier des activités en lien avec la RSE.

- 2. S'assurer d'une représentation équilibrée sur l'ensemble du territoire, en privilégiant une couverture des Inter Caisses locales actuellement non représentées : Inter Caisse locale des Marches de Bretagne.

En termes de profil, les préconisations complémentaires sont les suivantes :

- Des personnes impliquées (assiduité et implication antérieure constatées),
- Éviter 2 administrateurs Caisses régionale au sein de la même Caisse locale,
- Privilégier des personnes de moins de 60 ans, pour au moins 2 mandats encore à faire,
- Possibilité de recruter un élu non président de sa Caisse locale avec pour souhait à terme de le devenir au renouvellement du Président en place,
- Privilégier l'ouverture à de nouvelles Caisses locales.

CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE MIXITE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE LA CAISSE ET PARMIS LES POSTES A PLUS FORTE RESPONSABILITE

La politique de mixité au niveau des 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein de la Caisse est en conformité au niveau du Comité de direction. On note en 2021 la présence de 30 % de femmes au sein du Comité de direction.

CONCERNANT LA DUREE DES MANDATS :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

CONCERNANT LE CUMUL DES MANDATS :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les Administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membre de conseil d'administration ou de surveillance,
- Soit, quatre mandats de membre de conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les Administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

CONCERNANT LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

(*) ne concerne que les sociétés hors groupe

	Dénomination sociale	Cotées(*)	Groupe CA	Nature mandat
Jean-Yves CARILLET	Caisse régionale Crédit Agricole Ille-et-Vilaine		Oui	Directeur Général
	UNEXO Gestion		Oui	Président
	SAS rue de la Boétie		Oui	Administrateur
	CAPS (nexecur)		Oui	Administrateur
	ACTICAM		Oui	Administrateur
	Crédit Agricole Immobilier – CASIM		Oui	Administrateur
	ADICAM		Oui	Administrateur
	LCL		Oui	Administrateur
	AGILOR		Oui	Président du comité directeur
	GIE GECAM		Oui	Membre du comité de direction
	SACAM Participation		Oui	Administrateur
	CACI		Oui	Administrateur
	Comité Régional Action Logement	Non	Non	Président
	Crédit Agricole Capital Investissement & Finance		Oui	Administrateur
	ARCADE VYV	Non	Non	Administrateur
	SAS LOGEMENT ET TERRITOIRE	Non	Oui	Directeur Général
	Village by CA 35		Oui	Directeur Général
	CAIV Expansion		Oui	Président
	CAIT		Oui	Administrateur
	FI Ventures	Non	Non	Administrateur
	Foncière Bien Vivre en Bretagne		Oui	Président
	Foncière CR35		Oui	Président

LISTE DES MANDATS DU PRESIDENT

	Dénomination sociale	Cotées(*)	Groupe CA	Nature mandat
OLIVIER AUFFRAY	Caisse régionale Crédit Agricole Ille-et-Vilaine		Oui	Président
	Caisse locale de Pacé		Oui	Président
	Village By CA		Oui	Président
	UNEXO		Oui	Administrateur
	CAEB		Oui	Administrateur
	EARL La Baudiere	Non	Non	Gérant
	SADIV	Non	Non	Administrateur
	SAS Territoire et Perspectives	Non	Non	Administrateur
	Conseil de Surveillance CATS		Oui	Administrateur
	Crédit Agricole SA		Oui	Administrateur
	Maison de Salins	Non	Non	Administrateur
	Crédit Agricole Group Infrastructure Plateform		Oui	Administrateur

(*) ne concerne que les sociétés hors groupe.

CONCERNANT LA GESTION DES CONFLITS D'INTERET :

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sus de la Charte d'Éthique, a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit.

La Charte d'Éthique, le règlement intérieur du Conseil d'Administration et la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine rappellent les valeurs et les engagements vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires et fournisseurs. A ce titre, les membres du Conseil d'Administration observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Ils doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont l'obligation d'informer le Président du Conseil d'Administration de :

- tout intérêt significatif qu'ils pourraient avoir, soit à titre personnel, soit pour le compte de tiers, dans une opération affectant directement la société,

- tout lien d'ordre commercial, familial ou autre, qu'ils pourraient avoir en dehors de la société et qui pourrait influencer leur jugement dans une opération intéressant la société,
- des mandats qu'ils détiennent dans d'autres sociétés, cotées ou non cotées.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration doivent se prémunir des conflits d'intérêts, potentiels ou réels, dans leurs activités et leurs engagements vis à vis d'autres sociétés et, en particulier :

- s'abstenir de prendre part à des décisions, dans le cas où leur pouvoir d'appréciation ou de décision pourrait être influencé ou altéré par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers (personne physique ou morale),
- informer le Président du Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués directement ou indirectement. Ils doivent s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés,
- recourir, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées.

ACTIVITE DU CONSEIL ET DE SES COMITES SPECIALISES : ROLE ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL ET DE SES COMITES

Les Administrateurs respectent la charte de l'Administrateur mise à jour le 25 novembre 2011 définissant leur rôle et leurs missions. Elle a été remise aux Présidents des Caisses locales. Un exemplaire est remis à chaque nouvel élu après l'Assemblée Générale.

La modification des statuts et la nomination des Administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois sauf en Août, soit 11 séances annuelles au minimum (11 séances effectives en 2021). L'ordre du jour est établi par le Président en accord avec le Directeur Général. Les Administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil dans la semaine précédant sa tenue. Depuis Décembre 2013, les dossiers présentés au Conseil sont mis à la disposition des Administrateurs quelques jours avant sur un intranet sécurisé.

En plus des sujets soumis à délibération, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général informent mensuellement le Conseil d'Administration sur l'actualité du Groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse régionale.

Il réalise également un point à minima semestriel sur l'activité commerciale (dont l'évolution des encours de crédits), tous les trimestres sur la situation financière de la Caisse régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques de crédit et sur l'évolution des risques financiers (ALM et gestion des excédents de fonds propres). Le Responsable du contrôle permanent présente, pour sa part, les résultats de contrôle interne au moins une fois par an.

Parmi les autres sujets traités lors des réunions mensuelles : les dossiers relatifs à la coopération Bretonne ainsi que les prêts aux Administrateurs, les grands projets, les prises de participation, cotisations et subventions, les évolutions de parts de marché dont celle des installations des Jeunes

Agriculteurs, les politiques financières, crédit et recouvrement, les dossiers hors normes ont été inscrits à l'ordre du jour.

Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale, assistent aux réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.

Le Responsable de la conformité des Services d'Investissement (RCSI) de la Caisse régionale a, conformément à la réglementation, mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les Administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Ainsi, tous les membres du Conseil d'Administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, et sur le titre Crédit Agricole SA. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le RCSI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Les Administrateurs ne participent pas aux échanges lors des Conseils où sont présentés leurs propres dossiers de financement où ceux de personnes morales dans lesquelles ils auraient des intérêts.

Les Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés trimestriellement de la situation financière de la Caisse régionale (comptes sociaux et comptes consolidés). Ils sont également informés chaque année des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et sur le titre Crédit Agricole SA pour les Administrateurs concernés.

Les nouveaux Administrateurs sont informés dès leur arrivée par le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement des contraintes qui s'imposent à eux en leur qualité d'initiés permanents sur le titre CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ce dispositif vaut également pour les Administrateurs qualifiés d'initiés sur les titres Crédit Agricole SA et des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

PRESENTATION DETAILLEE DU REGLEMENT INTERIEUR

Celui-ci a été mis à jour en novembre 2020 afin d'apporter des précisions sur les modalités de tenue des conseils de Caisse régionale à distance.

CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel (la « Caisse »)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE ADOPTE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020

En vue de définir les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Caisse (le « Conseil ») et des Comités pouvant être créés à son initiative ainsi que les droits et obligations des administrateurs, le Conseil de la Caisse s'est réuni le 27 NOVEMBRE 2020, sur proposition de son Président, en vue d'adopter le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur :

1. Complète les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Caisse,
2. Complète les délégations de pouvoirs consenties par le Conseil,
3. Tient compte des recommandations internes au groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance émanant de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Préambule : la Charte de l'administrateur du Crédit Agricole

Article 1 : Fonctionnement du Conseil

Article 2 : Organisation des travaux du Conseil

Article 3 : Création du bureau du Conseil et de Comités spécialisés

Article 4 : Cumul de mandats

Article 5 : Conflits d'intérêts - Obligations de diligence et de discrétion - Secret professionnel

Article 6 : Modifications du présent règlement intérieur

PREAMBULE - LA CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DU CREDIT AGRICOLE

Chaque administrateur de la Caisse adhère sans réserve aux dispositions de la charte de l'administrateur figurant à l'annexe 1 du présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante.

En conséquence, chaque administrateur nouvellement élu devra signer, à l'issue de son élection, la charte de l'administrateur figurant ci-joint à l'annexe 1.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1.1 Principes

Un administrateur, membre d'un organe collégial, ne peut agir personnellement et individuellement au nom et pour le compte de la Caisse sauf dans le cas particulier où il a reçu un mandat de la part du Conseil.

Chaque administrateur, une fois élu par l'Assemblée générale, doit exercer ses fonctions dans le seul intérêt social de la Caisse.

1.2 Fréquence de réunions du Conseil - Forme et lieu de la convocation - Absentéisme - Invitation du Directeur général et des membres de l'équipe de Direction

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse l'exige et au moins une fois par trimestre.

Le Président peut en outre décider de convoquer le Conseil aux moments où il le juge opportun.

Un tiers des administrateurs peut également demander au Président de réunir le Conseil sur un ordre du jour qui relève de la compétence du Conseil et si les circonstances l'exigent.

Le Président du Conseil choisit librement le mode selon lequel les administrateurs seront informés d'une réunion du Conseil (par lettre, télécopie, courriel, convocation verbale) sous réserve que la preuve de la convocation des membres du Conseil puisse être apportée.

Le Conseil se réunit selon les modalités indiquées dans la convocation soit au siège social de la Caisse soit dans tout autre lieu ou selon tout autre procédé visé à l'article 1.3 ci-dessous.

Les administrateurs sont tenus de participer de manière assidue aux séances du Conseil. En cas d'absence d'un administrateur en réunion de Conseil, il peut donner, avant la séance, mandat à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas d'absences répétées d'un administrateur, quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil.

Sauf décision contraire du Conseil, le Directeur général, les membres de l'équipe de Direction et le responsable de la vie Mutualiste sont invités à assister à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Conformément aux statuts, le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de télécommunication) est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de télécommunication).

1.3 Visioconférence ou audioconférence

Le Président du Conseil d'administration peut autoriser la participation d'un ou plusieurs administrateurs aux délibérations du Conseil (débat et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sur demande d'un ou plusieurs administrateurs préalablement à la tenue du Conseil.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent satisfaire des caractéristiques techniques permettant une identification des participants et garantissant une participation effective et continue aux délibérations du Conseil.

A cet égard, les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent au moins transmettre la voix des participants en temps réel.

L'exigence de la transmission de la voix exclut toute participation au Conseil par messagerie électronique ou encore par télécopie. En revanche, la conférence téléphonique répond aux critères requis.

Les administrateurs participant à une réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, les administrateurs participant au Conseil par visioconférence ou télécommunication ne peuvent être pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération portant sur l'établissement des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport de gestion.

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par le Président du Conseil. En cas de survenance d'un incident technique empêchant un administrateur de prendre part au vote, il sera statué à nouveau sur le sujet concerné à la suite de la perturbation ou de l'interruption de la transmission.

En outre, La réunion du Conseil sous forme de visioconférence ou par téléphone pourra également être annulée à l'initiative du Président pour des raisons techniques dans l'hypothèse où les dysfonctionnements ne peuvent être résolus en séance.

Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents, excusés ou représentés ainsi que ceux ayant assisté à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la présence de toute autre personne en qualité d'invité.

Le procès-verbal de la réunion indiquera également, s'il y a lieu, tout incident technique relatif à une visioconférence ou à une télécommunication et qui aurait perturbé le déroulement de la séance.

1.4 Règle de majorité applicable en cas de partage égal des voix - Absence exceptionnelle - Empêchement du Président du Conseil

Conformément aux dispositions des statuts de la Caisse, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En cas d'absence exceptionnelle ou d'empêchement temporaire du Président du Conseil à une réunion du Conseil, un Vice-Président (en priorité le premier puis le deuxième puis le troisième), présidera, à titre exceptionnel, la séance du Conseil.

La délégation donnée par le Conseil à un Vice-Président (en priorité le premier puis le deuxième puis le troisième) pour cause d'empêchement temporaire ou d'absence exceptionnelle s'achève au terme fixé par le Conseil ou à la date à laquelle le Président du Conseil est en mesure d'assumer à nouveau ses fonctions.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil serait, durablement et pour quelque cause que ce soit, dans l'impossibilité d'exercer son mandat, un Vice-Président (en priorité le premier puis le deuxième puis le troisième) convoquera le Conseil afin de procéder à la désignation d'un nouveau Président. Dans cette attente, il remplacera provisoirement le Président du Conseil. Il remplira la fonction de Président dans les mêmes conditions que celui-ci et disposera, notamment, d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La délégation donnée par le Conseil à un Vice-Président (en priorité le premier puis le deuxième puis le troisième) en raison de l'empêchement ou de l'absence durable du Président du Conseil, prendra fin au jour de l'élection d'un nouveau Président par le Conseil.

1.5 Situation d'incompatibilité

Ne sont pas éligibles les sociétaires affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions statutaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion prévus par les statuts de la Caisse.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'exercice de certaines fonctions ou de certains mandats est notamment incompatible avec les fonctions d'administrateur d'établissements de crédit.³⁸

Dans l'hypothèse où une incompatibilité est avérée préalablement à l'élection au poste d'administrateur, le candidat concerné devra soit renoncer à se présenter à l'élection au poste d'administrateur, soit mettre fin à la fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité, sous réserve de l'application de l'autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil au cas prévu dans les statuts de la Caisse régionale.

Dans l'hypothèse où les conditions d'éligibilité ne seraient plus remplies en cours de mandat, l'administrateur s'engage à en informer le Président sans aucun délai et à démissionner soit, de la fonction rendant incompatible le cumul avec le mandat d'administrateur, soit de la fonction d'administrateur au sein de la Caisse. A défaut de procéder à cette régularisation au plus vite, il accepte que le Conseil prenne acte de sa démission d'office de la fonction d'administrateur au sein de la Caisse.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 Pouvoirs du Conseil

Le Conseil exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Caisse :

- Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées ;
- Il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale ;
- Il peut acquérir les immeubles utiles au fonctionnement de la Caisse régionale, les échanger, les vendre, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, passer tous baux activement ou passivement pour quelque durée que ce soit ;
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit ;
- Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;
- Il peut faire encaisser toutes sommes, valeurs ou créances dues à la Caisse régionale à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, en donner bonnes et valables quittances et décharges ;
- Il peut faire procéder, s'il y a lieu, au recouvrement amiable ou judiciaire desdites sommes, valeurs ou créances, et possède à cet effet les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger ;
- Il peut, en conséquence, faire procéder contre tous débiteurs ou cautions, à toutes voies d'exécution reconnues nécessaires, et notamment à la saisie des immeubles leur appartenant, affectés ou non à la Caisse régionale en garantie du remboursement des prêts ainsi qu'à toute adjudication amiable ou judiciaire de ces immeubles ;

³⁸ Il en est ainsi notamment de :

- La profession d'avocat est en principe incompatible avec la fonction de Président du Conseil d'administration de Caisses (article 111 du Décret n° 91-1197 du 27/11/1991 organisant la profession d'avocat),
- Les Commissaires aux comptes ne peuvent pas être administrateurs de sociétés qu'ils ont contrôlées moins de 5 ans après la cessation de leurs fonctions ou dont ils ont certifié les comptes depuis moins de 5 ans (article, L. 822-12 du Code de commerce),
- Les experts comptables peuvent exercer les fonctions d'administrateur de Caisses régionales sous conditions (contrôle du conseil régional de l'ordre et selon les conditions fixées par l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19/9/1945 modifiée),
- Sauf exception, il est interdit à tout fonctionnaire de participer aux organes de direction de sociétés (article 25.I. 1° de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée),
- Sauf exception, il est en principe interdit au notaire de s'immiscer, directement ou indirectement, ou par personnes interposées, dans l'administration d'une société commerciale (article 13 du décret n° 45-0117 du 19/12/1945),
- Les fonctions de membres du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de toute activité professionnelle (article 23 de la Constitution). En application de l'article LO146 du Code électoral, le mandat de parlementaire est incompatible avec l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'administration dans les sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne.

- Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales. Toutefois, les décisions du Conseil relatives à la nomination d'une Commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse locale ne seront définitives qu'après approbation de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Conformément aux statuts, le Conseil élit chaque année son Président, constitue son bureau et définit ses attributions conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-dessous.

2.2 Pouvoirs du Président - Information préalable des administrateurs

Outre les pouvoirs dont il dispose en application de la loi et de documents sociaux, le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil.

Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux tels que le Conseil, le bureau, les comités constitués au sein du Conseil et l'Assemblée générale. Il rend compte des travaux du Conseil à l'Assemblée générale.

Le Président convoque le Conseil, détermine l'ordre du jour de ses réunions et veille à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission. Le Président s'assure que les administrateurs reçoivent préalablement tous les documents et informations nécessaires pour délibérer en connaissance de cause.

Le Président veille à ce que les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration retranscrivent les principaux échanges intervenus en séance (tels que les réponses aux principales questions posées) et soient consignés sur un registre spécial signé par lui et le Secrétaire de séance.

Le Président est seul habilité à demander communication de pièces ou informations concernant la Caisse auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil.

ARTICLE 3 - CREATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE COMITES SPECIALISES

Le Conseil d'administration constitue un Bureau ainsi que plusieurs comités dont il fixe la composition, le fonctionnement et les attributions.

A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil devra réexaminer la composition du Bureau et des différents comités spécialisés constitués en son sein.

3.1. Bureau du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Caisse, le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau, ayant pour mission générale de préparer les travaux du Conseil d'administration.

3.1.1 Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 5 membres et comprend le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire du Conseil d'administration.

La composition du Bureau du Conseil d'administration est revue chaque année, après l'Assemblée générale.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres présents (et disposant éventuellement d'un pouvoir).

Organisation d'un 2ème tour en cas d'égalité de voix.

Organisation d'un 3ème tour si l'égalité persiste mais, cette fois-ci, en prenant en compte la majorité relative.

Si l'égalité devait encore persister, c'est le plus ancien dans la fonction d'administrateur qui sera élu Président.

Les Vice-Présidents et Secrétaire sont élus à la majorité absolue des membres présents (et disposant éventuellement d'un pouvoir).

Organisation d'un 2ème tour en cas d'égalité de voix.

Organisation d'un 3ème tour si l'égalité persiste mais, cette fois-ci, en prenant en compte la majorité relative.

Si l'égalité devait encore persister, le Président du Conseil d'administration précédemment élu utilise sa voix prépondérante.

3.1.2 Fonctionnement du Bureau

3.1.2.1 Réunions du Bureau

Le Bureau du Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois (à l'exception possible du mois d'août) et toutes les fois que les circonstances l'exigent.

Les réunions du Bureau du Conseil d'administration se tiennent au siège de la Caisse régionale, sauf indication contraire portée à la connaissance de ses membres.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration ne peuvent pas se faire représenter aux séances du Bureau.

Le Président convoque les membres par tout moyen à sa convenance.

Les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (Directeur général, Directeur général adjoint), des directeurs en fonction des sujets et le secrétaire général assistent aux séances du Bureau du Conseil d'administration.

3.1.2.2 Présidence et Secrétariat de séance

Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est le Président de séance.

En cas d'empêchement du Président, la séance du Bureau du Conseil d'administration est présidée par un membre désigné par les membres présents.

3.1.2.3 Quorum et majorité

Le Bureau du Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

3.1.2.4 Établissement du relevé de conclusions

Il est établi, par le Secrétaire de séance, un relevé de conclusions du Bureau du Conseil d'administration.

Le secrétariat permanent du Bureau du Conseil d'administration de la Caisse régionale est assuré par le secrétaire général de la Caisse régionale.

3.1.3 Attributions du bureau

Le Bureau du Conseil d'administration dispose des attributions suivantes qui lui sont accordées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale :

- *préparer les réunions du Conseil d'administration ;*
- *préparer les dossiers figurant à l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration ;*
- *examiner les questions urgentes.*

Le Bureau du Conseil d'administration ne dispose pas de délégations en matière d'acceptation de crédits.

Le Bureau rend compte au Conseil d'administration de ses avis et orientations.

3.1.4 Décisions déléguées au bureau, en cas d'urgence

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil afin de délibérer sur une question relevant de sa compétence en application des statuts, le Président peut saisir le Bureau afin que la décision soit prise dans les délais nécessaires.

Le Président rend compte au plus prochain Conseil des motifs qui l'ont conduit à saisir d'urgence le Bureau, et lui soumet la décision de ce dernier pour ratification.

3.1.5 Obligation de discrétion et secret professionnel

Les membres du Bureau du Conseil d'administration de la Caisse régionale ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Bureau sont tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion dans les conditions et sous les peines prévues par l'article 57 de la loi du 24 janvier 1984 et les dispositions de l'article L 225-92 du code de commerce.

3.2 Comité des prêts

Le Conseil constitue un Comité des engagements ou prêts conformément à l'article R. 512-9 du Code monétaire et financier et aux statuts de la Caisse régionale.

3.2.1 Composition du Comité des prêts

Il se compose de deux comités :

- *Le Comité des grands engagements*
- *Le Comité des engagements*

Les membres de ces Comités sont désignés par le Conseil d'administration.

3.2.1.1 Le Comité des Grands Engagements

Rôle : Ce Comité statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des Marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâloise de la contrepartie.

Périodicité : Il se réunit toutes les semaines (soit environ 45 fois par an).

Les membres sont :

- *Le Président de la Caisse régionale, 4 membres du Bureau du Conseil d'administration,*
- *Le Directeur général ou Directeur général adjoint ou Directeur du Marchés des Entreprises et du Patrimoine,*
- *Le RCPR ou son représentant.*

Le nombre minimal de participants pour une décision valable doit être :

- *Deux membres du Conseil d'administration*
- *Le Directeur général ou le Directeur général adjoint ou le Directeur Entreprises et du Patrimoine*
- *La présence du RCPR est requise au titre de la présentation de l'avis risque indépendant, il n'a pas droit de vote*

Le Comité des Grands Engagements prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le Secrétariat de la Direction générale est chargé d'établir le planning et l'ordre du jour des réunions et de convoquer les membres du Comité des Grands Engagements.

Les délibérations et décisions du Comité des Grands Engagements sont consignées sur un registre tenu par marché, sur un registre spécial signé par les administrateurs siégeant au Comité des Grands Engagements.

Le Secrétariat de la Direction du Marché des Entreprises est chargé de veiller à la bonne tenue des registres du Comité des Grands Engagements et notamment à ce qu'il reprenne l'avis motivé du Comité des Grands Engagements relatif à chaque dossier présenté.

3.2.1.2 Le Comité des Engagements

Rôle : Ce Comité statue sur les demandes de crédits de l'ensemble des Marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâloise de la contrepartie.

Périodicité : Il se réunit 3 fois par mois.

Membres : Il est composé de 4 Administrateurs de la Caisse régionale et du Directeur des marchés des professionnels et de l'agriculture ou du Directeur du marché des entreprises ou du Responsable marché des Professionnels ou du Responsable du marché à l'agriculture ou du Responsable des engagements des Particuliers.

Le nombre minimal de participants pour une décision valable doit être de 2 administrateurs de la Caisse régionale et d'un Directeur de marché ou son représentant.

Le Comité des Engagements prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le secrétariat est assuré par la Direction des marchés des professionnels et de l'agriculture, tenue du registre du Comité des Engagements

3.2.2 Prévention des conflits d'intérêt

Lorsqu'un membre du Comité Grands Engagements ou Engagements est susceptible de se trouver, à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement ou de tout autre différend résultant d'un crédit consenti, en situation de conflit d'intérêt, en raison de ses fonctions, de sa profession, ou de ses intérêts économiques, il doit s'abstenir de prendre part aux analyses, débats et décisions. Cette abstention sera constatée dans le registre spécial des délibérations.

3.3 Comités spécialisés

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration (le « Conseil ») a décidé de constituer les comités spécialisés suivants :

- *Un comité d'audit et des comptes ;*
- *Un comité des risques ;*
- *Un comité des nominations.*

Les Comités Spécialisés du Conseil cités ci-dessus ont pour mission générale de préparer les délibérations du Conseil d'administration dans différents domaines.

A cette fin, chaque Comité Spécialisé doit instruire les affaires relevant de ses attributions et soumettre au Conseil d'administration son avis et/ou proposition.

3.3.1 Comité d'Audit et des comptes

Par une délibération en date du 23 Mars 2018, le Conseil de la Caisse a adopté, sur proposition du président du Comité d'Audit, le règlement intérieur de ce Comité afin de tenir compte des dispositions réglementaires issues de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Une copie de ce règlement intérieur figure à l'annexe 2 et fait partie intégrante du présent règlement intérieur du Conseil.

Au titre de la réalisation des travaux préparatoires du Conseil d'administration, le Comité d'Audit doit se réunir au moins deux fois par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'administration.

3.3.2 Comité des Risques

Le Conseil a, par délibération en date du 18 décembre 2015 décidé la constitution d'un comité des risques (le « Comité des Risques »), conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

En vue de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Comité des Risques, le Conseil de la Caisse a adopté, le 23 Mars 2018, sur proposition de son Président, un règlement intérieur spécifique dont une copie figure à l'annexe 3 et qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur du Conseil.

Le Comité des Risques doit se réunir au moins trois fois par an.

3.3.3 Comité des nominations

Le Conseil a, par délibération en date du 18 décembre 2015 décidé la constitution d'un comité des nominations (le « Comité des nominations »), conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier.

En vue de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Comité des nominations, le Conseil de la Caisse a adopté, le 23 Mars 2018, sur proposition de son Président, un règlement intérieur spécifique dont une copie figure à l'annexe 4 et qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur du Conseil.

Ces règlements intérieurs ainsi adoptés viennent compléter :

- *Les dispositions légales et réglementaires applicables à la Caisse,*
- *Les statuts de la Caisse,*
- *Le règlement intérieur du Conseil,*
- *La charte de l'administrateur du Crédit Agricole,*
- *Toute délégation de pouvoirs consentie par le Conseil.*

Le Comité des nominations doit se réunir au moins une fois par an.

ARTICLE 4 - CUMUL DE MANDATS

Préalablement à son entrée en fonction, chaque administrateur s'engage à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse.

Par ailleurs, lors de sa nomination ou du renouvellement de son mandat, chaque administrateur doit informer le Conseil d'administration de l'ensemble des fonctions et mandats de direction, d'administration ou de surveillance, exercés dans toute entité juridique, et notamment au sein de société, française ou étrangère, cotée ou non cotée. Le nom des entités dans lesquelles ces fonctions et mandats sont exercées doit également être communiqué au Conseil d'administration.

Chaque administrateur tiendra le Conseil d'administration informé en permanence de l'ensemble des fonctions et mandats exercés et à cet égard, il s'engage expressément à notifier sans délai au Président du Conseil d'administration tout changement dans sa situation concernant les fonctions et mandats exercés, et ce quel qu'en soit le motif (nouvelle nomination, démission, révocation, non-renouvellement).

Chaque administrateur s'engage, en outre, à satisfaire aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de cumul des mandats.

ARTICLE 5 - CONFLITS D'INTERETS - OBLIGATIONS DE DILIGENCE ET DE DISCRETION - SECRET PROFESSIONNEL

5.1 Conflits d'intérêts

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- *a des intérêts communs personnels, ou*
- *a des relations familiales directement ou indirectement, ou*
- *Est en situation de concurrence au plan professionnel.*

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

5.2 Obligation de diligence

Le mandat de chaque administrateur implique notamment :

- De consacrer tout le temps nécessaire à l'étude des sujets traités par le Conseil et, le cas échéant, le comité ou le bureau dont il est membre ;
- De demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- D'établir librement sa conviction avant toute décision en prenant en compte le seul intérêt social de la Caisse ;
- De participer activement à toutes les réunions du Conseil et, le cas échéant, du comité ou du bureau dont il est membre sauf en cas d'empêchement ;
- De formuler toutes propositions tendant à l'amélioration du fonctionnement et des travaux du Conseil, de ses comités ou du bureau.

5.3 Obligation de discrétion et secret professionnel

La Caisse régionale est amenée à recueillir des informations sur le patrimoine et les opérations de ses clients. La discrétion la plus complète sur ces sujets est un élément fondamental pour la confiance de la clientèle.

Les administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations confidentielles qui y sont présentées.

Les administrateurs de la Caisse participent à la gestion d'un établissement de crédit. En application de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, ils sont astreints au secret professionnel pour toute information dont ils auraient connaissance concernant les clients de la Caisse, leurs opérations, avoirs et engagements.

Les administrateurs s'interdisent d'utiliser les informations dont ils ont connaissance au titre de leur mandat, pour toute autre finalité que la gestion de la Caisse régionale.

5.4 Informations privilégiées

Constitue une information privilégiée, au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF, une information précise³⁹, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

En conséquence, tout administrateur de la Caisse doit s'abstenir :

- De communiquer une information qu'il viendrait à détenir et qui est susceptible d'être qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée. En tout état de cause, tout administrateur doit être en mesure d'identifier les personnes auxquelles une information privilégiée peut être transmise dans le cadre normal de la conduite de leurs activités professionnelles,
- D'acquérir ou de céder directement ou indirectement, des instruments financiers ou tous autres titres de capital, avant que le public n'ait connaissance de cette information susceptible d'être qualifiée de privilégiée et dont l'administrateur aurait eu connaissance, pour quelque raison que ce soit,
- Faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base de cette information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

³⁹ Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information, qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés. Une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser pour de ses décisions d'investissement.

5-5 Transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs certificats coopératifs d'investissement

Les administrateurs de la Caisse ont inscrit sous la forme nominative tout certificat coopératif d'investissement (CCI) de leur Caisse qu'ils détiennent directement ou indirectement par les personnes qui leur sont liées et qui sont visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Les administrateurs de la Caisse entrent dans la catégorie dite des initiés permanents en raison de leur accès, dans le cadre de leur fonction, à des informations privilégiées sur les CCI émis par leur Caisse.

A ce titre, chaque administrateur de la Caisse s'engage à respecter les périodes dites de « fenêtres autorisées » définies par la Caisse pour effectuer des opérations sur ses titres (CCI), dès lors qu'il ne détient pas d'information privilégiée durant ces périodes.

Dans l'hypothèse où un administrateur de la Caisse détiendrait une information privilégiée, durant les périodes de fenêtres autorisées, il s'engage à s'abstenir d'opérer sur tout instrument financier de la Caisse.

En outre, conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du Règlement général de l'AMF, les administrateurs doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de 5 jours de bourse suivant leur réalisation, chaque opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges portant sur ces CCI.

Les administrateurs doivent également déclarer les opérations réalisées sur ces titres par leurs enfants à charge résidant chez eux et par leurs conjoints non séparés de corps.

Chaque administrateur doit également respecter les règles précitées, au regard des autres titres émis par des entités du Groupe Crédit Agricole et pour lequel il serait « initié permanent ».

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'administration de la Caisse à la majorité simple.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

L'évaluation de la performance du Conseil d'administration de la Caisse régionale est réalisée régulièrement au travers différentes actions, pilotées notamment par le Comité des nominations.

Ainsi en 2021, le Président de la Caisse régionale a organisé des rencontres individuelles avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration afin d'évaluer le fonctionnement du Conseil d'administration.

Cette démarche a été complétée fin 2021 par la réalisation d'une enquête de satisfaction portant sur les conditions de fonctionnement du Conseil : appréciation du temps de préparation des conseils par les administrateurs, de la qualité des réunions de conseil, de la qualité des documents post conseil.

L'évaluation de la performance du Conseil d'administration s'appuie également sur le diagnostic réalisé en 2018 d'auto-évaluation des compétences et connaissances individuelles des membres du conseil d'administration, sur 9 domaines stratégiques pour la Caisse régionale :

1. Coopération et ses valeurs mutualistes, nos valeurs,
2. Connaissances du territoire et de ses acteurs,
3. Les marchés bancaires et les marchés financiers,
4. Les exigences légales et réglementaires applicables à l'établissement assujetti,
5. Le système de gouvernance de l'établissement,
6. Le contrôle interne de l'établissement,
7. La Planification stratégique et sa mise en œuvre,
8. La gestion des risques,

9. L'Information comptable et financière.

Ce diagnostic réalisé avec l'appui d'un cabinet externe, a permis la définition d'un plan de formation pluriannuel, composé de différents types de formations (séminaires, formations collectives, formations individuelles...), dont le comité des nominations assure le suivi régulier.

Ainsi, chaque année le Conseil d'Administration consacre un ou plusieurs séminaires à des sujets stratégiques pour la Caisse régionale. Cet exercice s'appuie selon le thème sur le concours d'intervenants externes, de visites d'entreprises.

Le séminaire annuel 2021 a eu lieu les 8 et 9 février 2021, à BRUZ (35).

Le thème était Plan de relance économique et Sensibilisation à La Cyber sécurité avec l'intervention de 3 personnes externes :

- Monsieur Gaël GUEGAN, Directeur du Développement Économique au Conseil régional, qui est venu témoigner de la relance au niveau de la région Bretagne,
- Monsieur Christian CÉVAËR, de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information - Délégué à la sécurité numérique pour la région Bretagne
- Monsieur Pierre Jacques LEMERLE, Directeur de la Cyber sécurité au sein de Crédit Agricole Technologies et Services qui sont venus apporter un éclairage précis sur les risques et enjeux de la Cyber sécurité.

Une Mission d'étude a également été réalisée par le Conseil d'administration en Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 27 septembre au 1er octobre 2021. Ces journées ont été l'occasion de découvrir les spécificités de la région, dont

certaines acteurs économiques engagés dans différentes filières ou domaines stratégiques pour ce territoire : parfum, technologies de l'information et de la communication, recherche et environnement, agriculture...

Enfin, Monsieur Olivier AUFFRAY, Président de la Caisse régionale, a participé au séminaire des Présidents de Caisses régionales du 04 et 05 novembre 2021.

Ces séminaires ont été complétés en 2021 de formations individuelles et collectives, destinées à améliorer l'efficacité des administrateurs :

Formations internes collectives :

- Grandes caractéristiques des réseaux sociaux et usage à la Caisse régionale, le 1er juin 2021,
- Politique Crédit de la Caisse régionale et Analyse financière, le 18 octobre 2021,
- La Responsabilité Sociétale des Entreprises – fresque climatique, le 2 novembre 2021,
- Les Évolutions réglementaires, le 07 décembre 2021.

Formations individuelles :

IFCAM :

- Formation Explor'action suivie par Monsieur Olivier AUFFRAY du 26 avril au 06 mai, et 23 et 24 mars 2021 en format distanciel compte tenu du contexte sanitaire,
- Formation « mutations de la finance et politiques économiques » suivie par Philippe GUILLEMOT, Déborah GAINARD, et Eliane GIROUX le 10/02/2021,
- Formation « Nouvel Administrateur session 2 – Connaissances financières de base » (report de 2020 du fait du contexte sanitaire) suivie par Madame Betty BUDET, Clarisse GALET, Nolwenn PERAIS, et Jérôme LAUNAY le 12 octobre 2021,
- Formation « Nouvel Administrateur session 1 – Exercice du mandat d'administrateur » suivie par Clarisse GALET et Nolwenn PERAIS les 10 et 11 mai 2021 et 07 et 08 juin 2021 (reportée de 2020 du fait du contexte sanitaire),
- Formation « Intégration nouvel administrateur CR35 » suivie par Mesdames Nolwenn PERAIS et Clarisse GALET les 25/09/2021, 29/10/2021, et 26/11/2021 (reportée de 2020 du fait du contexte sanitaire),

- Madame Patricia PINSARD a finalisé son parcours de formation « PERFECTAM » suite aux divers reports - celle-ci s'est terminée le 18 mai 2021,
- Monsieur Olivier SIMONNEAUX a démarré son parcours de formation « PERFECTAM » le 02 novembre dernier, celui-ci se prolongera sur l'année 2022.

Académie Bretonne :

- La formation « Comprendre les exigences en matière de risque et contrôle permanent » a été effectuée par Messieurs Louis DUVAL, Olivier SIMONNEAUX et Alain COBAC le 16 avril 2021 (report de 2020 lié au contexte sanitaire),
- La formation « Quelles banques pour demain ? » a été réalisée par mesdames Eliane GIROUX, Déborah GAINARD et Jérôme LAUNAY le 03/11/2021,
- La formation « Etre membre du Comité des risques » a été réalisée par messieurs Louis DUVAL et Laurent PEYREGNE le 7 juin 2021.

Enfin, les Administrateurs sont également associés à des groupes de travail sur des thèmes les concernant.

Ainsi, une commission « Filière Mer », une commission « Tourisme », une commission « Agri-Agro » et une commission « Santé Bien Vieillir » associent des Administrateurs, des salariés et des acteurs économiques de ces filières, et sont en place afin de proposer au conseil des orientations de développement stratégique et économique.

L'efficacité du Conseil est également étroitement liée à l'assiduité et l'implication de ses membres.

L'âge moyen des Administrateurs est de 53,8 ans. La durée moyenne de leur mandat est de 9,16 ans.

Le concours des Administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers Comités utiles à la vie de l'entreprise, tant sur le volet mutualiste que le volet économique.

Le taux de présence des Administrateurs aux séances du Conseil d'Administration, ressort en moyenne sur 2021 à 96,4 %, ce qui confirme leur implication. Ce taux de présence se décline individuellement ainsi :

	Administrateurs CR	Taux de présence
Monsieur	Olivier AUFFRAY	100%
Monsieur	Bruno BEUCHER	91%
Monsieur	Alain COBAC	91%
Madame	Marie-Gabrielle DESMOTS	100%
Monsieur	Louis DUVAL	100%
Madame	Eliane GIROUX	91%
Monsieur	Laurent PEYREGNE	100%
Madame	Patricia PINSARD	100%
Monsieur	Olivier SIMONNEAUX	91%
Madame	Déborah GAINARD	91%
Monsieur	Philippe GUILLEMOT	100%
Madame	Betty BUDET	100%
Monsieur	Jérôme LAUNAY	100%
Madame	Clarisse GALET	100%
Madame	Nolwenn PERAIS	91%

La préparation conjointe des ordres du jour par le Président et le Directeur Général, traduisent la bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux Administrateurs un niveau d'information suffisant sur le fonctionnement de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs contrôles et décisions.

La diversité des provenances socioprofessionnelles (agriculture, chef d'entreprise, profession libérale, commerçant, comptabilité...), géographiques des membres du Conseil d'Administration, et leurs différences d'âges

CONVENTIONS « REGLEMENTEES »

Les conventions et engagements réglementés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce. Ces conventions sont communiquées aux Commissaires aux comptes qui en font une présentation en assemblée générale lors de la lecture de leur rapport spécial.

Conformément aux dispositions légales, les conventions et engagements réglementés approuvés aux cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021 ont été communiqués aux Commissaires aux comptes qui les présenteront dans leur rapport spécial à l'Assemblée Générale.

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

Les personnes concernées ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote du Conseil d'Administration

permet d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, élus de collectivité pour certains, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse régionale, respectant l'esprit mutualiste du Groupe Crédit Agricole.

Pour conclure, il est à rappeler la mission de révision coopérative réalisée en 2020 par le Cabinet PHF CONSEILS (nommé lors de l'Assemblée Générale de 2018). Cette mission ayant pour objectif de vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale n'a relevé aucun dysfonctionnement.

de la Caisse régionale dans les sociétés ou établissements dans lesquels elles ont un mandat.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS ENTRE UN DIRIGEANT OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE ET UNE FILIALE DE LA CAISSE :

Pour l'exercice 2021, les conventions conclues antérieurement à l'exercice ont perduré.

Six nouvelles conventions règlementées ont été autorisées au cours de l'exercice :

- Deux conventions d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Croix Rocheran
- Une convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue la Boétie
- Deux conventions de cessions de titres avec Crédit Agricole SA
- Une convention avec Crédit Agricole SA permettant de mettre fin à la convention Switch

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration. Il est précisé que le comité des nominations examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF REVISE, INAPPLICABLES A LA CAISSE REGIONALE

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites

en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'application ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en janvier 2020.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes 7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus. 7.2 Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.	Pour l'année 2021, la Caisse régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage. Par ailleurs, en décembre 2021, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 41 % de femmes sont inscrites au Portail 2022
La représentation des actionnaires salariés et des salariés 8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.
8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration¹ instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

¹ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs indépendants 9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.	Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.
9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil¹ : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)	En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.
9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.
La durée des fonctions des administrateurs 14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.	Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.

¹ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

La formation des administrateurs 13.3 les administrateurs représentant les salariés ¹ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).
Le comité en charge des nominations Composition : 17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et qui sont adaptés au statut coopératif.
Le comité en charge des rémunérations 18.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale. Se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
18.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : ■ par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et ■ par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).
18.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci.	
La déontologie de l'administrateur : (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)	Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.
L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel
La rémunération des administrateurs 21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.	La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10

¹ Article L.225-30-2 du Code de commerce

	septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.
21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.	En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et aux membres du bureau et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.
21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.	
21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	
Cessation du contrat de travail en cas de mandat social 22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. 22.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général. À l'occasion de la nomination de Monsieur Jean Yves CARILLET en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 2 mai 2019, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux 25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)	La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent. La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques. Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)	S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux	Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.
25.5.1 Dispositions générales (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)	
Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux 25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale	L'ancien régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.
Information annuelle Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux. Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment : les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;	Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au paragraphe Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;
- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5.568 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 27 novembre 2015, la Présidente a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe

Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Le montant de la rémunération variable différée, compte tenu de la directive CRD V, est étalée sur 4 années

La rémunération versée à Jean-Yves CARILLET, Directeur Général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2021 est de 387 581 € au titre de la rémunération fixe et de 120 000 € au titre de la rémunération variable versée en 2021 au titre de l'exercice 2020, 1 260 € pour l'exercice 2018 et 1 088 € pour l'exercice 2017 au titre d'autres fonctions dans le groupe (prise de fonction de M. CARILLET le 1er mai 2019 au sein de la Caisse régionale).

Le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction. Il bénéficie également d'une indemnité de logement. La valorisation de ces avantages est comprise dans la rémunération fixe.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits

acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Présidente / Président :	M Olivier AUFRAY	M Olivier AUFRAY
Rémunérations fixes (1) (hors avantage en nature) dues au titre de l'exercice	60 341 €	65 822 € (2)
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de fonction.	Mise à disposition d'un véhicule de fonction.
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice brute du temps passé

(2) Changement de périmètre de responsabilités, avec nouveaux mandats nationaux

Tableau de synthèse des rémunérations versées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Directeur Général :	M. CARILLET	M. CARILLET
Rémunération fixe due au titre de l'exercice (1)	380 950 €	387 581 €
Rémunération variable due au titre de l'exercice N-1	84 032 € (2)	122 348 € (3)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

- (1) Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés
(2) Rémunération variable due au titre de l'année 2019 – partielle du fait de la prise de poste effective au 1/05/2019
(3) Rémunération variable due au titre de l'année complète 2020 + rappels des années 2018 et 2017 réalisées dans une autre entité du groupe.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M Olivier AUFRAY Date début mandat 27 mars 2019		Non	Oui (3)			Non		
Directeur Général M. Jean-Yves CARILLET A partir du 1 mai 2019		Non (4)	Oui			Non (5)		Non

(3) Indemnité viagère de temps passé

(4) Le contrat de travail est suspendu

(5) Indemnité de fin de carrière

3.1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 Administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un Comité des risques

distinct du Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Le Conseil d'Administration de Novembre 2015 a acté la création d'un Comité des risques et d'un Comité des nominations. Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité mettre en œuvre de comité des rémunérations propre à la Caisse régionale. En effet, celui-ci est maintenu au niveau du Groupe Crédit Agricole. La mise en œuvre de ces nouveaux comités est effective depuis le 1er janvier 2016.

LE COMITE DES NOMINATIONS

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

En 2021, le Comité des nominations était composé de 4 Administrateurs : madame Eliane GIROUX (Présidente), monsieur Olivier SIMONNEAUX, madame Marie-Gabrielle DESMOTS, madame Patricia PINSARD, membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le comité des nominations a pour mission :

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration.
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles.
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

LE COMITE DES RISQUES

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

En 2021, le Comité des Risques était composé de Monsieur Olivier SIMONNEAUX (Président), Madame Marie-Gabrielle DESMOTS, Monsieur Laurent PEYREGNE et de Monsieur Louis Duval.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.

- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des personnes et formule des recommandations en la matière.
- Il doit s'assurer enfin que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité de nomination se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et a minima deux fois l'an.

Les résultats des travaux du Comité font l'objet d'un compte rendu présenté par le Président du Comité lors du Conseil d'Administration qui suit.

En 2021, il s'est réuni 2 fois et a notamment traité les points suivants :

Le 9 juillet 2021 : le comité a travaillé sur l'actualisation du plan de formation des membres du Conseil Caisse régionale. Il a également statué sur les préconisations de recherche de candidatures pour les Conseils de Caisses locales pour 2022.

Le comité a enfin travaillé sur le renouvellement des administrateurs du Conseil de la Caisse régionale à horizon 2022 : état des lieux, rappel des évolutions du Conseil d'administration de la Caisse régionale à horizon 2022, identification des besoins, préconisations sur les critères de recherche de candidats pour le Conseil de la Caisse régionale et plan d'action à mener.

Le 7 décembre 2021 : le comité a établi le bilan 2021 du plan de formation du Conseil Caisse régionale, et définit les préconisations sur le programme de formation pour 2022. Il a également acté la réalisation d'une enquête portant sur les conditions de fonctionnement du Conseil.

- Assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier⁴³ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services⁴⁴ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement

⁴³ L'article L.511-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

⁴⁴ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier

de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Il se réunit à minima 3 fois par an, en janvier pour étudier les dépassements de limites globales et opérationnelles crédits,

LE COMITE D'AUDIT

Conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006, la Caisse régionale a créé, avec l'approbation du Conseil du 30 mars 2009, un Comité d'Audit et des Comptes, qui s'est réuni pour la première fois en juillet 2009.

En 2020, le Comité d'audit était composé de 4 Administrateurs : Mme Marie-Gabrielle DESMOTS (Présidente), Mme Betty BUDET, Mme Patricia PINSARD, M. Jérôme LAUNAY, membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Sa composition est revue chaque année, selon la même fréquence que celle du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Président du Comité est un Vice-Président du Conseil d'Administration. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit et des Comptes est assuré par le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale. Assiste également à ce Comité le Responsable du Contrôle Périodique.

Le Directeur Finance-Logistique et Engagements des particuliers est présent pour la présentation des comptes. Les commissaires aux comptes sont invités à ce Comité, en particulier à la réunion relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ainsi qu'à l'arrêté semestriel. Ils présentent à cette occasion leurs travaux et leurs recommandations éventuelles.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la Direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

en novembre pour traiter notamment du risque crédits et de la politique Crédits et en décembre pour traiter des risques financiers et de la Politique financière sur une durée de 2 à 3 heures. A la demande du comité ou sur proposition du secrétaire, d'autres réunions peuvent être organisées.

L'animation et le secrétariat de ce comité sont assurés par le RCPR. Les intervenants en Comité des Risques sont des collaborateurs des unités Contrôle Permanent, Finances et Contrôle de Gestion, des agences Entreprises et du service Risques et Juridique.

Le Comité des Risques s'est réuni à 3 reprises en 2021, le 28 janvier, le 24 novembre et le 15 décembre.

3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le comité d'Audit et des Comptes s'est réuni en 2021 à 3 reprises les 27 janvier, 28 juillet et 27 octobre.

3.1.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités en matière de prise de participations (pas de délégation), ainsi que dans le domaine de la gestion financière et de la distribution du crédit où les pouvoirs sont encadrés par les politiques financière et de crédit définies et validées chaque année par le Conseil d'Administration.

- Octroi de crédit : Au-delà des seuils définis par la politique Crédits, l'octroi de crédit nécessite une validation du Comité des grands engagements. Tout dépassement de limite opérationnelle ou globale devra être validé par le Conseil d'Administration.
- Prise de participations : pas de délégation en dehors des décisions du Conseil

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration ou sa représentation (Comité des grands engagements pour le crédit) sont seuls compétents.

3.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.⁴⁵

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3. MODALITES DE PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des sociétaires de la Caisse régionale à l'Assemblée Générale sont décrites dans les statuts de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ainsi, l'Assemblée Générale doit se réunir chaque année, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier. Conformément aux statuts, les convocations des

sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'avis de convocation relatant l'ordre du jour. La Caisse régionale publie cet avis au Bulletin des annonces légales. Les sociétaires délibèrent sur toutes les propositions et/ou questions portées à l'ordre du jour selon les règles de vote décrites à l'article 33 des statuts.

⁴⁵ Nouv. art. L. 225-37-4, 3° c. com.

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

2021

4.1. LA SITUATION ECONOMIQUE

4.1.1. Environnement Économique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux États-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.

Par ailleurs, longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement¹, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux États-Unis, après The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (the American Rescue Plan) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une

inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La zone euro a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux États-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la France s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux États-Unis qu'en zone euro.

Aux États-Unis, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la

¹ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix

alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « Baltic Dry Index » a quasiment triplé.

croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la Fed a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou tapering puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des Fed Funds [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des Fed Funds couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la Fed a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son tapering. Début novembre, la Fed a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du tapering. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du tapering prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le Dot Plot¹ signalait une trajectoire de hausse du taux directeur plus agressive.

En zone euro, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe

des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation². La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le reflation trade, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux États-Unis, les taux d'intérêt³ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du tapering en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « reflation trade » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux États-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En zone euro, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la Fed s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que

1 Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

2 Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra

jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

3 Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'État.

le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des spreads de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (spreads de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le spread français à ce stade, le spread italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux États-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux États-Unis, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux États-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de

Les marchés actions, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyenne annuelle des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux États-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux États-Unis, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « Owners' Equivalent Rent » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En zone euro, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et

sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En France, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux États-Unis, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son tapering et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En zone euro, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux États-Unis, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En zone euro, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

4.1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine bénéficie d'un territoire dynamique d'un point de vue démographique et économique. Avec 1,1 million d'habitants la population bretonne croît de +1 % par an en moyenne depuis 2013 (contre 0,4 % pour la France métropolitaine) et représente en 2021 près d'un tiers de la population bretonne.

Le taux de chômage diminue : au T3 2021, il est de 5,8 % contre 7,3 % au T3 2020. L'emploi salarié progresse sur 1 an avec une hausse dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et du tertiaire non marchand.

Les encours de collecte progressent de 6,90 % sur 1 an (à fin décembre 2021) et les encours de crédit sont en hausse de 7,8 % sur 1 an (à fin décembre 2021) sur le département.

Dans un contexte économique marqué par la reprise, la Caisse régionale confirme sa position d'acteur bancaire de premier plan au service du territoire breton. Fort d'un réseau de 116

agences, les équipes œuvrent dans l'intérêt des clients et des acteurs économiques locaux. Les actions menées par ses 500 administrateurs à travers ses 46 Caisses locales confortent et réaniment la pertinence de son modèle mutualiste. Employeur majeur du département, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine multiplie ses initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Il a ainsi lancé, en mai dernier, une opération inédite en recrutant 1 000 étudiants bretons sur la période estivale. Parallèlement, ses équipes, collaborateurs et administrateurs de Caisses locales ont co-construit le nouveau projet collectif de l'entreprise qui guide les actions de la Caisse régionale pour les 4 années à venir. Dans le même temps, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine renforce sa politique en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), notamment par le lancement d'une filière transition écologique afin d'encourager la transition vers une économie bas-carbone.

4.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Cette année, la Caisse régionale a accueilli plus de 26 000 nouveaux clients, elle compte désormais près de 510 000 clients dont plus de la moitié sont sociétaires, confirmant ainsi l'attractivité de son modèle mutualiste.

L'encours total de collecte augmente de 9,35 % sur l'année 2021, à 17,6 Md€ avec :

- Une forte progression de la collecte monétaire (+14,6 %) grâce à une belle performance sur les dépôts à vue.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction.

Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Ille-et-Vilaine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international. En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Ille-et-Vilaine
- 46 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale

- 2 fonds dédiés : Emeraude croissance et Everbreizh
- 4 sociétés de titrisation : FCT Crédit Habitat 2017, FCT Crédit Habitat 2018, FCT Crédit Habitat 2019, FCT Crédit Habitat 2020
- La SAS Croix Rocheran
- La SASU Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En K€	Contribution au PNB consolidé du Groupe de la Caisse régionale	Contribution au Résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe de la Caisse régionale	Contribution au Résultat net consolidé du Groupe de la Caisse régionale
Caisse régionale	270 868	96 985	57 112
Caisses locales	5 460	5 092	3 642
FD Émeraude croissance	1 065	1 065	953
FD Everbreizh	-778	-778	-543
FCT	1 158	1 158	629
SAS Croix Rocheranx Rocheran	845	-91	-91
SASU Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion	-72	-215	-194

Le résultat du groupe d'entités consolidées de la Caisse régionale est porté principalement par la Caisse régionale elle-même. Les activités des filiales ne représentent qu'une contribution non significative au résultat du Groupe Crédit Agricole Ille-et-Vilaine.

4.2.3. Résultat consolidé

En K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	278 547	225 054	53 493	23,77%
Charges générales d'exploitation	(175 331)	(161 982)	-13 349	8,24%
Résultat brut d'exploitation	103 216	63 072	40 144	63,65%
Coût du risque	(21 920)	(32 086)	10 166	31,68%
Résultat d'exploitation	81 296	30 986	50 310	162,36%
Résultat avant impôt	81 255	30 910	50 345	162,88%
Impôt sur les bénéfices	(19 747)	(10 092)	-9 655	95,67%
Résultat net	61 508	20 818	40 690	195,46%
Résultat net part du Groupe	61 508	20 818	40 690	195,46%

Le Produit Net Bancaire s'élève à 278,6 M€ en hausse de 23,77 %. Il se compose :

Des produits et charges d'intérêts et assimilés. La marge sur intérêts s'élève à 153,4 M€, en hausse par rapport à 2020 (+21 %). Le rendement des prêts est limité par le contexte de taux peu favorable à la transformation avec un Euribor 3 mois qui s'est élevé en moyenne sur l'année 2021 à -0,55 % quand le taux du TEC 10 s'affichait sur la même période à -0,014 %.

Des produits et charges sur commissions et autres produits nets. Ces commissions nettes augmentent de 5% à 96,5 M€. Les différents compartiments de cette marge connaissent des évolutions contrastées :

Les commissions sur opérations avec les établissements de crédits s'élèvent à 1,6 M€ en hausse de 10 %. Elles se composent notamment des commissions perçues au titre des activités de crédit-bail et de prescription immobilière.

Les commissions sur opérations avec la clientèle sont en hausse de 8 % à 4,1 M€.

Les commissions sur opérations internes au Crédit Agricole sont de -26,4 M€ contre -19,5 M€ au 31 décembre 2020.

Les commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers progressent de 10 % à 115,5 M€.

Les commissions de gestion d'OPCVM progressent de 5% à 1,6 M€.

Des gains ou pertes nets sur instruments financiers :

à la juste valeur par résultat pour 5,9 M€.

à la juste valeur par capitaux propres pour 25,3 M€.

Les charges d'exploitation augmentent de 9,48 % et s'élèvent à 175 M€ au 31 décembre 2021. Cette évolution se partage entre :

Les frais de personnel qui représentent 60 % des charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements et qui s'élèvent à 99 M€ y compris l'intéressement.

Les impôts et taxes qui diminuent de 19 %.

Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation sont de 59 M€ au 31 décembre 2021 contre 54 M€ au 31 décembre 2020

Le coût du risque est de -21,9€ contre -32,1M€ en 2020. Il se compose principalement de :

Dépréciations sur actifs sains et sensibles pour -21 M€

Dépréciations sur actifs dépréciés pour -3,3 M€

La charge fiscale au 31 décembre 2021 augmente à 19,7 M€ (+96 %)

Enfin **le résultat net** est en progression de 195,5 % à 61,5 M€.

4.2.4. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	58 610	54 469	4 141	7,60%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	363 935	566 710	-202 775	-35,78%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 350	10 267	-1 917	-18,67%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	355 585	556 443	-200 858	-36,10%
Instruments dérivés de couverture	41 868	1 269	40 599	3199,29%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 338 640	1 107 001	231 639	20,92%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	123 500	122 265	1 235	1,01%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 215 140	984 736	230 404	23,40%
Actifs financiers au coût amorti	15 536 895	13 771 577	1 765 318	12,82%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 539 211	929 884	609 327	65,53%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	13 435 601	12 259 193	1 176 408	9,60%
<i>Titres de dettes</i>	562 083	582 500	-20 417	-3,51%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	58 875	200 177	-141 302	-70,59%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	48 392	50 188	-1 796	-3,58%
Comptes de régularisation et actifs divers	219 701	396 118	-176 417	-44,54%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	12 930	13 718	-788	-5,74%
Immobilisations corporelles	87 013	90 343	-3 330	-3,69%
Immobilisations incorporelles	4	16	-12	-75,00%
Écarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	17 766 863	16 251 586	1 515 277	9,32%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 145	11 615	-2 470	-21,27%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 145	11 615	-2 470	-21,27%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	115 926	247 564	-131 638	-53,17%
Passifs financiers au coût amorti	15 223 609	13 813 796	1 409 813	10,21%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	10 478 454	9 640 020	838 434	8,70%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 667 556	4 081 609	585 947	14,36%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	77 599	92 167	-14 568	-15,81%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11	0	11	
Passifs d'impôts courants et différés	25	15	10	66,67%
Comptes de régularisation et passifs divers	242 888	250 131	-7 243	-2,90%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions				
Dettes subordonnées	64 149	64 234	-85	-0,13%
Total dettes	15 655 753	14 387 355	1 268 398	8,82%
Capitaux propres	2 111 110	1 864 231	246 879	13,24%
Capitaux propres part du Groupe	2 111 099	1 864 220	246 879	13,24%
▪ Capital et réserves liées	303 984	300 433	3 551	1,18%
▪ Réserves consolidées	1 404 623	1 394 048	10 575	0,76%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	340 984	148 921	192 063	128,97%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	61 508	20 818	40 690	195,46%
Participations ne donnant pas le contrôle	11	11	0	0,00%
TOTAL DU PASSIF	17 766 863	16 251 586	1 515 277	9,32%

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2021 s'élève à 17 767 M€.

A l'actif, trois postes représentent à eux seuls plus de 90 % du total bilan. Il s'agit :

- **Des prêts et créances sur la clientèle** pour 13 435 M€ en hausse de 9,6 % depuis le 31 décembre 2020. Cet encours représente 75 % du total de l'actif de la Caisse régionale. Les dépréciations associées à ces prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 246,2 M€ dont 55 % sont des actifs soumis à une perte attendue (B1 et B2 soit 111,8 M€) et 45 % des actifs dépréciés (B3 soit 134,4 M€).
- **Des prêts et créances sur les établissements de crédits** pour 1 539 M€. Il s'agit notamment du solde créditeur du compte-courant de la Caisse régionale et des prêts en blanc réalisés auprès de la trésorerie de Crédit Agricole SA.
- **Des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** qui représentent 7,5 % du total bilan soit 1 339 M€ dont 123 M€ sur des instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables et 1 215 M€ sur des instruments de capitaux

propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

On retrouve également à l'actif les titres de dettes (562 M€ - 3,5 %), les actifs financiers à la juste valeur par résultat (364 M€ - 35,78 %) et les comptes de régularisations et actifs divers (220 M€ - 44,54 %).

Au passif, trois postes représentent près de 97 % du total du bilan consolidé. Il s'agit :

- **Des dettes envers les établissements de crédits.** Ce poste atteint 10 478 M€ en hausse de 8,7 %. Il représente 59 % du total bilan.

Celles-ci comprennent notamment :

- Les « avances miroirs » (2 743 M€) qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole SA. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- Les « avances traditionnelles » qui représentaient 50 % des prêts sur avances antérieures au 1er janvier 2004 ont été entièrement remboursée en 2021.
- Les avances globales que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole SA. Depuis le 1er

janvier 2004 à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits de 24 mois et plus (4 377 M€).

- Les avances spécifiques (753 M€) reçues notamment de la CRH (Caisse de Refinancement Hypothécaire) ou de Crédit Agricole Covered Bonds.
 - Les autres refinancements qui sont constitués pour l'essentiel d'emprunts réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA sous forme d'emprunts en blanc (2 386 M€).
- **Des dettes envers la clientèle** qui s'élèvent à 4 668 M€ soit 26 % du total bilan. Elles correspondent principalement aux dépôts à vue et aux dépôts et comptes à terme détenus par la clientèle. Le montant

des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle s'élève au 31 décembre 2021 à 4 208 M€ en progression de 16,8 %. Les comptes à terme détenus par la clientèle ont reculé de 9,9 % à 374 M€.

- **Des capitaux propres.** A 2 111 M€, ils pèsent pour 12 % du total bilan. Ils sont composés du capital, des réserves, du résultat de l'exercice et des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres (341 M€ en 2021 contre 149 M€ en 2020).

On retrouve également au passif les dettes représentées par un titre (78 M€ -15,8 %) et les comptes de régularisations et actifs divers (243 M€ -2,9 %).

4.2.5. Activité et résultat des filiales

Endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale, Caisses locales et STT) :

Données sociales en K€

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
■ FD Emeraude croissance	2 614	0	58 379	4 %
■ FD Everbreizh	1 812	0	125 385	1,4 %
■ SAS Croix Rocheranx Rocheran	21 722	21 326	22 898	95%
■ SASU Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion	199	139	4 081	5%

Le 02 avril 2012, le Groupe a acquis 30 000 parts du fonds dédié Emeraude croissance puis 21 000 parts courant novembre 2012, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2021 est de +953 K€.

Le 02 Juin 2015, le Groupe a acquis 5 000 parts du fonds dédié Everbreizh puis 5 000 parts courant février 2017, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2021 est de - 543 K€.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a intégré pour la première fois, dans ses comptes consolidés, la SAS LA CROIX ROCHERAN. La consolidation de cette entité au cours des exercices précédents ne se justifiait pas en

l'absence d'activité opérationnelle. Le changement d'activité et de dimension de la SAS LA CROIX ROCHERAN (réceptions et mise en location en 2019 d'appartements en prêt locatif social) a motivé son intégration au périmètre de consolidation. L'impact résultat pour le groupe sur 2021 est de - 91 K€ pour la SAS Croix Rocheran.

Enfin, l'entité SAS CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION est entrée dans le périmètre de consolidation au 31/12/2020. Son impact sur le résultat du groupe est de - 194 K€

Ces 4 entités ont des contributions au PNB consolidé du Groupe de la Caisse régionale qui sont inférieures à 1 %.

4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

En K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	271 025	259 487	11 538	4,45%
Charges générales d'exploitation	(175 035)	(163 146)	11 889	7,29%
Résultat brut d'exploitation	95 990	96 341	-351	-0,36%
Coût du risque	(20 859)	(31 249)	-10 390	-33,25%
Résultat d'exploitation	75 131	65 092	10 039	15,42%
Résultat net sur actif immobilisé	700	(4 717)	-5 417	114,84%
Résultat avant impôt	75 831	60 375	15 456	25,60%
Impôt sur les bénéfices	(27 099)	(17 375)	-9 724	55,97%
Résultat excep. + dotation/rep FRBG	(5 000)	(5 000)	0	0,00%
Résultat net	43 732	38 000	5 732	15,08%

Le Produit Net Bancaire s'élève en 2021 à 271 M€ en hausse de +4,4 % par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- Une hausse de la marge sur intérêts de 11,4%. Celle-ci s'élève à 145,7 M€ contre 129,1 M€ en 2020

La Caisse régionale continue de reprofiler sa dette (et donc d'assumer le paiement d'indemnités de remboursements anticipés) afin de compenser la perte d'intérêts sur les crédits.

La marge d'intérêt prend en compte le paiement d'une soulte actuarielle pour 13 M€ (contre 2 M€ en 2020), due au titre du netting de swaps à hauteur de 180 M€ et une soulte de 1,9 M€ (contre 8.1 M€ en 2020), due au titre du remboursement d'avances globales à hauteur de 4,2 M€.

La marge sur le rendement des crédits est en recul à 1,02 % contre 1,03 % en 2020. L'euribor 3 mois s'est élevé en moyenne en 2021 à -0,53 % quand le taux du TEC 10 ans était de -0,02 % soit un différentiel de 0,51 %.

Les produits d'intérêts sont en hausse de 8,8 % à 264,7 M€ et la charge d'intérêts progresse de 4,15 % à 119 M€.

L'encours moyen des dépôts à terme de la Caisse régionale diminue en 2021 et s'élève en moyenne à 340,1 M€ (contre 457,5 M€ en 2020).

La charge sur opérations clientèle est en baisse à 3,4 M€ contre 8,1 M€ en 2020.

- Une progression de 5 % de la marge nette sur commissions à 96,4 M€ au 31 décembre 2021.

Celle-ci se caractérise notamment par :

- Une hausse de la charge des commissions de collecte CAM à -19,6 M€ en 2021 contre à -12,1 M€ en 2020 impactées par le faible taux de remplacement des livrets par rapport au taux versé au client ;
- Une baisse de la facturation suite aux mesures prise par la Caisse régionale afin de réduire les frais de dysfonctionnement, en particulier envers la clientèle fragile.
- Une hausse sur les assurances des biens et des personnes et l'ADE
- Une hausse des gains nets sur opérations de portefeuilles de placement qui passent de 0,2 M€ en 2020 à 1,1 M€ en 2021.
- Les gains nets sur le portefeuille de négociation s'élèvent à 0,7 M€ contre 0,4 M€ l'année passée.

Les charges de fonctionnement sont en progression de 7,3 % à 175 M€. Celles-ci se composent :

- Des charges de personnel pour 99,3 M€ (+12,6 % en 2021)
- des autres frais administratifs pour 67,3 M€ (+4,2 % en 2021)
- Des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 8,4 M€ en retrait de 18,6 % en 2021.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation est en recul de 0,4 % à 96M€.

Le coût du risque (hors FRBG) est en baisse à 20,9 M€ contre 31,2 M€ en 2020. Au 31 décembre 2021, le taux de CDL est de 1,41% (y compris véhicule de titrisation) et le taux de couverture de ces créances s'élève à 56,97%.

Les provisions IFRS9 s'élèvent à 155,9 M€ contre 134,8 M€ au 31 décembre 2020 soit +21 M€.

Une dotation au Fonds Bancaires pour Risques Généraux (FRBG) a été enregistrée en 2021 pour un montant de 5 M€. L'encours du FRBG s'élève à 71,2 M€.

La charge fiscale progresse de 56 % par rapport à 2020 à 27 M€.

Le résultat net ressort à 43,7 M€, en hausse de 15,1 % par rapport à l'exercice 2020.

Calculé sur base sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 64,6 %, en hausse de 1,7 pt par rapport au 31 décembre 2020.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	264 592	280 788	-16 196	-5,77%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 509 815	881 241	628 574	71,33%
Opérations avec la clientèle	13 282 682	12 073 739	1 208 943	10,01%
Opérations sur titres	1 085 034	1 301 406	-216 372	-16,63%
Valeurs immobilisées	1 021 360	963 312	58 048	6,03%
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	1 440	827	613	74,12%
Comptes de régularisation et actifs divers	241 864	418 226	-176 362	-42,17%
TOTAL ACTIF	17 406 797	15 919 539	1 487 258	9,34%

BILAN PASSIF (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	62 160	84 645	- 22 485	-26,56%
Opérations internes au Crédit Agricole	10 483 377	9 629 748	853 629	8,86%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 680 803	4 082 997	597 806	14,64%
Dettes représentées par un titre	37 370	49 327	- 11 957	-24,24%
Comptes de régularisation et passifs divers	288 376	283 701	4 675	1,65%
Provisions et dettes subordonnées	361 567	339 158	22 409	6,61%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	71 167	66 167	5 000	7,56%
Capitaux propres hors FRBG	1 421 977	1 383 796	38 181	2,76%
TOTAL PASSIF	17 406 797	15 919 539	1 487 258	9,34%

Le total du bilan sur base individuelle au 31 décembre 2021 s'élève à 17 407 M€.

A l'actif, les principaux postes sont :

- Des prêts et créances sur la clientèle pour 13 283 M€ en hausse de 10 % depuis le 31 décembre 2020. Cet encours représente près de 70 % du total de l'actif et représente les crédits accordés aux clients de la Caisse régionale.
- Des opérations sur titres pour 1 085 M€ contre 1 301 M€ en 2020 avec une baisse sur les actions et autres titres.

- Des valeurs immobilisées en hausse de 6% à 1 021 M€.

Au passif, les principaux postes sont :

- Les opérations internes au Crédit Agricole constituées des avances et refinancements réalisés auprès de Crédit Agricole S.A. pour 10 483 M€ en hausse de 8,86 %. Cet encours représente près de 60 % du total du passif de la Caisse régionale.

- **Les comptes créditeurs de la clientèle** qui représentent près de 27 % des ressources avec 4 681 M€ d'encours en hausse 14,64 %.

- **Les capitaux propres** à 1 422 M€ en progression de 2,8 %.

Hors Bilan sur base individuelle

En K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 272 385	1 941 067	331 318	17,07%
Engagements de financement	1 495 852	1 276 003	219 849	17,23%
Engagements de garantie	723 074	623 842	99 232	15,91%
Engagements sur titres	53 459	41 222	12 237	29,69%

En K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
ENGAGEMENTS REÇUS	7 075 612	6 447 021	628 591	9,75%
Engagements de financement	12 865	19 087	-6 222	-32,60%
Engagements de garantie	7 059 288	6 426 712	632 576	9,84%
Engagements sur titres	3 459	1 222	2 237	183,06%

Les engagements donnés sont en hausse de 331 M€ soit +17 %. Cette hausse est en lien direct avec le fort dynamisme de la réalisation de crédits.

De manière symétrique, les engagements reçus sont également en augmentation de + 9,75 % par la hausse des garanties des Caisses Locales d'une part et les garanties CAMCA d'autre part.

4.4. CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse régionale est stable par rapport au 31 décembre 2020 à 92,4 M€. Sa répartition était la suivante :

Répartition du capital au 31/12/2021	Capital nominal	Nombre	%
Certificats coopératifs d'investissement	34 727 955,75	2 277 243	37,57
<i>Dont part du public + Predica</i>	<i>19 342 551,00</i>	<i>1 268 364</i>	<i>20,93</i>
<i>Dont Sacam Mutualisation</i>	<i>15 242 009,00</i>	<i>999 476</i>	<i>16,49</i>
<i>Dont part auto-détenue (*)</i>	<i>168 009,00</i>	<i>11 017</i>	<i>0,15</i>
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	7 864 882,50	515 730	8,51
<i>Dont Sacam Mutualisation</i>	<i>7 864 882,50</i>	<i>515 730</i>	<i>8,51</i>
Parts sociales	49 834 697,25	3 267 849	53,92
<i>Dont Caisses locales</i>	<i>49 834 224,50</i>	<i>3 267 818</i>	<i>53,92</i>
<i>Dont administrateurs Caisse régionale</i>	<i>457,50</i>	<i>30,00</i>	<i>N.S.</i>
<i>Dont Sacam Mutualisation</i>	<i>15,25</i>	<i>1,00</i>	<i>N.S.</i>
TOTAL	92 427 535,50	6 060 822	100,00

(*) titres détenus au travers du contrat de liquidité

On notera que Sacam Mutualisation détient 25 % du capital de la Caisse régionale.

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'assemblée générale est la suivante :

Résultat de l'exercice	43 731 534,23 €
Impact changement de méthode sur les provisions IFC Dirigeants	296 759,96 €
Résultat à affecter	44 028 294,19 €
Intérêts aux parts sociales	1 096 363,35 €
Rémunération des C.C.I. et des C.C.A.	6 060 751,41 €
Réserves légales	27 653 384,57 €
Autres réserves	9 217 794,86 €

4.4.1. Les parts sociales

Au titre de l'année 2021, il sera soumis à l'assemblée générale du 24 mars 2022 un taux d'intérêt aux parts sociales de 2,20%.

Année	Intérêts aux parts	Montant global
2020	1,20 %	598 016,36 €
2019	1,30 %	647 851,07 €
2018	1,80 %	897 024,55 €

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvement sociaux). Toutefois, si les détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40 %.

4.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Dans le cadre de la cotation du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a émis 515 730 certificats coopératifs d'associé (CCA) détenus en totalité par Sacam Mutualisation.

Au titre de l'année 2021, il sera soumis à l'assemblée générale du 24 mars 2022 le paiement d'un dividende net de 2,17 €.

Année	Dividende unitaire	Montant global
2020	1,88 €	969 572,40 €
2019	2,68 €	1 382 156,40 €
2018	3,26 €	1 681 279,80 €

4.4.3. Les Certificats coopératifs d'investissement

Au 31 décembre 2021, le nombre total de certificats coopératifs d'investissement (CCI) s'élève à 2 277 243 détenus à hauteur de 999 476 titres par Sacam Mutualisation.

Au titre de l'année 2021, il sera soumis à l'assemblée générale du 24 mars 2022 le paiement d'un dividende net 2,17 €.

Le cours de clôture au 31 décembre 2020 était de 68,99 €.

Le taux rendement annualisé depuis la première cotation du CCI en juin 1991 jusqu'au 31 décembre 2021 s'élève à 7,21 %.

Année	Dividende unitaire	Montant global
2020	1,88 €	4 281 216,84 €
2019	2,68 €	6 103 011,24 €
2018	3,26 €	7 423 812,18 €

Les dividendes afférents aux CCI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvement sociaux). Toutefois, si les détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40 %.

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations sur les filiales détenues par la Caisse régionale sont détaillées dans les annexes sociales, en note 6.

4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2018	2019	2020	2021
1. Situation financière de fin d'exercice					
Capital social (en K€)	92 428	92 428	92 428	92 428	92 428
Nombre de parts sociales	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849
Nombre de CCI	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243
Nombre de CCA	515 730	515 730	515 730	515 730	515 730
1. Résultat global des opérations (en K€)					
Produit Net Bancaire	247 159	260 406	260 634	259 486	271 024
Résultat Brut d'Exploitation	89 682	98 172	94 897	96 340	95 989
Impôt sur les bénéfices	(12 486)	(18 257)	(22 210)	(17 375)	(27 009)
Bénéfices nets	61 370	65 770	54 141	38 000	43 732
Bénéfices distribués	9 388	10 002	8 133	5 849	7 157
2. Résultat des opérations par titre (en €)					
Résultat Brut d'Exploitation	14,80	16,20	15,66	15,90	15,84
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	10,13	10,85	8,93	6,27	7,22
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,27	0,27	0,20	0,18	0,34
Dividende net versé à chaque CCI	3,04	3,26	2,68	1,88	2,17
Dividende net versé à chaque CCA	3,04	3,26	2,68	1,88	2,17
3. Personnel					
Effectifs en CDI au 31 décembre	1 262	1 269	1 289	1 344	1 385
Montant de la masse salariale de l'exercice	51 979	54 094	55 172	53 996	61 813
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	34 241	36 192	35 969	36 283	40 377

4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'a pas constaté d'événement postérieur à la clôture.

4.7.2. Les perspectives N+1

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine confirme sa position d'acteur bancaire de premier plan au service du territoire breillien. Toutes ses équipes œuvrent, fort d'un réseau de 116 agences, dans l'intérêt des clients et des acteurs économiques

locaux dans un contexte de reprise. Les actions menées par ses 500 administrateurs à travers ses 46 Caisses locales confortent et réaffirment la pertinence de son modèle mutualiste et son utilité envers son territoire. L'année 2021 a

été marquée par la co-construction de son projet collectif avec la participation de l'ensemble des élus et des collaborateurs. Au cours des 4 prochaines années, il va guider un certain nombre d'actions autour de 4 grands piliers : clients et territoires / des femmes et des hommes / environnement et énergies / performance et

efficacité. Dans le même temps, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine renforce sa politique en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), notamment par le lancement d'une filière transition écologique afin d'encourager la transition vers une économie bas-carbone.

4.8. INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de procédure. La Direction Finances Groupe est organisée en ligne métier et chaque responsable des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Groupe. Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances de la Caisse régionale, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

- **La fonction comptable** a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels et consolidés de la Caisse régionale. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables à la Caisse régionale, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.
- **La fonction contrôle de gestion** assure notamment la construction et le suivi du budget de la Caisse régionale. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de

gestion du système de contrôle de gestion de la Caisse régionale.

- **La fonction communication financière** est intégrée au service Contrôle de gestion. Elle a la responsabilité de la diffusion de l'information financière auprès du public, des investisseurs et auprès de l'AMF au travers des communiqués, des rapports et des différentes publications réglementaires.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, les comptes sont présentés en Comité d'Audit et des comptes et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale. L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur :

- Des données comptables : Les données individuelles sont établies selon les normes comptables applicables en France. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par la Caisse régionale.
- Des données de gestion : Les données de gestion sont issues du pôle Contrôle de gestion. Elles peuvent également provenir de sources d'information externes (Banque de France pour le calcul des parts de marché par exemple).

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle permanent, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont

examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	16					38	9					16
Montant total des factures concernées T.T.C.	528 913,33	143 945,46	0,00	10,98	19 239,47	163 195,91	194 402,51	98 887,62	11 956,11	1 642,16	50 061,73	162 547,62
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,68 %	0,19 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,21 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							1,58 %	0,81 %	0,10 %	0,01 %	0,41 %	1,32 %
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : 30 jours après la date d'émission de la facture						☒ Délais légaux : 30 jours après la date d'émission de la facture					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

4.8.2. Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 24/03/2022

Conformément à l'article L.22-10-64 du Code de commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

➡ à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI.

➡ à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2020	9 403
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9 403
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	14 390
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 301
<i>Dont objectif d'annulation</i>	9 089
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	1 614
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	1 614
<i>Annulation</i>	0
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2021 (€)	75,81 €
Valeur des CCI acquis en 2021 évalués aux cours d'achat (€)	1 090 958 €
Montant des frais de négociation (€)	
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2021	3 687
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 687
Cours moyen des CCI cédés en 2021	78,32 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2021	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2021	20 106
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2) (€)	
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	68,99 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	74,85 €
Valeur nette comptable globale des CCI (€)	1 440 378 €
Valeur nominale du CCI (€)	15,25 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2021 (%)	0,88 %

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.8.3. Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence (dite « Loi Eckert ») introduit dans le code monétaire et financier un dispositif encadrant l'« inactivité bancaire ». Les principales dispositions du dispositif sont notamment l'obligation de recensement annuel des comptes inactifs, l'obligation de rechercher les

titulaires de compte, l'obligation de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des fonds non réclamés et l'obligation d'information pesant sur le teneur de compte.

En ce qui concerne la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, au 10/01/2022, l'inactivité bancaire se traduit par :

Nombre de comptes inactifs	14 240
Encours comptes inactifs	4 911 073,24 €
Nombre de comptes transférés à la CDC	134
Encours transférés à la CDC	20 188,55 €

4.8.4. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non

déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 28,5 K€ en 2021.

4.8.5. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur

la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.6. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur

la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements

climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présente dans le rapport financier.

4.8.8. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Le mandat des commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 26/03/2021. Valable 6 ans, il prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Il n'y a donc pas eu de renouvellement de mandat de commissaires aux comptes en 2021.

4.8.9. Calendrier des publications des résultats

Document : Avis financier

Date d'arrêté : 31 décembre 2021

Date de publication prévisionnelle : 28 janvier 2022 (après bourse)

Document : Rapport financier annuel 2021

Date d'arrêté : 31 décembre 2021

Date de publication prévisionnelle : 24 mars 2022

Document : Information trimestrielle

Date d'arrêté : 31 mars 2022

Date de publication prévisionnelle : 29 avril 2022 (après bourse)

Document : Avis financier

Date d'arrêté : 30 juin 2022

Date de publication prévisionnelle : 22 juillet 2022 (après bourse)

Document : Rapport financier semestriel 2022

Date d'arrêté : 30 juin 2022

Date de publication prévisionnelle : 16 septembre 2022

Document : Information trimestrielle

Date d'arrêté : 30 septembre 2022

Date de publication prévisionnelle : 28 octobre 2022 (après bourse)

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-illeetvilaine/particulier/informations-reglementees1.html>

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 128	1 064
dont Instruments de capital et réserves	2 098	1 856
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(970)	(792)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 128	1 064
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	16	17
FONDS PROPRES TOTAUX	1 145	1 081
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	5 456	5 527
RATIO CET1	20,68%	19,25%
RATIO TIER 1	20,68%	19,25%
RATIO TOTAL CAPITAL	20,98%	19,55%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	16 039	15 232
RATIO DE LEVIER	7,04%	6,99%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. FACTEURS DE RISQUES

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 28/01/2022, la partie 5.2.4 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs

pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 5,1 Mds € au 31 décembre 2021. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes, pandémies...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 338 M€ au 31 décembre 2021.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique la Caisse régionale peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUE LIES A LA CAISSE REGIONALE D'ILLE ET VILAINE ET A SON ACTIVITE

Compte tenu de la structure de l'Émetteur et de la Caisse régionale, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée »).

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale :

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

(Actifs pondérés en M€)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de crédit	5 118	5 163	5 109	4 909
Risque opérationnel	338	367	330	343
<i>Total des actifs pondérés</i>	<i>5 456</i>	<i>5 531</i>	<i>5 439</i>	<i>5 252</i>

5.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse

Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supportée par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'élevait à 14 028 M€ avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 75,04 % sur la clientèle de détail, 19,71 % sur les entreprises, 4,38 % sur les États et 0.87 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine étaient de 5 107 M€ au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 196,7 M€.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou

pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'élevait à 14 273 M€. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 246 M€.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et sanitaire et notamment dans certains secteurs particulièrement affectés par la crise comme le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et l'automobile.

Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans

leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa

rentabilité et sa situation financière de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine sur les secteurs hors

d) La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Au 31 décembre 2021, les expositions crédit de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur les ménages s'élevaient à 9 402 M€, soit près de 68,6% des expositions au risque de crédit.

Par ailleurs, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel elle est fortement exposée. Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine était composé à hauteur de 2,8 %

administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 3 892 M€ (dont 113 M€ euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 77 M€.

d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 386 M€.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si ce secteur ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine devaient être frappés par une conjoncture défavorable durable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine

La capacité de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques

commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 124 M€.

f) La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré principalement sur son territoire où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est

particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France et plus particulièrement sur son département et les départements limitrophes. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est au 31 décembre 2021 de 15 398,7 M€ euros dont 99,9% en France et plus précisément 77.1% en Ille- et Vilaine (11 867,7 M€) et 7.1% en Bretagne et dans les départements limitrophes (1 089,8 M€).

g) Le groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

5.2.2. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale représentait 25 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse

régionale s'établissent à 8,64 Mds d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

La Caisse régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale sont constitués à 46,4 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée¹, la valeur économique de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 19 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 142 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la

Caisse régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée², la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de 4,2 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale serait en hausse de 8,4 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à

¹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections

importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que de la dette, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre à la Caisse régionale ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la

juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres obligataires (portefeuille titres d'investissement) détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 777,3 M€ (y/c titrisation).

d) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 11 017 au 31 décembre 2021 (soit 0,48 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat d'annulation. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 9 089 au 31 décembre 2021 (soit 0,40 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

Concernant la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant les Caisses régionales.

e) Les commissions tirées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de ces activités. Sur l'année 2021, 5,6 % des revenus de la Caisse régionale ont été générés par ses activités d'assurance-vie. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement

et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit

Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction

f) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces

des commissions que la Caisse régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 169,1 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses émissions.

À titre d'exemple, la Caisse régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que la Caisse régionale soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties. Si les conditions financières de la Caisse régionale ou de ses contreparties devaient se détériorer, la Caisse régionale pourrait subir des pertes sur ses

financements et les transactions avec ses contreparties, en plus d'autres effets négatifs indépendants.

La Caisse régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2021, la VaR de la Caisse régionale s'élevait à 7.23 M€ sur son portefeuille de titres de placement.

Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, (subprimes, tensions internationales, stress Groupe, resserrement de liquidité...) Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale est égal à zéro au 31 décembre 2021 (pas de portefeuille de trading).

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste

valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couvertures utilisées par la Caisse régionale pour couvrir

différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse

régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les

configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits est nul.

5.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Externalisées.

L'exigence de fonds propres liée au risque opérationnel de la Caisse régionale au 31/12/2021 ressort à 27M€, comprenant des Add-on exigés par la BCE sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole, pour couvrir les risques émergents et le risque de modèle, à hauteur de 4,78 M€ (part de la Caisse régionale). Cette exigence de fonds propres correspond à un montant d'actifs pondérés (RWA) de 338 M€.

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou

correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Ces risques pourraient être couverts par la provision pour risques bancaires généraux constitués par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Au 31 décembre 2021, cette provision s'élève à 71,2 M€.

b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à date, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de

certaines actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant

et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles,

bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale d'Ille-et-

d) Tout préjudice porté à la réputation de la caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse

e) La caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités. Bien que, dans de nombreux cas,

Vilaine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Afin de se prémunir contre ces risques, dans le cadre de la politique de sécurité informatique du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille et vilaine a souscrit en 2020 des polices d'assurance couvrant en partie les risques de cyber criminalité.

régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par la Direction de la conformité de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

la Caisse régionale dispose de moyens de défense, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

5.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont

une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une

baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'agriculture avec 1,3 milliard d'euros en EAD (Exposure at Default¹) dont 3,7 % en défaut, (b) les professionnels avec 1,4 milliard d'euros en EAD dont 3,0 % en défaut, (c) les entreprises avec 1,9 milliard d'euros en EAD dont 1,9 % en défaut. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 de la Caisse régionale, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations. Le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale s'établit ainsi à 20,68% au 31 décembre 2021 versus 18,01% au 30 juin 2021, et 19,25% au 31 décembre 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : **Brexit**, crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;

En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière

¹Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale. en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont

converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

2 Les encours stage 1 et 2 correspondant aux encours sains.

significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale atteint 20,68 % et le ratio global non phasé 20,98 % les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis

chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 2,4 millions d'euros soit une variation de -17,8% par rapport à 2020 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière

importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision

et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale à ce stade.

5.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces

objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction

des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les

conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse régionale est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse régionale. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...)

– impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A fin octobre 2021, la Caisse

régionale a une part de marché de 24,53% en collecte bilan et de 27,13% en crédits.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions

financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses

instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

1 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

2 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de

1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

5.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

BREVE DECLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;

- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les différentes directions parties prenantes.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la

résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la

Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

LES INDICATEURS-CLES SONT DESORMAIS DECLINES EN DEUX NIVEAUX DE RISQUES :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés

déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL :

L'activité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques ou Comité d'Audit et des Comptes (suivant calendrier) et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 6 (Gestion des risques)
- Risque Opérationnels : partie 7 (Gestion des risques)

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2017	17,5 %	112 %	11,1 M€	72,3 M€	1,99 %
31 décembre 2018	18,3 %	111 %	15,1 M€	62,2 M€	1,89 %
31 décembre 2019	18,9 %	108 %	15,3 M€	62,9 M€	1,55 %
31 décembre 2020	19,2 %	166 %	32,1 M€	20,8 M€	1,48 %
31 décembre 2021	20,7 %	166 %	21,9 M€	61,5 M€	1,28 %

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale à l'exception de la tolérance sur le résultat net avec un écart au budget supérieur à 20 M€ se situent dans la zone d'appétence définie par le Conseil

d'administration. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 26 novembre 2021, Le Conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier, d'appréhender la

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par le service Contrôles Permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des différentes directions de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine qui assurent le développement de leur activité, le service Contrôles Permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

- La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction des Finances et de la logistique.
- La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participent le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques et le Responsable du Contrôle Central des Risques.
- Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine examine semestriellement le tableau de bord des risques réalisé par le service Contrôles Permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques

manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

surveillance du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

- Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :
 - le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, trois réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ;
 - le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
 - le Comité Financier – (Comité présidé par le Directeur général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Onze réunions par an) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et validation des orientations de gestion permettant de les maîtriser ;

avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des formations en présentiels dans les services supports et le réseau d'agences ;
- des sessions de formations « risques » conçues spécifiquement pour les membres du Conseil d'Administration.

de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble de ses métiers.

5.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress

tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFERENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale notamment dans le cadre du Comité Financier de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2021, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de

mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité et à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. REFERENCES EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé l'arrêté du 6 janvier 2021 relatifs au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;

- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

¹ Article L. 511-41.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable,

ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers,

afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses

régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de

continuité
d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

◆ En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole

S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

◆ En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et

d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve

l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est

informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques,

notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 puis par l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et

activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 904

personnes à fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à

◆ Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques

pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

◆ Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier

concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein

exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;

◆ Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne

- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et

en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a fait évoluer sa stratégie de plan de repli utilisateurs. Celle-ci repose désormais sur l'affectation en agences de proximité et en télétravail des collaborateurs travaillant sur des processus essentiels et présentant des durées d'indisponibilité maximale admissibles faibles. Un test a été réalisé au 2^{ème} semestre 2021 avec des résultats probants.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs et des stratégies de reconstruction rapide de postes informatiques.

exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre

domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont

désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Se reporter à la partie 4.8.1 du rapport financier annuel.

PREVENTION ET CONTROLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Voir partie 9 ci-dessous.

CONTROLE PERIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des

Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2020 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

5.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une

DEFINITION DU DEFAULT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

PRETS RESTRUCTURES

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des

entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Dans ce contexte, les entités du Groupe dont la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1.

risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit

(estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du

représentant de la ligne métier Risques et contrôle permanent, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine utilise sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation), aux professionnels et aux agriculteurs ainsi que sur le périmètre de la grande clientèle, les modèles de notation internes gérés au niveau Crédit Agricole S.A.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Ces modèles internes sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

La grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectifs publics, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. La notation des contreparties

s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation

pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité de validation des notes Bâloises entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation de la notation des contreparties représentant les plus importants engagements de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure du risque est effectuée de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute

PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine, les portefeuilles

PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque métier.

Les engagements commerciaux de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains s'élèvent à 640,5 M€ au 31 décembre 2021 (contre 612,8 M€ au 31 décembre 2020).

contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font

l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles et d'un suivi trimestriel pour les principales par le Comité des Grands risques.

STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2).

MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées :

sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de

collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est non concernée.

III. EXPOSITIONS

EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à 14 273 M€ (13 129 M€ au 31 décembre 2020), en hausse de 8.7% par rapport à l'année 2020.

CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique hors filière « personnes privées » s'élève en EAD (exposition au moment du défaut en IRB) à 5

455 M€ au 31 décembre 2021, contre 5 024 M€ au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique

Secteur d'activité	2021	2020
Aéronautique/Aérospatial	0,0 %	0,1 %
Agroalimentaire	28,5%	27,4 %
Assurance	0,0 %	0,0 %
Automobile	2,0 %	2,0 %
Autres activités financières (non bancaires)	1,0 %	0,8 %
Autres industries	0,6%	0,7 %
Autres transports	1,1%	1,4 %
Banques	0,0 %	0,0 %
Bois/Papier/Emballage	0,5 %	0,4 %
BTP	3,3 %	3,6 %
Distribution/Industries de biens de consommation	4,7%	4,9 %
Divers	11,5 %	12,3 %
Énergie	2,1 %	1,6 %
Immobilier	25,2 %	22,9 %
Industrie lourde	2,8 %	3,0 %
Informatique/technologie	0,8%	0,8 %
Maritime	0,1 %	0,1 %
Média/Édition	0,4 %	0,3 %
Non encore déterminée	0.2 %	1.7 %
Santé/Pharmacie	3,0 %	3,0 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	7,5%	8,6 %
Télécoms	0,1 %	0,1 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	3,9 %	3,8 %
Utilities	0,6 %	0,5 %
Total	100 %	100 %

- Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021.
- Deux filières représentent 53,7% des engagements commerciaux en 2021. La filière "Agroalimentaire" occupe la première place à 28,5 % (le département de l'Ille-et-Vilaine se caractérise par la prédominance de la production lait et de l'élevage en étant le premier département laitier, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a vocation à poursuivre l'accompagnement des producteurs dans leur développement); et la filière « Immobilier » à 25,2% à la deuxième place.
- Les 2 filières (Tourisme/Hôtels/Restauration & Automobile) fortement impactées par la crise sanitaire représentent respectivement 3,9% (213 M€) et 2% (107,9 M€) des engagements commerciaux en 2021 contre 3,8% (192,1 M€) et 2% (100,1 M€) en 2020.

VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

QUALITE DES ENCOURS

ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en M€)	31/12/2021	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	13 980	12 853
En souffrance, non dépréciés	97	72
Dépréciés	197	204
Total	14 274	13 129

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 97,9% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés comme au 31/12/2020.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Leur ventilation en équivalent notation Moody'S de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine par équivalent indicatif MOODY'S du rating interne 2021

Grade	Moody's	déc-21 (en K euros)	déc-20 (en K euros)	Evolution (en K euros)
Investment Grade	AAA	126 586	120 182	381 912
	AA+AA	210 616	278 177	
	AA-A+	150 192	245 207	
	AA-A+	256 446	136 188	
	BBB+	293 743	198 523	
	BBB	398 682	225 132	
	BBB-	435 705	286 649	
Non Investment grade	BB+	356 139	394 163	-240 688
	BB	294 767	280 650	
	BB-	236 688	346 059	
	B+B	74 524	136 435	
	B-	20 541	58 545	
	CCC	11 087	18 582	
	TOTAL	2 865 716	2 724 492	

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui reste de qualité. La part des EAD (Expositions Au moment du Défaut) des clients notés en Investment grade représente 65.3% du portefeuille sain au 31/12/2021 contre 54.7% au 31/12/2020.

DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

◆ Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs

d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

◆ Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 196,7 M€ contre 204,3 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine anticipe un non-

recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,4% des encours bruts comptables de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (1,6 % au 31 décembre 2020).

COUT DU RISQUE

Le coût du risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à 20,9 M€ au 31 décembre 2021 contre 32,1 M€ au 31 décembre 2020.

La politique prudente de couverture des risques potentiels dans le contexte de crise sanitaire, couplée à la croissance

importante des encours de crédits de la Caisse régionale, conduit à une hausse de 21,1 M€ des provisions en un an (dont 9,9 sur les corporates et 13,8 M€ sur les risques de concentration).

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de

crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

◆ Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent

comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

- ◆ **Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.**

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier-puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;

- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- **Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central :**

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024,** induisant un nécessaire

- ◆ **Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial**

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- **Choc d'inflation** : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- **Taux et marchés :**

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**

- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026 : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

- ♦ **Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.**

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

- ♦ **Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.**

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux États-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des États-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux États-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des États-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial :

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses

d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.

- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 55 % pour les provisions stage 1 / stage 2 et 38,5 % pour les Stage 3 des stocks de couverture pour la Caisse régionale.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté l'intégralité du coût du risque de la Caisse régionale.

◆ Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 30 novembre 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une diminution du stock d'ECL au titre du forward looking central de l'ordre de 8 % pour la Caisse régionale.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine a mis en place des provisions complémentaires calculées sur des filières identifiées comme présentant un risque supérieur par la Caisse Régionale sur la base de scénarios de stress avec dégradation de probabilité de défaut (PD) ou de pertes attendues (LGD).

Les filières retenues sont :

déc-21									
Portefeuille	Filières	Périmètre	Assiette en M€	Provisions en M€	Taux de couverture	Forward looking central	Forward looking local	CLARC	Volatilité
Hors Filière		L'ensemble des créances non prises en comptes dans une filière.	12 420	34,6	0,28%	Calculé en central par Casa DRG	Pas de FLL	Pas de CLARC	Faible sauf modification du scénario macro-économique
RETAIL	CHR (Retail)	L'ensemble des créances de la clientèle CHR et activités récréatives non CDL du groupe de risques.	179	11,6	6,48%		Stress de 2 notes Stress de la LGD à 130 %.	Coefficient multiplicateur (1,9 x FLL)	Moyenne
	Agricole (Retail)	L'ensemble des créances de la clientèle agricole non CDL.	1 010	35,2	3,49%			Coefficient multiplicateur (2,1 x FLL)	Forte (Poids important des clients à la frontière du sensibles)
	BTP Retail	L'ensemble des créances de la clientèle BTP Retail non CDL.	54	4,3	8,02%			Différence entre Stress 4 notes et LGD x 150 % - Stress FLL	Moyenne
CORPORATE	BTP Corporate	L'ensemble des créances de la clientèle BTP Retail non CDL + les créances des groupes de risques LEGENDRE et NGE GUINTOLI.	140	3,6	2,54%		Stress de 2 notes. Pas de stress sur la LGD	Pas de CLARC	Moyenne
	Risque de concentration	L'ensemble des créances non CDL appartenant aux 50 groupes de risques entreprise et PM les plus importants en terme d'EAD (exclusion des groupes de risques LEGENDRE, NGE GUINTOLI, SA construction, Pigeon carrière et Angevin).	1 020	56,8	5,57%			5 % de l'exposition projetée (Poursuite de la tendance d'évolution d'encours)	Faible
	Sensibles Corporate	L'ensemble des créances de la clientèle Corporate notées en sensible (E+, E, E-).	117	9,9	8,42%		Stress de 1 note. Pas de Stress sur la LGD.	Coefficient multiplicateur (2,4 x FLL)	Moyenne
TOTAL			14 940	155,9	1,04%				

EVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

STRUCTURE DES ENCOURS

La part du bucket 2 est restée stable au cours de l'année 2021 (6,8 % des expositions en décembre 2021 vs 6,9 % en décembre 2020).

Stabilité des encours de créances classées en Bucket 1 sur l'année 2021 (93,2 % des expositions en décembre 2021 vs 93,1% en décembre 2020).

EVOLUTION DES ECL

Forte augmentation des ECL du Bucket 1 de 20 M€ sur l'année 2021 qui représentent 66 M€ de provisions IFRS9.

Cette augmentation est liée au changement de méthodes de calculs de la filière risque de concentration.

Les provisions IFRS9 en Bucket 2 augmentent légèrement de 1 M€ au cours de l'année 2021 (90 M€ en décembre 2021 vs 89 M€ en décembre 2020).

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Les expositions en Bucket 3 sont en diminution de 7,5 M€ sur l'année 2021 (189,3 M€ en décembre 2021 vs 196,7 M€ en décembre 2020). Cette reprise est en partie liée à la cession de créance réalisée en novembre 2021.

La couverture du Bucket 3 est en diminution de 9,7 M€ sur l'année 2021 (115 M€ en décembre 2021 vs 105 M€ en décembre 2020).

5.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, rebond post COVID, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. GESTION DU RISQUE

DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, au niveau de la Caisse régionale : Le Middle-Office (interface entre le Front et le Back-Office) réalise les contrôles de second degré premier niveau (2.1). Un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché de second degré deuxième niveau (2.2) issus des activités avec l'appui d'un contrôleur central des risques financiers. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Un contrôle indépendant des valorisations est réalisé et communiqué mensuellement à l'organe central.

Au niveau central, au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and

Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- g) le Risk Management, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- h) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du Front Office.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

- i) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - o l'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - o l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - o l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - o l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;

LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités.

Au niveau local :

Le Conseil d'administration, organe délibérant se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En effet, la politique financière lui est présentée annuellement pour validation, complétée d'un avis du RCPR.

- j) le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en Front Office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

En cours d'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la CR. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale.

La politique financière est définie par le Comité financier. Ce dernier est composé des personnes suivantes :

- Directeur Général,
- Directeur Général Adjoint,
- Directeur Financier,
- Responsable du service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion et ses équipes,
- Responsable du Pôle Gestion Financière et ses équipes,
- RCPR et contrôleur comptable et financier,
- Responsable du Service Comptabilité Générale
- Middle-Office.

Le Comité financier pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'administration en matière de :

- Gestion du portefeuille Fonds Propres
- Politique de couverture du risque de taux
- Politique de gestion de la liquidité (refinancement ...)
- Ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière.
- Propose un avenant à la politique financière validée par le Conseil d'administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Le RCPR et le contrôleur financier apportent un double regard et émettent un avis motivé sur les propositions de la Direction financière. Ils participent également aux travaux préparatoires dans le cadre d'un pré-comité.

L'organisation opérationnelle retenue par la Caisse régionale respecte les principes de séparation des fonctions

d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

INDICATEURS

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux

facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités

◆ Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;

de la Caisse régionale (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédit, corrélation, etc.) ;

- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi

retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les

économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit, d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les

marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle

En décembre 2021 : les niveaux de risque de la Caisse régionale évalués au travers des stress sont les suivants :

Impacts associés aux stress scenarii

Date Arrete	31/12/2021	30/11/2021							
Code_Entité	83600								
Libellé_Entité	CR ILLE ET VILAINE		Variation						
Type_Portfeuille_IFRS	PLA		En Absolue	CAM		JVR		JCR	
Encours comptable EUR	447 390 229	-40 780	777 274 883	3 497 344	447 340 229	-40 780	50 000	0	
Plus ou moins value latente EUR	21 742 108	366 851	-14 374 381	593 408	21 742 108	366 851	0	0	
Mark to market EUR	469 132 337	326 071	762 900 502	4 090 752	469 082 337	326 071	50 000	0	
Taille du Portfeuille EUR	469 191 180	336 368	531 556 830	3 847 277	469 141 180	336 368	50 000	0	
Stress Historique 1987 EUR	-19 360 372	-978 076	155 052 562	155 317 884	-19 346 547	-979 432	-13 826	1 355	
Stress Historique 1994 EUR	-5 103 329	-181 222	-1 214 157	-1 088 953	-5 100 236	-180 928	-3 093	-293	
Stress Historique 1998 EUR	-9 317 211	-399 478	31 404 798	31 678 281	-9 307 409	-400 423	-9 803	944	
Stress adverse 1 month EUR	-40 796 503	-1 353 526	-20 893 952	-314 166	-40 771 708	-1 352 755	-24 795	-770	
Subprimes 2008 - Partie I EUR	-8 759 861	-878 407	132 278	467 112	-8 761 839	-879 246	1 977	839	
Subprimes 2008 - Partie II EUR	11 035 592	724 922	417 690	-73 187	11 032 382	725 120	3 210	-198	
Tensions Internationales EUR	-9 657 754	-258 649	5 673 157	8 106 755	-9 648 457	-259 021	-9 298	371	
Stress adverse 1 year EUR	-60 353 855	-1 457 544	-31 259 106	-1 091 463	-60 315 686	-1 456 373	-38 170	-1 171	
Stress Groupe	-43 922 263	-1 670 685	-29 526 423	-816 170	-43 886 540	-1 669 577	-35 723	-1 108	
Stress Hypothétique Reprise Economique EUR	6 340 686	648 756	-2 608 459	-1 468 728	6 339 976	649 086	709	-330	
Stress resserrement de liquidite	-13 277 760	-665 191	45 780 901	43 285 011	-13 266 165	-666 165	-11 596	973	
Stress ICAAP EUR	-56 077 485	-2 246 860	0	0	-56 041 762	-2 245 752	-35 723	-1 108	

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés

- au niveau local, un stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande

LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

Les limites sont revues chaque année par le Conseil d'administration. La dernière révision a été réalisée le 17 décembre 2021.

Les limites globales encadrant les risques sont complétées par des limites opérationnelles et/ou des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

◆ Stress Groupe et le Stress adverse 1 an (4 limites) :

1. Seuil d'alerte en stress historique 1 an sur le portefeuille JVR/JCR /JCN*

- Seuil d'alerte sur le périmètre global fixé à 80 M€

2. Limite en stress adverse Groupe sur le portefeuille JVR /JCR / JCN*

ampleur et défavorables sur le portefeuille titres de placement (programme de réalisation);

Le dispositif d'alerte repose donc sur 2 types de limites :

Limites globales : en cas de dépassement, le Conseil d'administration et le Comité financier sont alertés.

Limites opérationnelles : en cas de dépassement, le Comité financier est alerté.

Il est utile de compléter le dispositif de limites globales avec des limites opérationnelles. L'atteinte de ces dernières doit conduire à une analyse de la situation donnant lieu à une décision motivée. Celle-ci peut être soit une confirmation de la décision de gestion initiale, soit sa modification.

La Caisse régionale a défini un dispositif de 6 limites en 2021 (limites sur le portefeuille JVR-JCR-JCN-CAM* et Titres Placement dans sa globalité) :

- LG sur le périmètre global fixée à 55 M€

3. Seuil d'alerte en stress adverse Groupe sur le portefeuille CAM*

- Seuil d'alerte sur le périmètre CAM fixé à 60 M€

4. Seuil d'alerte en stress historique 1 an sur le portefeuille CAM*

- Seuil d'alerte sur le périmètre placement fixé à 60 M€

*JVR = juste valeur par résultat, JCR = juste valeur par capitaux propres recyclables, JCN = juste valeur par capitaux propres non recyclables, CAM = coût amorti

- Limites sur résultat économique :

Variation des +/- values latentes sur les titres de placement + revenus + +/- values extériorisées

1. Limites suivi cumulé annuel en année civile pour chaque portefeuille (HOLA / Non HOLA)

INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

◆ Comprehensive Risk Measure

Le « CRM » ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

◆ Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Les CDS peuvent être utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;

Limite opérationnelle - 2M€

Limite globale - 4M€

2. Limite mensuelle

Limite opérationnelle = -1 M€ / +2 M€

Ces limites font l'objet d'un suivi mensuel et d'une communication aux membres du Comité financier.

Enfin, des alertes de performance par support d'investissement sont communiquées aux membres du Comité financier.

La Caisse régionale n'a pas d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure*.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des Credit Linked Notes vendues à des clients investisseurs).

IV. EXPOSITIONS

♦ VaR (Value at Risk)

Le périmètre considéré est celui des titres de placement (PLA).

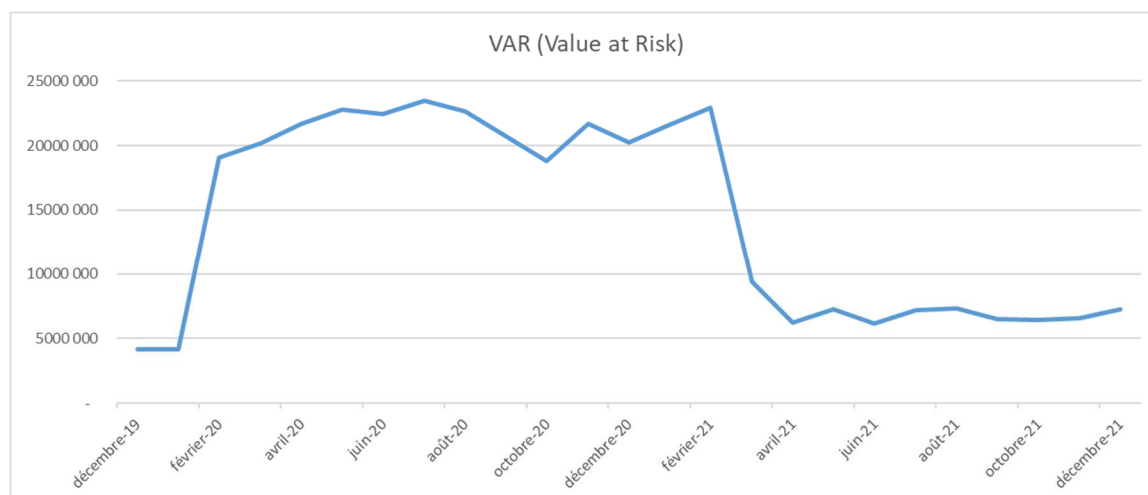
Le tableau ci-dessous présente la VaR en fonction du portefeuille considéré, PLA (Placement), CAM (Coût Amorti), JVR (Juste valeur / résultat), JCR.

Date Arrête	31/12/2021	30/11/2021							
Code_Entité	83600								
Libellé_Entité	CR ILLE ET VILAINE	Variation							
Type_Portfeuille_IFRS	PLA	En Absolue		CAM		JVR		JCR	
Encours comptable EUR	447 390 229	-40 780	777 274 883	3 497 344	447 340 229	-40 780	50 000	0	
Plus ou moins value latente EUR	21 742 108	366 851	-14 374 381	593 408	21 742 108	366 851	0	0	
Mark to market EUR	469 132 337	326 071	762 900 502	4 090 752	469 082 337	326 071	50 000	0	
Taille du Portfeuille EUR	469 191 180	336 368	531 556 830	3 847 277	469 141 180	336 368	50 000	0	
VaR EUR	7 227 864	631 538	1 859 754	-237 630	7 228 809	631 587	3 279	237	

Au 30 décembre 2021, la VaR (Portfeuille Placement :PLA) s'élevait à 7,3 M€, au 30 juin 2021 elle s'élevait à 6,2 M€ (en baisse de -1.1 M€).

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2021 :

VaR de la Caisse d'Ille-et-Vilaine entre le 31/12/2019 et le 31/12/2021



V. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading*, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices ⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine ne détient pas de portefeuille de trading.

RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITES

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale ne contient pas d'action en direct mais seulement des indexations de performances. L'encours au 31 décembre 2021 s'établit à 51,1 M€, soit 4 % du portefeuille géré d'Excédent de

Fonds Propres (TI+TP, y/c capital investissement). Les pertes éventuelles sont intégrées dans le pilotage de nos limites de gestion.

ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 11 017 au 31 décembre 2021 (soit 0,48 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat d'annulation. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 9

089 au 31 décembre 2021 (soit 0,40 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance".

5.3.6. Gestion du bilan

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A.

¹ Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A.

participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

OBJECTIFS

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

GOUVERNANCE

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites de la Caisse régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'administration.

La Direction de la gestion financière et le responsable des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale

participent aux Comités financiers, et s'assurent du suivi des limites.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel par le Groupe au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

GESTION DU RISQUE DE TAUX DE LA CAISSE REGIONALE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale est suivie par le Comité financier.

Celui-ci est présidé par le Directeur général et comprend des représentants de la direction financière, du Pôle Bretagne Gestion Financière ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de la Caisse régionale

- il examine le respect des limites
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le pôle Bretagne Gestion Financière.

Des limites approuvées annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt global.

DISPOSITIF DE MESURE ET D'ENCADREMENT

MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou *impasses* de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;

- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la

responsabilité du Comité financier et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans

ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

EXPOSITION

Les impasses de taux du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel). Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée.

Impasses en euros (au 31 décembre 2021)

(en millions d'euros)	2022	2023-2027	2028-2032	> 2032
Impasses euros (1)	154	(144)	(174)	(178)

Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel)

Sur l'année 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine gagnerait 0,8 M€ sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021, soit une hausse de 0,3 % du PNB 2021 (contre une hausse de 1,1 M€, soit 0,4 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2020).

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'administration.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra).

Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2021 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de 60,6 M€, soit 5,5 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale. Ces pertes seraient néanmoins couvertes pour tout ou partie par l'opération de TLTRO 3.

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2020, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain, en yen japonais et en livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de

formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).

- Sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET₁ du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation.

Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

LE RISQUE DE CHANGE OPERATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait,

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;

par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés au minimum 10 fois par an afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi

METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTEME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

GESTION DE LA LIQUIDITE

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;

que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément, le comité des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine réalise une revue annuelle des limites en liquidité au sein de la politique financière proposée par la direction financière, après avis du contrôle permanent. Cette revue est validée par le conseil d'administration.

La Caisse régionale gère mensuellement son exposition en liquidité sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. La Direction de la gestion financière et le responsable des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale participent aux Comités financiers, et s'assurent du suivi des limites

- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

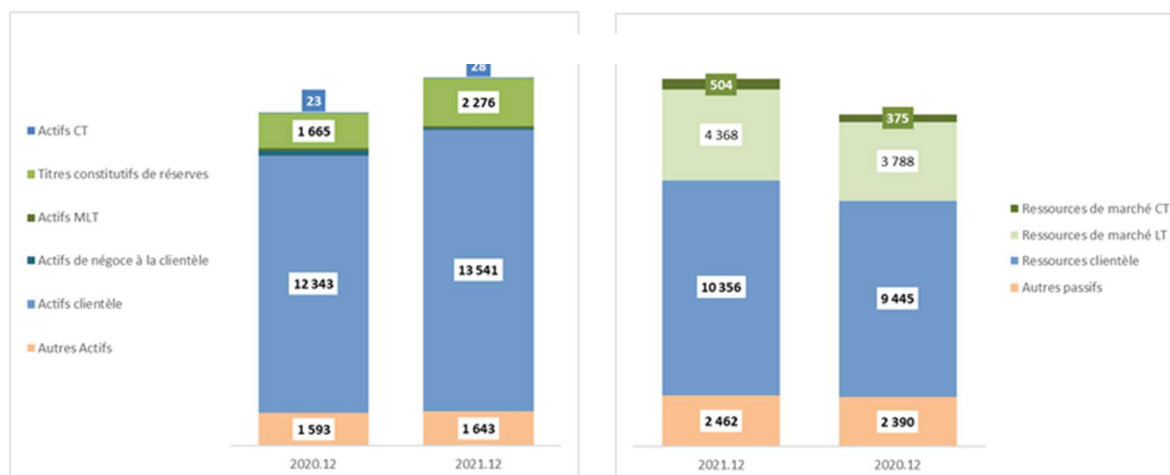
L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale le Comité financier valide le programme de refinancement destiné à couvrir les besoins découlant de son activité (déficit Collecte/crédit, Investissements...) dans les limites définies par le Groupe et validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Données quantitatives

BILAN DE LIQUIDITE AU 31 DECEMBRE 2021



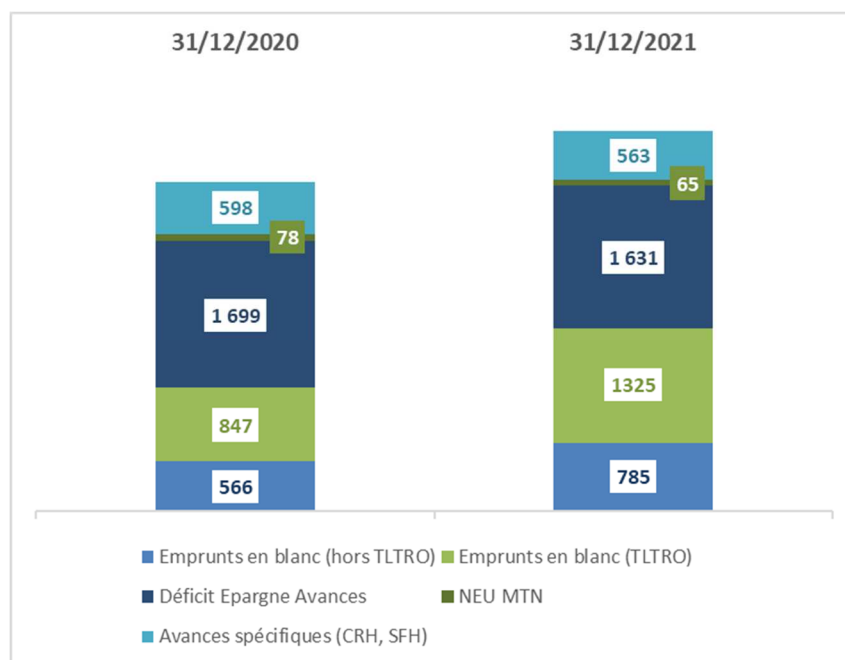
Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes sociales de la Caisse régionale, il prend en compte l'organisation financière interne du Groupe.

L'excédent de 1 800 M€ appelé PRS "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à la limite fixée à 0 M€. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 113 % au 31 décembre 2021.

Les ressources de marché long terme augmentent de 580 M€ sur l'exercice.

Évolution des ressources de Marché long terme de la Caisse régionale



On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II et III ne comportent pas d'option de

remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

Les réserves de liquidité atteignent 4 296 M€ au 31 décembre 2021, dont :

- 1 271 M€ de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- 848 M€ d'autres réserves LCR après décote incluant 789 M€ de titres HQLA,
- 2 177 M€ de créances éligibles au refinancement Banques centrales y compris auto titrisation ;

Ces réserves sont en progression de près de 800 M€ essentiellement lié à la hausse du recours aux dépôts Banques Centrales.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse régionale, assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Crédit Agricole SA a ajouté un encadrement interne transitoire visant à augmenter les réserves de liquidité à hauteur du recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale. Cela se traduit pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine par un coussin de liquidité complémentaire à constituer qui s'élève à 686 M€ au 31/12/2021. Le pilotage du ratio se fait donc sur une cible 100 % + coussin de liquidité TLTRO.

En M€ Moyenne sur 12 mois au 31/12/2021	Crédit Agricole Ille-et-Vilaine
RESERVES DE LIQUIDITE (dont coussin)	1916
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	1194
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	160 %

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021. Par rapport à la limite réglementaire fixée à 100%, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pilote avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires soit un pilotage supérieur à 105% pour 2022.

Crédit Agricole Ille-et-Vilaine	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (M€)	11 642	11 844	12 015
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (M€)	13 060	13 215	13 537
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	112%	112%	113 %

STRATEGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2021

L'année 2021 a été marquée par un ton accommodant de la BCE et un marché action orienté positivement. Cela s'est traduit par un maintien des spreads de liquidité à un niveau très bas et en légère baisse sur les 11 premiers mois de

l'année. Fin novembre 2021, les spreads se sont rapprochés de leur niveau le plus bas depuis 2008 -> plus bas constaté fin 2017.

Les communications de la banque centrale des Etats Unis fin 2021 annonçant une normalisation de sa politique monétaire avec des perspectives de remontée progressive des taux ont généré une légère tension sur les spreads sur le mois de décembre.

Pour rappel, les 2 derniers épisodes de forte tension sur les spreads ont été la crise du COVID en mars 2020 et les craintes de resserrement monétaire de la FED couplées à la guerre commerciale Chine / EU fin 2018.

La Caisse régionale à couvert ses besoins de refinancement MLT de 580 Millions par les évolutions suivantes de sa position MLT :

- +478 M€ d'emprunts TLTRO
- +219 M€ d'emprunts en blanc (hors TLTRO)
- - 13 M€ de NEU MTN
- -36 M€ de dettes covered (SFH, CRH)
- -67 M€ de DEA

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39¹), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté.

Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe: crédits clientèle, passifs à taux fixe) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les

caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

¹ Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union

européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Au 31 décembre 2020 la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture Cash Flow Hedge.

COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce

risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

Au 31 décembre 2020 la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (qualifiées de PSEE ou Externalisations).

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité des risques opérationnels) ;
- mission du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) et du manager risques opérationnels (MRO) en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des unités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers une cartographie

La cartographie est révisée annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

COLLECTE DES PERTES OPERATIONNELLES ET REMONTEE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS, AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNEES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COUT DU RISQUE

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques. Les données de risques ainsi

compilées sont exploitées dans le but de mettre en œuvre des plans d'actions de correction des processus.

CALCUL ET REPORTING REGLEMENTAIRE DES FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL.

Un tableau de bord des risques opérationnels reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants, est produit trimestriellement.

Des scénarios majeurs de risques opérationnels sont évalués chaque année dans le but de renforcer l'exigence de fonds

propres au titre des risques opérationnels. 2 types de scénarios sont pris en compte, des scénarios locaux sur l'activité et le fonctionnement de la Caisse Régionale, et des scénarios « Groupe » sur le risque de modèle et sur les risques émergents.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles

permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de

cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Un outil d'évaluation des scénarios majeurs, permettant une cohérence améliorée des évaluations a été mis en œuvre en 2020.

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données

II. METHODOLOGIE

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Pour les entités appartenant au périmètre prudentiel de la Caisse régionale restant en méthode standard (TSA), les

METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le dispositif mis en place vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;

reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. EXPOSITION

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE

Coût du risque Opérationnel pur net par catégorie de Bâle (détection)

	Catégories de Bâle						
	1 - Fraude interne	2 - Fraude externe	3 - Emploi	4 - Clients pratiques commerciales	5 - Dommages aux actifs	6 - Dysfonctionnements activité et systèmes	7 - Exécution livraison
2021	0,00 M€	0,34 M€	0,30 M€	0,06 M€	0,01 M€	0,00 M€	0,40 M€
2020	0,00 M€	0,49 M€	0,34 M€	0,15 M€	0,02 M€	0,05 M€	0,32 M€
2019	0,00 M€	0,28 M€	0,00 M€	0,07 M€	0,04 M€	0,00 M€	0,27 M€

Coût du risque frontière crédit

	Montant RFC Net
2021	0,07 M€
2020	0,51 M€
2019	0,75 M€

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités et risques de la Caisse régionale.

Le montant global de risques opérationnels a fortement augmenté en 2020 par rapport à 2019 et a reflué en 2021. En termes de risque pur en date de détection (hors risque frontière crédit), le coût du risque est passé successivement de 0,66 M€ à 1,37 M€ et est revenu à 1,11 M€. Ces fluctuations sont dues en majeure partie à la prise en compte de surcoûts liés à la crise COVID 19 en 2020, et à l'évolution de la fraude monétique (principalement liée au phishing). La catégorie Exécution-traitement des opérations, restée stable en 2020 malgré les perturbations de fonctionnement liées à la crise COVID-19, n'aurait pas augmenté en 2021 sans une pénalité

fiscale pour 0,10 M€. Cela traduit une bonne maîtrise des processus liés aux activités de la Caisse Régionale. Le risque frontière crédit recule fortement de 0,75 M€ à 0,51 M€, puis 0,07 M€ ce qui traduit une meilleure maîtrise des processus de mise en œuvre des crédits.

En date de comptabilisation, des reprises de provisions liées à des décisions de justice favorables à la Caisse régionale, supérieures aux dotations et pertes enregistrées ont engendré un coût du risque négatif de 0,17M€. Cette évolution atypique est consécutive aux évolutions de la jurisprudence, concernant certains types de litiges avec la clientèle.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition au Risque Opérationnel.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse régionale.

A noter qu'en 2020 La Caisse Régionale, dans le cadre d'une politique de couverture de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, a souscrit des polices complémentaires de couverture des risques de cybercriminalité.

5.3.8. Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,

- Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 01 Juin 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 101M€. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

5.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine a pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier

portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs de la Caisse régionale (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à

la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière Conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique

à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de la Caisse régionale, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une nouvelle plateforme informatique, la Caisse régionale permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée de la Caisse régionale. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Collectif 2022 de la Caisse régionale. En 2020 la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire de la Caisse régionale a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir.

la Caisse régionale a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, la Caisse régionale a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à

bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans la Caisse régionale a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2020, plusieurs étapes majeures dans la réalisation du plan ont été réalisées : la Caisse régionale a vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de ses clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et

autres tiers ont été finalisées. Ainsi, grâce à ces travaux, plus de 63 millions de clients sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (trade finance) a été renforcé et automatisé.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2020 a été l'année de construction des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client) et de mise en œuvre d'un programme complet d'accompagnement des entités en vue du déploiement à partir de début 2021. L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle sera accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2020 et font progressivement l'objet d'une généralisation. La feuille de route 2021 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

6. COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

6.1. CADRE GENERAL

6.1.1. Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine (Caisse régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle est inscrite au registre du commerce de Rennes sous le numéro 775 590 847, code NAF 6419 Z.

Sont rattachées à la Caisse régionale, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, de 2 fonds dédiés, de 4 sociétés techniques de titrisation, de la SAS Croix Rocheran et de la SAS Crédit Agricole Ille et Vilaine Expansion.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales

que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale fait partie, avec 13 autres Caisses régionales, des entités ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissements, qui leur permettent d'être cotées sur le marché financier et plus particulièrement au compartiment B d'Euronext Paris.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leur fonds propres.

La Caisse régionale fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

6.1.2. Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

6.1.3. Relations internes au Crédit Agricole

MECANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de

dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la

réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a souscrit pour 1 325 millions d'euros sur lequel s'affère 12.6 millions d'euros de produit d'intérêts.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE SOLVABILITE, ET RESOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014, ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelées.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de

Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

GARANTIE SPECIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES REGIONALES A CREDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er

mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

6.1.4. Informations relatives aux parties liées

Les Caisses locales détiennent 3 267 818 parts sociales dans la Caisse régionale pour un montant de 49 834 milliers d'euros.

Les Caisses locales détiennent également des comptes courants bloqués actualisés dans la Caisse régionale pour un montant de 162 342 milliers d'euros.

La Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ses créances pour un montant de 7 116 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont 164 millions

d'euros au titre des CRH, 6 111 millions d'euros au titre des opérations de refinancement de la Banque de France (TRICP et BCE), 842 millions d'euros au titre des opérations de refinancement auprès de partenaires du groupe.

Crédit Agricole S.A. apporte ensuite à l'État les créances pour garantir les avances que ce dernier octroie.

♦ **Autres parties liées**

Parties liées	Participations Directe ou Indirecte	% détention	Transactions conclues en 2021
SAS LA CROIX ROCHERAN	D	100,00%	Aucune transaction significative
SAS RUE DU PRE PERCHE	D	50,00%	Aucune transaction significative
VILLAGE BY CA ILLE ET VILAINE	D	100,00%	Aucune transaction significative
CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION	D	100,00%	Aucune transaction significative

6.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.2.1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	282 292	258 616
Intérêts et charges assimilées	4.1	(128 863)	(131 481)
Commissions (produits)	4.2	140 669	128 221
Commissions (charges)	4.2	(44 144)	(36 044)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 877	1 381
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(2 135)	(1 001)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		8 012	2 382
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	25 355	8 337
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		220	(1 081)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		25 135	9 418
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	4 282	3 204
Charges des autres activités	4.7	(6 922)	(7 180)
PRODUIT NET BANCAIRE		278 546	225 054
Charges générales d'exploitation	4.8	(165 318)	(150 007)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(10 012)	(11 975)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		103 216	63 072
Coût du risque	4.10	(21 920)	(32 086)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		81 296	30 986
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(41)	(76)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		81 255	30 910
Impôts sur les bénéfices	4.12	(19 747)	(10 092)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		61 508	20 818
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		61 508	20 818

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		61 508	20 818
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	2 867	(1 184)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	192 298	(52 774)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	195 165	(53 958)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(6 559)	2 599
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	188 606	(51 359)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	4 643	1 004
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	4 643	1 004
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1 186)	(260)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	3 457	744
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	192 063	(50 615)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		253 571	(29 797)
Dont part du Groupe		253 571	(29 797)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(1 206)	-

6.2.2. Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	58 610	54 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	363 935	566 710
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 350	10 267
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		355 585	556 443
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	41 868	1 269
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 338 648	1 107 001
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		123 500	122 265
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 215 148	984 736
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	15 536 895	13 771 577
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 539 211	929 884
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		13 435 601	12 259 193
<i>Titres de dettes</i>		562 083	582 500
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		58 864	200 177
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	48 392	50 188
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	219 701	396 118
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	12 930	13 718
Immobilisations corporelles	6.15	87 013	90 343
Immobilisations incorporelles	6.15	4	16
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		17 766 860	16 251 586

6.2.3. Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 145	11 615
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 145	11 615
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	115 926	247 564
Passifs financiers au coût amorti		15 223 609	13 813 796
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	10 478 454	9 640 020
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 667 556	4 081 609
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	77 599	92 167
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	25	15
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	242 888	250 131
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.17	64 149	64 234
Dettes subordonnées	3.3-6.19	-	-
		-	-
Total dettes		15 655 742	14 387 355
Capitaux propres		2 111 118	1 864 231
Capitaux propres part du Groupe		2 111 107	1 864 220
Capital et réserves liées		303 987	300 433
Réserves consolidées		1 404 628	1 394 048
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		340 984	148 921
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		61 508	20 818
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
TOTAL DU PASSIF		17 766 860	16 251 586

6.2.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	205 467	1 492 483	(682)	-	1 697 268	(3 046)	202 583	199 537	-	1 896 805	11	-	-	-	11	1 896 816
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	205 467	1 492 483	(682)	-	1 697 268	(3 046)	202 583	199 537	-	1 896 805	11	-	-	-	11	1 896 816
Augmentation de capital	6 637	-	-	-	6 637	-	-	-	-	6 637	-	-	-	-	-	6 637
Variation des titres autodétenus	-	-	(361)	-	(361)	-	-	-	-	(361)	-	-	-	-	-	(361)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	(9 463)	-	-	(9 463)	-	-	-	-	(9 463)	-	-	-	-	-	(9 463)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	538	-	-	538	-	-	-	-	538	-	-	-	-	-	538
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 637	(8 925)	(361)	-	(2 649)	-	-	-	-	(2 649)	-	-	-	-	-	(2 649)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	744	(51 359)	(50 615)	-	(50 615)	-	-	-	-	-	(50 615)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	20 818	20 818	-	-	-	-	-	20 818
Autres variations	-	(138)	-	-	(138)	(1)	-	(1)	-	(139)	-	-	-	-	-	(139)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	212 104	1 483 420	(1 043)	-	1 694 481	(2 303)	151 224	148 921	20 818	1 864 220	11	-	-	-	11	1 864 231
Affectation du résultat 2020	-	20 818	-	-	20 818	-	-	-	(20 818)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	212 104	1 504 238	(1 043)	-	1 715 299	(2 303)	151 224	148 921	-	1 864 220	11	-	-	-	11	1 864 231
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	(1 186)	-	-	(1 186)	-	-	-	-	(1 186)	-	-	-	-	-	(1 186)
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	212 104	1 503 052	(1 043)	-	1 714 113	(2 303)	151 224	148 921	-	1 863 034	11	-	-	-	11	1 863 045
Augmentation de capital	4 140	-	-	-	4 140	-	-	-	-	4 140	-	-	-	-	-	4 140
Variation des titres autodétenus	-	-	(586)	-	(586)	-	-	-	-	(586)	-	-	-	-	-	(586)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(7 200)	-	-	(7 200)	-	-	-	-	(7 200)	-	-	-	-	-	(7 200)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(605)	-	-	(605)	-	-	-	-	(605)	-	-	-	-	-	(605)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	96	-	-	96	-	-	-	-	96	-	-	-	-	-	96
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 140	(7 709)	(586)	-	(4 155)	-	-	-	-	(4 155)	-	-	-	-	-	(4 155)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	1 210	-	-	1 210	3 457	188 606	192 063	-	193 273	-	-	-	-	-	193 273
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	1 165	-	-	1 165	-	(1 165)	(1 165)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	61 508	61 508	-	-	-	-	-	61 508
Autres variations	-	(2 553)	-	-	(2 553)	-	-	-	-	(2 553)	-	-	-	-	-	(2 553)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	216 244	1 494 000	(1 629)	-	1 708 615	1 154	339 830	340 984	61 508	2 111 107	11	-	-	-	11	2 111 111

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité). Au 1er janvier 2020, l'impact sur les capitaux propres aurait été de 210 milliers d'euros.

Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de - 1 396 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 2 111,1 millions d'euros. Ils augmentent de 246,9 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +13,2%). Cette augmentation s'explique principalement par :

- le résultat net consolidé du Groupe au 31 12 2021, qui s'élève à 61,5 millions d'euros
- les dividendes versés qui s'élèvent à 7,2 millions d'euros dont à Sacam Mutualisation (2,8 millions

d'euros), aux sociétaires des Caisses locales (2,0 millions d'euros) et au public et Predica (2,4 millions d'euros)

- l'augmentation de capital des Caisses locales pour 4,1 millions d'euros
- les gains comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à 186,5 millions d'euros sur l'exercice 2021 et sont principalement liés à la valorisation des titres de la SAS Rue la Boétie (+120,2 millions d'euros), Sacam Mutualisation (+55,3 millions d'euros), Sacam développement (+3,4 millions d'euros).

6.2.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques

inscris dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		81 255	30 910
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 012	11 352
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		20 521	33 101
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(28)	-
Résultat net des activités de financement		64	141
Autres mouvements		(30 478)	3 247
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		91	47 841
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 069 300	854 191
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(635 303)	(521 296)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		196 018	(297 313)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		177 593	9 534
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(24 310)	(27 535)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		783 298	17 581
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		864 644	96 332
Flux liés aux participations (2)		(3 041)	15 177
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(9 483)	(8 093)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(12 524)	7 084
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		(3 859)	(558)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		(3 531)	13 998
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(7 390)	13 440
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		844 730	116 856
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		534 179	417 314
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		54 469	77 227
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		479 710	340 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 378 737	534 179
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		58 610	54 469
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 320 127	479 710
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		844 558	116 865

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

*** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)*

(1) Aucun dividende n'a été reçu des entreprises mises en équivalence.

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine s'élève à -3 041 milliers d'euros :

Pour les acquisitions de titres, les décaissements principaux concernent :

- UNEXO: -2 670 milliers d'euros
- Bien vivre en Bretagne: -1 253 milliers d'euros
- Sacam FIRECA: -617 milliers d'euros

Par ailleurs, les cessions de titres de 2021 ont entraîné des encaissements à hauteur de 1 617 milliers d'euros.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à ses actionnaires, à hauteur de 7 200 milliers d'euros pour l'année 2021. Ce flux comprend aussi la hausse du capital des Caisses locales (souscriptions de parts sociales) pour 4 140 milliers d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2021, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 189 900 milliers d'euros et les remboursements à 2 610 milliers d'euros.

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ne détient pas de solde de trésorerie indisponible pour le Groupe.

6.3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

6.3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

6.3.1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITE

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/business-economy->

[euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Non

(1) le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

◆ Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposée par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des

contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

◆ Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1^{er} janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois,

pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

◆ Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types

◆ LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmée ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, aucun instrument de couverture impacté par la réforme et sur lequel subsisterait des incertitudes n'a été recensé.

	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
<i>(en milliards d'euros)</i>						
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	-	-	-	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de

de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la

renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts

CONSEQUENCES COMPTABLES DE LA DECISION IFRS IC D'AVRIL 2021 SUR L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI AUX PERIODES DE SERVICES POUR LES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.
- Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place⁵⁸.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

- L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 297 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -1 508 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.17 – Provisions) et 297 milliers d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres (effet de 220 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 283 milliers d'euros et l'impact sur les capitaux propres de 210 milliers d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

⁵⁸ Date prévisionnelle : fin T1 2022

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

◆ Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur rentabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne

permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

◆ Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

6.3.1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

DEFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et

de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale d'Ille et Vilaine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

CONVENTIONS D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

▪ Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

▪ Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa

ACTIFS FINANCIERS

▪ Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

▪ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminées par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de

comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- a) Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- b) Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- c) Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

◆ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres

◆ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont

◆ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale d'Ille et Vilaine détient les actifs, la perception de ces flux

de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale d'Ille et Vilaine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

◆ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

◆ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

■ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

■ Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

■ Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse

régionale d'Ille et Vilaine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale d'Ille et Vilaine appliquait sous IAS 39.

◆ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

◆ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

◆ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs

événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de

PASSIFS FINANCIERS

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

♦ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court

♦ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

♦ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

♦ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

▪ Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

◆ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts

◆ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

▪ Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans la publication « Informations prudentielles au titre du pilier 3 ».

▪ Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

▪ Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1ère étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale d'Ille et Vilaine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale d'Ille et Vilaine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

➤ La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts)

actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

▪ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et

que la Caisse régionale d'Ille et Vilaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

▪ Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse régionale d'Ille et Vilaine devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).
- Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :
- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour

l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

◆ Instruments financiers dérivés

■ Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

■ La comptabilité de couverture

➤ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s)

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans la

publication « Informations prudentielles au titre du pilier 3 ».

➤ **Evaluation**

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la

relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

■ **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

◆ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

■ **Risque de contrepartie sur les dérivés**

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-

exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale d'Ille et Vilaine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

◆ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

◆ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

◆ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations

historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

◆ Avantages postérieurs à l'emploi

■ Régimes à prestations définies

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- o la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- o diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a souscrit des assurances auprès de Predica et d'ADICAM.

◆ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après

PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- o aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- o aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

■ **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas concernée par ces deux premiers points.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

IMPOTS COURANTS ET DIFFERES (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces

pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale d'Ille et Vilaine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on

s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

OPERATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêt, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de

location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;

d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du

calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IRFS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est

comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

6.3.1.3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle

conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

◆ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole

S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille

NOTIONS DE CONTROLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale d'Ille et Vilaine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale d'Ille et Vilaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords

METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- o l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine;

et Vilaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

- o la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui

donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale d'Ille et Vilaine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine n'est pas concernée par la conversion des états financiers des filiales étrangères.

6.3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Suite à la réorganisation de l'activité immobilière dans le Groupe Caisse régionale d'Ille et Vilaine, la SCI Le CARROUSSEL a été dissoute.

La Caisse régionale a racheté la part manquante de la SCI à la Caisse locale détentrice des parts d'associé pour devenir associé unique dans le but d'effectuer une Transmission Universel de Patrimoine à son profit. Cette

opération a généré un mali de fusion de 600 milliers d'euros.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients

dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des Prêts Garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine s'élève à 350 727 milliers d'euros.

RISQUE DE CREDIT

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes

d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances

spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

GARANTIE SPECIFIQUE APPORTEE PAR LES CAISSES REGIONALES A CREDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

- Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel

de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 807 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Caisse régionale d'Ille et Vilaine au 31 décembre 2021.

6.3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

6.3.3.1 RISQUE DE CREDIT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

6.3.3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PERIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	582 642	(142)	-	-	-	-	582 642	(142)	582 500
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	582 642	(142)	-	-	-	-	582 642	(142)	582 500
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(7 477)	(51)	-	-	-	-	(7 477)	(51)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	233 408	(88)	-	-			233 408	(88)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(240 885)	37	-	-	-	-	(240 885)	37	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	575 165	(193)	-	-	-	-	575 165	(193)	574 972
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(12 889)		-		-		(12 889)		
Au 31 décembre 2021	562 276	(193)	-	-	-	-	562 276	(193)	562 083
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI : PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	48 817	-	-	-	-	-	48 817	-	48 817
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	48 817	-	-	-	-	-	48 817	-	48 817
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(20 721)	-	-	-	-	-	(20 721)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(20 721)	-	-	-	-	-	(20 721)	-	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-				-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	28 096	-	-	-	-	-	28 096	-	28 096
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 920		-		-		1 920		
Au 31 décembre 2021	30 016	-	-	-	-	-	30 016	-	30 016
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI : PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	11 405 328	(38 800)	888 340	(79 704)	204 265	(120 236)	12 497 933	(238 740)	12 259 193
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(153 728)	(10 065)	131 075	30 098	22 653	(7 069)	-	12 964	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(557 816)	3 466	557 816	(10 040)			-	(6 574)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	412 841	(13 752)	(412 841)	37 814			-	24 062	
Transferts vers Stage 3 (1)	(13 869)	249	(22 630)	2 713	36 499	(10 003)	-	(7 041)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 116	(28)	8 730	(389)	(13 846)	2 934	-	2 517	
Total après transferts	11 251 600	(48 865)	1 019 415	(49 606)	226 918	(127 305)	12 497 933	(225 776)	12 272 157
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 254 690	(6 784)	(34 834)	(28 953)	(30 653)	15 525	1 189 203	(20 212)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 333 819	(21 852)	168 222	(17 121)			3 502 041	(38 973)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 050 761)	8 882	(203 056)	13 953	(19 568)	15 121	(2 273 385)	37 956	
Passages à perte					(11 085)	10 522	(11 085)	10 522	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	164	-	164	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6 186		(25 785)		(11 148)		(30 747)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(28 368)	-	-	-	-	866	(28 368)	866	
Total	12 506 290	(55 649)	984 581	(78 559)	196 265	(111 780)	13 687 136	(245 988)	13 441 148
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(5 462)		(493)		408		(5 547)		
Au 31 décembre 2021 (4)	12 500 828	(55 649)	984 088	(78 559)	196 673	(111 780)	13 681 589	(245 988)	13 435 601
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 350 727 milliers d'euros.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2020	122 265	(292)	-	-	-	-	122 265	(292)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	122 265	(292)	-	-	-	-	122 265	(292)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	1 219	167	-	-	-	-	1 219	167
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1 188)	-	-	-	-	-	(1 188)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	33 110	(299)	-	-	-	-	33 110	(299)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(30 771)	55	-	-	-	-	(30 771)	55
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	411	-	-	-	-	-	411
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	68	-	-	-	-	-	68	-
Total	123 484	(125)	-	-	-	-	123 484	(125)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	16	-	-	-	-	-	16	-
Au 31 décembre 2021	123 500	(125)	-	-	-	-	123 500	(125)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	1 215 387	(4 696)	55 193	(5 672)	5 423	(621)	1 276 003	(10 989)	1 265 014
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(15 466)	(415)	15 466	862	-	-	-	447	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(28 321)	142	28 321	(286)			-	(144)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	12 855	(557)	(12 855)	1 148			-	591	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 199 921	(5 111)	70 659	(4 810)	5 423	(621)	1 276 003	(10 542)	1 265 461
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	240 464	(972)	(27 794)	1 054	2 180	(1 791)	214 850	(1 709)	
Nouveaux engagements donnés (2)	881 472	(3 084)	19 190	(2 422)			900 662	(5 506)	
Extinction des engagements	(641 151)	2 838	(46 850)	4 035	-	-	(688 001)	6 873	
Passages à perte					(4)	-	(4)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(726)		(559)		(1 080)		(2 365)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	143	-	(134)	-	2 184	(711)	2 193	(711)	
Au 31 décembre 2021	1 440 385	(6 083)	42 865	(3 756)	7 603	(2 412)	1 490 853	(12 251)	1 478 602

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	481 458	(2 525)	14 329	(3 393)	21 189	(7 577)	516 976	(13 495)	503 481
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(15 290)	(351)	15 290	(875)	-	-	-	(1 226)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(22 146)	250	22 146	(2 215)			-	(1 965)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	6 856	(601)	(6 856)	1 340			-	739	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	466 168	(2 876)	29 619	(4 268)	21 189	(7 577)	516 976	(14 721)	502 255
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	212 000	(1 385)	(9 943)	(3 361)	(12 213)	1 753	189 844	(2 993)	
Nouveaux engagements donnés (2)	317 023	(2 654)	4 437	(1 189)			321 460	(3 843)	
Extinction des engagements	(106 345)	1 712	(14 380)	2 535	(11 287)	2 581	(132 012)	6 828	
Passages à perte					(926)	215	(926)	215	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(443)		(4 707)		(13)		(5 163)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		(1 741)		(1 741)	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1 322	-	-	-	-	711	1 322	711	
Au 31 décembre 2021	678 168	(4 261)	19 676	(7 629)	8 976	(5 824)	706 820	(17 714)	689 106

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

6.3.3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DEPRECIATION (COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	81 668					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 350					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	73 318					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	41 868					
Total	123 536					

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	117 579					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 267					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	107 312					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	1 269					
Total	118 848					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DEPRECIATION

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 500	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	123 500	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 027 700	-	3 926 138	511 672	5 618 028	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 893	-	23 238	5 961	32 466	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	30 016	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	13 435 601	-	3 926 138	511 672	5 513 007	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 893	-	23 238	5 961	32 466	-
Titres de dettes	562 083	-	-	-	105 021	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	14 151 200	-	3 926 138	511 672	5 618 028	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 893	-	23 238	5 961	32 466	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	122 265	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	122 265	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	12 890 510	-	3 388 362	492 091	5 217 319	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 029	-	25 859	5 264	32 891	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	48 817	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	12 259 193	-	3 388 362	492 091	5 107 877	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 029	-	25 859	5 264	32 891	-
Titres de dettes	582 500	-	-	-	109 442	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	13 012 775	-	3 388 362	492 091	5 217 319	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 029	-	25 859	5 264	32 891	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	689 106	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 152	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 478 602	-	99 550	49 326	169 145	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 191	-	201	917	327	-
Total	2 167 708	-	99 550	49 326	169 145	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 343	-	201	917	327	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	503 481	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 612	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 265 014	-	83 078	51 144	127 468	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 802	-	54	585	326	-
Total	1 768 495	-	83 078	51 144	127 468	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	18 414	-	54	585	326	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

6.3.3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIES

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les

créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	3	8 090
Valeur comptable brute avant modification	-	3	8 090
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2

(actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est nulle.

6.3.3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CREDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT PAR CATEGORIES DE RISQUE DE CREDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre

"Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 456 043	31 577		8 487 620	6 800 280	7 553		6 807 833
	0,5% < PD ≤ 2%	970 674	243 061		1 213 735	1 440 561	23 587		1 464 148
	2% < PD ≤ 20%	373 511	468 192		841 703	758 172	482 243		1 240 415
	20% < PD < 100%		25 350		25 350		112 172		112 172
	PD = 100%			142 278	142 278			149 439	149 439
Total Clientèle de détail		9 800 228	768 180	142 278	10 710 686	8 999 013	625 555	149 439	9 774 007
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 359 922	16 001		2 375 923	2 071 974	2 003		2 073 977
	0,6% < PD < 12%	932 970	149 053		1 082 023	965 800	179 897		1 145 697
	12% ≤ PD < 100%		50 854		50 854		80 885		80 885
	PD = 100%			54 395	54 395			54 826	54 826
Total Hors clientèle de détail		3 292 892	215 908	54 395	3 563 195	3 037 774	262 785	54 826	3 355 385
Dépréciations		(55 842)	(78 559)	(111 780)	(246 181)	(38 942)	(79 704)	(120 236)	(238 882)
Total		13 037 278	905 529	84 893	14 027 700	11 997 845	808 636	84 029	12 890 510

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	123 500	-		123 500	122 265	-		122 265
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		123 500	-	-	123 500	122 265	-	-	122 265
Total		123 500	-	-	123 500	122 265	-	-	122 265

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	748 612	390		749 002	641 713	436		642 149
	0,5% < PD ≤ 2%	81 796	6 720		88 516	88 575	723		89 298
	2% < PD ≤ 20%	48 909	23 555		72 464	67 760	19 116		86 876
	20% < PD < 100%		812		812		11 607		11 607
	PD = 100%			3 447	3 447			3 047	3 047
Total Clientèle de détail		879 317	31 477	3 447	914 241	798 048	31 882	3 047	832 977
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	450 127	1 141		451 268	308 976	100		309 076
	0,6% < PD < 12%	110 941	6 004		116 945	108 363	13 273		121 636
	12% ≤ PD < 100%		4 243		4 243		9 938		9 938
	PD = 100%			4 156	4 156			2 376	2 376
Total Hors clientèle de détail		561 068	11 388	4 156	576 612	417 339	23 311	2 376	443 026
Provisions (1)		(6 083)	(3 756)	(2 412)	(12 251)	(4 696)	(5 672)	(621)	(10 989)
Total		1 434 302	39 109	5 191	1 478 602	1 210 691	49 521	4 802	1 265 014

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 132	-		18 132	42 916	-		42 916
	0,5% < PD ≤ 2%	69 673	568		70 241	7 017	243		7 260
	2% < PD ≤ 20%	832	1 349		2 181	3 099	1 878		4 977
	20% < PD < 100%		259		259		304		304
	PD = 100%			250	250			263	263
Total Clientèle de détail		88 637	2 176	250	91 063	53 032	2 425	263	55 720
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	444 192	3 851		448 043	342 289	-		342 289
	0,6% < PD < 12%	145 339	10 496		155 835	86 137	11 435		97 572
	12% ≤ PD < 100%		3 153		3 153		469		469
	PD = 100%			8 726	8 726			20 926	20 926
Total Hors clientèle de détail		589 531	17 500	8 726	615 757	428 426	11 904	20 926	461 256
Provisions (1)		(4 261)	(7 629)	(5 824)	(17 714)	(2 525)	(3 393)	(7 577)	(13 495)
TOTAL		673 907	12 047	3 152	689 106	478 933	10 936	13 612	503 481

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION PAR AGENT ECONOMIQUE

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
	(en milliers d'euros)							
Administration générale	623 960	1 302	-	625 262	664 798	1 767	-	666 565
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	124 046	-	-	124 046	144 527	-	-	144 527
Grandes entreprises	2 544 886	214 606	54 395	2 813 887	2 228 449	261 018	54 826	2 544 293
Clientèle de détail	9 800 228	768 180	142 278	10 710 686	8 999 013	625 555	149 439	9 774 007
Dépréciations	(55 842)	(78 559)	(111 780)	(246 181)	(38 942)	(79 704)	(120 236)	(238 882)
Total	13 037 278	905 529	84 893	14 027 700	11 997 845	808 636	84 029	12 890 510

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ECONOMIQUE

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	16 275	-	-	16 275	41 900	-	-	41 900
Banques centrales	4 018	-	-	4 018	-	-	-	-
Etablissements de crédit	17 565	-	-	17 565	17 970	-	-	17 970
Grandes entreprises	85 642	-	-	85 642	62 395	-	-	62 395
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 500	-	-	123 500	122 265	-	-	122 265

DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	4 986	2 419
Grandes entreprises	2 289 696	1 940 962
Clientèle de détail	2 372 874	2 138 228
Total Dettes envers la clientèle	4 667 556	4 081 609

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	150 178	-	-	150 178	68 632	-	-	68 632
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	410 890	11 388	4 156	426 434	348 707	23 311	2 376	374 394
Clientèle de détail	879 317	31 477	3 447	914 241	798 048	31 882	3 047	832 977
Provisions (1)	(6 083)	(3 756)	(2 412)	(12 251)	(4 696)	(5 672)	(621)	(10 989)
Total	1 434 302	39 109	5 191	1 478 602	1 210 691	49 521	4 802	1 265 014

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	589 531	17 500	8 726	615 757	428 426	11 904	20 926	461 256
Clientèle de détail	88 637	2 176	250	91 063	53 032	2 425	263	55 720
Provisions (1)	(4 261)	(7 629)	(5 824)	(17 714)	(2 525)	(3 393)	(7 577)	(13 495)
Total	673 907	12 047	3 152	689 106	478 933	10 936	13 612	503 481

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CREDIT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	12 949 034	983 135	193 917	14 126 086	11 892 858	887 849	201 524	12 982 231
Autres pays de l'Union européenne	107 563	476	2 291	110 330	116 237	264	2 448	118 949
Autres pays d'Europe (1)	10 981	132	465	11 578	3 770	55	293	4 118
Amérique du Nord	13 779	19	-	13 798	13 420	172	-	13 592
Amériques centrale et du Sud	568	-	-	568	618	-	-	618
Afrique et Moyen-Orient	6 524	145	-	6 669	6 688	-	-	6 688
Asie et Océanie (hors Japon)	4 215	-	-	4 215	3 003	-	-	3 003
Japon	456	181	-	637	193	-	-	193
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(55 842)	(78 559)	(111 780)	(246 181)	(38 942)	(79 704)	(120 236)	(238 882)
Total	13 037 278	905 529	84 893	14 027 700	11 997 845	808 636	84 029	12 890 510

(1) dont 6 779 milliers d'euros pour les opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	27 316	□	□	27 316	26 804	□	□	26 804
Autres pays de l'Union européenne	80 951	□	□	80 951	80 852	□	□	80 852
Autres pays d'Europe (1)	3 410	□	□	3 410	□	□	□	□
Amérique du Nord	9 639	□	□	9 639	12 137	□	□	12 137
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	2 184	□	□	2 184	2 472	□	□	2 472
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	123 500	-	-	123 500	122 265	-	-	122 265

(1) dont 510 milliers d'euros pour les opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	4 638 520	4 055 924
Autres pays de l'Union européenne	9 664	15 628
Autres pays d'Europe (1)	12 180	1 608
Amérique du Nord	2 748	2 596
Amériques centrale et du Sud	617	2 405
Afrique et Moyen-Orient	1 919	1 818
Asie et Océanie (hors Japon)	1 778	1 595
Japon	130	35
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	4 667 556	4 081 609

(1) dont 4 569 milliers d'euros pour les opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 438 629	42 673	7 603	1 488 905	1 213 523	55 176	5 423	1 274 122
Autres pays de l'Union européenne	348	178	-	526	445	12	-	457
Autres pays d'Europe (2)	262	8	-	270	124	2	-	126
Amérique du Nord	269	5	-	274	525	-	-	525
Amériques centrale et du Sud	6	-	-	6	6	-	-	6
Afrique et Moyen-Orient	720	1	-	721	81	1	-	82
Asie et Océanie (hors Japon)	69	-	-	69	677	2	-	679
Japon	82	-	-	82	6	-	-	6
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(6 083)	(3 756)	(2 412)	(12 251)	(4 696)	(5 672)	(621)	(10 989)
Total	1 434 302	39 109	5 191	1 478 602	1 210 691	49 521	4 802	1 265 014

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) dont 79 milliers d'euros pour les opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	678 168	19 676	8 976	706 820	481 458	14 329	21 189	516 976
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	□	□	□	□
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(4 261)	(7 629)	(5 824)	(17 714)	(2 525)	(3 393)	(7 577)	(13 495)
Total	673 907	12 047	3 152	689 106	478 933	10 936	13 612	503 481

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

6.3.3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DEPRECIES INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DEPRECIES INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ECONOMIQUE

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	61 452	1 114	-	28 226	5 917	8	3 278	2 991	26 168
Administration générale	3 095	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	26	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	39 073	537	-	5 136	706	-	195	114	4 376
Clientèle de détail	19 258	577	-	23 090	5 211	8	3 083	2 877	21 792
Total	61 452	1 114	-	28 226	5 917	8	3 278	2 991	26 168

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	37 062	1 881	-	25 984	6 768	2	4 378	2 246	36 856
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	37	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	18 520	257	-	4 690	1 022	-	264	106	6 448
Clientèle de détail	18 505	1 624	-	21 294	5 746	2	4 114	2 140	30 408
Total	37 062	1 881	-	25 984	6 768	2	4 378	2 246	36 856

6.3.3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion, chapitre « Gestion des Risques, Risques de marché »)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur

d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	474	8 009	33 385	41 868
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	474	8 009	33 385	41 868
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	474	8 009	33 385	41 868
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	474	8 009	33 385	41 868

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	349	605	315	1 269
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	349	605	315	1 269
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	349	605	315	1 269
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	349	605	315	1 269

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 011	35 094	78 821	115 926
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 011	35 094	78 821	115 926
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 011	35 094	78 821	115 926
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	2 011	35 094	78 821	115 926

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	6 287	47 790	193 487	247 564
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6 287	47 790	193 487	247 564
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	6 287	47 790	193 487	247 564
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	6 287	47 790	193 487	247 564

INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	51	783	4 956	5 790
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	47	631	4 956	5 634
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	4	152	-	156
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	1 037	-	-	1 037
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	1 037	-	-	1 037
Autres instruments	-	-	-	97	-	-	97
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	97	-	-	97
Sous-total	-	-	-	1 185	783	4 956	6 924
Opérations de change à terme	-	-	-	1 346	80	-	1 426
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 531	863	4 956	8 350

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	252	789	9 162	10 203
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	252	719	9 162	10 133
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	70	-	70
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	60	-	-	60
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	60	-	-	60
Sous-total	-	-	-	312	789	9 162	10 263
Opérations de change à terme	-	-	-	4	-	-	4
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	316	789	9 162	10 267

INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	24	-	-	51	783	4 993	5 851
Futures	24	-	-	-	-	-	24
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	47	631	4 993	5 671
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	4	152	-	156
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	1 037	-	-	1 037
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	1 037	-	-	1 037
Autres instruments	124	-	-	719	-	-	843
Dérivés sur actions et indices boursiers	124	-	-	-	-	-	124
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	719	-	-	719
Sous-total	148	-	-	1 807	783	4 993	7 731
Opérations de change à terme	-	-	-	1 333	70	-	1 403
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	148	-	-	3 140	853	4 993	9 134

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	252	789	9 218	10 259
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	252	719	9 218	10 189
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	70	-	70
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	1 356	-	-	1 356
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1 356	-	-	1 356
Sous-total	-	-	-	1 608	789	9 218	11 615
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	1 608	789	9 218	11 615

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	7 445 835	6 940 072
Futures	10 267	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	7 325 118	6 849 784
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	110 450	90 288
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	122 572	123 635
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	122 572	123 635
Autres instruments	7 827	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	7 827	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	7 576 234	7 063 707
Opérations de change à terme	151 767	114 108
Total Notionnels	7 728 001	7 177 815

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas impacté par le risque de change.

6.3.3.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

(Cf. Rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques, Gestion du bilan, Risque de liquidité et de financement »)

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 387 424	38 433	108 597	4 757	-	1 539 211
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	546 432	1 213 461	4 791 406	7 122 099	8 191	13 681 589
Total	1 933 856	1 251 894	4 900 003	7 126 856	8 191	15 220 800
Dépréciations						(245 988)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 974 812

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	757 187	27 172	107 218	38 307	-	929 884
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	501 211	1 477 202	4 202 696	6 308 760	8 064	12 497 933
Total	1 258 398	1 504 374	4 309 914	6 347 067	8 064	13 427 817
Dépréciations						(238 740)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						13 189 077

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 187 388	2 088 039	4 552 930	2 650 097	-	10 478 454
Dettes envers la clientèle	4 576 610	15 957	74 956	33	-	4 667 556
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 763 998	2 103 996	4 627 886	2 650 130	-	15 146 010

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 318 335	1 951 715	3 726 579	2 643 391	-	9 640 020
Dettes envers la clientèle	3 957 527	17 947	102 805	3 330	-	4 081 609
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 275 862	1 969 662	3 829 384	2 646 721	-	13 721 629

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	10 019	1	26 896	454	-	37 370
Emprunts obligataires	6	-	-	40 223	-	40 229
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	10 025	1	26 896	40 677	-	77 599
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	33	-	-	-	-	33
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	10 036	12 008	27 250	-	-	49 294
Emprunts obligataires	7	-	-	42 833	-	42 840
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	10 076	12 008	27 250	42 833	-	92 167
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

GARANTIES FINANCIERES EN RISQUE DONNEES PAR MATURITE ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 541	-	-	-	-	1 541

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	163 841	-	-	-	163 841

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

6.3.3.4 COMPTABILITE DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de

- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de

change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	41 868	115 926	6 508 994	1 269	247 564	5 985 838
Taux d'intérêt	41 868	115 926	6 508 994	1 269	247 564	5 985 838
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	41 868	115 926	6 508 994	1 269	247 564	5 985 838

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1 078 867	2 434 116	2 996 011	6 508 994
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 078 867	2 434 116	2 996 011	6 508 994
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 078 867	2 434 116	2 996 011	6 508 994
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				1 078 867	2 434 116	2 996 011	6 508 994

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	906 525	2 289 545	2 789 768	5 985 838
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	906 525	2 289 545	2 789 768	5 985 838
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	906 525	2 289 545	2 789 768	5 985 838
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	906 525	2 289 545	2 789 768	5 985 838

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	2 147	39 640	21 880	753 056	-	62 838	(5 960)	726 151
Taux d'intérêt	2 147	39 640	21 880	753 056	-	62 838	(5 960)	726 151
Instruments fermes	2 147	39 640	21 880	753 056	-	62 838	(5 960)	726 151
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	2 147	39 640	21 880	753 056	-	62 838	(5 960)	726 151
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	39 721	76 286	147 432	5 755 938	1 269	184 726	(54 568)	5 259 687
Total couverture de juste valeur	41 868	115 926	169 312	6 508 994	1 269	247 564	(60 528)	5 985 838

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

ELEMENTS COUVERTS

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	113 587	(508)		(3 098)	106 550	-		585
Taux d'intérêt	113 587	(508)		(3 098)	106 550	-		585
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	674 174	12 442	-	(18 746)	677 843	31 192	-	5 429
Taux d'intérêt	674 174	12 442	-	(18 746)	677 843	31 192	-	5 429
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	787 761	11 934	-	(21 844)	784 393	31 192	-	6 014
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 788 215	26 585	5 397 768	14 171
Total - Actifs	5 788 215	26 585	5 397 768	14 171
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	47 914	-
Total - Passifs	-	-	47 914	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RESULTAT DE LA COMPTABILITE DE COUVERTURE

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	169 312	(168 437)	875	(60 528)	60 702	174
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	169 312	(168 437)	875	(60 528)	60 702	174

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS A L'ETRANGER

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas concerné par la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

6.3.3.5 RISQUES OPERATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques, Risques opérationnels »)

6.3.3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

6.3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

6.3.4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	264 593	245 003
Opérations avec les établissements de crédit	3 104	2 522
Opérations internes au Crédit Agricole	49 632	33 371
Opérations avec la clientèle	206 299	204 003
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 558	5 107
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	427	986
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	427	986
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 272	12 627
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	282 292	258 616
Sur les passifs financiers au coût amorti	(68 433)	(82 100)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 862)	(2 671)
Opérations internes au Crédit Agricole	(55 990)	(64 649)
Opérations avec la clientèle	(9 757)	(14 817)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	176	37
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(60 336)	(49 283)
Autres intérêts et charges assimilées	(94)	(98)
Charges d'intérêts	(128 863)	(131 481)

(1) dont 5 432 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 4 662 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 9 469 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 9 386 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 38 710 milliers d'euros et 452 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 459 milliers d'euros.

6.3.4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 713	(101)	1 612	1 564	(102)	1 462
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 725	(36 164)	(26 439)	9 553	(29 095)	(19 542)
Sur opérations avec la clientèle	4 439	(343)	4 096	4 226	(439)	3 787
Sur opérations sur titres	50	-	50	-	-	-
Sur opérations de change	109	-	109	99	-	99
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	12	-	12	1	-	1
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	123 053	(7 536)	115 517	111 095	(6 221)	104 874
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 568	-	1 568	1 683	(187)	1 496
Total Produits et charges de commissions	140 669	(44 144)	96 525	128 221	(36 044)	92 177

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité ».

6.3.4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	928	728
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(2 109)	(1 000)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	(86)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	5 810	1 235
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	373	330
Résultat de la comptabilité de couverture	875	174
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 877	1 381

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	50 777	(50 741)	36	42 837	(42 783)	54
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	14 219	(36 063)	(21 844)	12 214	(6 201)	6 013
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	36 558	(14 678)	21 880	30 623	(36 582)	(5 959)
Couverture de flux de trésorerie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	295 421	(294 582)	839	318 302	(318 182)	120
Variations de juste valeur des éléments couverts	74 414	(221 007)	(146 593)	186 435	(131 747)	54 688
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	221 007	(73 575)	147 432	131 867	(186 435)	(54 568)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total Résultat de la comptabilité de couverture	346 198	(345 323)	875	361 139	(360 965)	174

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.3.4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	220	(1 081)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	25 135	9 418
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 355	8 337

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) principalement constitué des dividendes de La SAS Rue La Boétie (19 040 milliers d'euros), de Sacam Mutualisation (4 139 milliers d'euros).

6.3.4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers au coût amorti sur l'année 2021.

6.3.4.6 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat sur l'année 2021.

6.3.4.7 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 497	1 017
Autres produits (charges) nets	(4 137)	(4 993)
Produits (charges) des autres activités	(2 640)	(3 976)

6.3.4.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(98 968)	(86 852)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(7 410)	(9 198)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(58 940)	(53 957)
Charges générales d'exploitation	(165 318)	(150 007)

(1) Dont 2 432 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés

de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet PRICE WC (2021) et ERNST&YOUNG (2020)		Cabinet ACTHEOS		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	45	50	56	56	101
Emetteur	45	50	56	56	101
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	10	12	6	6	16
Emetteur	10	12	6	6	16
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	55	62	62	62	117

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	Autre	
	2021	2020
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4	5
Services autres que la certification des comptes	-	-
Total	4	5

6.3.4.9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(9 731)	(12 064)
Immobilisations corporelles (1)	(9 719)	(12 044)
Immobilisations incorporelles	(12)	(20)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(281)	89
Immobilisations corporelles (2)	(281)	89
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(10 012)	(11 975)

(1) Dont 1 428 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

(2) Dont 0 millier d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

6.3.4.10 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(21 034)	(16 934)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(19 860)	(14 707)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	164	31
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(16 901)	(12 194)
Engagements par signature	(3 123)	(2 544)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(1 174)	(2 227)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 146	(357)
Engagements par signature	(2 320)	(1 870)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(3 349)	(15 427)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 096)	(11 021)
Engagements par signature	(253)	(4 406)
Autres actifs (C)	24	18
Risques et charges (D)	2 500	509
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(21 859)	(31 834)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(838)	(815)
Récupérations sur prêts et créances	949	666
comptabilisés au coût amorti	949	666
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(172)	(680)
Autres produits	-	577
Coût du risque	(21 920)	(32 086)

Les - 21 920 milliers d'euros de coût du risque se composent des éléments suivants :

- Dotations nettes aux provisions pour risques de crédit pour -8 557 milliers d'euros ;
- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges pour -2 878 milliers d'euros ;
- Récupérations sur prêts et créances amortis pour 949 milliers d'euros ;
- Pertes couvertes par des provisions pour -10 424 milliers d'euros ;
- Pertes non couvertes par des provisions -1 010 milliers d'euros.

6.4.4.11 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(41)	(76)
Plus-values de cession	33	□
Moins-values de cession	(74)	(76)
Titres de capitaux propres consolidés	□	□
Plus-values de cession	□	□
Moins-values de cession	□	□
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(41)	(76)

6.4.4.12 IMPOTS

CHARGE D'IMPOT

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	26 517	17 919
Charge d'impôt différé	(6 770)	(7 827)
Total Charge d'impôt	19 747	10 092

RECONCILIATION DU TAUX D'IMPOT THEORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPOT CONSTATE

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	81 255	28,41%	23 085
Effet des différences permanentes		0,00%	(1 561)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	127
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	(140)
Changement de taux		0,00%	(397)
Effet des autres éléments		0,00%	(1 367)
Taux et charge effectifs d'impôt		24,30%	19 747

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 9 436 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	30 910	32,02%	9 897
Effet des différences permanentes		0,00%	4 086
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(1 276)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	(411)
Changement de taux		0,00%	1 168
Effet des autres éléments		0,00%	(3 372)
Taux et charge effectifs d'impôt		32,65%	10 092

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 691 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

6.3.4.13 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DETAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 643	1 004
Ecart de réévaluation de la période	1 664	(46)
Transferts en résultat	(220)	1 081
Autres variations	3 199	(31)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 186)	(260)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 457	744
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 867	(1 184)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en réserves	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	192 298	(52 774)
Ecart de réévaluation de la période	193 504	(53 013)
Transferts en réserves	(1 206)	□
Autres variations	□	239
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 559)	2 599
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	188 606	(51 359)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	192 063	(50 615)
Dont part du Groupe	192 063	(50 615)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	□	□

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPOT

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(3 102)	800	(2 302)	(2 302)	4 643	(1 186)	3 457	3 457	1 541	(386)	1 155	1 155
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 102)	800	(2 302)	(2 302)	4 643	(1 186)	3 457	3 457	1 541	(386)	1 155	1 155
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(3 102)	800	(2 302)	(2 302)	4 643	(1 186)	3 457	3 457	1 541	(386)	1 155	1 155
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 415)	2 431	(6 984)	(6 984)	2 867	(738)	2 129	2 129	(6 548)	1 693	(4 855)	(4 855)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	163 129	(4 922)	158 207	158 207	192 298	(5 821)	186 477	186 477	355 427	(10 743)	344 684	344 684
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	153 714	(2 491)	151 223	151 223	195 165	(6 559)	188 606	188 606	348 879	(9 050)	339 829	339 829
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	153 714	(2 491)	151 223	151 223	195 165	(6 559)	188 606	188 606	348 879	(9 050)	339 829	339 829
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	150 612	(1 691)	148 921	148 921	199 808	(7 745)	192 063	192 063	350 420	(9 436)	340 984	340 984

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	1	□	□	□	(1)	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(4 106)	1 060	(3 046)	(3 046)	1 004	(260)	744	744	(3 102)	800	(2 302)	(2 302)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 106)	1 060	(3 045)	(3 046)	1 004	(260)	743	744	(3 102)	800	(2 302)	(2 302)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(4 106)	1 060	(3 045)	(3 046)	1 004	(260)	743	744	(3 102)	800	(2 302)	(2 302)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 231)	2 125	(6 106)	(6 106)	(1 184)	306	(878)	(878)	(9 415)	2 431	(6 984)	(6 984)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	215 903	(7 215)	208 688	208 688	(52 774)	2 293	(50 481)	(50 481)	163 129	(4 922)	158 207	158 207
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	207 672	(5 090)	202 582	202 582	(53 958)	2 599	(51 359)	(51 359)	153 714	(2 491)	151 223	151 223
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	207 672	(5 090)	202 582	202 582	(53 958)	2 599	(51 359)	(51 359)	153 714	(2 491)	151 223	151 223
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	203 566	(4 030)	199 537	199 536	(52 954)	2 339	(50 616)	(50 615)	150 612	(1 691)	148 921	148 921

6.3.5. Informations sectorielles

DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie

donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôle d'activité.

6.3.5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

6.3.5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	61 508	278 546	-	-	20 818	225 054	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	61 508	278 546	-	-	20 818	225 054	-	-

6.3.6. Notes relatives au bilan

6.3.6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	44 108	-	41 220	-
Banques centrales	14 502	-	13 249	-
Valeur au bilan	58 610	-	54 469	-

6.3.6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 350	10 267
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	355 585	556 443
Instruments de capitaux propres	20 550	18 613
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	335 035	537 830
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	363 935	566 710
Dont Titres prêtés	□	□

ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
Titres de dettes	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□
OPCVM	□	□
Prêts et créances	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Instruments dérivés	8 350	10 267
Valeur au bilan	8 350	10 267

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est autorisée à redonner en garantie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	19 855	17 971
Titres de participation non consolidés	695	642
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	20 550	18 613

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITERES SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	334 322	537 246
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 013	5 924
OPCVM	328 309	531 322
Prêts et créances	713	584
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	713	584
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	335 035	537 830

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres de dettes	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 145	11 615
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	9 145	11 615

PASSIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	11	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□
Instruments dérivés	9 134	11 615
Valeur au bilan	9 145	11 615

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3.6.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.3.6.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 500	3 318	(1 778)	122 265	589	(3 691)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 215 148	367 799	(12 370)	984 736	178 891	(15 761)
Total	1 338 648	371 117	(14 148)	1 107 001	179 480	(19 452)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	15 250	595	(37)	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	108 250	2 723	(1 741)	122 265	589	(3 691)
Total des titres de dettes	123 500	3 318	(1 778)	122 265	589	(3 691)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
Total des prêts et créances	□	□	□	□	□	□
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 500	3 318	(1 778)	122 265	589	(3 691)
Impôts sur les bénéfices		(845)	459		(152)	953
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		2 473	(1 319)		437	(2 738)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 322	516	(67)	6 227	662	(64)
Titres de participation non consolidés	1 208 826	367 283	(12 303)	978 509	178 229	(15 697)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 215 148	367 799	(12 370)	984 736	178 891	(15 761)
Impôts sur les bénéfices		(10 762)	18		(4 940)	17
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		357 037	(12 352)		173 951	(15 744)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	509	□	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	1 616	1 209	(3)	24	□	□
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2 125	1 209	(3)	24	□	□
Impôts sur les bénéfices		(37)	□		□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 172	(3)		□	□

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a procédé à la cession des titres de participation SAS COFILMO, EDOKIAL, SA RADIAN et C2MS au prix de 1 616 K€ ainsi que d'une partie des titres AVRIL POLE ANIMAL au prix de 509 K€.

Ces cessions résultent de décisions stratégiques communes à la Caisse régionale d'Ille et Vilaine et aux autres actionnaires du groupe Crédit Agricole dans les participations précitées.

6.3.6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 539 211	929 884
Prêts et créances sur la clientèle (1)	13 435 601	12 259 193
Titres de dettes	562 083	582 500
Valeur au bilan	15 536 895	13 771 577

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine s'élève à 350 727 milliers d'euros.

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	11 347	9 650
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	10 798	8 951
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	18 669	39 167
Prêts subordonnés	□	□
Autres prêts et créances	□	□
Valeur brute	30 016	48 817
Dépréciations	□	□
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	30 016	48 817
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 372 340	535 196
Titres reçus en pension livrée	□	184 321
Comptes et avances à terme	136 855	161 550
Prêts subordonnés	□	□
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 509 195	881 067
Valeur au bilan	1 539 211	929 884

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	8 858	6 342
Autres concours à la clientèle	13 602 739	12 420 344
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	339	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	29 486	38 657
Comptes ordinaires débiteurs	40 167	32 590
Valeur brute	13 681 589	12 497 933
Dépréciations	(245 988)	(238 740)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 435 601	12 259 193
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
Valeur brute	□	□
Dépréciations	□	□
Valeur nette des opérations de location-financement	□	□
Valeur au bilan	13 435 601	12 259 193

TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	151 410	157 121
Obligations et autres titres à revenu fixe	410 866	425 521
Total	562 276	582 642
Dépréciations	(193)	(142)
Valeur au bilan	562 083	582 500

6.3.6.6 ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES OU DECOMPTABILISES AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2021

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	61 214	45 299	15 915	□	61 214	56 138	40 223	15 915	□	56 088	5 126	□	□	□
Titres de dettes	15 915	□	15 915	□	15 915	15 915	□	15 915	□	15 915	□	□	□	□
Prêts et créances	45 299	45 299	□	□	45 299	40 223	40 223	□	□	40 173	5 126	□	□	□
Total Actifs financiers	61 214	45 299	15 915	□	61 214	56 138	40 223	15 915	□	56 088	5 126	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	61 214	45 299	15 915	□	61 214	56 138	40 223	15 915	□	56 088	5 126	□	□	□

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	82 133	47 859	34 274		82 133	77 107	42 833	34 274		77 159	4 974			
Titres de dettes	34 274		34 274		34 274	34 274		34 274		34 274				
Prêts et créances	47 859	47 859			47 859	42 833	42 833			42 885	4 974			
Total Actifs financiers	82 133	47 859	34 274		82 133	77 107	42 833	34 274		77 159	4 974			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	82 133	47 859	34 274		82 133	77 107	42 833	34 274		77 159	4 974			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFERES DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2021

Au titre de l'exercice 2021, le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFERES DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2020

Au titre de l'exercice 2020, le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.3.6.7 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas exposé aux dettes souveraines sur les pays européens sous surveillance.

6.3.6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	10 478 454	9 640 020
Dettes envers la clientèle	4 667 556	4 081 609
Dettes représentées par un titre	77 599	92 167
Valeur au bilan	15 223 609	13 813 796

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 302	3 502
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	2 753	2 919
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	☐	☐
Valeurs données en pension	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	18 605	39 094
Total	21 907	42 596
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	60 257	61 518
Titres donnés en pension livrée	☐	184 318
Comptes et avances à terme	10 396 290	9 351 588
Total	10 456 547	9 597 424
Valeur au bilan	10 478 454	9 640 020

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	4 189 442	3 587 600
Comptes d'épargne à régime spécial	96 708	61 932
Autres dettes envers la clientèle	381 406	432 077
Titres donnés en pension livrée	☐	☐
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	☐	☐
Dettes nées d'opérations de réassurance	☐	☐
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	☐	☐
Valeur au bilan	4 667 556	4 081 609

DETTEES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	☐	33
Titres du marché interbancaire	☐	☐
Titres de créances négociables	37 370	49 294
Emprunts obligataires	40 229	42 840
Autres dettes représentées par un titre	☐	☐
Valeur au bilan	77 599	92 167

6.3.6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	50 121	☐	50 121	43 108	☐	7 013
Prises en pension de titres	18 669	☐	18 669	18 605	64	☐
Autres instruments financiers	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total des actifs financiers soumis à compensation	68 790	☐	68 790	61 713	64	7 013

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	11 476	□	11 476	1 391	□	10 085
Prises en pension de titres	223 488	□	223 488	223 412	76	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
Total des actifs financiers soumis à compensation	234 964	□	234 964	224 803	76	10 085

Il est établi que les opérations traitées avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank SA sont régies par la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Par conséquent, les actifs et passifs liés sont donc compensables.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	124 341	□	124 341	43 108	77 396	3 837
Mises en pension de titres	18 605	□	18 605	18 605	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
Total des passifs financiers soumis à compensation	142 957	□	142 957	61 713	77 396	3 848

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	258 107	□	258 107	1 391	251 280	5 436
Mises en pension de titres	223 412	□	223 412	223 412	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
Total des passifs financiers soumis à compensation	481 519	□	481 519	224 803	251 280	5 436

Il est établi que les opérations traitées avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank SA sont régies par la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Par conséquent, les actifs et passifs liés sont donc compensables.

6.3.6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	1 439	3 646
Impôts différés	46 953	46 542
Total Actifs d'impôts courants et différés	48 392	50 188
Impôts courants	□	□
Impôts différés	25	15
Total Passifs d'impôts courants et différés	25	15

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	67 573	□	63 748	□
Charges à payer non déductibles	439	□	466	□
Provisions pour risques et charges non déductibles	46 631	□	42 735	□
Autres différences temporaires	20 503	□	20 547	□
Impôts différés sur réserves latentes	(10 630)	□	(2 770)	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(11 871)	(741)	(4 122)	□
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 241	741	1 352	□
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	□	□	□	□
Impôts différés sur résultat	(9 990)	25	(14 436)	15
Total Impôts différés	46 953	25	46 542	15

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.3.6.11 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	166 299	351 932
Comptes de stocks et emplois divers	□	□
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	□	□
Débiteurs divers (1)	166 257	351 914
Comptes de règlements	42	18
Capital souscrit non versé	□	□
Autres actifs d'assurance	□	□
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	□	□
Comptes de régularisation	53 402	44 186
Comptes d'encaissement et de transfert	13 720	10 928
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	□	□
Produits à recevoir	38 494	31 893
Charges constatées d'avance	342	272
Autres comptes de régularisation	846	1 093
Valeur au bilan	219 701	396 118

(1) dont 2 206 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 297 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	93 080	80 122
Comptes de règlements	□	□
Créditeurs divers	54 008	53 015
Versements restant à effectuer sur titres	34 265	19 858
Autres passifs d'assurance	□	□
Dettes locatives	4 807	7 249
Autres	□	□
Comptes de régularisation	149 808	170 009
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	26 582	36 465
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	28	32
Produits constatés d'avance	73 572	77 052
Charges à payer	42 625	52 716
Autres comptes de régularisation	7 001	3 744
Valeur au bilan	242 888	250 131

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.3.6.12 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés ni d'activités abandonnées.

6.3.6.13 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

A l'exception de la SAS Pré Perché, le groupe ne détient pas d'intérêt dans des co-entreprises et dans des entreprises associées.

La SAS Pré Perché est une société détenue à 50% à parts égales avec le Crédit Agricole Immobilier et qui porte le projet Heritaj.

6.3.6.14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	25 987	□	□	□	□	□	25 987
Amortissements et dépréciations	(12 269)	□	(788)	□	□	□	(13 057)
Valeur au bilan (1)	13 718	□	(788)	□	□	□	12 930

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	25 985	□	2	□	□	□	25 987
Amortissements et dépréciations	(11 078)	□	(1 191)	□	□	□	(12 269)
Valeur au bilan (1)	14 907	□	(1 189)	□	□	□	13 718

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 25 987 milliers d'euros au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	□	□
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	□	□
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	25 987	25 987
Valeur de marché des immeubles de placement		25 987	25 987

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.3.6.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	203 266	(1 255)	9 031	(2 422)	□	□	208 620
Amortissements et dépréciations	(112 923)	□	(10 068)	1 384	□	□	(121 607)
Valeur au bilan	90 343	(1 255)	(1 037)	(1 038)	□	□	87 013
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 774	□	□	□	□	□	8 774
Amortissements et dépréciations	(8 758)	□	(12)	□	□	□	(8 770)
Valeur au bilan	16	□	(12)	□	□	□	4

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	224 745	□	9 240	(36 358)	□	5 639	203 266
Amortissements et dépréciations	(135 224)	□	(11 523)	34 447	□	(623)	(112 923)
Valeur au bilan	89 521	□	(2 283)	(1 911)	□	5 016	90 343
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 764	□	10	□	□	□	8 774
Amortissements et dépréciations	(8 738)	□	(20)	□	□	□	(8 758)
Valeur au bilan	26	□	(10)	□	□	□	16

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 8 974 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 3 958 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.3.6.16 ECARTS D'ACQUISITION

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas concerné par des écarts d'acquisition.

6.3.6.17 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	22 849	□	83	□	(1 984)	□	□	20 948
Risques d'exécution des engagements par signature	24 484	□	68 846	(215)	(63 150)	□	□	29 965
Risques opérationnels	1 689	□	1 028	□	(620)	□	□	2 097
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 102	□	35	(72)	(39)	□	(1 431)	2 595
Litiges divers	10 078	□	414	(473)	(2 274)	□	□	7 745
Participations	□	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques	1 032	□	263	(354)	(142)	□	□	799
TOTAL	64 234	□	70 669	(1 114)	(68 209)	□	(1 431)	64 149

(1) Dont 1 750 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 845 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité). Au 1er janvier 2020, l'impact sur les engagements sociaux (retraites) aurait été de 283 milliers d'euros.

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	20 319	□	3 699	□	(1 169)	□	□	22 849
Risques d'exécution des engagements par signature	15 664	□	52 119	□	(43 299)	□	□	24 484
Risques opérationnels	1 977	□	24	(26)	(286)	□	□	1 689
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 842	□	57	(2)	(1 586)	□	791	4 102
Litiges divers	10 469	□	866	(373)	(884)	□	□	10 078
Participations	□	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques	1 383	□	337	(675)	(13)	□	□	1 032
TOTAL	54 654	□	57 102	(1 076)	(47 237)	□	791	64 234

(1) Dont 3 220 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 882 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

♦ Risques sur les produits épargne logement

Diminution de la provision pour risques sur les produits épargne logement (-1 901 milliers d'euros)

♦ Risques sur les engagements par signature

Augmentation de la provision sur les engagements de garantie (+4 219 milliers d'euros) et les engagements de financement (+1 263 milliers d'euros)

♦ Risques opérationnels

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des

événements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision s'élève à 2 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

♦ Engagements (sociaux) retraites et assimilés

Diminution de la provision pour charges de retraite (-1 508 milliers d'euros).

♦ **Litiges divers**

Reprise de la provision sur divers litiges avec des clients (-2 332 milliers d'euros).

♦ **Autres Risques**

Reprise des provisions pour autres risques et charges (-233 milliers d'euros).

PROVISION EPARGNE-LOGEMENT :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	117 029	271 314
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 195 285	950 639
Ancienneté de plus de 10 ans	1 175 259	1 209 851
Total plans d'épargne-logement	2 487 573	2 431 804
Total comptes épargne-logement	413 015	393 618
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 900 588	2 825 422

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	698	975
Comptes épargne-logement	7 588	11 198
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	8 286	12 173

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 406	1 028
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 656	11 605
Ancienneté de plus de 10 ans	9 886	10 215
Total plans d'épargne-logement	20 948	22 848
Total comptes épargne-logement	□	□
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20 948	22 848

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	22 848	83	(1 983)	□	20 948
Comptes épargne-logement	□	□	□	□	□
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 848	83	(1 983)	□	20 948

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.3.6.18 DETTES SUBORDONNEES

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de dettes subordonnées au bilan.

6.3.6.19 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	2 277 243	10 703	10 703	2 277 243	37,57%	0,00%
Dont part du Public	1 268 364	□	10 703	1 257 661	20,75%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	999 476	□	□	999 476	16,49%	0,00%
Dont part autodétenue	9 403	10 703	□	20 106	0,33%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	515 730	□	□	515 730	8,51%	0,00%
Dont part du Public	515 730	□	□	515 730	8,51%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Parts sociales	3 267 849	□	□	3 267 849	53,92%	100,00%
Dont 46 Caisses Locales	3 267 818	□	□	3 267 818	53,92%	93,50%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	30	□	□	30	0,00%	6,10%
Dont Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	□	□	1	0,00%	0,40%
Dont Autres	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Total	6 060 822	10 703	10 703	6 060 822	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 428 milliers d'euros

REMUNERATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale,

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24/03/2022 le paiement d'un dividende net par CCI et CCA de 2,17 €, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Intérêts aux parts sociales versés par les Caisses locales	Sous total (1)	Intérêts aux parts sociales versés par la Caisse Régionale (2)	Total
	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	6 893	1 568	2 479	10 940	897	11 837
2018	7 402	1 681	2 557	11 640	897	12 537
2019	6 082	1 382	1 999	9 463	648	10 111
2020	4 262	970	1 968	7 200	598	7 798
Prévu 2021	4 898	1 119	2 357	8 374	1 096	9 470

1) Le montant net correspond au résultat distribué :

- Par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine aux porteurs de CCI
- Par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine aux porteurs de CCA
- Par les Caisses locales à leurs sociétaires

(2) Le montant net correspond aux dividendes versés par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine aux Caisses locales.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Ce plafond est de 2,23% au titre de l'exercice 2021. Le montant de distribution a été fixé à 2,20% en Caisse régionale d'Ille et Vilaine.

du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Ces dividendes sont versés en numéraire aux différents bénéficiaires à la date déterminée par l'Assemblée générale.

DIVIDENDES PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 200 milliers d'euros en 2021.

AFFECTATIONS DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2021

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine du 24/03/2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

(en euros)	Résultat à affecter	Affectation en réserve	Distribution de dividendes
Résultat de l'exercice à affecter	43 731 534	-	-
Report à nouveau	296 760	-	-
Intérêts aux parts sociales	-	-	1 096 363
Rémunération des CCI et CCA	-	-	6 060 751
Réserve légale	-	27 653 385	-
Réserve facultative	-	9 217 795	-
Total	44 028 294	36 871 179	7 157 115

6.3.6.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle.

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ne détient pas de filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.3.6.21 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	58 610	□	□	□	□	58 610
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	986	1 832	2 507	9 038	349 572	363 935
Instruments dérivés de couverture	184	290	8 009	33 385	□	41 868
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	76 433	47 067	1 215 148	1 338 648
Actifs financiers au coût amorti	1 924 825	1 270 607	5 120 729	7 212 543	8 191	15 536 895
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	58 864					58 864
Total Actifs financiers par échéance	2 043 469	1 272 729	5 207 678	7 302 033	1 572 911	17 398 820
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 698	1 601	853	4 993	□	9 145
Instruments dérivés de couverture	616	1 395	35 094	78 821	□	115 926
Passifs financiers au coût amorti	5 774 023	2 103 997	4 654 782	2 690 807	□	15 223 609
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	□					□
Total Passifs financiers par échéance	5 776 337	2 106 993	4 690 729	2 774 621	□	15 348 680

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	54 469	□	□	□	□	54 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	345	71	2 477	13 298	550 519	566 710
Instruments dérivés de couverture	36	313	605	315	□	1 269
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	803	72 409	49 053	984 736	1 107 001
Actifs financiers au coût amorti	1 212 721	1 488 621	4 498 780	6 563 391	8 064	13 771 577
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	200 177					200 177
Total Actifs financiers par échéance	1 467 748	1 489 808	4 574 271	6 626 057	1 543 319	15 701 203
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 578	30	789	9 218	□	11 615
Instruments dérivés de couverture	4 445	1 842	47 790	193 487	□	247 564
Passifs financiers au coût amorti	5 285 938	1 981 670	3 856 634	2 689 554	□	13 813 796
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	□					□
Total Passifs financiers par échéance	5 291 961	1 983 542	3 905 213	2 892 259	□	14 072 975

6.3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations

6.3.7.1 DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1)	(51 355)	(43 740)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 538)	(6 162)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 144)	(2 090)
Autres charges sociales	(20 509)	(17 235)
Intéressement et participation	(7 682)	(7 232)
Impôts et taxes sur rémunération	(9 740)	(10 393)
Total Charges de personnel	(98 968)	(86 852)

(1) Dont médailles du travail pour 76 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

6.3.7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PERIODE

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	1 508	1 394
Étranger	-	-
Total	1 508	1 394

6.3.7.3 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

6.3.7.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIAELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 583	☐	30 583	30 642
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	☐	☐	☐	☐
Ecart de change	☐	☐	☐	☐
Coût des services rendus sur l'exercice	2 907	☐	2 907	1 736
Coût financier	112	☐	112	300
Cotisations employés	☐	☐	☐	☐
Modifications, réductions et liquidations de régime	☐	☐	☐	(2 043)
Variations de périmètre (2)	(357)	☐	(357)	(174)
Prestations versées (obligatoire)	(1 426)	☐	(1 426)	(1 129)
Taxes, charges administratives et primes	☐	☐	☐	☐
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 741)	☐	(1 741)	(137)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 016)	☐	(1 016)	1 388
Dette actuarielle à la clôture	29 062	☐	29 062	30 583

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 297 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

DETAIL DE LA CHARGE COMPTABILISEE AU RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 907	☐	2 907	(307)
Charge/produit d'intérêt net	(476)	☐	(476)	189
Impact en compte de résultat à la clôture	2 431	☐	2 431	(118)

DETAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	9 413	☐	9 413	8 229
Ecart de change	☐	☐	☐	☐
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(111)	☐	(111)	(67)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 741)	☐	(1 741)	(137)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 016)	☐	(1 016)	1 388
Ajustement de la limitation d'actifs	☐	☐	☐	☐
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	6 545	☐	6 545	1 184

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	27 363	☐	27 363	26 666
Ecart de change	☐	☐	☐	☐
Intérêt sur l'actif (produit)	110	☐	110	111
Gains/(pertes) actuariels	111	☐	111	67
Cotisations payées par l'employeur	2 790	☐	2 790	1 822
Cotisations payées par les employés	☐	☐	☐	☐
Modifications, réductions et liquidations de régime	☐	☐	☐	☐
Variations de périmètre	(61)	☐	(61)	(174)
Taxes, charges administratives et primes	☐	☐	☐	☐
Prestations payées par le fonds	(1 426)	☐	(1 426)	(1 129)
Juste valeur des actifs à la clôture	28 887	☐	28 887	27 363

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS A REMBOURSEMENT

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas concerné par la variation de juste valeur des droits à remboursement.

POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture (1)	29 062	☐	29 062	30 583
Impact de la limitation d'actifs	1 576	☐	1 576	☐
Juste valeur des actifs fin de période	(28 887)	☐	(28 887)	(27 363)
Autres	☐	☐	☐	☐
Position nette (passif) / actif à la clôture	(1 751)	☐	(1 751)	(3 220)

(1) Suite à la régularisation de 2054 milliers d'euros constatée au 1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1576 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 478 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES : PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,68%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,16%	0,00%	1,12%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,21%	0,00%	2,38%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES REGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	12,09%	3 492	☐	0,00%	☐	☐	12,09%	3 492	☐
Obligations	80,21%	23 169	☐	0,00%	☐	☐	80,21%	23 169	☐
Immobilier	7,71%	2 226		0,00%	☐		7,71%	2 226	
Autres actifs	0,00%	☐		0,00%	☐		0,00%	☐	

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2.98% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.22%.

6.3.7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

PRIME ATTRIBUEE POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 872 euros. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées dans les

conditions précisées par le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 du ministère chargé de l'Agriculture. Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 845 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées à la Caisse régionale. La Caisse régionale passe par Predica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'événement (départ à

la retraite) intervient, la Caisse régionale demande à Predica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

En juin 2021, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

L'enveloppe globale est déterminée par la formule suivante :

5,50% du Résultat Net + 5,50% du Résultat Brut d'Exploitation

ABONDEMENT PEE

En juin 2021, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

L'accord prévoit un abondement de 1€ pour 1 € placé dans le PEE, dans la limite globale de 500 € et ce uniquement pour les exercices 2021, 2022, et 2023.

6.3.7.6 PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2021, le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas proposé de paiements à base d'actions à ses salariés.

6.3.7.7 REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de Direction s'élève à 2 187 milliers d'euros.

6.3.8. Contrats de location

6.3.8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	80 594	81 485
Droits d'utilisation des contrats de location	6 419	8 858
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	87 013	90 343

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est également preneur dans des contrats de location (véhicules, ...) pour des durées de 1 à 3 ans.

Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est preneur de nombreux actifs dont principalement des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	13 800	□	□	(1 655)	□	□	12 145
Amortissements et dépréciations	(4 942)	□	(1 428)	644	□	□	(5 726)
Total Immobilier	8 858	□	(1 428)	(1 011)	□	□	6 419
Mobilier							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
Total Mobilier	□	□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	8 858	□	(1 428)	(1 011)	□	□	6 419

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	8 958	□	2 151	(2 948)	□	5 639	13 800
Amortissements et dépréciations	(3 476)	□	(1 763)	920	□	(623)	(4 942)
Total Immobilier	5 482	□	388	(2 028)	□	5 016	8 858
Mobilier							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
Total Mobilier	□	□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	5 482	□	388	(2 028)	□	5 016	8 858

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 8 974 milliers d'euros au 31/12/2019

ECHEANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 170	3 156	481	4 807

(en milliers d'euros)	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 424	4 788	1 037	7 249

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(30)	(80)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(30)	(80)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(54)	(27)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(203)	(208)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	6	(22)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	□	□
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	□	□
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	9	□
Total Charges générales d'exploitation	(242)	(257)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 428)	(2 284)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 428)	(2 284)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 700)	(2 621)

MONTANTS DES FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 371)	(721)

6.3.8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la

quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

L'activité de location dans le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine prend la forme de contrats de location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	2 285	2 208
Produits locatifs	2 285	2 208

6.3.9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	2 263 926	1 939 844
Engagements de financement	1 490 853	1 276 003
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 490 853	1 276 003
Ouverture de crédits confirmés	684 940	565 925
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>1 509</i>	<i>2 001</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>683 431</i>	<i>563 924</i>
Autres engagements en faveur de la clientèle	805 913	710 078
Engagements de garantie	723 073	623 841
Engagements d'ordre des établissements de crédit	16 253	106 865
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	16 253	106 865
Engagements d'ordre de la clientèle	706 820	516 976
Cautions immobilières	172 520	148 747
Autres garanties d'ordre de la clientèle	534 300	368 229
Engagements sur titres	50 000	40 000
Titres à livrer	50 000	40 000
Engagements reçus	5 934 823	5 459 753
Engagements de financement	12 865	19 087
Engagements reçus des établissements de crédit	12 865	19 087
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 921 958	5 440 666
Engagements reçus des établissements de crédit	425 256	404 082
Engagements reçus de la clientèle	5 496 702	5 036 584
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	999 160	1 022 601
Autres garanties reçues	4 497 542	4 013 983
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont (90 912) milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 312 183 milliers d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 116 274	6 523 151
Titres prêtés	□	□
Dépôts de garantie sur opérations de marché	2 684	976
Autres dépôts de garantie (2)	□	30 774
Titres et valeurs donnés en pension	18 605	223 412
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 137 563	6 778 313
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	□	□
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	11	□
Titres et valeurs reçus en pension	18 669	229 928
Titres vendus à découvert	□	□
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	18 680	229 928

(1) Voir paragraphe 'Informations relatives aux parties liées'

(2) Dans le cadre de résiliation de la garantie Swittech Assurance, le dépôt de garantie versé par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a été totalement remboursé.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

CREANCES APORTEES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2021, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a apporté 7 116 274 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 523 151 milliers d'euros en 2020. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a apporté :

- -6 111 138 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 414 335 milliers d'euros en 2020.

- 163 574 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 181 031 milliers d'euros en 2020.
- 841 562 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 927 785 milliers d'euros en 2020.

GARANTIES DETENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Les garanties détenues par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une

politique systématisée étant donnée son caractère marginal dans le cadre de l'activité Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

6.3.10. Reclassements d'instruments financiers

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine

à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine.

RECLASSEMENTS EFFECTUES PAR LA CAISSE REGIONALE D'ILLE ET VILAINE

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

6.3.11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de

risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI AU BILAN VALORISES A LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	14 974 812	15 698 961	□	1 559 325	14 139 636
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 539 211	1 519 553	□	1 519 553	□
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 383 138	1 383 136	□	1 383 136	□
Comptes et prêts à terme	137 404	117 748	□	117 748	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	18 669	18 669	□	18 669	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Autres prêts et créances	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	13 435 601	14 179 408	□	39 772	14 139 636
Créances commerciales	8 858	8 858	□	□	8 858
Autres concours à la clientèle	13 372 872	14 104 214	□	□	14 104 214
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	339	335	□	335	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□	□	□	□
Avances en comptes courants d'associés	27 385	26 564	□	□	26 564
Comptes ordinaires débiteurs	26 147	39 437	□	39 437	□
Titres de dettes	562 083	566 338	551 733	10 905	3 700
Effets publics et valeurs assimilées	151 374	151 549	151 549	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	410 709	414 789	400 184	10 905	3 700
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 536 895	16 265 299	551 733	1 570 230	14 143 336

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	13 189 077	13 906 416	□	991 988	12 914 428
Prêts et créances sur les établissements de crédit	929 884	930 500	□	930 500	□
Comptes ordinaires et prêts JJ	544 147	544 147	□	544 147	□
Comptes et prêts à terme	162 249	156 425	□	156 425	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	223 488	229 928	□	229 928	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Autres prêts et créances	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	12 259 193	12 975 916	□	61 488	12 914 428
Créances commerciales	6 342	6 342	□	□	6 342
Autres concours à la clientèle	12 198 590	12 902 392	□	(5 694)	12 908 086
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□	□	□	□
Avances en comptes courants d'associés	36 556	35 230	□	35 230	□
Comptes ordinaires débiteurs	17 705	31 952	□	31 952	□
Titres de dettes	582 500	585 656	584 785	871	□
Effets publics et valeurs assimilées	157 112	157 577	157 577	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	425 388	428 079	427 208	871	□
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 771 577	14 492 072	584 785	992 859	12 914 428

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI AU BILAN VALORISES A LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 478 454	10 549 105	☐	10 549 105	☐
Comptes ordinaires et emprunts JJ	63 010	63 009	☐	63 009	☐
Comptes et emprunts à terme	10 396 839	10 469 757	☐	10 469 757	☐
Valeurs données en pension	☐	☐	☐	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	18 605	16 339	☐	16 339	☐
Dettes envers la clientèle	4 667 556	4 568 144	☐	4 568 034	110
Comptes ordinaires créditeurs	4 189 442	4 189 414	☐	4 189 414	☐
Comptes d'épargne à régime spécial	96 708	110	☐	☐	110
Autres dettes envers la clientèle	381 406	378 620	☐	378 620	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes nées d'opérations de réassurance	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes représentées par un titre	77 599	77 909	40 173	37 736	☐
Dettes subordonnées	☐	☐	☐	☐	☐
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 223 609	15 195 158	40 173	15 154 875	110

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 640 020	9 709 489		9 709 489	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	64 437	64 437		64 437	
Comptes et emprunts à terme	9 352 171	9 417 864		9 417 864	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	223 412	227 188		227 188	
Dettes envers la clientèle	4 081 609	4 017 508		4 017 508	
Comptes ordinaires créditeurs	3 587 600	3 587 553		3 587 553	
Comptes d'épargne à régime spécial	61 932				
Autres dettes envers la clientèle	432 077	429 955		429 955	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	92 167	92 212	42 885	49 327	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 813 796	13 819 209	42 885	13 776 324	

6.3.11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES A LA JUSTE VALEUR

EVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DERIVES ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXECUTION SUR LES DERIVES PASSIFS (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CREDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil

d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

REPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR MODELE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 350	□	8 350	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	8 350	□	8 350	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	355 585	274 650	6 864	74 071
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	20 550	□	646	19 904
Actions et autres titres à revenu variable	19 855	□	□	19 855
Titres de participation non consolidés	695	□	646	49
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	335 035	274 650	6 218	54 167
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	713	□	□	713
Titres de dettes	334 322	274 650	6 218	53 454
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 013	1 027	1 841	3 145
OPCVM	328 309	273 623	4 377	50 309
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 338 648	123 450	1 177 523	37 675
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 215 148	□	1 177 473	37 675
Actions et autres titres à revenu variable	6 322	□	5 463	859
Titres de participation non consolidés	1 208 826	□	1 172 010	36 816
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	123 500	123 450	50	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	123 500	123 450	50	□
Effets publics et valeurs assimilées	15 250	15 250	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	108 250	108 200	50	□
Instruments dérivés de couverture	41 868	□	41 868	□
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 744 451	398 100	1 234 605	111 746
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		76 558
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	76 558

Au cours de l'exercice 2021, les SCPI, les Fonds de capital investissement, et les titres de participation qui ne publient pas leurs comptes ont été transférés de niveau 2 en niveau 3 (principaux titres transférés: Unexo, CARD, SCPI Grand Paris, SCPI Epargne Foncière).

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 267	□	10 267	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	10 267	□	10 267	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	556 443	443 639	108 342	4 462
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	18 613	□	17 304	1 309
Actions et autres titres à revenu variable	17 971	□	16 662	1 309
Titres de participation non consolidés	642	□	642	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	537 830	443 639	91 038	3 153
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	584	□	584	□
Titres de dettes	537 246	443 639	90 454	3 153
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 924	1 045	1 726	3 153
OPCVM	531 322	442 594	88 728	□
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 107 001	□	1 107 001	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	984 736	□	984 736	□
Actions et autres titres à revenu variable	6 227	□	6 227	□
Titres de participation non consolidés	978 509	□	978 509	□
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	122 265	□	122 265	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	122 265	□	122 265	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	122 265	□	122 265	□
Instruments dérivés de couverture	1 269	□	1 269	□
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 674 980	443 639	1 226 879	4 462
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	□

PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 145	11	9 134	☐
Titres vendus à découvert	11	11	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐
Dettes représentées par un titre	☐	☐	☐	☐
Dettes envers les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Dettes envers la clientèle	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés	9 134	☐	9 134	☐
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés de couverture	115 926	☐	115 926	☐
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	125 071	11	125 060	☐
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			☐	☐
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		☐		☐
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		☐	☐	
Total des transferts vers chacun des niveaux		☐	☐	☐

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 615	☐	11 615	☐
Titres vendus à découvert	☐	☐	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐
Dettes représentées par un titre	☐	☐	☐	☐
Dettes envers les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Dettes envers la clientèle	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés	11 615	☐	11 615	☐
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés de couverture	247 564	☐	247 564	☐
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	259 179	☐	259 179	☐
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			☐	☐
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		☐		☐
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		☐	☐	
Total des transferts vers chacun des niveaux		☐	☐	☐

CHANGEMENTS DE MODELES DE VALORISATION

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a réalisé aucun changement de modèles de valorisation.

INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISES SELON UN MODELE DE NIVEAU 3

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
(en milliers d'euros)											
Solde de clôture (31/12/2020)	4 462	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	5 449	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	3 254	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	2 195	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	25 392	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	(116)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	1	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	76 558	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	76 558	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2021)	111 746	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI								Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
(en milliers d'euros)																			
Solde de clôture (31/12/2020)	1 309							3 153		3 153									
Gains /pertes de la période (1)	(52)							(99)	3 405	3 306									
Comptabilisés en résultat	(52)							(99)	3 405	3 306									
Comptabilisés en capitaux propres																			
Achats de la période	1 936			129				206	17 782	17 988									
Ventes de la période								(116)		(116)									
Emissions de la période																			
Dénouements de la période																			
Reclassements de la période								1		1									
Variations liées au périmètre de la période																			
Transferts	16 662	49		584					29 122	29 122									
Transferts vers niveau 3	16 662	49		584					29 122	29 122									
Transferts hors niveau 3																			
Solde de clôture (31/12/2021)	19 855	49		713				3 145	50 309	53 454									

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
(en milliers d'euros)							
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	(15)	2 210	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	(15)	2 210	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	5 339	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	874	29 267	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	874	29 267	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2021)	859	36 816	□	□	□	□	□

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	5 455
Comptabilisés en résultat	3 260
Comptabilisés en capitaux propres	2 195

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3.

6.3.12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Le groupe Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté d'impacts des évolutions comptables.

6.3.13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

6.3.13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est présenté en note 1.3.

6.3.13.1.1 OPERATIONS DE TITRISATION ET FONDS DEDIES

Le 02 avril 2012, le Groupe a acquis 30 000 parts du fonds dédié Emeraude croissance puis 21 000 parts courant novembre 2012, et en novembre 2021, le Groupe a cédé 10 parts pour tester la liquéfaction du fonds. Il détient à ce jour 99,99% du capital FCP.

Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2021 est de +953 milliers d'Euros.

Le 02 Juin 2015, le Groupe a acquis 5 000 parts du fonds dédié Everbreizh puis 5 000 parts courant février 2017 et 2 500 parts courant octobre 2019, et en novembre 2021, le Groupe a cédé 1 part pour tester la liquéfaction du fonds. Il détient à ce jour, 99,99% du capital FCP.

Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ». L'impact

résultat pour le Groupe sur 2021 est de -543 milliers d'Euros.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 449 millions d'euros aux FCT.

6.3.13.2 COMPOSITION DU PERIMETRE

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
CAISSE LOCALE ANTRAIN	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE ARGENTRE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE BAIN DE BRETAGNE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE BECHEREL / ROMILLE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE BETTON	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE BRUZ	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE CESSON	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE CHATEAUBOURG	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE CHATEAUGIRON	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%

CAISSE LOCALE CHATEAUNEUF	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE CHATILLON	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE COMBOURG	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DU TRIANGLE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE FOUGERES	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE GRAND FOUGERAY	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE GUICHEN	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE HAUT DE BRETAGNE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE JANZE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE LA GUERCHE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE LE SEL	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE LES RIVES DE L'ILLE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE LIFFRE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE LOUVIGNE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE MAURE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE MONTAUBAN	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE MONTFORT	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE MORDELLES	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE NOYAL SUR VILAINE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE PACE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE PAYS D'AUBIGNE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE PIPRIAC	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE PLEINE FOUGERES	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE PLELAN	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE PLEURTUIT / DINARD	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE REDON	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE RENNES CENTRE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE RETIERS	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE ST AUBIN DU CORMIER	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE ST BRICE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE ST MALO	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE ST MEEN	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE ST MELOIR	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE TINTENIAC	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE VITRE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
CAISSE REGIONALE ILLE ET VILAINE	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
FONDS DEDIE EMERAUDE CROISSANCE	Intégration globale	France				99.998%	99.998%	99.998%	99.998%
FONDS DEDIE EVERBREIZH	Intégration globale	France				99.992%	99.992%	99.992%	99.992%
SAS LA CROIX ROCHERAN	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
SAS CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%

FCT CREDIT HABITAT 2017 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT HABITAT 2018 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT HABITAT 2019 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT HABITAT 2020 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%

Entrée (E) dans le périmètre en 2021

Sortie (S) de périmètre en 2021

Divers (D)

La SCI la Croix Rocheran a changé de dénomination pour devenir la SAS la Croix Rocheran

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et

pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Depuis l'exercice 2017, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine intègre, dans ses comptes consolidés, sa quote-part de résultat dans la SAS Pré Perché. L'impact en résultat est de -6 milliers d'euros sur l'exercice 2021.

6.3.14. Participations et entités structurées non consolidées

6.3.14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 7 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 768 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

6.3.14.1.1 ENTITES NON INTEGREES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
SAS CA BRETAGNE VENTURES	France	28,00%	28,00%	Entité non significative
SCI ATLANTICA	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SAS CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SAS CA BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SAS RUE DU PRE PERCHE	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
SCI LE CARROUSEL	France	0,00%	95,00%	2021 _ Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la Caisse régionale
VILLAGE BY CA ILLE ET VILAINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

6.3.14.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES ET PRESENTANT UN CARACTERE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2021	31/12/2020		
SAS UNEXO	France	10,69%	10,69%	233 521	6 089
SAS UNEXO FINANCEMENT	France	10,00%	10,00%	1 001	315
SAS UNEXO GESTION	France	10,69%		1 615	615

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

6.3.14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est

notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ETENDUE DES INTERETS DETENUS

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	270 221	270 221	□	270 221	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	270 221	270 221	□	270 221	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□			□	□			□	□			□	□			□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□			□	□			□	□			□	□			□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Engagements de financement		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Engagements de garantie		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Autres		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	3 810 637	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	677 456	677 456	□	677 456	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	677 456	677 456	□	677 456	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□			□	□			□	□			□	□			□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□			□	□			□	□			□	□			□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés		□	□		□	□	□	□		□	□	□		□	□	□
Engagements de financement		□	□		□	□	□	□		□	□	□		□	□	□
Engagements de garantie		□	□		□	□	□	□		□	□	□		□	□	□
Autres		□	□		□	□	□	□		□	□	□		□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		□	□		□	□	□	□		□	□	□		□	□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	4 595 849	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel

et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

6.3.15. Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ILLE-ET-VILAINE
4 rue Louis Braille
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Ille-et-Vilaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union

européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier

2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par

rapport à l'exercice précédent exposés dans la note 1.1 Principes et Méthodes comptables de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur

l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes

consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur

ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DEPRECIATION DES CREDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

RISQUE IDENTIFIE

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est

conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 111,8 M€.

NOTRE REPONSE FACE AU RISQUE IDENTIFIE

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

RISQUE IDENTIFIE

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (stage 1), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements

par signature au 31 décembre 2021, un montant de 155,9 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des hypothèses prises en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

NOTRE REPONSE FACE AUX RISQUES IDENTIFIES

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe,

données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas

fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DESTINES A ETRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la

vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Ille-et-Vilaine par votre Assemblée générale du 26 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 mars 2000 pour le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés dans la 22ème année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement

ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui

estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes, Nantes et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ROUXEL-TANGUY & Associés

Pierre Clavié

Nicolas Jolivet

 *Géraldine Blin*

Pierre Clavié

Nicolas Jolivet

Géraldine Blin

8. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

au 31 décembre 2021

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		264 592	280 788
Caisse, banques centrales		58 610	54 470
Effets publics et valeurs assimilées	5	142 529	144 827
Créances sur les établissements de crédit	3	63 453	81 491
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 509 815	881 241
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 282 692	12 073 739
OPERATIONS SUR TITRES		1 085 034	1 301 406
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	644 294	649 500
Actions et autres titres à revenu variable	5	440 740	651 906
VALEURS IMMOBILISEES		1 021 360	963 312
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	905 501	869 536
Parts dans les entreprises liées	6-7	40 597	12 756
Immobilisations incorporelles	7	1 650	1 662
Immobilisations corporelles	7	73 612	79 358
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 440	827
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		241 864	418 226
Autres actifs	9	182 932	373 775
Comptes de régularisation	9	58 932	44 451
TOTAL ACTIF		17 406 797	15 919 539

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		62 160	84 645
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	62 160	84 645
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	10 483 377	9 629 748
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 680 803	4 082 997
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	37 370	49 327
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		288 376	283 701
Autres passifs	14	105 039	78 087
Comptes de régularisation	14	183 337	205 614
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		361 567	339 158
Provisions	15-16-17	199 225	182 800
Dettes subordonnées	19	162 342	156 358
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	71 167	66 167
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 421 977	1 383 796
Capital souscrit		92 428	92 428
Primes d'émission		89 372	89 372
Réserves		1 196 148	1 163 996
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		297	
Résultat de l'exercice		43 732	38 000
TOTAL PASSIF		17 406 797	15 919 539

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		2 272 385	1 941 067
Engagements de financement	28	1 495 852	1 276 003
Engagements de garantie	28	723 074	623 842
Engagements sur titres	28	53 459	41 222
ENGAGEMENTS RECUS		7 075 612	6 447 021
Engagements de financement	28	12 865	19 087
Engagements de garantie	28	7 059 288	6 426 712
Engagements sur titres	28	3 459	1 222

Les opérations de change Hors bilan et les opérations sur instruments financiers à termes sont présentées respectivement en note 28.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	32	264 736	243 336
Intérêts et charges assimilées	32	-119 001	-114 264
Revenus des titres à revenu variable	33	26 441	34 820
Commissions Produits	34	140 944	128 608
Commissions Charges	34	-44 564	-36 507
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	769	382
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	1 106	224
Autres produits d'exploitation bancaire	37	6 179	7 518
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-5 585	-4 630
PRODUIT NET BANCAIRE		271 025	259 487
Charges générales d'exploitation	38	-166 599	-152 787
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 436	-10 359
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		95 990	96 341
Coût du risque	39	-20 859	-31 249
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 131	65 092
Résultat net sur actifs immobilisés	40	700	-4 717
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		75 831	60 375
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-27 099	-17 375
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-5 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		43 732	38 000

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1. Cadre juridique et financier

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela

entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle

administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2. Relations internes au Crédit Agricole

MECANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES REGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui

peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont

collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

COMPTES ET AVANCES A TERME

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques

aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCEDENT DES RESSOURCES MONETAIRES DES CAISSES REGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts

clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

OPERATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

TITRES A MOYEN ET LONG TERME EMIS PAR CREDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres

émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

MECANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2021, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a souscrit pour 1 325M€ sur lequel 12.6M€ de produit d'intérêts ont été perçus.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa

qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelées.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁵⁹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁶⁰, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures

⁵⁹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁶⁰ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

GARANTIES SPECIFIQUES APPORTEES PAR LES CAISSES REGIONALES A CREDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous

réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients

dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des

dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'élève à 350 727 milliers d'euros.

RISQUE DE CREDIT

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

GARANTIE SPECIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES REGIONALES A CREDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

LITIGE IMAGE CHEQUE

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007.

Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en

cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 807 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 31 décembre 2021.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé

d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le point suivant :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CREANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ENCOURS SAINS ET DEGRADEES

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

LA NOTION DE PERTE DE CREDIT ATTENDUE "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes,

raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont

imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

DEGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CREDIT

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la

probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CREANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
- Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

DEPRECIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du

bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant

en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DEPRECIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances

CREANCES RESTRUCTUREES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe

(titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;

- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché,

Ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au

titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose de

la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une

dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au

bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des

conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou

la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVREES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3. Immobilisations

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des

amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles,

financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est

inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) »

Note 2.6. Provisions

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des

contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du

Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à certains GIE réalisant des opérations de

financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2021, le montant de ce poste s'élève à 71 167 milliers d'euros.

Note 2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

OPERATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPERATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DERIVES

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la

perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single/Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

OPERATIONS COMPLEXES

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération

dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés

au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel » :

- Participation : 0 K€
- Intéressement : 7 685 K€

Note 2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE, DE PRE-RETRAITE ET D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE – REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation. En application de ce règlement, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale cotise :

- d'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2021 s'élève à 9 194 K€.
- d'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2021 s'élève à 19 868 K€.

PLANS DE RETRAITE – REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période

d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des

opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Note 2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	4 266				4 266	1	4 267	
à terme	549			39 918	40 467	51	40 518	42 324
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		18 477			18 477	191	18 668	39 167
Prêts subordonnés								
Total	4 815	18 477		39 918	63 210	243	63 453	81 491
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							63 453	81 491
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 372 959				1 372 959	1	1 372 960	535 370
Comptes et avances à terme	1 077	2 630	108 597	4 757	117 061	19 794	136 855	161 550
Titres reçus en pension livrée								184 321
Prêts subordonnés								
Total	1 374 036	2 630	108 597	4 757	1 490 020	19 795	1 509 815	881 241
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 509 815	881 241
TOTAL							1 573 268	962 732

COMMENTAIRES :

Il n'y a pas de prêt subordonné et participatif consenti aux établissements de crédit sur l'exercice 2021.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le solde des encours de prêts garantis par

l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'élève à 350 727 milliers d'euros.

Note 4.1. Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 858				8 858		8 858	6 342
Autres concours à la clientèle	462 589	1 191 358	4 682 047	6 982 311	13 318 305	25 604	13 343 909	12 153 032
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	38 817				38 817	731	39 548	32 416
Dépréciations							-109 623	-118 051
VALEUR NETTE AU BILAN							13 282 692	12 073 739

COMMENTAIRES :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 495 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 6 189 882 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 5 543 876 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 39 925 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 40 052 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	13 325 486	12 134 294
Autres pays de l'U.E.	14 139	19 572
Autres pays d'Europe (1)	10 925	3 819
Amérique du Nord	3 672	3 438
Amérique Centrale et du Sud	569	618
Afrique et Moyen-Orient	6 581	6 580
Asie et Océanie (hors Japon)	4 019	2 781
Japon	589	140
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	13 365 980	12 171 242
Créances rattachées	26 335	20 548
Dépréciations	-109 623	-118 051
VALEUR NETTE AU BILAN	13 282 692	12 073 739

(1) dont 6 478 milliers d'euros d'opérations au 31 décembre 2021 réalisées avec la Grande Bretagne

Note 4.3. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 696 486	50 594	21 080	-18 561	-10 749	6 925 993	59 051	29 250	-23 952	-14 901
Agriculteurs	1 238 497	52 918	26 396	-32 122	-21 185	1 204 052	52 381	25 401	-33 344	-20 202
Autres professionnels	1 420 493	37 419	18 355	-21 479	-13 792	1 288 868	37 292	21 764	-22 284	-15 125
Clientèle financière	493 614	3 304	2 049	-2 300	-1 803	451 893	4 293	2 282	-2 998	-1 841
Entreprises	2 115 303	47 320	27 015	-34 811	-23 531	1 868 519	45 735	29 014	-35 078	-23 364
Collectivités publiques	384 613					411 167				
Autres agents économiques	43 309	454	447	-350	-343	41 298	536	297	-395	-257
TOTAL	13 392 315	192 009	95 342	-109 623	-71 403	12 191 790	199 288	108 008	-118 051	-75 690

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				140 353	140 353	142 658
dont surcote restant à amortir				11 435	11 435	14 177
dont décote restant à amortir				-7	-7	-15
Créances rattachées				2 176	2 176	2 169
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				142 529	142 529	144 827
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				86 504	86 504	86 551
Autres émetteurs		5 341		550 418	555 759	560 899
dont surcote restant à amortir				4 076	4 076	5 738
dont décote restant à amortir				-228	-228	-281
Créances rattachées		47		2 070	2 117	2 110
Dépréciations		-86			-86	-60
VALEUR NETTE AU BILAN		5 302		638 992	644 294	649 500
Actions et autres titres à revenu variable		442 049			442 049	652 735
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 309			-1 309	-829
VALEUR NETTE AU BILAN		440 740			440 740	651 906
TOTAL		446 042		781 521	1 227 563	1 446 233
Valeurs estimatives		469 132		796 594	1 265 726	1 495 366

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

(2) dont 42 391 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 42 391 milliers d'euros au 31 décembre 2020

VALEURS ESTIMATIVES :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 23 137 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 21 166 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de

détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 19 319 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 32 246 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	26 004	25 982
Etablissements de crédit	93 468	93 598
Clientèle financière	707 214	918 156
Collectivités locales	60 500	60 569
Entreprises, assurances et autres clientèles	197 126	201 880
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 084 312	1 300 185
Créances rattachées	2 117	2 110
Dépréciations	-1 395	-889
VALEUR NETTE AU BILAN	1 085 034	1 301 406

Note 5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	642 263	140 353	442 049	1 224 665	647 450	142 658	652 735	1 442 843
dont titres cotés	393 616	140 353		533 969	402 537	142 658		545 195
dont titres non cotés (1)	248 647		442 049	690 696	244 913		652 735	897 648
Créances rattachées	2 117	2 176		4 293	2 110	2 169		4 279
Dépréciations	-86		-1 309	-1 395	-60		-829	-889
VALEUR NETTE AU BILAN	644 294	142 529	440 740	1 227 563	649 500	144 827	651 906	1 446 233

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 419 309 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 408 647 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 3 396 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 3 396 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	0	0
OPCVM obligataires	166 700	172 963
OPCVM actions	1 490	3 707
OPCVM autres	254 514	268 455
TOTAL	422 704	445 125

Note 5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	46 020	20 289	220 099	355 855	642 263	2 117	644 380	649 560
Dépréciations							-86	-60
VALEUR NETTE AU BILAN	46 020	20 289	220 099	355 855	642 263	2 117	644 294	649 500
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		20 023	79 899	40 431	140 353	2 176	142 529	144 827
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		20 023	79 899	40 431	140 353	2 176	142 529	144 827

Note 5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	676 124		683 238	
Autres pays de l'U.E.	96 509		96 892	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	9 983		9 978	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	782 616		790 108	
Créances rattachées	4 293		4 279	
Dépréciations	-86		-60	
VALEUR NETTE AU BILAN	786 823		794 327	

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

FILIALES ET PARTICIPATIONS	INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice			
						Brutes	Nettes								
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Ille Et Vilaine															
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit															
Participations dans des établissements de crédit															
Autres parts dans les entreprises liées															
SAS LA CROIX ROCHERAN						EUR	20 000	2 898	100%	20 179	20 179	15 821		91	
VILLAGE BY CA ILLE ET VILAINE						EUR	950	300	100%	1 600	650			- 135	
CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION						EUR	5 000	1 103	100%	5 000	3 897			- 312	
Autres titres de participations															
SAS RUE LA BOETIE						EUR	2744 902	15 406 729	2%	445 831	445 831	15 656		- 3 980	19 039
SAS SACAM FIRECA						EUR	55 594	4 958	2%	1 758	1 051			- 2 110	
SAS SACAM PARTICIPATIONS						EUR	62 557	19 432	2%	1 565	1 565			- 2 334	
SAS UNEXO						EUR	184 044	49 477	11%	26 920	26 920	641		- 6 089	641
SAS SACAM DEVELOPPEMENT						EUR	725 471	49 278	2%	15 812	15 812	6 715		- 61 184	433
SAS CA BRETAGNE HABITAT 2H						EUR	7 500	1 832	25%	5 000	2 333	1 376		- 995	
SAS SACAM INTERNATIONAL						EUR	522 023	38 777	2%	19 510	10 236			- 102 179	
SAS SACAM AVENIR						EUR	106 381	46	2%	7 517	5 560			- 111 130	
C2MS						EUR	53 053	11 957	3%	1 700	1 700			- 251	90
SACAM IMMOBILIER						EUR	173 273	9 580	2%	4 007	4 007			- 5 309	109
DELTA						EUR	79 550	1 731	2%	1 534	1 534			- 28	
SACAM MUTUALISATION						EUR	18 556 677	261 233	2%	339 779	339 779			- 271 332	4 138
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Ille Et Vilaine															
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit															
Participations dans des établissements de crédit															
Autres parts dans les entreprises liées (1)										49	49	1 330		- 356	500
Autres titres de participations										10 723	10 558	3 658		- 162 588	176
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS										908 484	891 661	45 197	-	- 290 315	25 126

1) Suite à la réorganisation de l'activité immobilière dans la Groupe Caisse Régionale d'Ile Et Vilaine, la SCI Le CARROUSSEL a été dissoute.

La Caisse Régionale a racheté la part manquante de la SCI à la Caisse locale détentrice des parts d'associé pour devenir associé unique dans le but d'effectuer une Transmission Universel de Patrimoine à son profit. Cette opération a généré un mali de confusion de 600K€

Note 6.1. Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	26 828	27 495	6 836	7 970
Titres cotés				
Avances consolidables	15 821	15 822	7 600	7 600
Créances rattachées				
Dépréciations	-2 052		-1 680	
VALEUR NETTE AU BILAN	40 597	43 317	12 756	15 570
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	875 764	1 247 937	839 183	1 189 776
Titres cotés				
Avances consolidables	25 228	25 228	33 608	33 608
Créances rattachées	105	105	105	105
Dépréciations	-14 701		-14 898	
Sous-total titres de participation	886 396	1 273 270	857 998	1 223 489
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	17 012	17 531	9 607	9 891
Titres cotés	120	113	120	119
Avances consolidables	4 149	2 049	4 306	2 206
Créances rattachées	9	9	9	9
Dépréciations	-2 185		-2 504	
Sous-total autres titres détenus à long terme	19 105	19 702	11 538	12 225
VALEUR NETTE AU BILAN	905 501	1 292 972	869 536	1 235 714
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	946 098	1 336 289	882 292	1 251 284

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	919 604		855 626	
Titres cotés	120		120	
TOTAL	919 724		855 746	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 – VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	6 836	19 992			26 828
Avances consolidables	7 600	8 221			15 821
Créances rattachées		48	-48		
Dépréciations	-1 680	-372			-2 052
VALEUR NETTE AU BILAN	12 756	27 889	-48		40 597
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	839 183	37 056	-475		875 764
Avances consolidables	33 608	19 996	-28 376		25 228
Créances rattachées	105	1 667	-1 667		105
Dépréciations	-14 898	-55	252		-14 701
Sous-total titres de participation	857 998	58 664	-30 266		886 396
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 727	7 918	-513		17 132
Avances consolidables	4 306		-157		4 149
Créances rattachées	9	143	-143		9
Dépréciations	-2 504	-58	377		-2 185
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 538	8 003	-436		19 105
VALEUR NETTE AU BILAN	869 536	66 667	-30 702		905 501
TOTAL	882 292	94 556	-30 750		946 098

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	198 758	5 498	-3 494	2	200 764
Amortissements et dépréciations	-119 400	-8 492	740		-127 152
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	79 358	-2 994	-2 754	2	73 612
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 830		-69		12 761
Amortissements et dépréciations	-11 168	-12	69		-11 111
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 662	-12			1 650
TOTAL	81 020	-3 006	-2 754	2	75 262

NOTE 8 – ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	11 017		9 089	20 106	9 403
Valeurs comptables	760		680	1 440	827
Valeurs de marché	760		680	1 440	827

Valeur nominale de l'action : 15.25euros

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 164	103
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	181 726	373 654
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	42	18
VALEUR NETTE AU BILAN	182 932	373 775
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	13 720	7 039
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 273	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	14	16
Charges constatées d'avance	722	571
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 344	3 147
Autres produits à recevoir	38 892	32 584
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	967	1 090
VALEUR NETTE AU BILAN	58 932	44 451
TOTAL	241 864	418 226

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2206 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et a pour conséquence

d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 297 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 283 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 297 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus. »

NOTE 10 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	118 051	28 684	-36 248	-864		109 623
Sur opérations sur titres	889	755	-249			1 395
Sur valeurs immobilisées	21 493	485	-697			21 281
Sur autres actifs	452		-109			343
TOTAL	140 885	29 924	-37 303	-864		132 642

NOTE 11 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	3 301				3 301	1	3 302	3 503
à terme				40 247	40 247	6	40 253	42 048
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		18 478			18 478	127	18 605	39 094
VALEUR AU BILAN	3 301	18 478		40 247	62 026	134	62 160	84 645
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	70 036				70 036	7	70 043	70 687
Comptes et avances à terme	1 137 097	2 069 434	4 552 930	2 650 097	10 409 558	3 776	10 413 334	9 374 743
Titres donnés en pension livrée								184 318
VALEUR AU BILAN	1 207 133	2 069 434	4 552 930	2 650 097	10 479 594	3 783	10 483 377	9 629 748
TOTAL	1 210 434	2 087 912	4 552 930	2 690 344	10 541 620	3 917	10 545 537	9 714 393

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Les avances de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 459 935 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 483 970 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 12 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

NOTE 12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 202 161				4 202 161	28	4 202 189	3 588 487
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	96 709				96 709		96 709	61 932
à vue	96 709				96 709		96 709	61 932
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	288 902	15 957	74 955	33	379 847	2 058	381 905	432 578
à vue	5 409				5 409		5 409	15 238
à terme	283 493	15 957	74 955	33	374 438	2 058	376 496	417 340
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 587 772	15 957	74 955	33	4 678 717	2 086	4 680 803	4 082 997

NOTE 12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 745 664	1 607 394
Agriculteurs	194 506	181 755
Autres professionnels	296 938	230 802
Clientèle financière	530 840	222 017
Entreprises	1 778 755	1 727 403
Collectivités publiques	5 993	2 515
Autres agents économiques	126 021	109 329
Total en principal	4 678 717	4 081 215
Dettes rattachées	2 086	1 782
VALEUR AU BILAN	4 680 803	4 082 997

NOTE 13 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 13.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								32
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	10 000		26 950	400	37 350	20	37 370	49 250
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	10 000		26 950	400	37 350	20	37 370	49 282

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger

NOTE 14 – COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	11	
Instruments conditionnels vendus	1 178	109
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	58 093	56 620
Versements restant à effectuer sur titres	45 757	21 358
VALEUR AU BILAN	105 039	78 087
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	26 582	36 466
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 278	32
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	89 644	97 492
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	15 856	14 715
Autres charges à payer	42 859	53 165
Autres comptes de régularisation	7 118	3 744
VALEUR AU BILAN	183 337	205 614
TOTAL	288 376	283 701

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 31.1 Emprunts de titres).

NOTE 15 – PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	39			-39		0
Provisions pour autres engagements sociaux	881	35	-72			844
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	24 485	68 846	-215	-63 149		29 967
Provisions pour litiges fiscaux (2)	160		-154	-6		0
Provisions pour autres litiges	9 986	414	-382	-2 274		7 744
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (3)	118 507	351 811		-336 109		134 209
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (4)	2 049			-145		1 904
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (5)	1 688	1 028		-620		2 096
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	22 848	83		-1 984		20 947
Autres provisions (7)	2 157	995	-354	-1 284		1 514
VALEUR AU BILAN	182 800	423 212	-1 177	-405 610		199 225

(1) Y compris les provisions basées sur le modèle des pertes attendues sur les engagements hors bilan (21 729 K€ dont 10 344 K€ sur les engagements hors bilan sains et 11 385 K€ sur les engagements hors bilan dégradés).

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

Le montant de la provision pour risque de crédit se décompose en 55 648 K€ de dépréciations sur les créances clientèles saines et 78 559 K€ de dépréciations sur les créances clientèles dégradées au titre de l'exercice 2021. Au 31/12/2020, cette même provision pour risque de crédit se décomposait en 38 800 K€ de dépréciations sur les créances clientèles saines et 79 704 K€ de dépréciations sur les créances clientèles dégradées.

(4) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse Régionale a constitué une provision globale de 20 948 K€. Voir note 16 ci-après.

(7) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement. Le montant de reprises de provisions utilisées contient une reprise nette constituée sur les DAT progressifs de 160 milliers d'euros.

NOTE 16 – EPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'EPARGNE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	117 029	271 314
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 195 285	950 639
Ancienneté de plus de 10 ans	1 175 259	1 209 851
Total plans d'épargne-logement	2 487 573	2 431 804
Total comptes épargne-logement	413 015	393 618
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 900 588	2 825 422

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	698	975
Comptes épargne-logement	7 588	11 198
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 286	12 173

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 406	1 028
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 656	11 605
Ancienneté de plus de 10 ans	9 886	10 215
Total plans d'épargne-logement	20 948	22 848
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 948	22 848

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	22 848	83	1 983	20 948
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 848	83	1 983	20 948

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	30 585	30 643
Coût des services rendus sur l'exercice	2 907	1 736
Coût financier	112	300
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-2 043
Variation de périmètre	-61	-174
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 426	-1 129
(Gains) / pertes actuariels	-2 757	1 252
Autres mouvements	-297	0
DETTE ACTUARIALE A LA CLOTURE	29 062	30 585

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence de réduire de 297 milliers d'euros le niveau des engagements sociaux présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par

le biais du report à nouveau de 297 milliers d'euros. Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 283 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 297 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 907	1 736
Coût financier	112	300
Rendement attendu des actifs	-110	-111
Coût des services passés	0	- 2043
(Gains) / pertes actuariels net	429	394
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-478	1 565
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 860	1 841

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	27 365	26 667
Rendement attendu des actifs	110	111
Gains / (pertes) actuariels	111	67
Cotisations payées par l'employeur	2 790	1 861
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-61	-174
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	- 1 426	- 1 129
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	28 888	27 404

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- 80.53 % d'obligations
- 11.81 % d'actions
- 7.66 % d'autres actifs

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-29 062	-30 585
Impact de la limitation d'actifs	- 1576	- 2054
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 936	5 234
Juste valeur des actifs fin de période	28 888	27 365
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	187	-39

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 1,16%,

Le taux d'actualisation moyen retenu a été de 0,68 %. Dans le calcul de l'engagement à fin 2021, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 62 ans pour les non-cadres et 62 ans pour les cadres.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2.98%.

- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.22%.

NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	71 167	66 167
VALEUR AU BILAN	71 167	66 167

NOTE 19 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				162 342	162 342		162 342	156 358
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				162 342	162 342		162 342	156 358

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 858 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 468 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 20 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	92 428	833 272	284 053	90 036			54 141	1 353 930
Dividendes versés au titre de N-2							-8 133	-8 133
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		34 506	11 502				-46 008	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							38 000	38 000
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	92 428	867 778	295 555	90 036			38 000	1 383 797
Dividendes versés au titre de N-1							-5 849	-5 849
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		24 113	8 038				-32 151	
Report à nouveau (6)				297				297
Résultat de l'exercice N							43 732	43 732
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	92 428	891 891	303 593	90 333			43 732	1 421 977

Commentaires

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 89 372 milliers d'euros de primes d'émission, dont 0 milliers d'euros de primes de fusion.

Le résultat 2020 a fait l'objet en 2021 d'une distribution à hauteur de 5 849 K€ dont 598 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 5 251 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs

d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés.

Le capital social est constitué de 3 267 849 parts sociales de 15,25 euros, de 2 277 243 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et de 515 730 certificats d'associés de 15,25 euros, ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

NOTE 21 – COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 421 977	1 383 796
Fonds pour risques bancaires généraux	71 167	66 167
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 493 144	1 449 963

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 162 342 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 156 358 milliers d'euros au 31

décembre 2021 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020.

NOTE 22 – OPERATIONS EFFETUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	45 313	46 789
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	45 313	46 789
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	179 750	158 985
Sur les établissements de crédits et institutions financières	162 342	156 358
Sur la clientèle	17 228	2 627
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	468	482
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	468	482
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 – TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine n'a conclu aucune transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

NOTE 24 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 407 752	17 195 450	15 967 230	15 692 092
Autres devises de l'Union Europ.	80	80	1 587	1 587
Franç Suisse	245	245	102	102
Dollar	18 424	18 424	11 598	11 598
Yen	238	238	109	109
Autres devises (1)	2 988	2 988	2 011	2 011
Valeur brute	17 429 727	17 217 425	15 982 637	15 707 499
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	109 712	189 372	77 786	212 040
Dépréciations	-132 642		-140 884	
TOTAL	17 406 797	17 406 797	15 919 539	15 919 539

(1) dont 763 milliers d'euros d'opérations au 31 décembre 2021 réalisées en Livre Sterling –GBP.

NOTE 25 – OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	75 896	75 873	57 061	57 047
- Devises	38 938	38 938	28 167	28 167
- Euros	36 958	36 935	28 894	28 880
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	75 896	75 873	57 061	57 047

NOTE 26 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	6 397 894	736 099	7 133 993	6 659 151
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 397 894	736 099	7 133 993	6 659 151
Swaps de taux d'intérêt	6 397 894	735 629	7 133 523	6 659 151
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		470	470	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		233 022	233 022	213 923
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		233 022	233 022	213 923
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		55 225	55 225	45 144
Vendus		55 225	55 225	45 144
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		61 286	61 286	68 336
Vendus		61 286	61 286	55 299
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 397 894	969 121	7 367 015	6 873 074

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

En 2021, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 1 615 M€, des swaps d'intermédiation pour un montant de 43,6 M€.

Le montant des swaps arrivés à échéance en 2021 s'élève à 1 018 M€.

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	92 916	29 656		92 916	29 656				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 114 712	2 761 572	3 257 239	1 114 712	2 761 572	3 257 239			
Caps, Floors, Collars	3 162	107 288		3 162	107 288				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		470			470				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 210 790	2 898 986	3 257 239	1 210 790	2 898 986	3 257 239			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	101 261	50 507		101 261	50 507				
Sous total	101 261	50 507		101 261	50 507				
TOTAL	1 312 051	2 949 493	3 257 239	1 312 051	2 949 493	3 257 239			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 441	121 194		2 441	121 194				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	966 008	2 622 901	3 070 242	966 008	2 622 901	3 070 242			
Caps, Floors, Collars		90 288			90 288				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	968 449	2 834 383	3 070 242	968 449	2 834 383	3 070 242			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	114 108			114 108					
Sous total	114 108			114 108					
TOTAL	1 082 557	2 834 383	3 070 242	1 082 557	2 834 383	3 070 242			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures						
Options de change			122 572			123 635
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	120 185	46 268	7 133 523	253 340	10 874	6 659 151
Caps, Floors, Collars	156	156	110 451	70	70	90 288
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	470		470			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	120 811	46 424	7 367 016	253 410	10 944	6 873 074
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			151 768			114 108
Sous total			151 768			114 108
TOTAL	120 811	46 424	7 518 784	253 410	10 944	6 987 182

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	641 956	5 755 937	735 629

Transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu en 2021 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 27 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant

de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	5 751	17 826	23 576	9 365	15 846	25 211
Risques sur les autres contreparties	1 608	428	2 037	267	414	681
Total avant effet des accords de compensation	7 359	18 254	25 613	9 632	16 261	25 892
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	7 359	18 254	25 613	9 632	16 261	25 892
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	7 359	18 254	25 613	9 632	16 261	25 892
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	7 359	18 254	25 613	9 632	16 261	25 892

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

NOTE 28 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 495 852	1 276 003
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 495 852	1 276 003
Ouverture de crédits confirmés	684 939	565 925
Ouverture de crédits documentaires	1 508	2 001
Autres ouvertures de crédits confirmés	683 431	563 924
Autres engagements en faveur de la clientèle	810 913	710 078
Engagements de garantie	723 074	623 842
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	16 253	106 865
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	16 253	106 865
Engagements d'ordre de la clientèle	706 821	516 977
Cautions immobilières	172 521	148 746
Autres garanties d'ordre de la clientèle	534 300	368 231
Engagements sur titres	53 459	41 222
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	53 459	41 222

Engagements reçus		
Engagements de financement	12 865	19 087
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 865	19 087
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	7 059 288	6 426 712
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 766 346	1 588 995
Engagements reçus de la clientèle	5 292 942	4 837 717
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	999 160	1 022 601
Autres garanties reçues	4 293 782	3 815 116
Engagements sur titres	3 459	1 222
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 459	1 222

NOTE 29 – ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté 7 116 274 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 523 151 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté :

- 6 111 138 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 414 335 milliers d'euros en 2020.

- 163 574 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 181 031 milliers d'euros en 2020.
- 841 562 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 927 785 milliers d'euros en 2020.

NOTE 30 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à

100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses

Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

Au 31/12/2021, le montant des avances s'élève à 460 millions d'euros pour une durée allant de 3 à 17 ans, contre 484 millions en 2020.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ses créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 699 millions d'euros.

NOTE 31 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 31.1 - Emprunts de titres

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :	66 915	66 915				
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable						
- dont titres prêtés						

NOTE 32 – PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 554	2 949
Sur opérations internes au Crédit Agricole	49 632	33 371
Sur opérations avec la clientèle	200 359	194 964
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 060	11 911
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	131	115
Autres intérêts et produits assimilés		26
Intérêts et produits assimilés	264 736	243 336
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 823	-2 670
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-54 649	-61 458
Sur opérations avec la clientèle	-3 433	-8 066
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-47 243	-31 917
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-10 706	-10 008
Sur dettes représentées par un titre	-60	-135
Autres intérêts et charges assimilées	-87	-10
Intérêts et charges assimilées	-119 001	-114 264
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	145 735	129 072

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 1 858 milliers d'euros, contre 1 468 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 33 – REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	25 518	34 092
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	923	728
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	26 441	34 820

NOTE 34 – PRODUITS NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 714	-101	1 613	1 563	-102	1 461
Sur opérations internes au crédit agricole	9 725	-36 854	-27 129	9 553	-29 785	-20 232
Sur opérations avec la clientèle	28 881	-226	28 655	29 869	-341	29 528
Sur opérations sur titres	50		50			
Sur opérations de change	109		109	99		99
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	12		12	1		1
Sur prestations de services financiers (1)	100 342	-7 266	93 076	87 071	-6 180	80 891
Provision pour risques sur commissions	111	-117	-6	452	-99	353
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	140 944	-44 564	96 380	128 608	-36 507	92 101

(1) dont prestations assurance-vie : 19 602 milliers d'euros.

NOTE 35 – GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	-170	-195
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	440	441
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	499	136
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	769	382

NOTE 36 – GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-755	-315
Reprises de dépréciations	249	1 720
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-506	1 405
Plus-values de cession réalisées	1 900	645
Moins-values de cession réalisées	-288	-1 826
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 612	-1 181
Solde des opérations sur titres de placement	1 106	224
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 106	224

NOTE 37 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	5 935	7 471
Quote part des opérations faites en commun	208	25
Refacturation et transfert de charges	29	2
Reprises provisions	7	20
Autres produits d'exploitation bancaire	6 179	7 518
Charges diverses	-1 811	-1 908
Quote part des opérations faites en commun	-2 932	-2 655
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-842	-67
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 585	-4 630
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	594	2 888

NOTE 38 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-61 621	-54 104
Charges sociales	-30 638	-25 890
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 538	-6 162
Intéressement et participation	-7 682	-7 233
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 739	-10 393
Total des charges de personnel	-109 680	-97 620
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 383	9 429
Frais de personnel nets	-99 297	-88 191
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 552	-4 516
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-64 879	-61 323
Total des charges administratives	-68 431	-65 839
Refacturation et transferts de charges administratives	1 129	1 243
Frais administratifs nets	-67 302	-64 596
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-166 599	-152 787

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	389	381
Non cadres	1 119	1 013
Total de l'effectif moyen	1 508	1 394
Dont : - France	1 508	1 394
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	8	6

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 487 milliers d'euros.

NOTE 39 – COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-448 962	-368 560
Dépréciations de créances douteuses	-27 900	-38 923
Autres provisions et dépréciations	-421 062	-329 637
Reprises de provisions et dépréciations	438 312	343 263
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	35 664	34 245
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	402 648	309 018
Variation des provisions et dépréciations	-10 650	-25 297
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-578	-1 206
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-10 423	-5 925
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	949	666
Autres pertes	-157	-64
Autres produits		577
COUT DU RISQUE	-20 859	-31 249

(1) dont 1 118 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 864 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 318 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 252 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 9 306 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 40 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-485	-5 816
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-485	-5 816
Reprises de dépréciations	628	1 459
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	628	1 459
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	143	-4 357
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	143	-4 357
Plus-values de cessions réalisées	1 240	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 240	
Moins-values de cessions réalisées	-634	-284
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-634	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-284
Solde des plus et moins-values de cessions	606	-284
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	606	-284
Solde en perte ou en bénéfice	749	-4 641
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	24	
Moins-values de cessions	-73	-76
Solde en perte ou en bénéfice	-49	-76
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	700	-4 717

NOTE 41 – IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal applicable à l'exercice 2021 (IS à 27,5 %, majoré d'une contribution sociale de 3,3 %).

L'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété s'élève à 24 K€, montant qui vient augmenter la charge d'impôt.

Compte tenu de la diminution du taux d'IS, il a été comptabilisé une charge d'impôt de 1 990 K€ pour la revalorisation du stock de crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, la Caisse Régionale a comptabilisé en moins de sa charge d'IS 2021 un montant de 1 539 K€ correspondant à la réallocation d'économie d'impôts sur dividendes à recevoir de Crédit Agricole SA.

NOTE 42 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne, placement

d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiement.

Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

NOTE 43 – EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'est pas concernée par l'exemption d'établir des comptes consolidés.

NOTE 44 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 45 – AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	Résultat à affecter	Affectation des excédents	
		Conservés	Distribués
Bénéfice	43 731		
Report à nouveau et changement de méthode	297		
Affectation			
- Intérêts aux parts sociales			1096
- Rémunération des CCI et CCA			6 061
- Réserve Légale		27 653	
- Autres réserves		9 218	
TOTAL	44 028	36 871	7 157

NOTE 46 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-o A du Code général des impôts.

NOTE 47 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

(En milliers d'euros hors taxes)	Cabinet ACTHEOS	%	Cabinet PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	56	90%	45	82%
Services autres que la certification des comptes	6	10%	10	18%
TOTAL	62	100%	55	100%

NOTE 48 – ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ILLE-ET-VILAINE
4 rue Louis Braille
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Ille-et-Vilaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier

2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par

rapport à l'exercice précédent exposés dans la note 2 Principes et Méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur

l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

RISQUE IDENTIFIE

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est

NOTRE REPONSE FACE AU RISQUE IDENTIFIE

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

Provisions sur encours sains et dégradés

RISQUE IDENTIFIE

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 134,2 M€

ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 109,6 M€.

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

NOTRE REPONSE FACE AU RISQUE IDENTIFIE

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de provisions.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France,

aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSES AUX SOCIETAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de

l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse

dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Ille-et-Vilaine par votre Assemblée générale du 26 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 mars 2000 pour le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés dans la 22ème année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ca isse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les

fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes, Nantes et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ROUXEL-TANGUY & Associés

Pierre Clavié

Nicolas Jolivet

 *Géraldine Blin*

Pierre Clavié

Nicolas Jolivet

Géraldine Blin

10. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont

fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. CONVENTIONS AVEC LA SAS RUE DE LA BOETIE

Convention d'avance en compte courant 2021

Dirigeant concerné par cette convention

Monsieur Jean-Yves CARILLET, Directeur Général de la Caisse régionale et membre du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet

Le conseil d'administration de la Caisse régionale, dans sa séance du 28 mai 2021, a autorisé la mise en place d'une avance en compte courant au profit de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 19 225 milliers d'euros.

Modalités

Conformément au contrat, cette avance en compte courant est rémunérée à taux zéro puisque le taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A était négatif à la date de réalisation de l'opération. Cette avance a pris fin au 2ème semestre 2021 puisque celle-ci a été capitalisée pour un montant de 19 225 milliers d'euros.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

Le versement de cette avance a permis à la SAS RUE LA BOETIE de disposer de la trésorerie lui permettant de

verser un dividende à la Caisse régionale sur l'exercice 2021.

B. CONVENTIONS AVEC LA SAS CROIX ROCHERAN

Dirigeant concerné par cette convention

Monsieur Jean-Yves CARILLET, Directeur Général de la Caisse régionale et représentant de la Caisse Régionale

qui assure la présidence de la SAS CROIX ROCHERAN dont elle est actionnaire unique.

♦ **Mise en place d'une avance en compte courant pour le rachat du Carrousel**

Nature et objet

Dans sa séance du 28 mai 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la levée d'option du contrat de Crédit-Bail Immobilier par la SAS La Croix Rocheran auprès de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Cette opération de reprise du contrat de crédit-bail est financée par la mise en place d'une avance en compte courant d'un montant de 4 621 648,51€ rémunérée à TMO avec floor 0%. Cette avance a été intégralement débloquée. Les produits d'intérêts générés sur la période sont de 4 milliers d'euros.

Modalités

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des opérations immobilières au sein d'une même entité la SAS La Croix Rocheran.

♦ **Mise en place d'une avance en compte courant pour financer le projet CA Bien Vivre en Bretagne**

Nature et objet

Dans sa séance du 28 mai 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la mise en place d'une avance en compte courant à la SAS La Croix Rocheran dans le projet « CA Bien Vivre en Bretagne ».

courant au bénéfice de la SAS La Croix Rocheran. Cette avance est rémunérée à TMO avec floor à 0%. Cette avance a été débloquée à hauteur de 2 500 milliers d'euros en juillet 2021 et a généré un produit d'intérêt de 4 milliers d'euros.

Modalités

Cette participation d'un montant de 7 500 milliers d'euros est financée par la mise en place d'une avance en compte

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

Cette opération permet à la SAS La Croix Rocheran de prendre une participation dans un projet d'investissement immobilier commun aux Caisses régionales bretonnes.

C. CONVENTIONS AVEC CREDIT AGRICOLE SA

Dirigeant concerné par cette convention

Monsieur Olivier AUFFRAY, Président de la Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole SA.

♦ **Cession des titres RADIAN**

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 24 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la cession des 413 titres RADIAN à Crédit Agricole SA pour une valeur de cession de 44,16 euros par action, soit 18

milliers d'euros au total générant une moins-value de 3 milliers d'euros environ.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

La cession des titres Radian à CASA permet de mettre fin à ce véhicule de refinancement du groupe.

♦ **Modification de la convention réglementée de garantie Switch**

Nature et objet

Dans sa séance du 29 octobre 2021, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a autorisé la signature et la mise en oeuvre de l'avenant N°4 à la convention cadre de garantie de valeur du switch assurance, laquelle fait déjà l'objet d'une convention réglementée présentée dans la partie relative aux conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Cet avenant permet la résiliation anticipée totale de la garantie switch pour permettre sa mise en oeuvre avant la fin 2022. Cette décision vient modifier la convention switch qui est présentée dans la partie conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Modalités

Le mécanisme du switch a pris fin en novembre 2021. L'opération a fait l'objet d'une résiliation totale sur l'exercice 2021, se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 30,8 M€ et par la fin de la garantie donnée de qui était de 90,9 M€.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2 060 milliers d'euros.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

Cet avenant permet une sortie anticipée du mécanisme switch.

♦ **Opération sur titres EDOKIAL**

Nature et objet

Dans sa séance du 29 octobre 2021, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a autorisé les opérations relatives au projet Gestion documentaire et titres de paiement. Sont qualifiées de conventions réglementées, les actes visés à la délibération n° 2 approuvant le pacte d'associés EDOKIAL et le projet de lettre d'intention EDOKIAL et ceux visés à la délibération n°3 approuvant la cession à Crédit Agricole SA, de 27 900 actions EDOKIAL.

Modalités

LA Caisse régionale a cédé 27 900 titres EDOKIAL à Crédit Agricole SA pour un prix unitaire de 13,55 euros par action pour un montant de 378 milliers d'euros, générant une plus-value de cession de 355 milliers d'euros.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

Cette opération s'inscrit dans un projet de création d'un acteur unique de la gestion documentaire.

CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvées PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LES CAISSES LOCALES, AYANT UN ADMINISTRATEUR COMMUN AVEC LA CAISSE RÉGIONALE

♦ **Cautionnement**

Nature et objet

Les Caisses locales ont consenti à la Caisse régionale une caution à hauteur de 10 % des risques résiduels liés à l'activité crédit.

La quote-part du risque résiduel pris en charge par la Caisse locale ne peut excéder les deux plafonds suivants :

- un montant de 3 milliers d'euros par sociétaire défaillant,
- un montant annuel de 15 milliers d'euros par Caisse locale

Modalités

En rémunération de cette caution, la Caisse régionale s'engage à verser une commission de 0,04 % des encours cautionnés décrits ci-dessus avec un plafond annuel par Caisse locale qui s'élève à 70 milliers d'euros depuis l'exercice 2003.

Le montant de la rémunération au titre de cette caution servie aux Caisses locales concernées s'est élevé à 994 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

♦ **Commission de participation à l'octroi de crédit**

Nature et objet

La Caisse régionale octroie aux Caisses locales une commission de contribution à l'activité de crédit de la

Caisse régionale en facilitant l'instruction des demandes de crédits faites par les sociétaires.

Modalités

En rémunération de cette prestation, la Caisse régionale verse aux Caisses locales une commission de 1 500€ hors

♦ **Facturation de frais de gestion administrative**

Nature et objet

La Caisse régionale met à la disposition des Caisses locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse locale d'une quote-part de ces frais.

♦ **Rémunération de comptes courants bloqués**

Nature et objet

Dans sa séance du 27 février 2015 le Conseil d'administration a autorisé la mise en place de convention de rémunération des comptes courants bloqués (CCB). Pour répondre aux évolutions réglementaires résultant de la Directive et du Règlement européen, le modèle de convention de CCB (lien de subordination) a été adapté afin de garantir le caractère de fonds propres de catégorie 1 des parts sociales. Le compte courant bloqué est alimenté par des fonds

taxes par séance du conseil d'administration dans la limite de dix séances par an. Le montant des commissions versées aux Caisses locales concernées au titre de l'exercice 2021 s'élève à 225 milliers d'euros.

Modalités

Au titre de l'année 2021, la Caisse régionale a facturé un montant de 29 milliers d'euros hors taxes aux Caisses locales concernées.

provenant de l'émission de parts sociales des Caisses locales.

Modalités

Les avances financières accordées par les Caisses locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants bloqués font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 1.17% sur l'exercice 2021. Le montant des intérêts servis aux Caisses locales concernées s'est élevé à 646 milliers d'euros pour l'exercice 2021

AVEC LE DIRECTEUR GENERAL

♦ **Avantages liés à la cessation des fonctions du Directeur général et correspondant au régime de retraite supplémentaire**

Dirigeant concerné

Monsieur Jean-Yves CARILLET, directeur général de la Caisse régionale depuis le 1er mai 2019.

Nature et objet

Le conseil d'administration de la Caisse régionale dans sa séance du 22 mars 2019 a autorisé les avantages liés à la cessation des fonctions de Monsieur CARILLET, directeur général de la Caisse régionale depuis le 1er mai 2019 et correspondant au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de retraite y afférente.

AVEC CREDIT AGRICOLE S.A.

Administrateur et dirigeant concerné

Dans ses séances du 15 février 2016 et du 24 juin 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale avait autorisé les actes à intervenir, dans le cadre de l'opération EUREKA de simplification de la structure du capital de Crédit Agricole S.A par voie de reclassement de sa participation dans la Caisse régionale d'Ille et

Vilaine par l'intermédiaire de la SAS RUE DE LA BOETIE. M. Jean-Yves CARILLET, directeur général de la Caisse régionale, est également administrateur de la SAS Rue La Boétie.

♦ **Convention cadre de garantie de Crédit Agricole SA contre une baisse de valeur (dite « Garantie Switch »)**

Nature et objet

Il existait jusqu'au 16 novembre 2021 une convention entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA aux termes de laquelle les Caisses régionales garantissaient Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de

mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances. Cette convention dite « Garantie Switch » a fait l'objet de 3 avenants, le 3ème avenant ayant été signé le 21 juillet 2016 avec effet au 1er juillet 2016.

Modalités

L'opération a fait l'objet d'une résiliation totale sur l'exercice 2021, se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 30,8 M€ et par la fin de la garantie donnée qui était de 90,9 M€.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2 060 milliers d'euros.

- ◆ **Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A. :**

Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses régionales un financement total de onze milliards d'euros sous la forme d'un financement 100% senior. Le montant total emprunté par la Caisse régionale à ce titre est de 201 517 milliers d'euros.

Modalités

Le financement est réparti en quatre lignes de crédit de 50.4 M€ portant intérêt aux taux respectifs suivants : 1,55 %, 1,53 %, 1,55 %, 1,69 %.

La première ligne de crédit est arrivée à l'échéance en août 2021, portant l'encours à 151,1 millions d'euros.

La charge d'intérêt générée par ces lignes de crédit s'est élevée à 2 832 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

CONVENTIONS AVEC LA S.A.S. RUE LA BOETIE

Dirigeants concernés par ces deux conventions :

Monsieur Jean-Yves CARILLET, Directeur Général de la Caisse régionale et membre du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie.

- ◆ **Avance en compte courant**

Nature et objet

Le conseil d'administration de la Caisse régionale dans sa séance du 11 décembre 2020 a autorisé la mise en place d'une avance en compte courant au profit de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 24 394,8 milliers d'euros.

Modalités

Conformément au contrat, cette avance en compte courant est rémunérée à taux zéro puisque le taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. était négatif à la date du 14 décembre 2020. Cette avance prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023. Cette avance en compte courant a été modifiée en séance du 26 novembre 2021 du Conseil d'Administration qui a autorisé le remboursement d'une partie de ce montant à hauteur de 8 738 milliers d'euros. Ce remboursement partiel s'est effectué sous la forme d'action nouvelles émises par la SAS Rue la Boétie.

CONVENTIONS AVEC LA S.C.I. LE CARROUSEL

Dirigeant concerné par ces deux conventions :

Mr Jean-Yves CARILLET en qualité de directeur général de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine et représentant de celle-ci à la gérance de la SCI Le Carrousel.

- ◆ **Bail**

Nature et objet

Dans sa séance du 16 décembre 2016, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention correspondant à un bail entre la Caisse régionale et la SCI Le Carrousel concernant l'auditorium, le salon VIP et les salles de réunions du Carrousel.

Modalités

Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 13,1 milliers d'euros HT plus charges. Ce bail a été transféré à la SAS La Croix Rocheran depuis le rachat du contrat de crédit-bail par cette dernière intervenue en octobre 2021.

- ◆ **Avances en comptes courant**

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a autorisé la mise en place de plusieurs avances en compte-courant au profit de la SCI Le Carrousel. Ces avances ont été mises en place de façon échelonnée entre 2014 et 2020. Le montant total autorisé successivement s'élève à 1 250 K€. A noter que la 6ème prévue pour le rachat du contrat de crédit-bail porté par le Carrousel n'a pas été réalisée puisque cette opération a été réalisée par la SAS La Croix Rocheran.

Modalités

Ces avances sont rémunérées au taux moyen des obligations des sociétés privées dit TMO.

Au 31 décembre 2021, la totalité de l'enveloppe a été apportée à la Caisse régionale dans le cadre de la confusion de patrimoine intervenue à cette même date, les intérêts ont donc été annulés dans le cadre de cette opération.

AVEC LA SAS CROIX ROCHERAN

Dirigeants concernés par ces conventions

Le Directeur Général de la Caisse régionale qui est également représentant de celle-ci en qualité de président de la SAS La Croix Rocheran, à savoir Monsieur Jean-Yves CARILLET.

♦ **Avance en compte courant numéro 1**

Nature et objet

Dans sa séance du 16 juin 2017, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a autorisé la mise en place d'une avance en compte courant de 7,6 millions d'euros au profit de la SAS Croix Rocheran.

Modalités

Cette avance a été mise en place pour une durée indéterminée et est rémunérée au taux moyen des obligations des sociétés privées dit TMO. Le déblocage a été échelonné entre 2018 et 2019.

Au 31 décembre 2021, la totalité de l'avance a été débloquée. Les produits d'intérêts comptabilisés sur la période s'élèvent à 13 milliers d'euros.

◆ Avance en compte courant numéro 2

Nature et objet

Dans sa séance du 27 novembre 2020, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a autorisé la mise en place d'une avance en compte courant de 1,1 millions d'euros au profit de la SAS Croix Rocheran.

Modalités

Cette avance a été mise en place pour une durée indéterminée et est rémunérée au taux moyen des obligations des sociétés privées dit TMO. Le déblocage a été réalisé début janvier 2021.

Au 31 décembre 2021, la totalité de l'avance a été débloquée. Les produits d'intérêts comptabilisés sur la période s'élèvent à 2 milliers d'Euros.

◆ Prêt numéro 1

Nature et objet

Dans sa séance du 20 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale avait autorisé la mise en place d'un prêt pour un montant de 6 millions d'euros au profit de la SAS Croix Rocheran.

Modalités

Ce prêt d'une durée de 20 ans est rémunéré au taux actuariel de 2,11%, révisable en fonction de l'évolution du taux de livret A.

La totalité du prêt a été débloquée en 2018. Les produits d'intérêts comptabilisés sont de 99,2 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

◆ Prêt numéro 2

Nature et objet

Dans sa séance du 27 juillet 2018, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a autorisé la SAS Croix Rocheran à souscrire un crédit de 200 milliers d'euros.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Modalités

Ce prêt d'une durée de 20 ans est rémunéré au taux actuariel de 2,11%, révisable en fonction de l'évolution du taux de livret A.

Au 31 décembre 2021, le crédit est entièrement débloqué et a généré 3,5 milliers d'euros de produits d'intérêt.

Rennes, Nantes et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

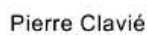
Les commissaires aux Comptes

ROUXEL-TANGUY & Associés

 Géraldine Blin

Géraldine BLIN

PricewaterhouseCoopers Audit

 Nicolas Jolivet  Pierre Clavié

Nicolas JOLIVET & Pierre CLAVIE

11. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ILLE ET VILAINE 2022

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

◆ 1ère résolution : autorisation à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- À annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 9ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- À réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.
- La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 25 mars 2020 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

◆ 2ème résolution : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un

extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

◆ 1ère résolution : approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes

sociaux de l'exercice 2021 se soldant par un résultat de 43 731 534,23 euros tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

◆ 2ème résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de

l'exercice 2021, se soldant par un résultat de 61 508 024,75 euros, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

◆ 3ème résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-

38 et suivants du code de commerce et déclare approuver sans réserve les conventions qui y sont mentionnées.

◆ **4ème résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale ordinaire approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code s'élevant à la somme de 35 911 euros, ainsi

que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 10 202,32 euros, acquitté au titre de ces dépenses.

◆ **5ème résolution : fixation du taux d'intérêt aux parts sociales**

Conformément à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée qui fixe le plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital à la moyenne du taux de rendement des obligations des sociétés privées des 3 dernières années majorée de 2 points, l'assemblée générale décide que l'intérêt aux parts sociales sera fixé à un taux égal à 2,20% correspondant à un montant global égal à 1 096 363,35 euros.

Les intérêts aux parts sociales seront payables le à partir du 13 mai.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si les détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

◆ **6ème résolution : fixation du dividende des certificats coopératifs d'investissement**

L'assemblée générale ordinaire fixe à 2,17 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'investissement soit un montant total de 4 941 617,31 euros. Le dividende sera payable à partir du 13 mai 2022.

Les dividendes afférents aux CCI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si les détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

◆ **7ème résolution : fixation du dividende des certificats coopératifs d'associés**

L'assemblée générale ordinaire fixe à 2,17 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés, soit un montant de 1 119 134,10 euros. Le dividende sera payable à partir du 13 mai 2022.

◆ **8ème résolution : affectation du résultat**

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	43 731 534,23 €
Impact changement de méthode sur les provisions IFC Dirigeants	296 759,96 €
Résultat à affecter	44 028 294,19 €
Intérêts aux parts sociales	1 096 363,35 €
Rémunération des C.C.I. et des C.C.A.	6 060 751,41 €
Réserves légales	27 653 384,57 €
Autres réserves	9 217 794,86 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2018	2019	2020
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	897 024,55 €	647 851,07 €	598 016,36 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	1,80 %	1,30%	1,20%
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	9 105 091,98 €	7 485 167,64 €	5 250 789,24 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	3,26 €	2,68 €	1,88 €

◆ **gème résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2020, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes

combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 227 724 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 34 158 600 euros.

L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 150 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers.
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{ère} résolution présentée à l'assemblée extraordinaire

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait

♦ **10^{ème} résolution : absence de variation du capital social et approbation des remboursements de parts sociales de l'exercice**

L'assemblée générale ordinaire constate l'absence de variation de capital entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, il s'élève à un montant de 92 427 535,50 euros et est composé de 6 060 822 titres d'une

à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

valeur nominale de 15,25 euros, soit 3 267 849 parts sociales et 2 792 973 certificats coopératifs associés et/ou certificats coopératifs d'investissement.

L'assemblée générale approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

♦ **11^{ème} résolution : vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général en 2021**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au

Directeur Général au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration.

♦ **12^{ème} résolution : vote sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2021**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président du Conseil

d'Administration au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration.

♦ **13^{ème} résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450 000 euros maximum la somme globale allouée au

titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

♦ **14^{ème} résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif

à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité

de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 404 121,68 euros au titre de l'exercice 2021.

◆ **15ème résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Bruno BEUCHER.

Monsieur Bruno BEUCHER décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui

viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le renouvellement du mandat de Monsieur Bruno BEUCHER est soumis au vote.

◆ **16ème résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Patricia PINSARD.

Madame Patricia PINSARD décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui

viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le renouvellement du mandat de Madame Patricia PINSARD est soumis au vote.

◆ **17ème résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Nolwenn PERAIS.

Madame Nolwenn PERAIS décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui

viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le renouvellement du mandat de Madame Nolwenn PERAIS est soumis au vote.

◆ **18ème résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Louis DUVAL.

Monsieur Louis DUVAL décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui

viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le renouvellement du mandat de Monsieur Louis DUVAL est soumis au vote.

◆ **19ème résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe GUILLEMOT.

Monsieur Philippe GUILLEMOT décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui

viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le renouvellement du mandat de Monsieur Philippe GUILLEMOT est soumis au vote.

◆ **20ème résolution : nomination d'un nouvel administrateur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Alain COBAC, arrivé à échéance par la limite d'âge, et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Christophe GILLES pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur,

soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La nomination de Monsieur Christophe GILLES est soumise au vote.

◆ **21ème résolution : formalités légales**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

12. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 24 mars 2022
Première résolution extraordinaire

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissements achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissements achetés au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs d'investissements dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Rennes, Nantes et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Géraldine Blin*

Géraldine BLIN

Nicolas Jolivet **Pierre Clavié**

Nicolas JOLIVET & Pierre CLAVIE

13. DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour satisfaire aux

obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

13.1. PROSPECTUS ET NOTES D'OPÉRATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a pas émis de CCI, de CCA, de parts sociales et n'est pas concernée par une fusion.

13.2. COMMUNIQUÉS

Publiés sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine (www.ca-illeetvilaine.fr), de l'Autorité des Marchés Financiers

(www.info-financière.fr) via le site du diffuseur professionnel NASDAQ Global Corporate Solutions.

Dates de publication	Nature des documents
11/03/2021	Convocation à l'assemblée générale mixte des sociétaires du 26/03/2021 et mise à disposition des documents préparatoires à cette assemblée
25/03/2021	Mise à disposition du Rapport financier 2020 incluant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
30/04/2021	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 31/03/2021
07/05/2021	Descriptif du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) autorisés par l'assemblée générale mixte des sociétaires du 26/03/2021
30/06/2021	Fiche synthétique des Caisses Locales
30/06/2021	Prospectus parts sociales avec visa AMF
09/07/2021	Bilan semestriel au 30/06/2021 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
30/07/2021	Avis financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 30/06/2021
10/09/2021	Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2021
29/10/2021	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 30/09/2021
10/01/2022	Bilan semestriel au 31/12/2021 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
28/01/2021	Avis financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 31/12/2021

13.3. PUBLICATIONS EFFECTUÉES AU BALO

Dates de publication	Nature des documents
05/03/2021	Avis de convocation des actionnaires et des porteurs de parts à l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021
23/04/2021	Approbation des comptes annuels consolidés IFRS au 31 décembre 2020 par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021
23/04/2021	Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2020 par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021
23/04/2021	Approbation des projets de résolutions publiés au BALO le 05 mars 2021 par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021
23/04/2021	Avis de dépôt, sur le site de l'AMF et sur le site du Crédit Agricole Ile et Vilaine, du rapport financier incluant les rapports des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux et consolidés 2020. Ce rapport intègre les rapports des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux et comptes consolidés

14. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA CAISSE REGIONALE

Monsieur Jean-Yves Carillet, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Ille-et-Vilaine.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Rennes, le 11 mars 2022

Le Directeur Général



Jean-Yves CARILLET

15. GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT – GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

APPETIT (APPETENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT₁ ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET₁ est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

AUTOCONTROLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BALE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

CCA CERTIFICAT COOPERATIF D'ASSOCIES

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

COLLATERAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COUT DU RISQUE

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

CREANCE DOUTEUSE

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

CREANCE DEPRECIEE

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CREDIT AGRICOLE S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CREDIT AGRICOLE S.A. ENTITE SOCIALE

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

DILUTION

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

DIVIDENDE

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD EXPOSURE AT DEFAULT

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL EXPECTED LOSS

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ENCOURS SOUS GESTION

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

ÉTABLISSEMENT SYSTEMIQUE

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FCP FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BONDS

Une green bond est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GROUPE CREDIT AGRICOLE

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA HIGH QUALITY LIQUID ASSETS

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD LOSS GIVEN DEFAULT

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

NOTATION DE CREDIT CREDIT RATING

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR NET STABLE FUNDING RATIO – RATIO DE LIQUIDITE A UN AN

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PARTS SOCIALES

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER PRICE EARNINGS RATIO

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL MINIMUM REQUIREMENT FOR OWN FUNDS AND ELIGIBLE LIABILITIES

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

RAISON D'ÊTRE

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

RESOLUTION

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG RESULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

SOCIETAIRE

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SOLVABILITE

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources

de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

SOLVABILITE 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

SPREAD DE CREDIT

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SPREAD EMETTEUR

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RESISTANCE

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

TAUX DIRECTEUR

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

TITRES SUBORDONNES

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI TITRES SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

VAR VALEUR EN RISQUE – VALUE-AT-RISK

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**

**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

ILLE-ET-VILAINE

CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

4 rue Louis Braille
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
T.02 99 03 35 35

NOS CENTRES DE RELATIONS CLIENTS

Particuliers

098 098 35 35

Lundi > vendredi : 8h30-19h / Samedi : 8h30-17h

Agriculteurs et professionnels

02 99 99 96 39

Lundi > vendredi : 8h30-18h30 / Samedi : 9h-13h

Service Privilège

02 99 03 35 00

Mardi > vendredi : 8h30-13h et 14h-19h15 / Samedi : 9h-13h



Applications mobiles
Ma Banque et Ma carte

Restons connectés !

